

INVENTAIRE-SOMMAIRE
DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
ANTÉRIEURES A 1790

REDIGÉ PAR MM. CAMILLE RIVAIN ET ALFRED LEROUX, ARCHIVISTES

Haute-Vienne
Archives civiles
Série C. Fonds de l'intendance de Limoges

Limoges

Imprimerie typographique F. Plainemaison, imprimeur de la préfecture

1891

Version en ligne restructurée par R. Chanaud en 2007

Avertissement

concernant la version mise en ligne en 2007

Cette version mise en ligne est différente de celle publiée en 1891. En effet l'inventaire sommaire rédigé par Camille Rivain et Alfred Leroux ne correspond plus aux besoins actuels de la recherche : à cette époque les archivistes s'attachaient à décrire les documents de façon beaucoup plus détaillée qu'aujourd'hui, mais ne se souciaient guère de les classer dans un ordre logique. Aussi la recherche dans cet inventaire est-elle particulièrement malaisée : aucune ligne directrice apparente, désordre chronologique et thématique, retours en arrière, adjonctions, etc.

Le classement de la série C, série fondamentale pour comprendre le Limousin d'Ancien Régime, demanderait à être entièrement repris. Il ne saurait pourtant en être question, d'une part parce que ces cotes utilisées depuis plus d'un siècle ont été citées des milliers de fois dans les publications d'histoire régionale, qu'il n'est pas envisageable de rendre orphelines de leurs références, d'autre part parce que les archivistes, devant l'immensité de la tâche, ont mieux à faire que de casser les classements anciens sous prétexte qu'ils ne répondent pas aux normes actuelles.

On a cherché une solution tenant l'équilibre entre deux exigences : améliorer l'accès des chercheurs à une série de premier intérêt sans détruire l'œuvre de Leroux et Rivain. On a procédé ainsi :

- on n'a gardé ici que le fonds de l'intendance (le bureau des finances et la manufacture royale de porcelaine, décrits eux aussi dans l'inventaire sommaire, ont été dissociés)
- on n'a pas intégré ici les suppléments (achat Voisin, C 638-669 ; Ponts et Chaussées, C 670-755), dont les répertoires sont très différents de l'inventaire sommaire
- les analyses de l'inventaire sommaire ont été conservées telles quelles
- ses cotes et regroupements en articles n'ont jamais été modifiées
- en revanche ses articles ont été regroupés par thèmes selon une arborescence simple à deux niveaux reprenant les principales fonctions de l'intendance du Limousin ; ce classement ne peut qu'être imparfait puisqu'on s'est interdit de modifier les articles, souvent constitués de documents fort hétérogènes
- enfin la couleur a permis dans certains cas de faire ressortir le contenu

La recherche dans cette série devrait en être fortement simplifiée.

R. Chanaud, 31 août 2007

Introduction

L'*Inventaire sommaire imprimé de la série C* (par C. Rivain et A. Leroux, 1891, CXLVI-294 p.), contient une très copieuse et fondamentale introduction historique d'Alfred Leroux sur les institutions et l'histoire de la généralité de Limoges.

On trouve dans le fonds de l'intendance les matières suivantes :

Organisation générale de l'intendance. Mémoires et statistiques sur la généralité. Législation. Agriculture, haras, épizooties, épidémies. Industrie, commerce, arts et métiers, corporations. Administration paroissiale. Affaires locales (bâtiments publics, voirie). Finances, cadastre, arpentements, rôles de la taille, du vingtième, de la capitation, etc. Affaires militaires, milice, maréchaussée, logement de gens de guerre. Ponts et chaussées, corvées, voirie. Assistance, mendicité, ateliers de charité. Navigation, flottage, canalisations, péages, bacs. Postes. Mines. Police administrative. Cultes, communautés, confréries. Anoblissements. Assemblée provinciale de 1787.

Quelques liasses proviennent des fonds des généralités de Poitiers (C 609-635) et de Bourges (C 636-637), concernant des paroisses aujourd'hui situées en Haute-Vienne.

Voir aussi la correspondance de Lépine, subdélégué général de l'intendance, dans le fonds Jean-Baptiste Champeval (7 F).

Sommaire

AVERTISSEMENT	2
INTRODUCTION	3
SOMMAIRE	4
CORPS DU RÉPERTOIRE	6
Administration générale	6
Création de la généralité de Limoges	6
Cartes.....	6
Mémoires, statistiques.....	8
Législation générale du royaume	9
Législation locale (généralité de Limoges)	12
Législation locale (autres lieux)	14
Archives	15
Postes.....	17
Assemblée provinciale de 1787.....	17
Divers	18
Finances et fiscalité	18
Législation financière.....	18
Impositions : documents divers.....	24
Arpentements, états généraux des fonds.....	33
Commissaires aux tailles, collecteurs, préposés	36
Dégrèvements de tailles.....	38
Rôles des tailles et autres impositions.....	40
Capitation.....	46
Dépenses affectées sur les excédents de capitation.....	49
Vingtièmes et dixièmes.....	52
Documents divers.....	52
Rôles.....	54
Comptes et dégrèvements	58
Affaires militaires.....	65
Police	68
Police administrative et ordre public	68
Police des métiers	73
Généralités	73
Documents par métiers	76
Mendicité	100
Ateliers de charité	105
Travaux publics	111
Ponts et Chaussées.....	111
Navigation	121
Administration des villes et communautés d'habitants	122

Affaires locales	123
Finances locales	140
Agriculture, industrie, commerce, mines	145
Agriculture	145
Industrie, commerce, manufactures.....	148
Mines	150
Autres actions	153
Justice	153
Affaires ecclésiastiques	155
Assistance	158
Santé publique.....	159

Corps du répertoire

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Création de la généralité de Limoges

C 377. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, et 1 brochure in-12, 19 feuillets, papier (imprimée).

1558-1609. — Institution de la généralité. — Lettres patentes du roi Henri II, en forme d'édit portant création d'un bureau de recette générale à Limoges. « Donné à Paris au mois d'avril, l'an de grâce 1558 » (original et extrait des registres de la Chambre des comptes)⁽¹⁾. — Lettres patentes du roi Henri III, en forme d'édit portant rétablissement du bureau de recette générale à Limoges (supprimé en décembre 1583) et création d'un second président trésorier général de France aux gages de 3,000 ll. et de huit trésoriers aux gages de 2.500 ll., outre leurs autres droits. St-Germain en Laye, novembre 1586. Parmi les considérants figure le suivant : « ... Ayant par le mesme édict [de 1583] supprimé le bureau et généralité de France estably à Lymoges soubz espérance que nous recepvrions de grandes commoditez par le moyen de la dicte suppression, laquelle aurait eu lieu trois ans entiers et consécutifs et jusques à présent que nous aurions congneu au vray, par les effects qui s'en sont ensuivi durant les dictes trois années, icelle suppression nous est grandement préjudiciable et nous porte beaucoup d'incommoditez mesmes, pour estre aucune des élections qui ressortissaient au bureau et généralité du dict Lymoges par trop esloignées du bureau de Poitiers et Riom ; les chemins estans sy fascheux et dangereux à passer que, quelque escorte que les receveurs de nos tailles ayent sceu prendre pour la seureté et conduite de nos deniers, ils n'auraient sceu les deffendre ny empescher qu'ilz n'ayent esté volez et aucuns des conducteurs tuez, les autres blessez et grandement exceddez en leurs personnes, estant contraincts outre la perte de nos dictes deniers et les excessives despences qu'il convient faire pour les port et voicture, de pourveoir de récompenses tant envers ceux qui se trouvent exceddez et blessez que envers les veuves et héritiers des meurdris (*sic*) et déceddez, lesquelles pertes, despences et voleries ne fussent advenues sy la dicte généralité eust este continuée et la dicte suppression ne s'en fust ensuivye... » — « Edict du roy contenant le restablisement des bureaux des finances [supprimés en 1596] en chacune généralité de ce royaume (Paris, novembre 1608). || A Paris chez Jean le Bègue tenant sa boutique sur le Pont au Change, à l'enseigne du Paradis, 1609 ». Avec deux autres édits y relatifs. Paris, 10 février et 7 avril 1609 (19 ff, in-12).

Cartes

C 545. (Carte.) — In-plano, papier.

Vers 1630. — Totius Lemovici et confinium provinciarum.... novissima et fidissima descriptio. Aut. Io. Fayano, M. L. Amstelodani apud Joannem Janssonium. (Dans le haut à droite) : plan de la ville de

⁽¹⁾ Cf. *Registres consulaires de Limoges*, II, 157, où cette pièce est reproduite.

Limoges. (Dans le bas à droite) : nobilissimo et illustrissimo Anneto de Levi, duci de Vantadour, Franciæ pari et provinciæ Lemovicensis moderatori prudentissimo I. Fayanus, medicus S. P. D. (Suit l'éloge du Limousin). — (Au revers) : courte description du Limousin, toute pleine d'erreurs et d'inexactitudes : « Il y a un vieil orme entre le bourg de la Maisonneuve et la ville d'Argenton en Berry, vers le nord, qui sert de limite à quatre pays, à sçavoir Berry, Bourbonnais, Auvergne et Limosin, de sorte qu'on dit que les seigneurs de ces quatre pays s'abouchèrent un jour ensemble souz cet orme chacun dans son territoire ⁽¹⁾ Le bas Limousin s'appelle proprement la Marche du Limousin ⁽²⁾ Il y a [à Tulle] un bailliage et un évesché nouvellement estably » ⁽³⁾. Glénic est mis au nombre des villes comme Guéret et St-Junien. Aubusson, Le Dorat, Bellac, sont considérés comme des villages. Aubusson est appelé Le Boisson, Bellac est défiguré en Barat, Les Cars, en Carsie. etc.

C 546. (Carte.) — 1 pièce, papier.

XVIII^e siècle. — Carte du gouvernement du Limousin, gravée par P.-F. Tardieu, écrite par Hérault. Les lieux d'étapes (?), marqués en petites capitales, sont : Limoges, Pierrebuffière, St-Germain-les-Belles, Treignac, Meymac, Ussel, Bort, Neuvic, Égletons, Corrèze, Tulle, Argentat, Beaulieu, Meyssac, Turenne, Arche (sic), Brive, Donzenac, Allasac, Uzerche, Lubersac, St-Yrieix, Chàlus, Aix et St-Junien (qui figure également sur la carte suivante).

C 547. (Carte.) — 1 pièce, papier.

XVIII^e siècle. — Carte du gouvernement de la Marche, gravée par P.-F. Tardieu, écrite par L. Aubert. Les lieux d'étapes (?), marqués en petites capitales, sont : St-Junien (qui figure également sur la carte précédente), St-Léonard, Bourganeuf, Felletin, Aubusson, Chéserraille, Ahun, Jarnage, Guéret (capitale), Aigurande, St-Vaulry, Bénévent, la Souterraine, Magnac, le Dorat et Bellac.

C 4. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1781. — Administration générale. — Carte de la France divisée par généralités, par Guillaume de l'Isle et Philippe Buache, premiers géographes du Roi et de l'Académie royale des Sciences. Table des généralités et intendances.

C 5. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1781. — Administration générale. — Carte de la généralité de Limoges, levée géométriquement, dédiée à messire Marius-Jean-Baptiste-Nicolas d'Aine, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des

⁽¹⁾ Au lieu de Maisonneuve, il faut probablement corriger Maisonfeyne, canton de Dun-le-Palleteau, arr. de Guéret (Creuse), Néanmoins le lieu indiqué reste absolument indéterminable et n'a pu exister. Ce prétendu congrès des quatre principaux seigneurs féodaux de la région du centre semble bien inspiré par celui des quatre grands électeurs rhénans au village de Rense (sur la rive gauche du Rhin, non loin de Coblenz), où leurs territoires respectifs venaient en effet se toucher. C'est en ce lieu qu'ils choisirent souvent l'empereur au XIV^e siècle.

⁽²⁾ Le Bas-Limousin et la Marche du Limousin sont au contraire deux régions fort distinctes.

⁽³⁾ Le bailliage ou sénéchaussée de Tulle date le 1523 et l'évêché de 1317-18.

requêtes honoraire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Limoges, par ses très-humbles serviteurs Cornuau et Capitaine, ingénieurs-géographes du Roi.

C 378. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1783. — Composition de la généralité. — Carte de la généralité de Limoges levée géométriquement, dédiée à messire Marie-Jean-Pierre-Charles Meulan d'Ablois, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, intendant de Justice, Police et Finances en la généralité de Limoges, par son très humble serviteur Capitaine, ingénieur géographe du Roi. » Echelle de 2,500 toises ⁽¹⁾

C 455. (Plans.) — 2 pièces, papier.

1787-1788. — « Carte élémentaire de la navigation du royaume, sur laquelle est indiqué tout ce qui a été fait et pensé, et ce qui nous restait à proposer de plus important sur cette matière intéressante. A cet effet on y a tracé un système général de navigation qui comprend les principales communications, soit de la capitale avec les provinces, soit des provinces avec toutes les mers et les États qui nous a voient, soit enfin de province à province... par M. de Fer de la Nouerre, ancien capitaine d'artillerie, académicien correspondant de l'Académie royale des sciences de Turin, de celle de Dijon, et présenté à l'Académie royale des sciences, 1787 ». Échelle de 100,000 toises. Dans l'étendue de la généralité de Limoges, la Vienne, la Charente, l'Isle, la Vézère, la Dordogne et la Creuse sont réunies entre elles par un système de canaux en projet. — Carte géométrique « des routes de postes du royaume, dressée par ordre de M. Claude-Jean Rigoley, baron d'Ogny, grand'croix, prévôt, maître des cérémonies de l'ordre royal militaire de St-Louis, intendant général des courriers, postes, relais et messageries de France, par le sieur Séguin, ingénieur-géographe du Roi et de l'Intendance générale des postes. » 1788. Échelle de 60,000 toises. Cinq routes partent de Limoges : celle de Paris par Châteauroux et Orléans ; celle de Lyon par Clermont-Ferrand, avec embranchements sur St-Etienne et Roanne ; celle de Toulouse par Montauban, avec embranchements sur Aurillac et Pau ; celle de Bordeaux par Périgueux ; celle de la Rochelle par Angoulême et Saintes avec embranchement sur Bordeaux par Barbezieux.

Mémoires, statistiques

C 6. (Registre.) — In-4°, 153 feuillets, papier.

1698. — Administration générale. — Mémoire sur la généralité de Limoges, par M. de Bernage, intendant (copie faite, en 1876, sur l'exemplaire appartenant à M. l'abbé Tandeau de Marsac).

⁽¹⁾ Cette carte n'est qu'un nouveau tirage de celle de 1781, mentionnée sous le n° C 5. — Il existe également aux Archives de la Haute-Vienne une carte de la France qui, bien que tirée en l'an IX, n'est qu'une sorte de reproduction de celle de 1781 mentionnée au présent inventaire sous le n° c. 4. En voici le titre exact : « Carte de France [par provinces], dressée pour l'instruction par Guill. Delisle et Phil. Buache, premiers géographes de l'Académie des Sciences, nouvellement revus et augmentée par Delauze, successeurs des sieurs Delisle et Buache ». On a seulement simplifié la légende et supprimé la rose des vents ; mais on a conservé le méridien de l'Île de Fer. Les lignes teintées sont plus accentuées que sur la carte de 1781. Elles indiquent la division par provinces, mais non plus par généralités .

C 7. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1763-1784. — Administration générale. — Mémoire pour l'histoire et la géographie du Limousin, par M. Devoyon, chanoine de l'église de Limoges (1765). — Mémoire sur l'histoire et la géographie du Limousin : « Si M. l'abbé Expilly s'y était pris de meilleure heure, il aurait été servi avec le même zèle, mais avec moins de confusion, par J. Nadaud, curé de Teyjac ». — Cinquante-deux articles géographiques relatifs aux principales villes de la généralité de Limoges, par l'abbé du Mabaret, curé de Saint-Michel de Saint-Léonard (ces trois mémoires ont été adressés à M. d'Expilly pour son *Dictionnaire des Gaules et de la France*). — Errata et variantes des cartes de Cornuau, de 1782 et 1783, par l'abbé Legros. — Observations pour la carte de 1783 sur les voies romaines de la généralité de Limoges, d'après les manuscrits de l'abbé Nadaud. — Notes de Cornuau.

C 8. (Liasse.) — 5 cahiers in-folio, papier.

XVIII^e siècle. — Administration générale. — Statistique. — Dénombrement des feux de la généralité de Limoges par collectes : Élection de Limoges, comprenant 216 collectes, 30,949 feux. — Élection d'Angoulême, 258 collectes, 36,943 feux, non compris la ville de La Rochefoucaud. — Élection de Tulle, 208 collectes, 18,089 feux. — Élection de Brives, 129 collectes, 19,599 feux. — Élection de Bourgneuf, 79 collectes, 3,508 feux.

C 9. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, papier.

1783-1788. — Administration générale. — Statistique. — Mouvement de la population pendant les années 1783, 1784, 1785, 1786 et 1787, pour chacune des paroisses des élections de Limoges et de Bourgneuf ; — Élection de Limoges, pendant les cinq années susdites : Naissances : garçons 25,865 ; filles 24,375. Mariages : 14,276. Décès : hommes 23,841 ; femmes 22,572. Différence entre les naissances et les décès : 2,827 au profit des naissances. — Élection de Bourgneuf pendant les cinq années susdites : Naissances : garçons 2,740 ; filles 2,586. Mariages : 1,686. Décès : hommes 2,545 ; femmes 2,602. Différence entre les naissances et les décès : 179 au profit des naissances.

Législation générale du royaume

C 379. (Liasse.) — 6 pièces, papier (imprimées).

1739-1780. — **Législation internationale.** — Ordonnance du Roi portant publication de la paix avec l'Empire, 28 mai 1739. — Lettres patentes du Roi : portant exemption du droit d'aubaine, en faveur des sujets de Sa Majesté le roi de Danemarck, avril 1772 ; — portant abolition du droit d'aubaine entre la France et les principautés de Neufchatel et Valangin, février 1774. — Ratifications données par le Roi aux conventions conclues pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine : entre la France et les États généraux des provinces-unies, septembre 1773 ; — entre la France et les états du landgrave de Hesse-Darmstadt, septembre 1779 ; — entre la France et l'électeur de Cologne comme prince évêque de Munster, juillet 1780.

C 380. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1768-1781. — **Législation internationale** : droit de succession. — Déclarations du Roi : fixant à 5 % le droit de déduction en cas d'exportation, à percevoir sur les successions échues en France aux sujets de l'électeur de Bavière, mars 1768 ; — ordonnant qu'il ne sera perçu dans toute l'étendue du royaume aucun droit, soit à titre de déduction, soit à tout autre, sur les successions qui écherront en France aux sujets de l'électeur-palatin, novembre 1781.

C 381. (Volume.) — In-8°, 214 pages, papier (imprimé).

1707. — **Législation civile**. — « Recueil des édits, déclarations, ordonnances et règlements des rois Henri II. et Louis XIV, concernant les mariages, augmentés des tarifs des droits des contrôles des actes des notaires et insinuations laïques, avec plusieurs arrêts notables intervenus sur ce sujet. || A Paris, au Palais, chez Pierre Filleau, la grande salle, au second pillier, vis-à-vis la cour des Aydes, à la Clef de St-Pierre, M. DCC VII. » — La table des matières mentionne 48 documents législatifs relatifs aux mariages.

C 382. (Liasse.) — 2 brochures in-8°, chacune 12 feuillets, et 14 pièces, papier (imprimées).

1699-1763. — **Législation civile**. — Déclarations royales concernant les inscriptions de faux, janvier 1699 et octobre 1721. — Édit royal concernant les constitutions de rentes, mars 1720. — Arrêts du conseil d'État : portant que les testaments seront insinués en entier, à la diligence des héritiers ou légataires universels et exécuteurs testamentaires, octobre 1721 ; — ordonnant que les billets portant constitution ou promesse de passer constitution pourront être déposés chez les notaires dans le délai d'un mois, juillet 1724. — Déclaration royale interprétant l'édit de juin 1724 relatif aux constitutions sur le pied du denier trente, septembre 1724. — Édit royal portant que le denier de la constitution sera fixé à raison du denier vingt du capital, juin 1725. — Déclaration royale concernant les billets, promesses et quittances sous seing privé, juillet 1730. — Ordonnances royales : fixant la jurisprudence sur la nature, la forme, les charges et les conditions des donations, février 1731 ; — concernant les testaments, août 1735. — Arrêt du Conseil d'État réglant le pied sur lequel seront taxés les salaires des témoins, médecins, chirurgiens et autres personnes dont le ministère sera nécessaire dans les procédures instruites aux frais de Sa Majesté, janvier 1742. — Déclarations royales : interprétant l'ordonnance d'août 1735 relative aux testaments, janvier 1751 ; — pour éviter les surprises dans la perception des arrérages des rentes viagères, juin 1763.

C 392. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1767-1778. — **Législation maritime**. — Déclarations du Roi : portant, en interprétation de l'ordonnance de 1681 et du règlement de 1717, de nouvelles dispositions relatives aux chirurgiens des vaisseaux, novembre 1767 ; — concernant les privilèges des gens de mer, mars 1778.

C 393. (Liasse.) — 7 pièces, papier (imprimées).

1788. — **Législation administrative.** — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que provisoirement les commissaires du Conseil, précédemment pris dans les bureaux des finances supprimés dans différentes généralités du royaume, exerceront comme commissaires du Conseil, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le Roi, les fonctions mentionnées dans les arrêts qui les ont commis à cet effet. 13 juin 1788 (6 exemplaires). — Arrêt du Conseil d'État prescrivant de nouvelles recherches dans les dépôts d'archives sur les anciennes formes de convocation des États dans chaque province, 5 juillet 1788.

C 408. (Liasse.) — 7 pièces, papier (imprimées).

1736-1786. — **Législation de l'enseignement public.** — Déclarations du Roi : « sur la forme d'obtenir des degrés dans les Universités », mai 1736 ; — concernant les études et exercices des élèves en chirurgie, avril 1772. — Lettres patentes portant établissement d'une académie de peinture, sculpture et architecture civile et navale à Bordeaux, novembre 1779. — Arrêt du Conseil d'État portant établissement d'une école des mines à Paris, 1783. — Lettres patentes accordant un nouveau privilège de dix ans aux « directeurs et associés pour l'entreprise de la carte générale de la France connue sous le nom de carte générale de Cassini, » juillet 1786.

C 414. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1723-1773. — **Législation commerciale** : circulation des grains. — Déclarations du Roi : portant que les blés et autres grains ne pourront désormais être vendus, achetés et mesurés ailleurs que dans les halles et marchés, avril 1723 ; — portant permission de faire circuler les grains, farines et légumes dans toute l'étendue du royaume, avec exemption de tous droits, même ceux des péages, mai 1763. On y a joint un édit du Roi, de juillet 1764, concernant la liberté de sortie et d'entrée du royaume pour les grains. — Arrêt du Parlement de Bordeaux portant exécution de la déclaration du Roi, du 27 décembre 1770, relative au commerce des grains, septembre 1773.

C 415. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1722-1774. — **Législation domaniale.** — Arrêts du Conseil d'État : portant défense « à Charles Cordier et à tous autres charges de la régie des domaines du Roy, de chasser ou d'affermir la chasse conjointement ou séparément sur les dits domaines, et à tous fermiers et autres, sous prétexte de leurs baux, de tirer sur l'étendue des dits domaines, et à tous roturiers, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'y porter armes à peine de 500 ll. d'amende, » octobre 1722 ; — cassant et annulant « le réquisitoire du sieur de Tavernost, avocat général au Parlement de Dombes, du 3 du présent mois d'octobre [1768], ensemble l'arrêt du dit Parlement de Dombes, en date du même jour, rendu sur le dit réquisitoire ; et ordonnant l'exécution du jugement rendu le 5 septembre dernier par les commissaires députés par Sa Majesté, pour procéder à l'évaluation de la principauté de Dombes, ainsi que de l'ordonnance rendue le 7 du même mois par le sieur de la Mouche, pour l'exécution du dit jugement, » octobre 1768. — Lettres patentes en forme d'édit, approuvant, ratifiant et confirmant l'échange du château de Clagny et de la terre de Glatigny, sise dans la paroisse de Montreuil près Versailles, contre le comté de Limours et la seigneurie de Thiviers, conclu entre le Roi et le comte d'Eu, mars 1771. — Déclaration du Roi concernant l'évaluation des offices dépendant de l'apanage de Mgr. le comte d'Artois, mars 1774.

C 416. (Liasse.) — 7 pièces, papier (imprimées).

1681-1766. — **Législation forestière et rurale.** — Arrêts du Parlement de Bordeaux : portant défense d'emporter aucuns bois ni produite des terres appartenant à des particuliers, avril 1681 ; — portant défense de faire pacager les bestiaux dans les domaines d'autrui, juin 1697, — et janvier 1711. — Déclaration du Roi portant défense a toutes personnes d'allumer du feu à moins d'une lieue de toutes forêts, landes et bruyères, novembre 1714. — Arrêt du Parlement de Bordeaux portant défense de couper aucune sorte de bois dans les domaines d'autrui, d'y chasser et d'y faire paître aucune sorte de bétail, août 1720. — Arrêt des juges en dernier ressort au siège de la table de marbre de Bordeaux portant règlement en sept articles sur la chasse et la vente du gibier, mars 1749. (On se réfère en marge à quelques ordonnances, règlements et arrêts antérieurs, dont les plus anciens sont deux ordonnances de 1318 et 1396. Les 50 autres sont du XVIe et du XVIIe siècles). — Déclaration du Roi accordant des encouragements à ceux qui défricheront les landes et autres terres incultes, 1766.

Législation locale (généralité de Limoges)

C 422. (Liasse.) — 16 pièces, papier (13 imprimées).

1684-1784. — Législation locale : généralité de Limoges. —

Arrêts du Conseil d'État :

ordonnant qu'en exécution de l'édit du 15 janvier 1671, les seigneurs, gentilshommes, officiers et autres « prétendants droits et péages, charrois, corvées, vinades, bans, guet, gardes et autres droits et servitudes dans l'étendue de la généralité de Limoges, » seront tenus de présenter par-devant M. de Gourgues, intendant de la dite généralité, les titres primordiaux de leurs droits, août 1684 ;

— faisant défense aux maire et échevins de St-Léonard de faire à l'avenir aucunes revues des troupes qui passeront par la ville, que conjointement avec le sieur Veyrier commissaire, 1693 ;

— supprimant un droit de péage prétendu par le chapitre cathédral de Limoges sur la rivière de Vienne, dans la ville de Limoges, 1731 ;

— supprimant le droit de péage prétendu sur le pont de Bugeat par le comte de Boisse, octobre 1739. Entre autres titres fournis par le demandeur figuraient, d'après le susdit arrêt : 1° un acte de 1284, par lequel Gui, vicomte de Comborn et seigneur de Treignac, en accordant à ses vassaux de Treignac « plusieurs exécutions » moyennant 1.000 sols tournois, s'est réservé les droits de leyde et péage ; 2° des lettres patentes de Charles IV, confirmant le dit acte, 1322 ; 3° plusieurs sous-affermes du droit de péage sur le dit pont ; 4° une ordonnance de l'intendant de Limoges, portant « que le sieur de Croizille, son subdélégué en la ville de Treignac, se transporterait assisté d'un maître-maçon sur les ponts de Treignac et Bugeat pour les visiter et dresser procès-verbal de leur état, » juin 1738 ; 5° un tarif des droits de passage dus au seigneur de Treignac, etc ;

— portant « qu'à commencer du ler juillet prochain, au lieu du tarif arrêté le 16 octobre 1701, autorisé par arrêt du Conseil du 29 du dit mois, [et] que Sa Majesté a révoqué et révoque, les droits patrimoniaux et d'octrois de la ville de Limoges seront perçus de la manière et ainsi qu'il suit au tarif inséré dans cet arrêt, » juin 1761. Cet arrêt modifie celui que les marchands de Limoges avaient obtenu en 1695.

— Édit du Roi portant création de deux prévôtés royales, l'une en la ville de Turenne (Bas-Limousin) et l'autre au lieu de Gagnac (Quercy), et des offices nécessaires pour l'administration de la justice dans

chacune des dites prévôtés. Fontainebleau, novembre 1750. Avec une déclaration interprétative de plusieurs articles du dit édit. Versailles, 16 septembre 1754. Il est stipulé par l'édit de 1750 que la prévôté de Turenne aura dans son ressort les paroisses de Turenne, Sarazac, St-Palavy, Cavaniac et St-Denis, et la prévôté de Gagnac, les terres de Gagnac et de la Millière. Les appels de la prévôté de Turenne seront portés à la sénéchaussée de Brive relevant du Parlement de Bordeaux, et ceux de la prévôté de Gagnac à la sénéchaussée de Martel relevant du Parlement de Toulouse. Les bois de la vicomté de Turenne sont placés sous l'inspection du grand-maître des Eaux et Forêts au département du Limousin ; les domaines de la dite vicomté sont soumis à la juridiction du bureau des finances et chambre du domaine établi à Limoges. La déclaration place au contraire les bois des terres de Gagnac et de la Millière sous l'inspection du grand-maître des Eaux et Forêts de Rouergue et sous la juridiction de la maîtrise de Rodez, « sauf l'appel à la table de marbre et en notre cour de Parlement de Toulouse » ; elle stipule en outre que les contestations concernant le domaine royal dans la partie de la vicomté de Turenne qui relève du Parlement de Toulouse, seront portées en première instance au bureau du domaine à Montauban et par appel au dit Parlement, et celles concernant le domaine royal dans la partie de la dite vicomté qui relève du Parlement de Bordeaux, seront portées au bureau du domaine de Limoges, sauf l'appel au Parlement de Bordeaux.

— Arrêt du Parlement de Bordeaux au sujet du paiement des rentes du Limousin et du Périgord, 8 mai 1770. Il est stipulé « que les arrérages des rentes en grains de toute espèce, soit que les dites rentes soient directes, seigneuriales ou simples prestations et redevances foncières, dues pour l'année dernière 1769, seront payées, pour le Limousin, sur le prix commun que les dits grains auront valu pendant le cours du mois d'août de la dite année 1769, et, pour le Périgord, sur le prix que les dits grains auront valu pendant les deux marchés les plus voisins du temps de l'échéance des dites rentes. » Il est parlé de règlements faits par la dite cour « pour pourvoir à la subsistance des pauvres du Limousin et du Périgord dans l'état de disette, on pourrait presque dire de famine, où ces deux provinces sont réduites par la perte entière des récoltes de la dernière année. »

— Arrêt du Parlement de Bordeaux déclarant nuls tous marchés qui peuvent avoir été stipulés entre les habitants de Limoges et les boulangers, à cause de l'augmentation imprévue du prix des grains, mars 1770. Le dit arrêt ne fait qu'homologuer une ordonnance conforme de la cour sénéchale de Limoges, de la même année, débutant ainsi : « Sur ce qui nous a été remontré par le procureur du Roi de police qu'un grand nombre d'habitans de cette ville, faubourgs et banlieue, sont dans l'usage de faire chaque année, aux mois d'août et de septembre, des marchés avec leurs boulangers, par lesquels ces derniers s'engagent à leur fournir le pain nécessaire à la consommation de leur maison, aux prix que valent les grains dans cette saison et souvent au-dessous..... »

— Arrêt du Parlement de Bordeaux rendu à la requête des prévôts et syndics de la communauté des maîtres perruquiers, étuvistes et baigneurs de la ville de Limoges, et portant défense « à tous garçons, chambellans et autres, s'immiscant sans droit ni privilèges, » de raser, peigner, friser, pommader et accommoder les perruques d'hommes, avril 1778. Suivent divers extraits des registres du sénéchal de police et de la communauté des maîtres perruquiers de Limoges.

— Arrêts du Conseil d'État et lettres patentes sur iceux portant : qu'il sera fabriqué jusqu'à concurrence de 100,000 marcs d'espèces de cuivre en la monnaie de Limoges. Versailles, 3 mai 1778 ;

— que pendant le cours de deux années, il sera fabriqué 100,000 marcs d'espèces de cuivre en la monnaie de Limoges, à raison de 50,000 marcs par an. Versailles, 13 mars 1783.

— Lettres patentes du Roi portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries dans la généralité de Limoges, et spécialement à Limoges, Brive et La Souterraine, septembre 1780.

— Arrêt du Parlement de Bordeaux portant interdiction de tenir des assemblées provinciales, comme cela a eu lieu à Limoges, avant que l'édit de création ait été enregistré au dit Parlement, août 1787.

— Arrêt du Conseil d'État fixant à 471,987 ll la somme à acquitter par les différentes villes, paroisses et communautés de la généralité de Limoges, pour l'entretien des chemins de la dite généralité pendant l'année 1790, et ce à raison du huitième des impositions ordinaires, novembre 1789.

C 423. (Cahier.) — In-4o, 17 feuillets, papier.

1559-1779. — Législation locale : ville de Limoges. — Cahier portant indication par ordre chronologique : des arrêts du Conseil d'État, de 1680 à 1777 ; — des arrêts du Parlement de Paris, de 1559 à 1779 ; — des édits du Roi, de 1599 à 1778 ; — des ordonnances du Roi, de 1727 à 1774 ; — des déclarations du Roi, de 1699 à 1778 ; — des ordonnances de MM. les intendants de Limoges, de 1733 à 1775 ; — et des règlements et ordonnances de police, de 1711 à 1778, qui concernent la ville de Limoges. (Cf. C 98 et 99).

Législation locale (autres lieux)

C 417. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1771. — Législation locale : ville de Bordeaux. — Lettres patentes du Roi portant « que ceux qui feront entrer des grains et farines dans la ville de Bordeaux ou banlieue d'icelle, soit par terre, soit par eau, de quelque condition ou qualité qu'ils soient, seront tenus d'en déclarer la quantité au commis du fermier des octrois à ce préposé et de lui déclarer en même temps si ces dits grains et farines sont destinés pour la consommation de la dite ville ou banlieue ou simplement pour y être mis en entrepôt, » juillet 1771.

C 418. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1772. — Législation locale : ville de Brie-Comte-Robert. — Arrêt du Conseil d'État portant que les cotes de taille d'exploitation dont la Cour des aides et le Parlement de Paris ont déchargé les sieurs Beausse et Lepère, gardes de la prévôté de l'Hôtel, et la veuve Leroi de Sansal, seront rétablis pour l'année à venir dans les rôles de la ville de Brie-Comte-Robert et de la paroisse de Montreuil, 14 octobre 1772.

C 419. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1774. — Législation locale : élections de Poitiers et de Niort. — Arrêt du Conseil d'État portant que les 8 sous pour livre, prorogés et établis par l'édit de novembre 1771, seront perçus en sus du principal de tous les droits de marque, plomb, péage, passage, mesurage et autres de cette espèce qui se lèvent au profit de différents seigneurs, officiers, communautés de fabricants et particuliers dans l'étendue des élections de Poitiers et de Niort, juin 1774.

C 420. (Cahier.) — 8 pièces, papier (imprimées).

1609-1751. — Législation locale : ville de Poitiers. — Arrêts du Conseil d'État : portant que l'élection des maires (sic) échevins et bourgeois de la ville de Poitiers se fera désormais par brevets, « sans qu'il soit permis à aucuns de postuler ou faire brigue, afin qu'il soit en liberté entière des élisans d'en nommer et élire tels que bon leur semblera et ainsi qu'ils jugeront en leur conscience être pour le bien et service de Sa Majesté et conservation de ladite ville ; et ne se fera aucune élection de vive voix, sur peine de nullité, » avril 1609 ; — réglant de nouveau le mode d'élection des maires et échevins de Poitiers, avril 1626. — Deux délibérations de l'échevinage de Poitiers, relatives au même objet, 1626 et 1751, intitulées : « Au mois et cent tenus en la maison commune de la ville de Poitiers. »

C 421. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1775. — Législation locale : ville de Sainte-Foy. — Arrêt du Conseil d'État cassant une sentence du siège de police de Sainte-Foy qui appliquait aux réparations les plus urgentes de la ville une amende de 200 ll. prononcée contre deux particuliers.

Archives

C 276. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1769. — Domaines. — **Dépôts d'archives de la Généralité de Limoges** ⁽¹⁾. — Lettre signée Bertin, du 4 mars 1769, adressée à Turgot, intendant à Limoges, lui demandant une liste très-exacte des différents dépôts d'archives de sa Généralité, afin de faciliter la réunion dans un dépôt général de toutes les richesses diplomatiques qui peuvent servir de preuves à notre histoire et perfectionner notre droit public. « Ce dépôt devait contenir : 1° des inventaires de toutes les chartes renfermées dans les différentes Archives dont le Roi est propriétaire, et qui sont confiées à la garde de ses officiers ou d'officiers publics, tels que ceux des hôtels de ville ; 2° des copies figurées de tous les titres antérieurs au xv^e siècle qui se trouvent dans les chartriers des églises, des monastères et des seigneurs particuliers. » — États des dépôts publics ou particuliers de titres existant dans les subdélégations de : Château-ponsac, Limoges, Bellac, Laval-Magnac, le Dorat, Eymoutiers, Saint-Yrieix, Lubersac, Treignac, Bord, Egletons, Meymac, Ussel, Neuvic, Bourgneuf, la Souterraine, Angoulême, la Rochefoucaud, Blanzac, Ruffec, la Vallette, Aubeterre et Montmoreau. — Lettres d'envoi de ces états par les subdélégués. La lettre de M. Brun contient quelques détails sur la manière dont les Archives sont conservées dans la subdélégation d'Angoulême. — Minutes de lettres d'envoi de ces états à M. Bertin ; sur l'une d'elles, note de la main de Turgot, ordonnant de conserver un double des états à l'Intendance.

C 1. (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1790. — **Division des archives de l'intendance.** — Correspondance ministérielle et instructions sur l'époque à laquelle M. Meulan d'Ablois doit cesser ses fonctions d'intendant de Limoges et sur la

⁽¹⁾ États publiés par M. Ardant, dans le Bulletin de la Société Archéologique du Limousin. *Fragments historiques : feuillets relatifs aux Archives de la Généralité de Limoges*, T. V, p. 270.

forme à observer pour la remise des papiers de l'intendance aux directoires des départements qui se partagent le territoire de l'ancienne généralité. — Lettre du contrôleur général à l'intendant, 2 juillet 1790 : « L'époque de la remise des papiers à chaque département en particulier s'ouvrira à partir du jour où vous recevrez du procureur général syndic l'avis que le directoire du département est en activité. Le moment où vous serez dans le cas de cesser vos fonctions pour le territoire de tel ou tel département sera celui où vous recevrez de moi une expédition de l'instruction destinée à ce département ». — Instruction adressée, le 27 juin 1790, à l'Assemblée du département de l'Yonne jointe à la lettre du contrôleur général à titre de spécimen. — Instructions adressées aux départements ci-après avec la date de l'ampliation destinée à l'intendant de Limoges : Vienne, 23 juillet ; — Haute-Vienne, 1^{er} septembre ; — Corrèze, 4 septembre ; — Charente, 6 septembre ; — Creuse, 14 septembre. — Lettres-patentes du 19 octobre 1790 portant qu'il sera formé, dans chacun des directoires de département, un comité contentieux provisoire, lequel, jusqu'au moment où les juges de district seront en activité, connaîtra du contentieux autrefois attribué aux intendants.

C 2. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1790. — **Division des archives de l'intendance.** — Tableaux du territoire de certains des départements entre lesquels fut divisée la généralité de Limoges : Creuse ; — Corrèze ; — Charente ; — Charente-Inférieure. — Copie des inventaires des papiers remis à M. du Tillac de Juillac, administrateur du district d'Angoulême, et à l'un des administrateurs du département de la Dordogne, par M. de Limagne, ancien commissaire des impositions.

C 3. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1790. — **Division des archives de l'intendance.** — Pouvoirs des commissaires des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse pour retirer des mains de M. l'intendant les papiers d'administration. — Inventaires des papiers remis aux commissaires des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de la Charente, relatifs aux localités comprises dans ces départements. — État des papiers remis, le 18 septembre 1790, aux commissaires de la Haute-Vienne, en présence de ceux de la Corrèze, de la Creuse et de la Charente, relatifs à l'ensemble de l'administration de la généralité de Limoges. — État des papiers relatifs à l'emploi des fonds pour les années antérieures à l'administration de M. Meulan d'Ablois. — État de l'emploi des fonds du moins imposé ; — des excédants de capitation ; — des fonds destinés aux dépenses variables ; — à la mendicité ; — aux ateliers de charité ; — des fonds imposés en remplacement de la corvée. — Fonds accordés pour les ouvrages d'art et les travaux de navigation, de 1784 à 1790. — État des différents fonds disponibles au moment où M. Meulan d'Ablois laissa l'administration de la province aux départements. — Observations de MM. les commissaires des départements sur l'emploi des fonds et sur le mode de comptabilité. — Minutes des lettres écrites par M. d'Ablois aux départements de la Charente-Inférieure et de la Vienne, qui n'avaient point envoyé de commissaires pour retirer les papiers à eux destinés. — État des papiers adressés au département de la Charente-Inférieure. — État des papiers remis au directoire de la Haute-Vienne, relatifs au contentieux des impositions indirectes et autres matières dont la connaissance était attribuée à l'intendant. — Tableaux des travaux des ponts-

et-chaussées dans les parties des départements de la Charente, de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse qui composaient autrefois l'ancienne généralité de Limoges⁽¹⁾.

Postes

C 454. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1789. — Postes. — « État des gratifications accordées aux maîtres de postes de la généralité de Limoges qui ont fait l'option aux termes de l'arrêt du Conseil du 8 may 1742, en remplacement de leurs privilèges. » On mentionne : 1° les noms des lieux où les postes sont établies, dans chaque élection : le Dognon, Chanteloube, la Maison-Rouge, Boisseuil, etc ; 2° les noms des maîtres de postes ; 3° les lieux qu'ils ont à parcourir ; 4° le montant des gratifications, à raison de 75 ll. par lieue sur les grandes routes et de 37 ll. 10 sols sur les routes de traverse. Total : 15,309 ll. pour les cinq élections de la généralité.

Assemblée provinciale de 1787

C 459. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 cahier in-4°, 15 feuillets, et 49 pièces, papier (5 imprimées).

1787-1788. — Assemblée provinciale de la généralité de Limoges⁽¹⁾. — « Règlement fait par le Roi sur la formation et la composition des assemblées qui auront lieu dans la province du Limousin, en vertu de l'édit portant création des assemblées provinciales », 12 juillet 1787. A Paris, de l'imprimerie royale. Titre I : Des assemblées municipales, en 16 articles. Titre II : Des assemblées d'élection, en 29 articles. Titre III : Des assemblées provinciales, en 18 articles. — « Règlement fait par le Roi sur les fonctions des assemblées provinciales et de celles qui leur sont subordonnées, ainsi que sur les relations de ces assemblées avec les intendants des provinces, » 5 août 1787. A Paris, de l'imprimerie royale. Section 1, en 15 articles. Section II, en 9 articles. Section III, en 9 articles. Section IV, en 15 articles. Section V, en 4 articles. — « Observations sur la tenue des premières assemblées provinciales. » (Impr. s. date.) — « Observation sur l'art. 1^{er} du règlement pour les assemblées de la province du Limousin. » S. date. — « Instructions pour l'assemblée préliminaire de l'élection de Limoges, indiquée au 25 oct. 1787. » — Arrêt du Parlement de Bordeaux faisant inhibition à toute personne de quelque ordre que ce soit, de se réunir en corps d'assemblée provinciale dans son ressort avant que l'édit portant création de ces assemblées soit enregistré en la cour, 8 août 1787. — Arrêt du Conseil d'État cassant le précédent arrêt du Parlement de Bordeaux, 12 août 1787. — Lettres des ministres du Roi (MM. de Brienne, de Breteuil, de Villedeuil et Lambert) à l'intendant de la généralité de Limoges, relatives à la tenue de l'assemblée provinciale, juillet-octobre 1787. — Copies des lettres de l'intendant de la généralité de Limoges et du duc d'Ayen aux ministres, relatives au même objet, juillet-octobre 1787. — Discours de l'intendant de la généralité à l'ouverture de l'assemblée provinciale, 20 août 1787. — Procès-verbaux des séances des 20, 21 et 22 août 1787. — Réclamation du bureau des finances de Limoges sur la nomination de ses officiers comme membres de l'assemblée provinciale dans l'ordre du Tiers-État, 17 sept. 1787. — Correspondance relative à cette réclamation, 1788. — Adresse au Roi contenant l'exposition d'un

⁽¹⁾ Les papiers compris dans ces trois premiers articles étaient restés entre les mains de M. Meulan d'Ablois, dernier intendant de Limoges, comme sa propriété personnelle ; ils contenaient en effet sa décharge vis-à-vis des directoires des départements. M. d'Ablois étant mort en novembre 1814, M. Lefèbvre, ancien secrétaire de cet intendant, secrétaire général de la Haute-Vienne en 1814, et premier archiviste du même département, de 1821 à 1843, demanda aux héritiers les pièces dont il s'agit : elles lui furent accordées, ainsi que beaucoup d'autres.

⁽¹⁾ Cf. dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, XI. pp. 84-106, l'article consacré à cette assemblée, par M. Ardant, sous le titre : *Une épisode de l'histoire du Limousin*. Presque toutes les pièces contenues dans le présent dossier y sont analysées ou publiées in-extenso.

plan de réforme par le sieur Roubadeau, notaire à Saint-Junien, S. date : « Sire, Jean Roubadeau, notaire royal natif du bourg de Saulgon et l'un des dessandans des enciens Saulgoniste[s] qui firent en faveur de leur Roy la belle œuvre consacrée dans l'ancienne Écriture (ils sauvèrent leur Roy poursuivi de six-mille Tartares qu'ils coupèrent en pièces)..... il a l'honneur de représenter très humblement à Sa Majesté le présent mémoire ou cayet très utile tant pour le bien et gouvernement de l'État que pour le bien public.... » (15 feuillets, in-4°, avec supplément de 4 pages).

Divers

C 548. (Liasse.) — 11 pièces, papier (impr.)

Octobre 1775-Mai 1790. — *Feuille hebdomadaire de la généralité de Limoges* (dix numéros dépareillés et un supplément).

C 549. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 28 pièces, papier (imprimées) et 1 brochure in-8°, 161 pages.

1766-1788. — Divers. — Relation du débordement de la rivière du Tarn, arrivé le 15 novembre 1766, par M. de Bombelle, officier au régiment de Piémont. « Permis d'imprimer à Montauban, le 30 novembre 1766. Caminel, pr. échev. De l'imprimerie de Jean Pierre Fontanel, imprimeur du Roi ». — « Plan simple et très peu dispendieux, le seul qui puisse procurer l'égalité proportionnelle annoncée dans le compte-rendu de M. Necker, avec la réfutation d'un autre plan dont on fait un essai dans la province de Haute-Guienne. Par M. Lagarde M D C C L X X X I. (*In fine*) : A Montpellier, chez Jean Martel aîné, imprimeur ordinaire du Roi et des Etats, 1781 ». — Arrêt des « chevaliers présidents trésoriers de France, généraux des finances, juges du domaine du Roy et grands voyers en la généralité de Guyenne », portant admission de Silvain de Blois, compagnon paveur, au rang de me paveur, nonobstant l'opposition faite par le syndic de la communauté, et sur le vu du chef-d'œuvre exécuté par le réquerant devant l'hôpital St-André, 1783. — *Gazette de Hollande* (quinze numéros de juin-juillet 1770). — Supplément au n° 352 du *Journal de Paris* (18 décembre 1781), contenant une lettre de l'abbé Vitrac, de Limoges, sur les fêtes célébrées à Limoges à l'occasion de la naissance du Dauphin. — *Journal de Paris* (sept numéros de mars 1788). — *Gazette de France* (quatre numéros de février-mars 1788).

FINANCES ET FISCALITÉ

Législation financière

C 397. (Liasse.) — 10 pièces et 1 brochure in-8°, 35 pages, papier (imprimées).

1705-1782. — Législation financière : offices. — Édit du Roi portant création d'un inspecteur du monnayage 1705 — Instruction pour les commis et préposés à la levée du dixième, 1712 (?) — Déclarations du Roi : portant révocation de la survivance attribuée par l'édit de décembre 1709, et rétablissement du droit annuel des offices et charges, août 1722 ; — attribuant aux collecteurs de l'imposition du don gratuit six deniers par cote en sus des quatre par livre à eux accordés par une

précédente déclaration, avril 1764. (Cette déclaration et celle qu'elle vise, étaient applicables aux seules villes et communautés du ressort de la Cour des aides de Clermont, dans lequel était compris Limoges.) — Édit du Roi concernant l'évaluation des offices, 1771. — Arrêt du Conseil d'État portant que, conformément à la déclaration de septembre 1709, les garde-étalons continueront d'être taxés d'office par les intendants sans que leurs cotes puissent être augmentées par les collecteurs, juillet 1772. — Lettres patentes : concernant le droit annuel des offices, février 1780. — Arrêt du Conseil d'État portant liquidation des offices de receveurs des tailles et des impositions, mai 1782. Suit un état de liquidation divisé par Généralités et Élections.

C 398. (Liasse.) — 10 pièces et 7 brochures in-8°, 156 pages, papier (imprimées).

1705-1789. — Législation financière : change et monnaies. — Tarif des espèces, vaisselles et matières d'or et d'argent, fait et arrêté en la Cour des monnaies de Paris, le 30 août 1709. — Autres tarifs faite et arrêtés en la Cour des monnaies : en janvier 1710, en mai 1714, en novembre 1714, en janvier 1715, en mai 1726. — Arrêts de la Cour des monnaies de Paris, déclarant les anciennes espèces d'or et d'argent trouvées dans les maisons de la Bergère et du Grand-Cerf à Orléans et montant à la somme de 54,994 ll. confisquées au profit du Roi, 1711 ; — réglant les fonctions et salaires des changeurs, tant titulaires que commissionnaires, établis dans les villes du Royaume, janvier 1716. — Déclaration royale concernant l'hypothèque des billets et lettres de change, juillet 1715. — Arrêts du Conseil d'État : concernant les billets de monnaie et le prix des anciennes espèces et matières d'or et d'argent, 1711 ; — ordonnant que les officiers de la Cour des monnaies de Paris se transporteront dans les provinces de son ressort pour informer de la fausse fabrication et de la réformation des espèces et du billonnage, 1716 ; — concernant les anciennes espèces et matières d'or et d'argent, 1716 ; — concernant les espèces d'or, août 1723 ; — défendant l'entrée des espèces de billon et de cuivre de Lorraine et autres fabriques étrangères, et fixant la quantité des espèces fabriquées dans le royaume qui doit entrer dans les paiements, juillet 1728 ; — prorogeant deux arrêts antérieurs (1729 et 1730) qui portaient que tous ceux qui remettront aux hôtels des monnaies, en piastres ou autres matières d'or et d'argent, une somme de 10,000 ll. et au-dessus, continueraient d'être payés des quatre deniers pour livre, décembre 1730. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, nommant le sieur Toussain-Auguste Pitet pour signer, au lieu et place du sieur Laurent Blaulo, en qualité de tireur, les assignats de 200 ll., 7 août 1789.

C 399. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1716-1720. — Législation financière : billets de la banque générale. — Déclaration du Roi sur les endossements des billets de la banque générale, juillet 1716. — Arrêts du Conseil d'État : portant que les billets de la banque générale seront reçus comme argent pour le paiements de toutes les espèces de droits et d'impositions dans les bureaux de recettes du royaume, et que les officiers, comptables, fermiers, sous-fermiers, receveurs et autres commis comptables du Roi, seront tenus d'acquitter à vue et sans escompte les billets de ladite banque qui leur seront présentés, avril 1717 ; — portant qu'il ne sera reçu désormais au bureau de la banque générale aucunes espèces d'or et d'argent pour être converties en billets de banque, 1^{er} décembre 1719 ; — fixant la manière dont les paiements doivent être faits tant à Paris que dans les provinces et réglant la différence entre la monnaie de banque et la monnaie courante, 21 décembre 1719 ; — évoquant au Conseil du Roi tous les procès et différends mus à l'occasion des billets de banque, 9 février 1720 ; — concernant les actions de la compagnie des Indes et les billets de banque, 21 mai 1720 ; — portant suppression des billets de la banque générale, 11 juin 1720 ; — prescrivant qu'il soit ouvert à Paris et dans toutes les villes du Royaume où il y a des hôtels de monnaies un livre de comptes courants et de virements des parties, dont le fonds ne pourra dépasser 600

millions, 13 juillet 1720. Suit une instruction détaillée sur la manière d'opérer ; — concernant le cour des billets de banque, 15 août 1720 ; — portant que les billets de banque ne seront plus reçus que pour leur valeur, sans aucune plus-value, en paiement tant des impositions que des droits sujets aux quatre sols pour livre, 25 août 1720 ; — portant règlement pour les billets de banque et les actions de la compagnie des Indes, 15 septembre 1720.

C 400. (Liasse.) — 22 pièces, papier (imprimées).

1599-1789. — Législation financière : impositions. — Édit d'Henri IV portant règlement général sur la levée et le paiement des décimes, 20 janvier 1599 (A Limoges, chez Jean Barbou, imprimeur du Roi et de M. l'Évêque). — Arrêt du Conseil portant « que les douze deniers pour livre de seconds commissaires des tailles seront levés et pris sur tout le contenu ès roolles, mesmes sur le droict de, l'ancien commissaire. » Paris, 26 avril 1625. — Arrêts du Conseil d'État : portant que la déclaration du 14 octobre 1710 et l'arrêt du 16 juin 1711 seront exécutés ; qu'en conséquence ceux qui n'ont pas fait leurs déclarations seront imposés au double pour le dixième de leurs biens et que ceux qui auront fait de fausses déclarations seront imposés au quadruple, mars 1712 ; — destiné à faciliter la levée des impositions et prescrivant aux huissiers de se conformer aux règlements, avril 1718 ; — réglant le temps et la manière dont la levée du cinquantième du revenu des biens doit être faite, juillet 1725. — Déclarations du Roi : touchant la levée du cinquantième du revenu des biens pendant douze années, juin 1725 ; — portant suppression du cinquantième à dater de l'année suivante, juillet 1727 ; — touchant l'imposition des quatre sous par livre, décembre 1768. — Lettres patentes : données à Versailles le 28 novembre 1763 en interprétation de la déclaration royale du 21 novembre précédent, relatives à l'établissement, à la répartition, au recouvrement et à l'emploi des impositions ; — fixant le montant des sommes à payer par les villes, bourgs et communautés du ressort de la Cour des aides de Clermont (Limoges, Tulle, Brive, Guéret, Évaux, etc.), pour leur contribution au Don gratuit, mars 1770 ; — portant interprétation des précédentes, octobre 1771 ; — ordonnant l'enregistrement par le Parlement de Bordeaux des lettres patentes de mars 1770 sus mentionnées, mai 1772. — Arrêts du Conseil d'État : ordonnant une imposition annuelle, à partir de 1776, de 800,000 ll. pour être employée aux travaux du canal de Picardie, du canal de Bourgogne et de la Charente, 1^{er} août 1775, Suit un état de répartition dans lequel la généralité de Limoges est imposée pour 31,198 ll. ; — ordonnant une imposition annuelle, à partir de 1776, de 1,200,000 ll. pour le service des convois militaires, 29 août 1775. Suit un état de répartition dans lequel la généralité de Limoges est imposée pour 48,165 ll. — Lettres patentes : levant la modification apposée à l'arrêt d'enregistrement touchant l'édit de prorogation du second vingtième, juin 1780 ; — établissant de nouveaux droits sur le commerce et l'industrie pour subvenir aux dépenses de la guerre, février 1782. — Proclamation du Roi pour la répartition des impositions ordinaires de l'année 1790 dans les pays ci-devant connus sous le nom de pays d'élection, octobre 1789. — Lettres patentes concernant la répartition des impositions de l'année 1790 à l'égard des taillables de Champagne et des provinces de taille personnelle et mixte, décembre 1789.

C 402. (Liasse.) — 2 cahiers in-8°, chacun 8 feuillets, papier (1 imprimé).

1738-1762. — Législation financière : amortissements et francs-fiefs. — Arrêt du Conseil d'État servant de règlement pour le recouvrement des droits d'amortissement et francs-fiefs, janvier 1738. — Déclaration du Roi en interprétation de l'édit du mois d'août 1749, relative aux établissements et acquisitions des gens de main morte, juillet 1762.

C 403. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1772. — Législation financière : centième denier. — Arrêt du Conseil d'État portant ouverture du centième denier dû par les officiers de justice, police, finances et autres, pour l'année 1773 et suivantes, et en outre portant règlement pour les revenus casuels.

C 404. (Liasse.) — 14 pièces, papier (imprimées).

1705-1764. — Législation financière : droit de contrôle et d'insinuation. — Arrêts du Conseil d'État : portant que les greffiers en titre, les clergés, syndics et commis des diocèses qui ont acquis ou réuni les offices de greffiers-conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures, feront contrôler leurs registres et paieront les droits portés au tarif, octobre 1705 ; — portant règlement des droits de contrôle et d'insinuation des testaments, donations et autres actes qui n'ont d'effet qu'après la mort de leurs auteurs, octobre 1720 ; — interprétant l'art. III du tarif de septembre 1722 pour la perception des droits de contrôle sur les actes des notaires, novembre 1722 ; — déclarant non sujets à contrôle les actes de soumission de caution reçus par les greffiers des juridictions consulaires, juillet 1728 ; — portant qu'il ne sera perçu qu'un seul droit d'insinuation, suivant la qualité du testateur, juillet 1732 ; — portant qu'il ne sera perçu aucun droit de contrôle pour les endossements des billets à ordre, juillet 1732 ; — concernant les droits d'insinuation des substitutions testamentaires, 5 août 1732 ; — concernant les droits dus par le duc de Gesvres pour la donation d'immeubles faite à son profit par le duc de Tresmes, août 1732 ; — portant interprétation de l'arrêt du 29 juin 1728 qui a ordonné l'abonnement des droits de contrôle, petits-sceaux et insinuations laïques dans la province de Hainaut, août 1732 : — fixant un délai pour le contrôle des actes de foi et hommages et autres semblables, juin 1735 ; — portant interprétation de l'arrêt du 3 mars 1739, relativement aux droits de contrôle, août 1740 ; — portant nomination de juges pour les affaires de régie, perception et recouvrement des droits cédés aux États de la province de Bretagne, mai 1759 ; — portant interprétation des arrêts d'avril 1752 et mai 1759 qui concernaient la perception des droits de contrôle sur les actes passés par les gens de main morte, septembre 1760 ; — portant interprétation des déclarations d'avril 1761, avril et septembre 1762 et janvier 1764, en ce qui concerne les exemptions des droits de contrôle, papier marqué et petit scel, juillet 1764.

C 405. (Liasse.) — 6 pièces, papier (imprimées).

1734-1768. — Législation financière : fermes et droits réunis. — Ordonnance du Roi portant défense aux gens de guerre de faire la contrebande du sel et du tabac, avril 1734. — Arrêts du Conseil d'État : portant que la régie des droits sur la poudre à poudrer, sur la cire, les suifs, les papiers et cartons, sera faite par J.-B. Bocquillon, bourgeois de Paris, février 1748 ; — portant continuation pendant six années du bail fait à Julien Alaterre des abonnements de différentes provinces et généralités y dénommées, février 1768 ; — portant exécution d'une sentence des officiers du grenier à sel de Pont-Audemer contre le nommé F. Leroux, laboureur, trouvé possesseur de quatre sacs de faux sel, mai 1768 ; — portant défense aux nommés Dugay et Hennequin-Desnoyers, amineurs titulaires du grenier de Caen, de s'immiscer au mesurage du sel des dépôts de la dite ville, juin 1768 ; — portant exécution d'une sentence du grenier à sel du Havre, « en ce qu'elle déclare acquis et confisqués au profit du fermier, le navire la Jeanne, surpris et arrêté par les employés des fermes dans une anse appelée la Fosse d'Espagne, où il étoit en station depuis plusieurs jours ; ensemble les 432 sacs de sel et autres marchandises dont il étoit chargé, et condamne les capitaine, matelots et mousses du dit navire chacun et solidairement en 300 ll. d'amende et aux dépens, » novembre 1768.

C 406. (Liasse.) — 4 pièces (3 imprimées) et 1 brochure in-8°, 15 pages, papier

1713-1789. — Législation financière : privilèges. — Édit du Roi portant règlement pour l'égalité dans l'imposition des tailles et accordant des privilèges à ceux qui rétabliront les domaines abandonnés, les regarniront de bétail et mettront les fermiers dans les terres qu'ils font valoir de leurs propres mains, janvier 1713. — Déclarations du Roi : portant suspension de divers privilèges d'exemption de la taille, juillet 1764 ; — ordonnant la présentation à la Cour des aides des titres et pièces qui y ont été auparavant enregistrées, concernant la noblesse et les privilèges des communautés séculières et régulières, mars 1776. — Arrêt du Conseil d'État concernant les pensions, octobre 1787. — Proclamation du Roi relative à la confection des rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789 dans les pays d'élection, d'octobre 1789. Art. III. « Dans la province de Dauphiné et aussi dans les généralités de Limoges, Bordeaux et la Rochelle où les impositions de 1789 ont été réparties comme en Berry, Haut-Guienne et Dauphiné, par les consuls et collecteurs suivant les formes anciennes, le dit rôle de supplément sur les ci-devant privilégiés sera formé par une assemblée composée des mêmes ci-devant privilégiés qui sont membres nés dans les assemblées municipales, des consuls ou syndic paroissial et des collecteurs de 1789, dans les provinces où les collecteurs étaient en même temps assesseurs. Continueront toutes fois dans la généralité de Limoges les projets de rôles d'être dressés par les commissaires aux impositions et ils seront ensuite communiqués par les dits commissaires à la susdite assemblée d'assesseurs dans chaque communauté, avant d'être définitivement expédiés. »

C 407. (Liasse.) — 13 pièces, papier (imprimées).

1720-1773. — Législation financière : dépenses et dettes publiques. — Arrêt du Conseil d'État pour la réduction des parties employées dans le royaume, mai 1720. — Déclaration du Roi concernant les effets qui se trouvent dans les bureaux des receveurs des consignations et des commissaires aux saisies réelles, juin 1721. — Arrêts du Conseil d'État : portant que tous les effets qui n'ont pas été présentés et visés conformément à l'ordonnance, seront éteints et supprimés, août 1721 ; — prescrivant que les porteurs de certificats de liquidation soient tenus de les placer, avant le 1er novembre, dans l'un des débouchés indiqués, à peine de nullité des dits certificats, juillet 1723 ; — concernant le remboursement des rentes sur l'hôtel-de-ville par forme de loterie, octobre 1728 ; — ordonnant la liquidation des différentes parties de dépenses à la charge de l'extraordinaire des guerres, de l'artillerie et du génie, avril 1763. — Déclaration du Roi concernant le cadastre général, la liquidation et le remboursement des dettes de l'État, novembre 1763. — Édit du Roi concernant l'extinction des dettes de l'État, décembre 1764. — Déclaration du Roi fixant la nature des augmentations de gages et autres objets à comprendre dans le remboursement ordonné par l'édit sus-mentionné, juin 1765. — Lettres patentes concernant les arrérages et intérêts des effets et contrats remboursés, affectés au remboursement des dettes de l'État, janvier 1768. — Édit du Roi concernant le remboursement des effets de la troisième classe, la reconstitution des rentes constituées, etc., décembre 1768. — Arrêt du Conseil d'État : relatif à la présentation des parties prenantes, décembre 1768 ; — concernant la liquidation des offices municipaux, domaniaux et commerciaux, avril 1773.

C 98. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1705-1774. — Finances. — Registre de transcription d'édits, déclarations du Roi, arrêts du Conseil, correspondance entre l'intendant et le contrôleur général des finances ; ordonnances et décisions d'intendants, mémoires, etc., relatifs aux finances. (Ce registre de transcription a dû être dressé sous l'administration de Turgot, de 1770 à 1774, pour servir en quelque sorte de répertoire de la

jurisprudence administrative en matière d'impôts. Aucun ordre n'est observé dans la transcription de ces actes.) — Déclaration du Roi portant règlement pour les tailles dans le ressort de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, 18 décembre 1705. — Lettre écrite par le grand-maître des eaux et forêts de France au département de Poitou aux officiers de la Maîtrise des eaux et forêts de Bellac, 22 juin 1737. — Arrêt du Conseil qui règle les gratifications à accorder aux maîtres de poste des généralités d'Orléans, Bourges et Limoges établis sur la grande route de Paris à Toulouse, en représentation et dédommagement de l'exemption de la taille qui leur a été retirée, 8 mai 1742. — Certificat du sieur Laviaille, portant que les avocats du roi au présidial d'Angoulême ont droit de jouir de leurs « préclôtures » sans payer d'impositions (1753). — Déclaration du Roi en interprétation de l'édit du mois de novembre 1750, portant création d'une noblesse militaire, 22 janvier 1752. — Arrêt du Conseil, du 11 octobre 1757, ordonnant l'imposition d'une somme de 1,988 livres sur la communauté de Saint-Yrieix. — Pièces relatives aux réparations à faire à l'église de Veyrac, élection de Limoges ; — requêtes des habitants ; — devis des réparations à faire ; — ordonnances de l'intendant ; — adjudication des travaux (1756-1762). — Déclaration du Roi relative à la taille tarifée établie dans la généralité de Limoges, 30 décembre 1761, avec modèles des instructions et tarifs suivis par les commissaires pour la répartition. — Arrêt du Conseil par lequel le Roi fait bail au sieur Lamoureux de Chaumont, directeur des fermes, à Limoges, pour neuf années, à partir du 1^{er} janvier 1761, moyennant 18,700 livres par an, des terres, seigneuries et marquisat de Pompadour, baronnie de Bret, Saint-Cirq-la-Roche et seigneurie de la Rivière, que Sa Majesté a acquises de M. le duc de Choiseul, par contrat d'échange du 25 mars 1762, et autres pièces relatives à ce bail. — Arrêt du Conseil ordonnant que dans six mois tous les pourvus d'offices dont le privilège d'exemption de taille a été suspendu par les déclarations des 17 avril 1759 et 13 juillet 1764, ensemble les officiers municipaux des villes franches tarifées ou abonnées, seront tenus d'envoyer à M. le contrôleur général des copies collationnées des titres sur lesquels s'appuient leurs privilèges, 7 septembre 1764. — Arrêt qui décharge de la tutelle à laquelle il a été nommé le sieur J.-B. Barbou-Leymarie, préposé au recouvrement des vingtièmes des paroisses de la Brugère, Uzurac et Rilhac-Rancon, 26 février 1765. — Lettre écrite par M. de Navelas à M. Turgot, au sujet de la perception des droits de franc-fief ; — réponse de Turgot (1765). — Lettre au sujet de la demande formée par M. du Mérat de la Tour, maire de Tulle, demandant à être maintenu dans l'exercice ou du moins dans les privilèges de son office supprimé par l'édit de 1764. — Mémoire présenté à M. le contrôleur général par les officiers de l'Élection de Brives au sujet de leurs privilèges. — Mémoire sur le droit de suite en matière d'imposition ; — réponse à ce mémoire. — Tableau indiquant l'époque de l'établissement des dixièmes, cinquantièmes et vingtièmes, la date de leur suppression et le temps de leur durée.

C 99. (Registre.) — In-folio, 237 feuillets, papier.

1686-1778. — Finances. — Registre de transcription d'édits, déclarations du Roi, arrêts du Conseil, décisions ministérielles, ordonnances d'intendants, mémoires, etc., relatifs aux impositions, formant une sorte de recueil de jurisprudence administrative en matière d'impôts. — Commission d'intendant de la généralité en faveur de Turgot, 8 août 1761. — Provision en faveur de Léonard Genébrias d'une charge de chevaucheur des écuries du roi et maître-courrier de cabinet, vacante par la démission de Pierre-Louis Gracieux de la Pascaudie, 31 juillet 1767. — Provision d'intendant des eaux minérales d'Availles, en Poitou, paroisse d'Abzac-sur-Vienne, pour le sieur Pierre Depéret, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, 6 décembre 1753. — Nomination de préposés perpétuels pour le recouvrement des impôts : Ambazac, Savignac, Saint-Julien et Ségur. — Correspondance au sujet de la réclamation formée par M. Durand du Boucheron, conseiller à la Cour des Monnaies. — Lettre écrite par M. l'intendant à MM. les officiers municipaux de la Rochefoucaud, au sujet de l'adjudication des droits d'entrée, 5 septembre 1769. — Avis et instructions sur les moyens les plus convenables de soulager les besoins des pauvres et sur le projet d'établir dans chaque paroisse des bureaux de charité (s. d.).

— Déclaration du 7 janvier 1686 pour défendre les pèlerinages sans permission du roi et des évêques ; — correspondance relative à l'observation de cette déclaration entre M. de Saint-Florentin et Turgot (1769). — Ordonnance concernant les maréchaussées, 27 décembre 1769. — Lettres de probation de service obtenues par M. Sautereau, 14 décembre 1769. — Déclaration pour faire jouir des privilèges des commensaux les officiers de la maison de M. le comte de Provence, 1^{er} avril 1771. — Correspondance au sujet de la plainte formée par les officiers de la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Angoulême qui avaient été compris dans les rôles de la taille (1771). — Déclaration concernant les bénéfiques à charge d'âmes de l'ordre de Saint-Augustin, 9 août 1771. — Lettre de Turgot à MM. les maire et échevins d'Angoulême, portant que les habitants des villes franches ne doivent jouir d'aucune exemption de taille d'exploitation, 19 octobre 1769. — Lettre de M. Terray à M. Turgot, au sujet d'un mémoire de ce dernier sur le rendement des vingtièmes dans la généralité de Limoges (1772). — Correspondance au sujet de l'exemption de taille prétendue par les religieux de l'ordre de Grandmont (1741). — Sentence de l'élection de Limoges qui condamne Louis Barnouille, ci-devant préposé à la levée des impositions de Vicq et de Magnac, à être pendu pour crime de concussion, 18 décembre 1772. — Édit du Roi qui assigne l'apanage de Mgr le comte d'Artois, octobre 1773. — Réglements et usages sur le lieu où doivent être taxés les biens situés dans la généralité de Limoges et généralités limitrophes.

Impositions : documents divers

C 100. (Liasse) — 10 pièces, papier, dont 9 imprimées.

1648-1767. — Finances. — Édits généraux, ordonnances et circulaires des intendants, mémoires. — Déclaration du Roi portant que les biens estimés 150 livres de revenus seront réputés faire corps de domaine, 8 décembre 1705. — Ordonnance de Jacques de Chaulnes, seigneur de Guierville, Espinay, Longcormes et autres lieux, intendant en la généralité de Limoges, 3 mars 1648. — Mémoire sur la proportion des taxes à observer par MM. les commissaires dans la confection des rôles de 1742 ; — circulaire de M. de Tourny, accompagnant l'envoi de ce mémoire, juillet 1741. — Lettres-circulaires de Turgot aux curés de la généralité de Limoges pour demander leur concours dans diverses opérations administratives. Première lettre : Paris, le 3 mai 1762 ; seconde lettre : Paris, le 25 juin 1762. (Voyez : *Œuvres de Turgot*, T. I, p. 633 et suivantes.) — Lettre-circulaire de Turgot aux commissaires des tailles de la généralité de Limoges, 1^{er} juin 1767. — Mémoire présenté au Conseil, en 1766, par Turgot, sur la surcharge des impositions qu'éprouve la généralité de Limoges, imprimé par ordre de M. le vicomte de Mirabeau, député de l'ordre de la noblesse. Limoges : Barbou. (*Œuvres*, T. I, p. 541.)

C 101. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1759-1788. — Finances. — Déclaration du Roi en interprétation de la déclaration du 30 décembre 1761, concernant la taille tarifée établie dans la généralité de Limoges depuis 1738 : projet présenté par Turgot. — Correspondance de Turgot avec MM. de Malesherbes et d'Ormesson, au sujet de la déclaration du 13 avril 1761, qui enlève aux intendants la connaissance des contestations relatives aux rôles d'office pour l'attribuer aux élections, et des difficultés que soulève l'application de cette déclaration dans la généralité de Limoges (1761). — Affaire du sieur du Tillet de Villars, commissaire employé à la confection des rôles de la taille dans l'élection d'Angoulême ; — suppression du bureau d'Angoulême. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, Pajot de Marcheval, le comte de Saint-Florentin, le contrôleur général des finances et Turgot, au sujet de cette affaire (1749-1762). — Lettres autographes de Turgot adressées au comte de Saint-Florentin et au contrôleur général des finances, contenant des détails intéressants sur l'établissement de la taille tarifée dans la généralité de Limoges

et l'exposé des motifs qui le portent à demander la suppression du bureau général de confection des rôles établi à Angoulême, 11 décembre 1761. — Lettre autographe de M. du Tillet, sans adresse, au sujet des rapports de la famille du Tillet avec Turgot (1788).

C 102. (Liasse.) — 14 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1762-1785. — Finances. — Taille tarifée. — Mémoires. — Lettres-patentes en interprétation de la déclaration du 21 novembre 1763 ordonnant que des mémoires sur les moyens de perfectionner et de simplifier l'établissement, la répartition, le recouvrement, l'emploi et la comptabilité de tout ce qui regarde les finances, seraient adressés au roi par les Parlements, les Cours des Comptes et les Cours des Aides. — Mémoire sur la taille réelle telle qu'elle a lieu dans la généralité de Montauban par M. Pajot, intendant à Montauban. — Décisions à demander à M. l'intendant de la généralité de Limoges en interprétation de l'édit de juillet 1766 concernant les privilèges d'exemption de taille. — Mémoire sur les impôts ; en marge, de la main de Turgot : « *Article de M. Quesnay, fondu depuis dans la Théorie de l'impôt et la Philosophie rurale* » ; nombreuses observations de la main de Turgot en marge de ce mémoire. — Extrait du traité de la taille réelle telle qu'elle existe en Languedoc, Provence, et autres pays d'états, suivant la déclaration de François I^{er}, du mois d'avril 1536. — Mémoire du sieur Pommeroulie, sur la taille tarifée dans l'élection d'Angoulême, adressé à Turgot, intendant de la généralité de Limoges. — Mémoire des habitants de Saint-Pardoux-la-Croisille, adressé à Turgot, 19 septembre 1762. — Observation sur la paroisse de Saint-Pantaléon, élection de Brives. — Mémoire relatif à la lettre de Turgot du 10 juin 1762 sur l'opération des rôles de la taille tarifée, attribué à M. de la Borderie. — Lettre de Turgot à M. de la Valette, l'un des subdélégués de la généralité de Limoges : minute de la main de Turgot ; contient quelques détails intéressants sur le concours exigé par cet intendant de ses subordonnés (1762). — Mémoire sur la forme établie dans la généralité de Limoges pour la répartition des tailles : (anonyme, s. d., postérieur à 1776). — Modèle des instructions pour la confection des rôles de la taille tarifée et de la taille abonnée placées en tête des rôles de la généralité de Limoges en 1785.

C 103. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1768-1769. — Finances. — Instruction générale pour les sieurs intendants et commissaires départis des pays et généralités où la taille est personnelle, contenant les principes d'après lesquels la répartition de cette imposition doit être faite (1767). — Résumé de l'instruction ; — exemples et modèles relatifs à cette instruction. — Lettre ministérielle annonçant que l'instruction précédente a été transformée en loi positive par déclaration du 7 février 1768, enregistrée à la Cour des Aides de Paris, le 5 septembre 1768, sous plusieurs modifications ou réserves. — Réserves formulées par la Cour des Aides. — Instruction générale pour les commissaires délégués par M. l'intendant de la généralité de Caen pour faire procéder à la confection des rôles de la taille en 1768. — Instruction pour les maires, échevins, syndics, manants et habitants des paroisses pour la confection des rôles de la taille de 1768, et à l'avenir dans la généralité de Caen.

C 104. (Liasse.) — 38 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1755-1766. — Finances. — Pièces diverses relatives aux impôts. — Correspondance entre MM. de Laverdy, de Courteille et Turgot au sujet de la répartition de la taille et des vingtièmes dans la généralité de Limoges (1761-1764). — Modèles de procès-verbaux en cas de gelée, grêle, inondations, etc., dressés

par les élus de Limoges et d'Angoulême sur la demande de Turgot (1765) ; — correspondance à ce sujet. — Mémoire sur le droit de suite en matière d'impositions ; — consultation demandée au sujet de ce mémoire par M. de Laverdy, contrôleur général ; — réponse (probablement de Turgot, 1764). — Plainte de deux notaires de Champniers, élection d'Angoulême. — Correspondance entre Turgot et les officiers de la Cour des Aides de Clermont au sujet des plaintes portées contre les commissaires des tailles de la généralité de Limoges et en particulier contre le sieur de la Porte, commissaire à Brives ; — pièces relatives à cette affaire. — Lettre de M. de Champflour, procureur général de la Cour des Aides de Clermont ; — divers arrêts de ladite Cour (1762-1766).

C 105. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1694-1770. — Finances. — Documents statistiques sur les impositions de la généralité de Limoges. — État général des sommes imposées chaque année sur chacune des cinq élections de la généralité depuis 1694 jusqu'en 1762 inclusivement. — État général des sommes envoyées en espèces à MM. les receveurs généraux des finances par le commis à la recette générale depuis 1733 jusqu'en juillet 1768. — État du montant de la taxe d'industrie dans toute la généralité. — Relevé des feux des cinq élections. — État général du montant des vingtièmes de l'année 1764 tant des biens fonds que de l'industrie et des offices et droits. — État du produit des droits d'aides de l'élection d'Angoulême. — Péages de la généralité de Limoges qui ont été confirmés ou qui restent à juger (état dressé en 1761). — État du montant du premier vingtième dans les généralités de l'intérieur du royaume suivant les rôles arrêtés pour l'année 1762. — État des impositions de la généralité de Limoges en 1762. — État des impositions de cette même généralité de 1714 à 1763. — État de comparaison du montant des vingtièmes en 1766 et 1767. — Produit des droits d'aides, courtiers, jaugeurs, etc., dans les élections d'Angoulême et de Bourgneuf de 1760 à 1762. — État de toutes les impositions particulières de la généralité de Limoges en 1764. — État des impositions de l'élection d'Angoulême de 1730 jusqu'en 1762. — État général du produit des domaines et droits y joints de la généralité de Limoges et des frais de recouvrement de 1751 à 1770. — Inventaire de pièces relatives aux finances, dressé sous l'administration de Turgot.

C 124. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1764-1769. — Impositions. — Lettres, brevets et arrêts relatifs aux impositions directes pour les années 1765, 1766, 1767, 1768 et 1769. — Correspondance de MM. les contrôleurs généraux de Laverdy et Terray, de M. d'Ormesson et autres, adressée à Turgot, intendant à Limoges, au sujet de ces impositions. — Extraits des différents brevets arrêtés en Conseil pour la levée des tailles. — Avis des sommes accordées en moins imposé ou diminution de taille. — Arrêts du Conseil ordonnant diverses impositions telles que : imposition de 600 livres pour le logement des commissaires des guerres ; — imposition pour les frais de casernement de trois escadrons du régiment de cavalerie de Condé (1765) ; — de 15,000 livres pour frais de casernement du régiment de Berchiny (hussards), et achat de terrain pour y construire des casernes ; — de 15,500 livres pour frais de casernement et construction des casernes en 1769. — États de répartition de ces impositions, arrêtés par l'intendant et approuvés par le Conseil. — A partir de 1768, on distingue deux brevets : sur le premier, sont portés le principal de la taille, le taillon de la gendarmerie, la solde des maréchaussées, les étapes des gens de guerre et le deux sous pour livre ; total en 1769 : 1,942,293 livres 2 sols ; — sur le second brevet, sont portées les impositions accessoires de la taille ; appointements et frais des ingénieurs des ponts-et-chaussées ; appointements de l'inspecteur des manufactures ; loyers des bâtiments servant aux Élections ; hôtel de la Monnaie, etc., etc. ; total en 1769 : 789,093 livres 11 deniers. — Avis du Bureau des finances sur la taille de 1766.

C 125. (Liasse). — 30 pièces, parchemin ; 138 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1769-1778. — Impositions. — Lettres, brevets et arrêts relatifs aux impositions directes pour les années 1770, 1771, 1772, 1773 et 1774. — Relevé du montant de la taille dans chacune des cinq élections, depuis 1650 jusqu'en 1759, d'après les états déposés au greffe du Bureau des finances. — Lettre de M. Lenoir, nouvellement nommé lieutenant général de police, et anciennement employé dans l'administration de la Généralité de Limoges, sous Turgot, 10 septembre 1774. — État des secours accordés sur le moins imposé aux habitants de la ville de Tulle qui avaient souffert de l'incendie du 12 novembre 1773. — État des villes et paroisses de l'Élection de Limoges qui sont du ressort du Parlement de Bordeaux, et qui doivent contribuer aux gages des officiers de cette Cour en 1774.

C 126. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1774-1776. — Impositions. — Lettres ministérielles, brevets et arrêts relatifs aux impositions directes des années 1775 et 1776. — État des villes et paroisses de l'Élection de Limoges qui sont du ressort du Parlement de Paris. — Correspondance entre M. d'Ormesson et M. d'Aine, au sujet des impositions directes.

C 127. (Registre.) — In-folio, papier, 125 feuillets.

XVIII^e siècle. — Impositions. — Répartition. — Tableau de la répartition des impositions directes : tailles, accessoires, capitation, droits réservés, corvée, vingtièmes sur chacune des collectes des cinq élections de la Généralité de Limoges, avec diverses observations sur ces collectes (sans date). — On trouve sur ce registre différentes notes de l'écriture de Cornuau ; en particulier, une liste des noms des intendants de Limoges qui ont signé les départements déposés au greffe de l'Élection d'Angoulême depuis 1657 jusqu'en 1762 ; — réduction des anciennes mesures au système métrique ; — tableau de la répartition de 300 millions de contributions foncière et mobilière, et du nombre des députés que chaque département enverra à la législature.

C 128. (Registre.) — In-quarto, 76 feuillets, papier.

1767. — Impositions, — **Assiette** et département des tailles entre les paroisses ou collectes. — Élection de Limoges. — Assiette de la taille pour 1767 ; — état général des collectes indiquant : 1^o si la collecte est abonnée ou tarifée, les noms des seigneurs et ceux des commissaires qui ont fait le rôle de l'année précédente ; 2^o les noms des villages qui composent chaque collecte, avec indication des paroisses auxquelles ces villages appartiennent ; 3^e le nombre des feux ; 4^e le nombre des cotes ; 5^e les noms des nobles et privilégiés résidant dans la paroisse ; 6^o le montant du premier vingtième des biens appartenant aux taillables ; 7^o le montant du premier vingtième des biens appartenant à des privilégiés ; 8^o le montant de l'estimation des revenus suivant l'abonnement ou les déclarations, etc., etc.

C 129. (Liasse.) — 24 cahiers in-folio, papier.

1757-1774. — Impositions. — **Assiette** et département entre les collectes. — Élection de Limoges. — Assiette et département des impositions directes par les intendants de la Généralité de Limoges et les officiers de l'Élection. — Taille (1757-1758). — Nourriture et entretien des enfants exposés (1761-1762). — Gratifications aux maîtres de poste, ustensiles, capitation, milices, gardes-côtes (1763) ; taille (1768), moins imposé, dépenses de la milice, taille (1769) ; taille, capitation, offices du Parlement de Bordeaux ; offices de la Cour des Aides de Clermont ; imposition militaire, milices, don gratuit (1774).

C 130. (Liasse.) — 18 cahiers in-folio, papier.

1775-1781. — Impositions. — **Assiette** et département entre les collectes. — Élection de Limoges. — Taille, moins imposé, capitation, imposition militaire, droits réservés des années 1775, 1779, 1780 et 1781. — Imposition de la somme de 3,817 livres 16 sols, ordonnée en 1780, pour subvenir à la dépense des loyers des maisons et bâtiments qui servent de magasins pour les lits, ustensiles et effets des casernes. — Liste des deux cent trente-deux collectes.

C 131. (Liasse.) — 26 cahiers in-folio, papier.

1782-1784. — Impositions. — **Assiette** et département entre les collectes. — Élection de Limoges. — Taille, moins imposé, imposition militaire, capitation, droits réservés, etc., de 1782, 1783 et 1784. — Liste des collectes.

C 132. (Liasse.) — 10 cahiers in-folio, papier.

1785-1786. — Impositions. — **Assiette** et département entre les collectes. — Élection de Limoges. — Taille et accessoires, moins imposé, capitation, droits réservés, etc., des années 1785 et 1786. — Libellé de l'assiette : taille de 1786, suivant les commissions de Limoges ; — « Assiette et département fait par nous, Marie-Pierre-Charles Meulan d'Ablois, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la Généralité de Limoges ; J.-B. Devoyon du Buisson, président-trésorier de France au Bureau des finances de cette Généralité, et les président, lieutenant et élus en l'Élection de Limoges, de la somme de 1,230,898 livres 12 sols 9 deniers, ordonnée être imposée pour l'année 1786, sur tous les sujets contribuables aux tailles de l'Élection de Limoges, par les commissions de Sa Majesté, du 9 août 1785, signées *Louis*, et plus bas : *par le Roi, le baron de Breteuil* ; vu au Conseil, signé : *de Vergennes* ; enregistré au contrôle général des finances, signé : *de Galonne*, et scellées du grand sceau de cire jaune, sur laquelle est l'attache des officiers du Bureau des finances de cette Généralité. Nous avons procédé en vertu de ladite Commission de Sa Majesté à la répartition de la somme de 569,429 livres 16 sols pour le montant de la taille seulement, ainsi qu'il suit... » (suit la liste des collectes avec le montant de la taille pour chacune d'elles).

C 133. (Liasse.) — 16 cahiers in-folio, papier.

1787-1790. — Impositions. — Élection de Limoges. — **Assiette et département** des impositions directes des années 1787, 1788, 1789 et 1790.

C 134. (Registre.) — In-folio, papier, 229 feuillets.

1789. — Impositions. — **Répartition.** — Élection de Limoges. — Sommier des départements des contributions de toute nature : taille, capitation, accessoires, vingtièmes. — Montant de la capitation et accessoires des officiers de l'Élection et du Présidial, des employés de la ferme du tabac, direction de la poste, des domaines, des vingtièmes, droits réunis, des ponts-et-chaussées, de la monnaie, du Bureau des finances ; rôles nominatifs ; — rôles nominatifs de la capitation noble et du vingtième des offices.

C 135. (Registre.) — In-folio, papier, 227 feuillets.

1790. — Impositions. — **Répartition.** — Élection de Limoges. — Sommier des départements des contributions de toute nature entre les collectes pour l'année 1790.

C 136. (Liasse.) — 5 cahiers in-folio, papier.

1782. — Impositions. — Élection d'Angoulême. — **Assiette et département** entre les collectes des impositions directes : tailles, accessoires, capitation, moins imposé, etc., de l'année 1782. — Liste des deux cent soixante-onze collectes.

C 137. (Liasse.) — 11 cahiers in-folio, papier.

1769-1790. — Impositions. — Élection de Tulle. — **Assiette et département** des impositions directes entre les collectes. — Taille et moins imposé (1769) ; — Destruction des loups (1769) ; fournitures de voitures (1769) : droits réservés (1790). — Capitation, impositions accessoires, moins imposé, droits réservés (1782) ; capitation et moins imposé (1790). Liste des deux cent neuf collectes.

C 138. (Liasse.) — 16 cahiers in-folio, papier.

1769-1790. — Impositions. — Élection de Brives. — **Assiette et département** entre les collectes (1769, 1779, 1780, 1782 et 1790). — Liste des cent vingt-sept collectes.

C 139. (Liasse.) — 34 cahiers in-folio, papier.

1758-1779. — Impositions. — Élection de Bourgneuf. — **Assiette et département** entre les collectes, années 1758, 1763, 1774, 1775 et 1777. A partir de 1774, dans les états imprimés, les collectes, au

lieu d'être classées alphabétiquement, sont groupées selon la position qu'elles occupent sur la carte, en allant de l'ouest à l'est. Ces états indiquent, en outre, pour chaque collecte, la paroisse, le diocèse, la sénéchaussée, la subdélégation à laquelle elle appartient, les noms des villages qui la composent.

C 140. (Liasse). — 25 cahiers in-folio ; 11 pièces, papier.

1778-1790. — Impositions. — Élection de Bourganeuf. — **Assiette et département** entre les collectes, années 1778, 1779, 1780, 1781, 1782 et 1790. — Liste des soixante-dix-neuf collectes.

C 141. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 62 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1768-1769. — Impositions. — **Département et contentieux.** — Mandement de : Anne-Robert-Jacques Turgot, chevalier, baron de Laune, seigneur de Lastelle-Gerville, Vesly, le Plessis et autres lieux, intendant de la Généralité de Limoges ; Othon-Grégoire Benoist de Ventaux et Antoine Noaillé des Bayles, présidents-trésoriers de France, au Bureau des finances de cette Généralité, et les président, lieutenant et élus en l'Élection de Limoges ; aux maire, échevins et habitants de la ville de Limoges, au sujet de la confection du rôle des impositions de ladite ville, de l'année 1770 ; 19 octobre 1769. — État des particuliers à taxer d'office au rôle de la taille de la ville de Limoges, années 1768, 1777, 1780, 1782 à 1788. — Décisions de l'intendant sur diverses requêtes à lui adressées, départements de 1778 et 1779. — Arrêt du Conseil du 30 juillet 1772 concernant les taxes d'office des gardes-étalons. — Délibérations des habitants de la paroisse de Meuzac, à l'effet de nommer un syndic (1774-1776). — Arrêt du Conseil portant que, dans les provinces et généralités non abonnées, les futaies coupées à l'âge de soixante ans et au-dessus seront exemptes de l'imposition des vingtièmes, 12 mars 1782. — État des particuliers de la Généralité de Limoges qui possèdent des bois de haute futaie. — État de questions soumises à l'intendant par ses subdélégués pour le département des tailles, de 1788 à 1790 ; pièces à l'appui. — Testament de Pierre Escuriaud de Paysac. — Plaintes des habitants de Cieux contre le commissaire au rôle de 1789. — Le sieur Leriget de Château-Gaillard, chevalier de Saint-Louis, ancien brigadier des gardes du corps, demande à jouir de l'exemption de taille en considération de ses longs services.

C 142. (Liasse.) — 169 pièces, papier.

1783-1790. — Impositions. — **Département et contentieux.** — Réclamations diverses et pièces à l'appui. La paroisse de Vicq se plaint d'augmentation sur ses impositions. — Le prieur de Linards réclame au sujet des impositions de sa paroisse. — MM. les chanoines du chapitre de Châteauroux, possesseurs de la terre de Châteauponsac, se plaignent d'erreurs à leur préjudice. — Le curé d'Ambourie se plaint d'une surcharge. — Plaintes de MM. de la Sudrie de la Faye ; — du Ruisseau, curé de Courgeat ; — de la Narbonne ; — Buisson de Masvernier ; — Étourneau de Pinateau ; — Laforest, bourgeois de Saint-Yrieix ; — de la Châtre ; — Rouffignac, chirurgien ; — Bourdeau de la Judie ; Gaillabaud. — Exemption de taille personnelle demandée par un gendarme du comte d'Artois. — Le sieur Brumauld demande à jouir des privilèges accordés aux pères qui ont dix enfants. — Requête en décharge et réduction de Masbaret du Basti. — Demande en remboursement de taille formée par le sieur Gingeau, fermier du moulin neuf de Nouve, sur la Vienne, paroisse d'Excideuil, contre le sieur Granet, ancien fermier ; — divers baux et autres pièces relatives à ce moulin (1783-1790). — Plusieurs

particuliers se plaignent du préposé perpétuel d'Arnac-la-Poste, Vitrac, le Dognon, Saint-Hilaire-Magnazeix et Folleventour : on ne veut pas leur tenir compte des faux taux qui leur ont été accordés, etc., etc.

C 143. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 202 pièces, papier.

1772-1789. — Impositions. — **Département et contentieux.** — Élection de Limoges. — État général des questions proposées à l'intendant par les commissaires aux tailles au sujet de la répartition de 1789, et décisions de M. l'intendant Meulan d'Ablois. Ces questions sont divisées par chapitre selon la nature des requêtes présentées par les particuliers ainsi qu'il suit : 1° Radiation de cote ; 2° taxe d'offices ; 3° rejets et réimpositions ; 4° réimpositions proposées pour faux taux et non-valeurs ; 5° impositions pour frais de tableaux, nominations de collecteurs, etc. — Requêtes des particuliers ; pièces produites à l'appui, et correspondance entre les subdélégués, les commissaires aux tailles et l'intendant pour l'instruction de chaque affaire. — Demandes formées par MM. Petiniaud de Beaupeyrat ; Marie-Victoire de Ribeyreix, baronne de Courbefy, épouse de messire Ch. de Beron, chevalier, seigneur d'Auches ; Texerot de Chaumeix ; veuve Chadenier ; Carteron, subdélégué et commissaire aux tailles à la Souterraine ; Jean-Placide Gobertière de la Mothe ; Filhoulaud fils, fermier de la terre de Glanges ; Mallebay de Beissac, échevin de Bellac ; Michel Lacroix, procureur du Roi en l'hôtel de Bellac ; François Vauzelle, garde des Eaux-et-Forêts ; Madeleine Brouillaud, veuve Gabaret ; François Berigaud et Marie Thevenot ; Châtenet et Meyze, etc., etc.

C 144. (Liasse). — 151 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Impositions. — **Département et contentieux.** — Élection de Limoges. — État général des différentes demandes et questions relatives au département de 1790 soumises à la décision de l'intendant. — Demandes en suppression de cotes, taxes d'office, questions à décider, rejets proposés, faux taux, réimpositions, frais de nomination de collecteurs et de confection de tableaux. — État des paroisses qui ont été augmentées sur le principal de la taille de 1790. — Demandes formées par MM. Brigueil, maire de la cité de Limoges ; Baillot du Querroy ; Dorat du Masboucher ; Gabriel Breuil, né à Pierre-Buffière ; Martin de Compreignac, chanoine de Saint-Martial ; marquis de Ferré, demeurant à son château de la Jarodie, près Saint-Junien, etc. — États de faux taux ; états de rejets.

C 145. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 2 cahiers, papier.

1576-1618. — Impositions. — Anciens comptes du **taillon.** — Extraits de l'état final des comptes rendus par messire Pierre Le Bourdais, receveur particulier du taillon pour les années 1578, 1580, 1582, 1586, 1588 et 1594, et, en son absence, par Pierre Malleden, son commis, pour les années 1590, 1592, 1596 et 1598. — État de la recette et dépense faite par messire Pierre Le Bourdais à cause des deniers du principal de la taille ou taillon, imposée en l'année 1594 en l'Élection du Haut-Limousin. — Apurement général des comptes dudit feu Pierre Le Bourdais, en vertu d'une ordonnance du Bureau des finances, demandée par les héritiers en 1605. — Compte rendu par Claude de Jullien, veuve et héritière dudit Le Bourdais. — Fragments de comptes de 1600, sur parchemin. — Paiement d'une somme de 1,000 écus au soleil à messire Jehan Castaignier, sieur d'Abbin et de la Roche-Pezay, baron de Prully, chevalier de l'ordre du Roi et lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement de Poitou, en-deçà de la rivière de Vienne, en remboursement de pareille somme payée par lui au sieur de Teissannes, ligueur, pour la

réduction du château de la Brosse ou des Brosses (cette somme fut imposée sur les habitants de l'Élection du Blanc en Berry). — Paiement à Marie de Pourtaut, veuve de Simon Guyet, en son vivant prévôt des maréchaux à la résidence de Saintes, de la somme de 490 écus, en remboursement de pareille somme dépensée au service du feu Roi, etc.

C 431. (Plan.) — 1 pièce, papier.

XVIII Siècle. — Finances. — Carte des **gabelles**, sans date ni nom d'auteur ; rédigée vers la fin du XVIII^e siècle puisque la Lorraine est comprise dans les limites de la France. — Elle est divisée en sept parties différenciées par les teintes : 1^o Pays de grandes gabelles ; 2^o Pays de petites gabelles ; 3^o Pays des gabelles de salines ; 4^o Pays de Quart-Bouillon ; 5^o le Rethélois ; 6^o Provinces rédimées des gabelles, dans lesquelles sont comprises la Marche et le Limousin ; 7^o Provinces franches. — La légende indique le prix du sel dans chaque province : en Limousin il est de 8 à 9 ll.

C 433. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1774. — Impositions : **joyeux avènement**. — Lettre d'envoi, signée Terray, de l'édit du Roi portant remise du droit de joyeux avènement et ordonnant que toutes les rentes tant perpétuelles que viagères, charges, intérêts et autres dettes de l'État continuèrent d'être payées comme par le passé ; — exemplaire imprimé du susdit édit.

C 434. (Liasse.) — 1 cahier in-8^o, 9 feuillets, parchemin ; 1 pièce, papier.

1765-1786. — Impositions. — Requête du sieur Pierre Raby, fabricant de bière à Limoges, demandant à être exempté des droits **d'octroi** qu'on lui réclame quand il transporte les produits qu'il fabrique au-delà du pont St-Martial dans sa maison de Limoges, 1765. En marge, une note de Turgot : « Soit la présente requête communiquée aux sieurs commissaires du don gratuit pour m'en dire leur avis. Elle paraît mériter beaucoup d'attention. Une industrie nouvelle introduite dans la province, qui tend à donner aux grains un nouveau débouché et à enlever aux étrangers les profits qu'ils font sur une branche de notre consommation, mérite toute sorte d'encouragement. D'ailleurs la bière fabriquée par le sieur Raby peut être regardée comme fabriquée dans la ville. La brasserie est située dans le taillable de la ville, et si elle n'est pas dans la ville même, c'est pour éloigner tous les dangers du feu..... » Plus loin, réponse des commissaires du don gratuit déclarant qu'ils ne peuvent affranchir du don gratuit la bière fabriquée à la brasserie du sieur Raby sans enfreindre la loi portée en conséquence de la délibération de la ville du 12 juillet 1764 ; ils proposent un abonnement à fixer par l'intendant lui-même. — Arrêt rendu par la Cour de l'élection de Limoges entre Me Jean Guérin écuyer, secrétaire du Roi, et Étienne Roche, syndic en charge de la paroisse de Rilhac-Rancon, touchant l'exemption de tailles réclamée par le premier pour divers biens sis au village de Laleu, 1786.

C 441. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier (imprimée).

1768-1770. — Tailles. — Instructions de l'intendant de la généralité et du bureau des finances de Limoges pour la levée de la taille en 1768. — « État de répartition des sommes imposées, tant pour la taille que

pour l'imposition militaire, capitation et gages sur les cinq élections de la généralité de Limoges » pour la dite année.

Arpentements, états généraux des fonds

C 106. (Liasse.) — 25 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1763-1771. — Cadastre. — Arpentements. — Lettres de M. Berlin relatives à l'exécution de l'édit du mois d'avril 1763, qui ordonne le dénombrement et l'estimation de tous les biens situés dans le royaume. — Questionnaire adressé par la Cour à MM. les intendants. — Réponses du sieur Marantin, commissaire des guerres et subdélégué. — Instruction provisoire pour les ingénieurs chargés de la mesure et du plan figuré des héritages (sans date, deux exemplaires, dont un interfolié et annoté par M. Cornuau). — Table pour servir à calculer en arpents, perches et centièmes de perche, la surface des triangles dont la hauteur et la base n'excède pas mille pieds (trois exemplaires). — Ordonnance de Turgot du 30 juillet 1771 pour l'abonnement de la paroisse de Soubrevas, élection de Limoges. — Notes diverses de Cornuau relatives à l'estimation du revenu des fonds et à la confection du cadastre. — Instructions pour M. Vacherie, chargé des opérations du cadastre de la paroisse de Blanzac. — Principes d'après lesquels doit être faite l'estimation des héritages pour parvenir à la juste répartition de l'impôt, par Cornuau. — Réponses aux difficultés que M. Boisbedeuil propose contre l'entreprise d'un cadastre avec des plans figurés, par Cornuau. — Lettre de Cornuau (sans date) relative à la carte générale du Limousin. — Mémoire contenant le détail des opérations faites à l'occasion de l'arpentement et de l'estimation des domaines de la franchise d'Angoulême, comparées avec le travail fait dans le pays taillable. — Mémoire sur le cadastre général projeté, par M. Charpentier de Belcourt, de l'élection de Millau en Rouergue.

C 107. (Registre.) — In-folio, papier, 13 feuillets.

XVIII^e siècle. — Arpentements. — Plan figuré de la paroisse de **Nersac** en partie, divisé en plusieurs parcelles comprenant entr'autres choses le plan des terres de Boisbedeuil et de Fleurac. (Ces plans parcellaires figurés ont dû être adressés à l'intendant par M. de Boisbedeuil, subdélégué à Angoulême, à titre de spécimen.)

C 108. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1774-1790. — Arpentements. — Lettre de M. Taboureau autorisant l'intendant de Limoges à permettre à trois cent quarante-six paroisses de sa généralité de faire à leurs frais l'arpentement et l'évaluation des fonds de leur territoire : 20 février 1777. — Dossiers relatifs à l'arpentement général des fonds des paroisses de : les **Allois**, — les Orances de **Limoges**, etc. — Délibérations des habitants demandant l'arpentement ; — ordonnance de l'intendant nommant un arpenteur pour y procéder ; — procès-verbal de vérification dudit arpentement ; — ordonnance de l'intendant arrêtant le montant des honoraires dûs à l'arpenteur.

C 109. (Registre.) — In-folio, papier, 80 feuillets.

XVIII^e siècle. — Arpentements. — État général des arpentements de la généralité de Limoges pour chacune des paroisses des cinq élections. Cet état indique la date de la commission donnée à l'arpenteur pour procéder au mesurage et à l'estimation des fonds et l'état d'avancement des travaux. — Exemples : Élection de Limoges : Châteauneuf, le 22 août 1750, le sieur Vacherie, arpenteur au Dorat, a été commis pour faire le mesurage et l'estimation du revenu, pièce par pièce, du terrain de ladite paroisse ; il a déposé au bureau les relevés des fonds ainsi que le procès-verbal d'arpentement, qui a été examiné par le sieur Baillot, qui l'a trouvé en règle ; il est relié. — Élection de Tulle : Saint-Bonnet-le-Port-Dieu, le 6 avril 1754, le sieur Châtenet, arpenteur à la Souterraine, a été commis pour faire le mesurage et l'estimation du revenu de chaque pièce de terrain ; a déposé au bureau les relevés des fonds, et n'y a pas encore remis le procès-verbal d'arpentement au 1^{er} avril 1762 ; le 3 juillet 1762, a déposé ledit procès-verbal, examiné et non relié.

C 110. (Registre.) — In-folio, papier, 62 feuillets.

1741. — Arpentements. — État général des fonds de la paroisse de **Soubrevas**, vulgairement appelée Sainte-Claire, près la ville de Limoges, dressé par Léonard Dulac, arpenteur-juré, demeurant à Eymoutiers (1741). — État comprenant 654 numéros : n^o 1, l'église paroissiale dudit lieu, ayant chapelles, clocher et cimetière à côté, confronte par le devant au chemin de Limoges, et d'autre à la maison curiale et à la vigne et pré appartenant à la cure, contenant le tout dix-sept perches et demie, et appartenant à la paroisse. [L'arpentement de la paroisse de Sainte-Claire, accompagné de plans figurés, fut adressé comme spécimen à l'Administration centrale, à Paris. Il existe encore aux Archives nationales. (Inventaire méthodique des fonds, p. 738.) — Extrait de l'état général des fonds, n^o 258 : Soubrevas. Le 19 février 1741, le sieur Dulac, arpenteur, demeurant à Eymoutiers, a été commis pour en faire le mesurage, et les sieurs Durand l'aîné et Muret l'aîné, marchands à Limoges, commis en qualité d'experts abonateurs, pour en faire les estimations. Le rôle de 1742 a été opéré en conséquence, et arrêté par M. l'intendant, après la vérification dudit arpentement faite à l'intendance par le sieur Mailhard, en présence des habitants assemblés. Les relevés sont au bureau ainsi que le rapport d'arpentement, qui a été examiné par ledit sieur Mailhard, et a été trouvé en règle ; il est relié. Ce rapport d'arpentement doit servir de modèle pour ceux des paroisses abonées.]

C 111. (Registre.) — In-folio, papier, 45 feuillets.

1743. — Arpentements. — État général des fonds de l'enclave **d'Ains** ou **Hains**, fait par Julien Lester, arpenteur royal des eaux et forêts de la Basse-Marche, demeurant au Dorat, en exécution de la délibération des habitants de ladite enclave et de l'ordonnance de M. l'intendant de la généralité de Limoges, du 18 février 1743. Cet état comprend 436 numéros ou articles de propriétés diverses, avec indication des confrontations, le nom des propriétaires et leur estimation. [Extrait de l'état général des arpentements de la généralité. N^o 67. — Hains enclave. — Le 18 février 1743, le sieur Lester a été commis pour en faire le mesurage ; le rôle de 1743 a été opéré en conséquence, et arrêté par M. l'intendant, après vérification faite par l'arpenteur même. Les relevés sont au bureau ainsi que le rapport d'arpentement, qui a été examiné et trouvé en règle, à l'exception que les marges ne sont pas assez larges : il est relié. Cette paroisse n'est plus dans l'élection de Limoges ; elle dépend de la généralité de Poitiers.]

C 112. (Registre.) — In-folio, papier, 40 feuillets.

1742. — Arpentements. — État général des fonds de la paroisse **Saint-Paul-Saint-Laurent**, élection de Limoges, dressé par le sieur Jacques Rousseau, arpenteur-juré, demeurant à Limoges, conformément à l'ordonnance de l'intendant de Limoges, du 18 octobre 1742. État contenant 311 articles ou propriétés diverses avec l'estimation de ces propriétés, leurs contenance et confrontations et le nom du propriétaire et du fermier. [Extrait de l'état général des arpentements. N° 231. — Saint-Paul-Saint-Laurent. — Le 18 octobre 1742, le sieur Rousseau, arpenteur, demeurant à Limoges, a été commis pour en faire le mesurage. Le rôle de 1749 a été opéré en conséquence, et arrêté par M. l'intendant, après vérification faite de l'arpentement au bureau de l'intendance, dans une assemblée d'habitants. Les relevés sont au bureau ainsi que le rapport d'arpentement, qui a été examiné et trouvé en règle ; il est relié.]

C 113. (Registre.) — In-folio, papier, 92 feuillets.

1748. — Arpentements. — État général des fonds de l'enclave de **Gratteloube**, élection de Limoges, fait par Jean Vacherie, arpenteur-juré, demeurant en la ville du Dorât, en exécution de la délibération des habitants de ladite enclave et de l'ordonnance de l'intendant (1748). État comprenant 1,046 articles. — Les dîmes de ladite enclave appartiennent à plusieurs décimateurs, savoir : à la cure pour un tiers ; l'autre tiers à M. de Châlus, et le reste au commandeur de Puybonnieux et au sieur Lageirat. — Les rentes de ladite enclave appartiennent à plusieurs seigneurs savoir : à MM. du Chapitre de Saint-Martial, à M. le comte des Cars, à M. de Mauzat, à M. de Beaupoil de Saint-Aulaire, aux RR. PP. Bénédictins. — Le ruisseau de Gorre passe et côtoie partie de ladite enclave, et préjudicie à quelques prés à cause de ses débordements ; elle est éloignée de Châlus d'une lieue et d'Aixe de deux lieues.

C 114. (Registre.) — In-folio, papier, 86 feuillets.

1781. — Arpentements. — État général des fonds de l'enclave de **Gartempe**, fait, en 1781, par Jean Vacherie, arpenteur-abonnateur et notaire royal, demeurant en la ville du Dorat (841 articles).

C 115. (Registre.) — In-folio, papier, 60 feuillets.

1782. — Arpentements. — État général des fonds de la paroisse de **Sainte-Marie-de-Vaux**, mesurés et estimés par Jean Vacherie, arpenteur-abonnateur et notaire royal, demeurant en la ville du Dorat (1782). État contenant 914 articles.

C 116. (Registre.) — In-folio, papier, 38 feuillets.

1786. — Arpentements. — État général des fonds de la collecte de **Saint-Pierre-le-Châtel**, (aujourd'hui département du Puy-de-Dôme), dressé par Léonard Riboulle, arpenteur royal, demeurant à Limoges, en 1786. État comprenant 641 articles.

C 117. (Liasse.) — 5 cahiers in-folio, papier.

1780. — Arpentements. — État général des fonds de la paroisse de **Roussines** (Indre). — « Aujourd'hui, 10^e jour du mois de mai, à six heures du matin, accompagné de Pierre Faury du Bissestre, syndic ; de Pierre Feytaud, de Jean Léger, Louis de l'Age-d'Amon, François Dupsadau, ai commencé à procéder au mesurage des fonds de ladite paroisse : n^o 1, l'église paroissiale, composée d'un maître-autel et une chapelle dédiée à la Vierge, une sacristie tenant de trois parts à la rue et d'autre au jardin de la cure appartenant à la communauté... ».

Commissaires aux tailles, collecteurs, préposés

C 118. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1762-1767. — **Commissaires** aux tailles. — Élection de Limoges. — Observations à M. l'intendant sur sa lettre du 10 juin 1762, par M. Soudanas, prêtre desservant de Lizières : 1^e observation touchant l'ignorance dans laquelle sont les gens de cette province ; 2^e observation touchant les plantations d'arbres ; 3^e observation touchant la culture des terres ; 4^e observation sur la culture des prés ; 5^e observation sur les chemins. — Mémoires ou états dressés par les commissaires aux tailles contenant les renseignements demandés par l'intendant, par son instruction du 10 juin 1762, sur les paroisses dont ils sont chargés de faire les rôles, sur les décimateurs, la position du lieu, la salubrité de l'air, les productions du sol, l'état des chemins, le nom et la distance des villes où les marchands vont vendre leurs denrées, les maladies des hommes et des bêtes, les noms des médecins et chirurgiens. — Sur la chemise du dossier, probablement de la main de M. de Beaulieu : « M. Caillaud. Vous avez plusieurs observations de cette espèce des commissaires ; il est nécessaire de les relever sur des assiettes, paroisse par paroisse, élection par élection. M. l'intendant les demandera incessamment : il en est de même de celles des curés. » — États contenant les noms des villages, hameaux, châteaux, moulins et métairies isolées qui composent les paroisses et collectes, avec indication du diocèse et de la sénéchaussée dont dépendent ces villages, les noms des justices et des seigneurs justiciers, dressés par les commissaires aux tailles, chacun pour leur arrondissement respectif (1765-1767) ; — M. Cornuau paraît avoir complété quelques-uns de ces états. — État des paroisses de Dompierre, Folventour, Saint-Léger-Magnazeix, etc.

C 119. (Liasse.) — 3 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1765 environ. — **Commissaires** aux tailles. — Élection de Bourganeuf. — État général des paroisses et collectes dressé par Desmaretz et rectifié par Cornuau, contenant l'indication des villages qui les composent, le diocèse, la sénéchaussée et la subdélégation dont elles dépendent. — Autre état analogue au précédent.

C 120. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1765-1767. — **Commissaires** aux tailles. — Élection de Brives. — États des collectes et paroisses et observations sur la situation des paroisses, les productions des fonds et le commerce des habitants, par les commissaires aux tailles (1765-1767).

C 121. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1762-1782. — **Commissaires** aux tailles. — Élection de Tulle. — États des collectes indiquant le nom des villages qui composent chaque collecte, la paroisse, le diocèse, la sénéchaussée, l'élection dont elles dépendent. — Mémoire du sieur de l'Épinasse, commissaire aux tailles à Tulle, contenant les renseignements demandés par l'intendant dans son instruction du 10 juin 1762 sur la situation des paroisses, le nom des décimateurs, leurs productions, l'état de leurs chemins, les maladies des hommes et des animaux. — Paroisse de Saint-Genieix-au-Merle. — Observations particulières : « Il y a, sur une hauteur appelée *Merle*, environnée d'une rivière et de précipices, quatre mesures de châteaux, fort hautes, dont deux tours carrées subsistent encore malgré leur ancienneté ; elles sont bâties sur un rocher escarpé qui domine sur l'un des précipices ; le coup d'œil en est affreux. Il y a aussi une chapelle de l'ordre de Malte, mais qui est détruite. Les mesures de ces bâtiments appartiennent aux seigneurs de Noailles, des Cars et de Fargues. Lorsqu'on bâtit le pont de Merle, on prit les matériaux de ces châteaux, et ce ne fut pas sans peine qu'on les enleva, à cause de la solidité de leur construction. » — État et description topographique de la paroisse d'Hautefaye, productions et commerce du pays, par M. Lespinasse de la Chassagne, avocat à Tulle, en 1782.

C 122. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1788-1789. — **Commissaires** aux tailles. — État contenant les noms de tous les commissaires aux tailles de la Généralité de Limoges, avec indication de ceux qui possèdent des biens dans les paroisses dont ils sont chargés d'opérer les rôles de taille. — États des arrondissements des commissaires aux tailles projetés pour l'année 1788 et suivantes. — Commission de commissaire aux tailles pour M. Berthet, en remplacement de M. Pinot, décédé, 14 août 1788. — Correspondance des commissaires aux tailles avec l'intendant (1788-1789).

C 123. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1757-1788. — **Collecteurs** et **préposés perpétuels**. — Requête du sieur Jacques de la Betoulle, habitant de la ville de Bellac, pour se faire décharger de la collecte. — Ordonnance de l'intendant. — Tableau des collecteurs de la ville de Bellac pour l'année 1758 et suivantes jusqu'en 1787, dressé en 1787. — Lettre autographe de Jean Bourzès, maître d'école de la ville de Meyssac, pour se faire décharger de la collecte. — Avis de M. de Salès, subdélégué à Brives, et du receveur des tailles. — Ordonnance de l'intendant et pièces à l'appui (1768-1773). — État des préposés chargés du recouvrement des impositions, année 1763. — Le sieur François Nicot, habitant de la cité de Limoges, préposé perpétuel, demande à jouir des privilèges accordés aux préposés, notamment par arrêts du Conseil des 7 novembre 1741 et 24 janvier 1750. Ces privilèges consistent : 1° à être taxé d'office par l'intendant ; 2° à être exempt de collecte, tutelle, curatelle, de la milice et autres charges, tant que dure leur recouvrement (1788). — Requête des marchands de bois de Limoges pour faire maintenir le sieur Nicot dans les fonctions de syndic de leur communauté.

C 432. (Liasse.) — 3 pièces (1 imprimée) et 1 brochure in-8°, papier.

1764-1774. — **Collectes**. — Ordonnance de Turgot, intendant de la généralité de Limoges, portant règlement en onze articles pour la confection des tableaux qui doivent servir à la nomination des

collecteurs, Paris (sic), 23 juin 1764. — Deux procès-verbaux d'élections de collecteurs des tailles à Jourgnac, 1767 et à St-Léonard, 1774. — Table alphabétique des collectes qui composent l'élection de Bourganeuf, au nombre de 79, énumérées d'abord selon leur ordre alphabétique, et divisées ensuite par cantons.

Dégrèvements de tailles

C 236. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier, dont 5 imprimées.

1768-1783. — Moins imposé ou réduction sur les tailles accordée par le Roi chaque année pour être répartie entre les contribuables qui ont éprouvé des pertes. — Comptabilité ; lettres-circulaires aux intendants, officiers des Élections, curés des paroisses, receveurs et commissaires des tailles, sur le mode de répartition du moins imposé (1768-1782). — Arrêts du Conseil fixant la quotité des remises accordées sur les tailles aux contribuables de la Généralité de Limoges pour pertes diverses (gelées, grêles, mortalité de bestiaux, incendies, etc.) — Arrêts confirmant la répartition de ces remises faite par l'intendant. — Circulaires aux commissaires des tailles (1777-1783).

C 237. (Liasse). — 52 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 29 cahiers, papier.

1783-1789. — Moins imposé. — Comptabilité. — Répartition, entre les paroisses de chaque Élection, des remises accordées par le Roi sur les tailles des années 1784, 1785, 1786, 1787, 1788 et 1789, à cause de pertes de diverses natures. — Arrêts du Conseil d'État fixant le chiffre de la diminution des tailles et autorisant la répartition proposée par l'intendant. — Correspondance à ce sujet. — Circulaires de M. Meulan d'Ablois aux commissaires des tailles. — État de l'emploi des sommes accordées à la Généralité de Limoges en moins imposé depuis 1784 jusques et compris 1789, et inventaire des pièces justificatives de cet emploi.

C 238. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1776-1778. — Moins imposé. — Procès-verbaux de pertes pour le département du moins imposé de 1778. — Élection de Limoges. — Procès-verbaux classés par ordre alphabétique de collectes. — Requêtes des particuliers contre-signées le plus souvent par le curé et les notables de la paroisse. — Procès-verbaux dressés par les officiers ou subdélégués de l'Élection ou les commissaires aux tailles. — Requête de François Donnève, sieur du Buisson, maître des forges de Malerbeaux, pour pertes occasionnées par l'inondation de la Vézère ; — procès-verbal du commissaire des tailles.

C 239. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1776-1778. — Moins imposé. — Requêtes et procès-verbaux. — Élection de Brives. — Procès-verbal du dommage qu'ont souffert les habitants de la paroisse d'Albignac, tant sur les vignes que sur les prés et dégradation des fonds par la grêle, du 7 juin 1777. — Procès-verbal du dommage causé dans la paroisse d'Allasac par la grêle, des 14 mai et 5 juin 1777. — Dégâts causés aux écluses du moulin de la Bouvie, paroisse de Brives. — Requête en diminution d'impôt du sieur François Lachèze, avocat en la Cour et conseiller en l'Élection de Brives.

C 240. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1776-1778. — Moins imposé. — Procès-verbaux et requêtes. — Élection de Tulle. — Requête du sieur Jean-Joseph Lafont du Mazubert, paroisse de la Celle. — Incendie à Marcillac, gelées, etc., etc.

C 241. (Liasse.) — 101 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1784-1786. — Moins imposé. — Correspondance entre MM. de Calonne, Meulan d'Ablois, Grandchamp, président de l'Élection de Tulle, de Cueille, subdélégué à Treignac, etc., au sujet de la fixation et de la distribution du moins imposé de 1784. — Arrêt du Conseil qui assigne les fonds et règle la distribution des secours, 14 mars 1787. — États de répartition du moins imposé entre les Élections de la Généralité de Limoges. — Supplément de 34,000 livres de secours extraordinaires accordés à la Généralité de Limoges sur la taille de l'année 1784. — Ordonnances de paiement délivrées par l'intendant sur le receveur général. — Secours accordés au marquis du Saillant ; au baron de Nantiat, capitaine dans le bataillon de garnison du Limousin ; à M^{me} Grignot de Marentin, veuve de M. de Marentin, capitaine d'infanterie, détaché de la marine ; — lettres autographes. — Requetes et procès-verbaux relatifs au moins imposé pour les Élections de Limoges, Bourgneuf, Brives et Tulle (1785).

C 242. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 131 pièces, papier.

1760-1788. — Moins imposé. — Requetes et procès-verbaux, de 1787 et 1788. — Élection de Brives. — Procès-verbal de l'incendie du village du Theil, paroisse d'Estivaux, du 19 avril 1788, etc., etc. — Arrêt du Conseil autorisant la ville de Brives à emprunter 6,000 livres (1766).

C 243. (Liasse.) — 170 pièces, papier.

1789-1790. — Moins imposé. — Élection d'Angoulême. — Requetes et procès-verbaux. — États de pertes de bestiaux pendant le premier semestre de l'année 1789, dressés par les curés des paroisses et contre-signés par les notables, et diminutions de taille accordées par l'intendant de la Généralité à raison de ces pertes.

C 244. (Liasse.) — 150 pièce, papier.

1789. — Moins imposé. — Élection d'Angoulême. — États de pertes de bestiaux pendant le premier semestre de 1789, par paroisses. Ces états sont divisés en six colonnes : 1° noms des villages ; 2° article du rôle ; 3° noms des habitants qui ont perdu des bestiaux ; 4° nombre et qualité des bestiaux perdus, avec la date de la perte ; 5° montant de la taille de chaque particulier, en 1789 ; 6° diminutions accordées.

Rôles des tailles et autres impositions

C 146. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio, papier.

1623-1645. — Impositions. — Anciens rôles. — Rôles de la paroisse de Dournazac des années 1623 et 1630. — Rôle de la taille de la ville de Limoges de l'année 1635 : officiers du Présidial, monnoyeurs, habitants de la ville rue par rue. — Assiette des tailles entre les collectes de l'élection de Limoges en 1643. — Registre d'inscription des versements faits entre les mains des receveurs par les collecteurs des tailles de 1643-1645.

C 147. (Liasse.) — 45 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles et impositions accessoires, imposition militaire, capitation, etc. ⁽¹⁾. — Rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789. Tous ces rôles, faits par les commissaires aux tailles, délégués par l'intendant, ont été classés par collectes, et les collectes classées entre elles par ordre alphabétique dans l'ordre adopté en 1789. On trouve dans ces rôles des renseignements sur les villages qui composaient chaque collecte, le nombre des cotes, la quotité de l'imposition, les noms des habitants ; dans certains de ces rôles, les noms des privilégiés figurent pour mémoire. — Élection de Limoges. — Collectes de : Aigueperse et Combret (enclave) ; — Aixe (ville), — Ambazac (la Marche) ; — Ambazac (Limousin) et las Vergnas ; — Arènes ; — Arnac-la-Poste et Vitrac-le-Dognon ; — Arnac (près le Dorat), aujourd'hui Darnac ; — Asnières (enclave) ; — Oradour-Saint-Genest ; — Aureil et les Sechères.

C 148. (Liasse.) — 39 cahiers in-folio, papier,

1785-1790. — Rôles des tailles et impositions accessoires. — Élection de Limoges (suite). — Collectes de : Azat-le-Riz ; — Balledent ; — Barneuil ; — Beaune ; — Bellac (ville) ; — Benayes ; — Bénévent (ville) et Restouffl ; — Bersac ; — Bessines ; — Beynac.

C 149. (Liasse.) — 68 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Blanzac ; — Blond ; — Boisseuil ; — Bonnac ; — Bosmie (enclave d'Isle) ; — Bourg de Vaux et Puijoudaux (enclaves) ; — Burgniac ; — Bussière-Boffy ; — Bussière-Galand ; — Bussière-Poitevine et les Deflans.

C 150. (Liasse.) — 64 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Bussière-Varache (enclave) ; — Chaban, près Montpotiers, et Buis, près Saint-Martin (enclaves) ; — Chaliat ; — Châlus (ville) et

⁽¹⁾ Les rôles sont rangés par collecte, et les collectes classées entre elles par ordre alphabétique dans l'ordre adopté en 1789. — (Chaque liasse contient dix collectes.)

Lageyrat (enclave) ; — Chambouran ; — Chambouret ; — Champnétry ; — Champsac et Grate-loube ; — Chapelle-Blanche (enclave) ; — Chaptelat.

C 151. (Liasse.) — 51 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Château-Chervix, — Chervix-hors-Ghâteau et Chapelle-hors-le-Bois (enclave) ; — Châteauneuf ; — Chateau-ponsac (ville) ; — Chenevières (et enclave) ; — Cieux ; — Comprégnac ; — Condat d'Uzerche ; — Condat, près Limoges ; — Connore ; — Courbefy et Saint-Nicolas.

C 152. (Liasse.) — 64 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles ; — Élection de Limoges (suite) : — Coussac-Bonneval ; — Couzeix ; — Dieulidon et Mas-Dupuy-Lapleau (enclave) ; — Dompierre ; — Doms ; Dournazac et Montchâté (enclaves) ; — Droux ; — Esse (enclave) ; — Eybouleuf ; — Eyburie.

C 153. (Liasse.) — 47 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Eyjeaux ; — Eymoutiera (ville) ; — Feytiat ; — Flavignac ; — Folles et Chabanne (enclave) ; — Foursat (enclave de Solon) ; — Fregefond ; — Fressinet ; — Glandon, — Glanges.

C 154. (Liasse.) — 40 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Gorre ; — Guartempe ; — Hommes de Lastours ; — Jabreilles ; — Janailhac ; — Javerdat ; — Journiac ; — Isle ; — la Barde-Mazilier ; — la Brugère.

C 155. (Liasse.) — 47 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — la Cité de Limoges ; — la Croisille ; — la Croix ; — Ladignac, le Châtain et Châlard-Peyroulier ; — Lafaye-Maroy (enclave) ; — Laforest-Choulière (enclave) ; — la Geneytouse ; — Laguzet ; — la Jonchère ; — la Meize.

C 156. (Liasse.) — 44 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — la Mongerie et la Faye (enclave) ; — la Nouaille (enclave) ; — la Porcherie et Cirat (enclave) ; — la Roche-l'Abeille ; — la Souterraine (ville) ;

— Laval-Magnac ; — Lavalade (enclave) et Richemont ; — Lavignac ; — le Compeix ; — le Dorat (ville), Dinsac et la Bazeuge.

C 157. (Liasse.) — 42 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — le Palais ; — les Allois ; — les Bertranges (enclave de Solon) ; — les Cars ; — le Vigen ; — Leyterp (ville) ; — Limoges (les Orances de) ; — Linards et Ribière-Gaignon (enclave) ; — l'Infournet ; — Lizières (enclave) et Monpenson.

C 158. (Liasse.) — 43 cahiers in-folio, papier.

1755-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Lubersac et Métayers du Verdier ; — Luchat-Adrier (enclave) ; — Lussac-les-Églises ; — Magnac-Bourg (rôle de capitation de 1755) ; — Magnac (paroisse) ; — Marsac ; — Masbrigouleix ; — Masseret et Aubesaigne ; — Mailhac ; — Meilhards.

C 159. (Liasse.) — 54 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Meuzat ; — Mézières (enclave) ; — Montbrandeix ; — Montgibaud et Bret (enclave) ; — Morterol-Cœnard (enclave, aujourd'hui Montrol-Sénard) ; — Mounimes (enclave) ; — Mounimes (paroisse) ; — Mourioux (enclave) ; — Nantiat ; — Neuvic-Entier, Combas-hors-Neuvic et Excidioux (enclaves).

C 160. (Liasse.) — 50 cahiers in-folio, papier.

1789-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Neuvic-Excidioux (enclave) ; — Nexon ; — Nieul ; — Pageas ; — Panazol ; — Pauliac ; — Paysac ; — Peyrat, près Bellac ; — Peyrilhac ; — Pierre-Bufferière (ville).

C 161. (Liasse.) — 70 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Pont-Saint-Martin ; — Quinsac ; — Rancon ; — Razès ; — Rilhac-en-Rancon ; — Rilhac-Lastours ; — Roussac, Buis-hors-Roussac et la Garde-Saint-Gérald (enclave) ; — Royère hors la Roche ; — Royère-Saint-Léonard ; — Rozières-Saint-Georges et Masléon.

C 162. (Liasse.) — 50 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Saint-Amand-le-Petit ; — Saint-Amand-Magnazeix et Pin, près Morterol ; — Saint-Barbant et Chatain (enclave) ; — Saint-Bonnet-la-Rivière ; — Saint-Bonnet, près Bellac ; — Saint-Brice ; — Saint-Christophe, Saint-Paul et Saint-Laurent ; — Saint-Denis-des-Murs ; — Saint-Éloy ; — Saint-Étienne-de-Fursac.

C 163. (Liasse.) — 49 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Sainte-Eulalie-d'Uzerche ; — Saint-Gence ; — Saint-Genest ; — Saint-Germain (ville et paroisse) ; — Saint-Hilaire-Bonneval ; — Saint-Hilaire-Lastours ; — Saint-Hilaire-Magnazeix et Folleventour ; — Saint-Jean-Ligoure et Chalucet ; — Saint-Jouvent ; — Saint-Julien-le-Petit et Chatain.

C 164. (Liasse.) — 66 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Saint-Julien-les-Combes ; — Saint-Junien (ville) et la Bretagne ; — Saint-Just ; — Saint-Léger et Saint-Pierre-la-Montagne ; — Saint-Léger-Magnazeix ; — Saint-Léonard (ville) ; — Saint-Martial en Saint-Barbant ; — Saint-Martinet ; — Saint-Martin-le-Vieux ; — Saint-Martin-Sepert.

C 165. (Liasse.) — 38 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Saint-Maurice-les-Brousses ; — Saint-Méard ; — Saint-Michel-Laurière ; — Saint-Ouen ; — Saint-Pardoux en Lubersac ; — Saint-Pardoux-Rancon ; — Saint-Paul ; — Saint-Pierre-Château ; — Saint-Priest d'Aixe ; — Saint-Priest-la-Plaine.

C 166. (Liasse.) — 49 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges

(suite) : — Saint-Priest-le-Betoux ; — Saint-Priest-Ligoure ; — Saint-Priest, Sainte-Anne, Bussichoulet et Villevaleix ; — Saint-Priest-Taurion ; — Saint-Sauveur ; — Saint-Sylvestre ; — Saint-Sornin-la-Marche ; — Saint-Sornin-Magnazeix ; — Saint-Sulpice-Laurière ; — Saint-Symphorien.

C 167. (Liasse.) — 40 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges. (suite) : — Saint-Trié ; — Saint-Vaulry (ville et enclave) ; — Saint-Vic ; — Saint-Yrieix d'Aixe ; — Saint-Yrieix (ville) et la Rochette ; — Salagnac (Bas-Limousin) ; — Salagnac (bourg et enclave) ; — Salagnac (enclave) ; — Savignac (enclave) ; — Séreilhac.

C 168. (Liasse.) — 49 cahiers in-folio, papier.

1780-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges. (suite) : — Solomniac (Solignac) ; — Solon (Salon) ; — Soubrevas ; — Surdoux ; — Sussac ; — Tarn (rôle des tailles de 1780) ; — Tersannes (enclave) ; — Texon ; — Thouron ; — Troche.

C 169. (Liasse.) — 33 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôle des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Vacquaire ; — Vaulry ; — Verneuil ; — Vernon ; — Veyrac ; — Vicq et justice de Chervix (enclave) ; — Villefavard ; — Voulons ; — Uzurat.

C 170. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio, papier.

1785-1789. — Rôles des tailles et impositions accessoires. — Élection d'Angoulême. — Collectes de : Suris, année 1785 ; — Tapsonnat ; — Yvrac et Mallerant. — État général des ordonnances de compensation expédiées, en faveur des ci-devant privilégiés, de la moitié de leur capitation de 1789, avec leurs cotisations dans les rôles de supplément des six derniers mois de la même année.

C 171. (Liasse.) — 19 cahiers in-folio, papier.

1786-1789. — Rôles des tailles. — Élection de Tulle. — Collectes de : Affieux ; — Albussac ; — Aulonzac (enclave) ; Aulonzac (paroisse) ; — Bar (paroisse).

C 172. (Liasse.) — 28 cahiers in-folio, papier.

1786-1789. — Rôles des tailles. — Élection de Tulle. — Collectes de : Chanteix ; — Chaunac (enclave de Naves) ; — Combrosson ; — Corrèze (paroisse) ; — Corrèze (enclave) ; — Darnetz ; — Egletons (ville) ; — Eyrem ; — Favars.

C 173. (Liasse.) — 36 cahiers in-folio, papier.

1786-1789. — Rôles des tailles. — Élection de Tulle (suite) : Hublange (enclave de Bar) ; — la Vinadière ; — Naves (paroisse) ; — Peyrissac ; — Reilhac-Treignac ; — Roziers ; — Saint-Angel et Saint-Fréjoul.

C 174. (Liasse.) — 33 cahiers in-folio, papier.

1786-1789. — Rôles des tailles. — Élection de Tulle. — Collectes de : Saint-Clément ; — Saint-Étienne de Gimel ; — Sainte-Fortunade (enclave) ; — Saint-Hippolyte ; — Saint-Pardoux de Gimel ; — Sarron ;

— Soudeilles ; — Soudennes ; — Tulle (ville) ; — Vitrac. — Collectes de la vicomté, de Turenne : Chameyrac (paroisse).

C 175. (Liasse.) — 25 cahiers in-folio, papier.

1786-1789. — Rôle des tailles. — Élection de Brives. — Collectes de : Alassac (ville et enclave) ; — Donzenac (ville) ; — Espartignac ; — Saint-Aulaire ; — Saint-Bonnet-la-Forêt ; — Saint-Bonnet-le-Sadran ; — Saint-Cyprien ; — Saint-Cyr-la-Roche.

C 176. (Liasse.) — 21 cahiers in-folio, papier.

1786-1789. — Rôles des tailles. — Élection de Brives (suite). — Collectes de : Sainte-Ferréole ; — Saint-Jal ; — Saint-Pardoux ; — Saint-Solve ; — Vars ; — Voutezac ; — Yssandon.

C 177. (Liasse.) — 28 cahiers in-folio, papier.

1785-1789. — Rôles des tailles. — Élection de Brives. Vicomté de Turenne. — Collectes de : Chartiers ; — Chasteaux ; — Estivals ; — Malemort ; — Noaillac ; — Turenne (ville) ; — Ussac.

C 178. (Liasse.) — 101 cahiers in-folio, papier.

1785-1789. — Rôles des tailles. — Élection de Bourgneuf. — Collectes de : Balandeix (enclave de Peyrat) ; — Beaulieu ; — Beaumont ; — Champrouai ; — Chatelus ; — Chouverne ; — Counouille (enclave de Peyrat) ; — la Cour-Mas-Faucher (enclave de Nedde) ; — l'Angle (enclave de Saint-Amand-le-Petit) ; — Lavau-le-Mey (enclave de Nedde) ; — la Villeneuve ou Chadiéras ; — le Clou ou les distraits de Saint-Julien-le-Petit ; — le Mas-Hiverneix (enclave de Peyrat) ; — Leygaud (enclave de Saint-Pierre-Château) ; — les Billanges ; — Louzac (enclave de Nedde) ; — Magnac ; — Meyrignac ; — Montboucher ; — Moussergues ; — Nedde ; — Peyrat ; — Pierrefitte ou les distraits de Beaumont ; — Plenartige ; — Reix-Puy-Faucher ; — Rempnat ; — Sainte-Anne ; — Saint-Goussaud ; — Saint-Julien-le-Petit ; — Saint-Maureil ; — Saintrand ou les distraits de Peyrat ; — Vassivière (enclave de Beaumont) ; — Villars (annexe d'Augère).

C 435. (Liasse.) — 5 cahiers in-folio, 93 feuillets, papier.

1789. — Impositions. — Rôles de répartition des tailles et autres impositions, pour diverses paroisses de la généralité de Limoges : Aureil, taille : 281 ll. ; capitation : 102 ll. ; — La Brugère, taille : 438 ll. ; capitation : 172 ll. ; — Bussy-Varache, T. 979 ll. C 361 ll. ; — Ladignac, T. 2,793 ll. C 1.056 ll. ; — Masseret et Aubesaigne, T. 240 ll. C 89 ll.

C 436. (Liasse.) — 6 cahiers in-folio, 106 feuillets, papier.

1789. — Impositions. — Rôles de répartition des tailles et autres impositions, pour diverses paroisses de la généralité de Limoges : St-Léonard-ville, tailles : 1,130 ll. ; capitation : 2,220 ll. — St-Michel-Laurière, T. 4,739 ll. C 1754 ll. ; — St-Silvestre : T. 3,840 ll. C 1,456 ll. ; — Salon : T. 4,188 ll., C 1,620 ll. ; — Texon ⁽¹⁾ : T. 385 ll., C 147 ll. ; — Vacqueur : T. 880 ll., C 337 ll.

C 437. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 33 feuillets, papier.

1790. — Impositions. — Rôles des impositions dues par les paroisses d'Aubesaigue et la Bazeuge en l'élection de Limoges.

Capitation

C 401. (Liasse.) — 2 pièces et 1 brochure in-8°, 38 pages, papier (imprimées).

1701-1774. — Législation financière : capitation. — Déclaration du Roi pour l'établissement de la capitation générale, mars 1701. Suit copie du tarif de 1695 dans lequel les membres de la nation sont répartis en 22 classes, à commencer par Mgr. le Dauphin et à finir par les manœuvres et journaliers, le premier payant 2,000 ll., les autres 1 livre. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la répartition au marc la livre de la capitation sur les généralités de pays d'élection et sur les pays conquis, d'une somme de 419,873 ll., 8 sous, 5 deniers, y compris les taxations, pour la seconde des dix années de l'imposition annuelle de 400,000 ll. ordonnée par l'arrêt du 7 septembre 1773 pour la construction des canaux de Bourgogne et de Picardie, août 1774. La généralité de Limoges est taxée à 14,839 ll.

C 245. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1778-1781. — Capitation ⁽¹⁾. — Comptes des deniers provenant de la capitation des nobles, privilégiés, officiers de justice, commis aux fermes et taillables des villes, bourgs et paroisses des Élections de Limoges, Brives et Tulle, rendus à l'intendant de la Généralité de Limoges par les receveurs desdites Élections : MM. Touzac Saint-Etienne, à Limoges ; Christophe de Lansade, à Brives ; Jean Bouzonie, à Tulle ; — pièces justificatives de ces comptes. — États nominatifs des décharges et modérations

⁽¹⁾ Commune de Flavignac (Haute-vienne).

⁽¹⁾ Les comptes de la capitation se divisent en deux parties :

1° Comptes des recettes de la capitation fournis à l'intendant par les receveurs particuliers de chacune des Élections de la Généralité. Les pièces justificatives se divisent en pièces justificatives de la recette, qui ne sont autres que les rôles de la capitation. Ces rôles de capitation se trouvent le plus souvent joints aux comptes eux-mêmes, pour les Élections de Brives, Tulle, Bourgneuf, Angoulême. Ceux de Limoges ont été mis à part. Les pièces justificatives de la dépense ne sont le plus souvent que des états de modération sur la capitation.

2° Excédants de capitation ou fonds libres sur la capitation. Des fonds de capitation, une partie est versée au trésor royal, une autre partie est laissée à la disposition de l'intendant pour dépenses diverses comprises sous divers chapitres (de 1 à 17). J'ai formé un dossier des comptes fournis chaque année par l'intendant et avec les pièces de dépense ou ordonnances délivrées par l'intendant sur le receveur général, autant de dossiers que de chapitres particuliers de dépense.

accordées par l'intendant à MM. les gentilshommes, officiers des Présidiaux, officiers des Élections, commis aux fermes et taillables des villes et bourgs desdites Élections. — Tableaux présentant le résultat des comptes de la capitation, en 1778 et 1779.

C 246. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1781-1784. — Capitation. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la capitation, rendus par les receveurs particuliers des Élections. — Année 1781. — Élections de Limoges, Brives et Tulle. — Année 1782. — Élections de Limoges, Brives, Tulle, Bourgneuf (M. Tixier, receveur), Angoulême.

C 247. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 92 pièces, papier.

1787-1789. — Capitation. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la capitation rendus à l'intendant par les receveurs des Élections. — Exercice 1787. — Élections de Limoges et d'Angoulême. — États nominatifs des décharges et modérations accordées aux préposés perpétuels en considération des recouvrements qu'ils ont faits. — Élection d'Angoulême. — Antoine-Etienne Barbie, receveur. — Pièces justificatives de la recette. — Département de la capitation de 1787 entre les paroisses de l'Élection d'Angoulême. — Rôles de la capitation de 1787 : 1° sur les employés des fermes ; 2° sur les officiers de l'Élection d'Angoulême ; 3° sur les officiers du Présidial ; 4° sur les roturiers privilégiés ; 5° sur les gentilshommes.

C 248. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio, 119 pièces, papier.

1787-1788. — Capitation. — Exercice 1787. — Comptes des recettes et dépenses, rendus par les receveurs particuliers ; — pièces justificatives desdits comptes. — Élections de Tulle, Brives et Bourgneuf.

C 249. (Liasse.) — 3 cahiers in-folio, 101 pièces, papier.

1788-1790. — Capitation. — Exercice 1788. — Comptes de gestion des receveurs particuliers et pièces justificatives. — Élection de Limoges, Brives, Tulle, Bourgneuf. — Rôles de la capitation. — Rôles nominatifs de capitation sur les officiers du siège royal d'Uzerche, les privilégiés et nobles de la vicomté de Turenne, etc., etc.

C 250. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 113 pièce, papier.

1789-1791. — Capitation. — Exercice 1789. — Comptes de la capitation rendus par les receveurs particuliers pour les cinq Élections de la Généralité. — Rôles de capitation de l'Élection de Tulle.

C 251. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 107 pièces, papier.

1789-1791. — Capitation. — Exercice 1789. — Comptes de la capitation. — Élection de Limoges. — État général des ordonnances de compensation expédiées en faveur des ecclésiastiques, nobles et autres ci-devant privilégiés de la moitié de leurs décimes ou capitation de 1789 avec leurs cotisations dans les rôles de supplément des six derniers mois de la même année.

C 252. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1789-1790. — Capitation. — Rôles de supplément des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789 ; — compensation sur ces rôles des décimes et de la capitation, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, à la proclamation du Roi, du 14 octobre 1789, et aux instructions publiées le 13 avril 1790 ; — requêtes présentées à l'intendant par MM. les membres du clergé et de la noblesse pour obtenir cette compensation ; — pièces produites à l'appui de ces requêtes : quittances de décimes et de capitation. — Requêtes de Mgr l'Évêque de Limoges ; de MM. Faulte, chanoine syndic de Saint-Martial ; Pierre de Puyferrat, grand-chantre de Saint-Martial ; Dumon, curé de Cieux.

C 253. (Liasse.) — 280 pièces, papier.

1789-1790. — Capitation. — Rôles de supplément des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789 ; — compensation sur ces rôles des décimes et de la capitation noble de 1789 ; — requêtes présentées à l'intendant pour obtenir cette compensation et pièces à l'appui : quittances de décimes et de capitation ; — requêtes présentées par MM. Gentil de la Jonchapt ; Gravelat de Montlebeau ; Nicault, conseiller en la Sénéchaussée du Dorat ; Crezeunet, lieutenant particulier, à Saint-Yrieix ; Coussaud du Bost, subdélégué, au Dorat, et lieutenant général en la Sénéchaussée ; du Châlard, lieutenant particulier, au Dorat ; Jean Teytut de la Jarrige, lieutenant général, à Saint-Yrieix ; Martial Teytut de Villouvier, assesseur criminel, à Saint-Yrieix ; Aubugeois, conseiller, au Dorat ; le Borlhe de Juniat, conseiller, à Bellac ; Cantillon de la Couture, procureur du Roi en l'Élection de Limoges ; du Carreau de la Foucaudie ; Dufaure de Belisle, etc., etc.

C 254. (Liasse.) — 253 pièces, papier.

1789-1790. — Capitation. — Rôles de supplément des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789. — Compensation sur ces rôles de la moitié des décimes et capitation de 1789, conformément à la proclamation du Roi, du 14 octobre 1789, et aux instructions publiées le 13 avril 1790 ; — Requêtes présentées par les particuliers : quittances de décimes et de capitation ; — requêtes de MM. François Doudinot de la Boissière, conseiller au Parlement de Bordeaux et titulaire de la chapellenie de Saint-Germain, en l'église de Bénévent ; Martial-Léonard de Martin de la Bastide de Verthamond ; Muret de Bort ; Mathieu de la Renaudie ; Sandemoy, curé de Droux ; — quittances des décimes pour les divers bénéfices unis au collège de Limoges, total : 3,301 livres. — Prieurés ou couvents : Royrette ; la Mazelle ; Vônes, près Bussière-Dunoise ; l'Artigette ; Maladanes ; Saint-Michel-des-Chapelles ; Clairefaye ; l'Artige ; Fondadouze ; Courieux ; Bost les Monges ; Aureil ; Massignac ; Tavaux ; Saint-Nicolas.

C 255. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1783-1790. — Capitation. — Requêtes en décharge de capitation pour l'année 1790 ; — demandes de secours, etc. (résidu).

Dépenses affectées sur les excédents de capitation

C 256. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1778-1790. — Capitation. — Excédents ou fonds libres de capitation. — Comptabilité (1778-1790). — Correspondance de l'intendant et du contrôleur général des finances, au sujet de l'emploi des fonds libres de capitation. — Comptes généraux. — Relevé des ordonnances expédiées sur le receveur général des finances pour dépenses variables de l'intendance. Nature des dépenses, table des chapitres : 1° école vétérinaire ; 2° honoraires des chirurgiens et remèdes fournis aux pauvres ; 3° réparations à l'hôtel de l'Intendance ; 4° appointements et gratifications aux secrétaires de l'Intendance ; 5° gratifications aux subdélégués ; 6° ponts-et-chaussées, indemnité de logement de l'ingénieur en chef ; 7° taille tarifée, honoraires des commissaires ; 8° pertes de terrains ; 9° manufactures : subventions ; 10° dépenses extraordinaires ; 11° société d'agriculture, subvention ; 12° gratifications extraordinaires ; 13° pépinière ; 14° destruction des loups ; 15° gratification aux familles nombreuses et pauvres ; 16° frais d'impression.

C 257. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1770-1790. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Écoles vétérinaires. — État des remèdes fournis, par le sieur Mirat, aux bestiaux de la paroisse de Saint-Salvador, en 1770. — Ordonnances expédiées sur M. de Mongraud, receveur général des finances, pour le paiement des pensions des élèves entretenus aux écoles vétérinaires : Leymarie, Masgrangeas, Pradier, Sazerat, Dubois, Praneuf, Engard et David. — Correspondance de ces élèves et du régisseur de l'école vétérinaire d'Alfort, au sujet du paiement de ces pensions. — Secours à la veuve du sieur Barjolin, vétérinaire à Angoulême. — Correspondance, etc.

C 258. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1784-1790. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Honoraires des chirurgiens et remèdes fournis par eux aux pauvres pendant les maladies épidémiques. — Lettres des curés des paroisses où les maladies ont sévi, lettres et mémoires des médecins et chirurgiens ci-après : Fray Fournier, chirurgien-major de l'hôpital de Limoges ; Meyre, chirurgien, au Lonzac ; Tournier, chirurgien, à la Rochefoucaud ; Meyrignac, chirurgien, à Peyrat ; Gizardin, chirurgien, à Magnac-Bourg ; Morel, chirurgien, à Chamboret ; Rivière, médecin, à Chamboulive ; Lachaud, médecin, à Treignac ; Dumay, chirurgien, à Murat ; Pruniéras et Pailler, chirurgiens, à Treignac ; Dubayle, médecin, à Bourgameuf ; Darfeuille, médecin, à Bourgameuf ; Mosnier, etc., etc. — Lettres de Thabaraud, curé de Chaumeil, et de Vergnaud, curé de Magnac-Bourg.

C 259. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1778-1790. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Réparations à l'hôtel de l'Intendance et à l'hôtel de la Monnaie. — Rente de 17 livres 3 sols payée à l'hôpital de Limoges sur les maisons des sieurs de Clareuil et la Montagne, réunies à l'hôtel de l'Intendance (1787). — Mémoires de fournitures faites pour l'Intendance. — Observations de M. Cadié, ingénieur en chef, sur la nécessité urgente de reconstruire les murs du bâtiment de la Monnaie de Limoges, qui se sont écroulés lors de l'ouragan du 1^{er} octobre 1781, et de reporter ailleurs la juridiction de l'Élection, qui était dans leur emplacement ; — lettres, mémoires et devis relatifs à cette affaire (1781-1784).

C 260. (Plans.) — 5 plans, papier.

XVIII^e siècle. — Fonds libres de capitation. — Anciens plans de l'hôtel de l'Intendance. — Plan général des bâtiments et jardin de l'Intendance ; — plan du premier étage ; — plan d'un pavillon à construire, etc.

C 261. (Liasse.) — 18 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1766-1789. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Appointements et frais de bureau de l'intendant. — Gratifications aux subdélégués. — Logement et frais de bureau de l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées. — Arrêt du Conseil relatif aux appointements de l'ingénieur en chef en Bourgogne (1766). — Lettres de Trudaine à Turgot sur le même sujet, et réponses de celui-ci (1767-1768). — Réclamations de M. Cadié, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées pour frais de logement. — Lettre d'avis de la nomination de M. Dumont au poste d'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées de la Généralité de Limoges, en remplacement de M. Dergny, nommé en la même qualité dans la province de Franche-Comté, 6 décembre 1786, etc.

C 262. (Liasse.) — 203 pièces, papier.

1785-1790. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Taille tarifée : honoraires des commissaires. — États généraux des cotes opérées par les commissaires des tailles et montant des honoraires qui leur sont dus. — États des paroisses qui composent l'arrondissement de chacun des commissaires aux tailles avec le montant des cotes opérées : exercices 1785-1789.

C 263. (Liasse.) — 222 pièces, papier.

1785-1789. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Honoraires des experts chargés d'estimer les terrains pris pour les travaux des routes (1785-1789). — Gratifications aux manufactures : fabrique de papier bleu et violet, au moulin de Vigeois, par le sieur Cibot ; — manufacture royale d'étoffes de Brives, dirigée par le sieur Leclerc ; — manufacture royale d'étoffes de Limoges, dirigée par le sieur Laforest. — Achat de rouets pour les pauvres et pour l'établissement d'une manufacture de coton à Linards.

C 264. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1785-1789. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Dépenses extraordinaires : remboursement au sieur Cornuau, secrétaire provincial, d'une somme de 1,018 livres qu'il a avancée pendant l'assemblée provinciale, en port de lettres, achat de papiers et registres, frais d'impression, enlèvement des neiges et glaces, en 1789. — Gratification au sieur Cibot, chargé de l'approvisionnement de Limoges pendant la crise des subsistances, en 1789. — Subvention au bureau d'agriculture : 600 livres, en 1785 ; — lettre de M. Goudin de la Borderie. — Gratifications extraordinaires : à l'aumônier des prisons de Tulle : 100 livres ; — au sieur de Beaumenil, correspondant de l'Académie des belles-lettres : 1,000 livres ; — pépinière de la Généralité, gages du jardinier : 400 livres.

C 265. (Liasse.) — 283 pièces, papier.

1785-1787. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Destruction des loups. — Remboursements aux subdélégués des primes payées par eux pour la destruction des loups : un loup, 12 livres ; une louve, 15 livres ; un louveteau, 3 livres ; une louve pleine, 18 livres. — États par subdélégation des loups, louves et louveteaux tués dans l'étendue de la Généralité. — Ordonnance de 820 livres en faveur de M. le comte d'Haussonville, grand-louvetier de France. — Total des sommes payées pour destruction des loups pendant l'exercice 1785 : 3,315 livres 3 sols. — Total en 1787 : 3,274 livres.

C 266. (Liasse.) — 216 pièces, papier.

1789-1797. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Destruction des loups, exercices 1788 et 1789. — Ordonnances pour paiement de primes : états par subdélégation des loups tués. — Total des sommes ordonnancées en 1788 : 2,521 livres ; en 1789 : 2,727 livres.

C 267. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1789-1797. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Secours aux familles pauvres et nombreuses. — Lettres du ministère annonçant que les secours demandés ont été accordés. — Ordonnances de l'intendant. — Lettre autographe de M^{me} la baronne de Beaupoil Sainte-Aulaire, revêtue de son cachet. — Les secours accordés sont généralement de 100, 150 ou 200 livres, rarement de 300.

C 268. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1776-1787. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Secours aux familles pauvres et nombreuses. — Demandes rejetées ; — instruction des demandes formées par MM. Fondanèche, habitant de Saint-Léger-la-Montagne ; Brumaud de Mongazon, maire de Ruffec ; veuve Graterolle, possédant une papeterie à Sainl-Junien ; Lallé, habitant de Champagnac-la-Noaille ; Lagarde, commissaire de police, à Tulle ; Salviat, contrôleur des actes, à Neuvic ; les religieuses de l'Union chrétienne de Bellac ; de la Brue de Saint-Bazile ; Rogues, négociant, à Brives ; Plazanet, notaire, à

Peyrelevade ; Pinot de Lauberie de Saint-Junien ; la baronne d'Anteroche ; Anne Pradeau, femme d'Antoine Vivien, ancien brigadier de la maréchaussée à la résidence de la Rochefoucaud ; de Saunières, commissaire des tailles et de la milice ; de Jouselin ; le marquis de Cosnac, près Brives ; Esclavard, bourgeois, à Treignac ; Chantaize, clerc, habitant de Vitrac ; Juge, conseiller au Présidial ; Chevalier de Remondias, etc.

C 269. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1780-1787. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Secours aux familles pauvres et nombreuses. — Demandes rejetées ; — instruction de ces demandes formées par MM. le baron de Tournon ; Fougeras, laboureur de la paroisse de Saint-Mary ; la marquise de Montaignac ; de la Chèze, avocat, à Saint-Léonard ; sœurs de la Charité de Bénévent ; la veuve du sieur de Beaujour ; de David de Lastours ; Guiot de Varenne, négociant, à Limoges. — Incendie d'une verrerie ; — lettre de la duchesse de Civrac à l'appui de cette demande ; — lettre du sieur Grandchamp, président de l'Élection de Tulle, réclamant des secours en faveur du sieur Divet, chirurgien, pour aller à Paris terminer ses études ; — Jammes Terracol, habitant de Pradines ; Lacombe, habitant de Montbron ; Reyjal de la Tour, habitant de Turenne ; Chirac, imprimeur, à Tulle.

C 270. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1786-1789. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Frais d'impression. — États des impressions faites par le sieur Barbou, imprimeur à Limoges, pendant les années 1787 et 1788. — Honoraires des architectes chargés de constater les réparations à faire aux églises et presbytères ; — états de paiements. — Cours d'accouchement. — Pièces justificatives de la comptabilité des cours d'accouchement établis dans les Élections de Limoges, Bourgneuf, Brives et Tulle. — Compte général des cours d'accouchement établis dans les cinq Élections de la Généralité, pendant les années 1787, 1788 et 1789.

Vingtièmes et dixièmes

Documents divers

C 191. (Liasse). — 16 cahiers in-folio ; 32 pièces, papier.

1741-1789. — Dixièmes et vingtièmes d'industrie. — États récapitulatifs annuels du montant des rôles du dixième puis du vingtième d'industrie (dixième jusqu'en 1749, vingtième après) des villes, bourgs et paroisses de chaque Élection de la Généralité de Limoges, pendant les années 1741 à 1764. — Ordonnance de l'intendant Turgot, prescrivant de procéder, en 1771, à une nouvelle répartition du vingtième d'industrie. — État et assiette des rôles arrêtés par M. d'Aine, pour être levés en 1780 sur les négociants marchands et artisans des villes et bourgs, et sur les aubergistes, cabaretiers, charrons et maréchaux qui sont sur les grandes routes, pour les 4 sous pour livre du premier vingtième de leur industrie, — Assiette des rôles des vingtièmes d'industrie entre les collectes des Élections de Limoges et Bourgneuf, pendant les années 1783 à 1789.

C 196. (Liasse.) — 16 cahiers in-folio ; 2 pièces, papier.

1741-1753. — Dixièmes et vingtièmes des offices et droits. — État nominatif des notaires, procureurs, greffiers, huissiers et sergents des différentes justices de la Généralité de Limoges (sans date, incomplet). — État des rôles du dixième des offices et droits pour les trois derniers mois de 1741 et l'année 1742, dressés en exécution de la déclaration du 29 août 1741. — Bordereau du rôle arrêté au Conseil, le 31 juillet 1742, pour le dixième du produit des offices et droits de la Généralité de Limoges pour 1742 ; état contenant le nom des propriétaires de chacun des offices et droits portés au rôle dans chacune des cinq Élections de la Généralité. — Élection de Limoges : Art. 1^{er}. Les propriétaires des offices de grenier du Bureau des finances de Limoges pour le dixième de l'année 1742 : 30 livres. Ce sont les sieurs Texandier de Nieul, du Burguet et des Flottes de Leychoisier. — Art. 2. Les propriétaires de l'office de greffier en chef de l'Élection de Limoges : 30 livres. C'est la veuve du sieur des Courières. Depuis l'établissement de la taille tarifée, les droits de greffe se réduisent à très-peu de chose, et on estime qu'il y aurait lieu d'en réduire la taxe à 10 livres, etc., etc.

C 198. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1742-1785. — Dixièmes et vingtièmes. — Comptes annuels des dixièmes puis des vingtièmes ; biens-fonds, industrie, offices et droits. — Tableaux récapitulatifs annuels indiquant pour chaque Élection le montant des rôles, les sommes payées, le chiffre des décharges et modérations, les taxations accordées aux collecteurs et receveurs des tailles, etc. (1742-1785).

C 199. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1744-1790. — Vingtièmes. — Comptes annuels et bordereaux récapitulatifs. — Lettres d'envoi des comptes annuels des dixièmes et vingtièmes (1744-1760). — Bordereau des comptes-rendus par les receveurs des tailles pour le vingtième de l'année 1756. — Relevé des décharges et modérations accordées sur chaque exercice, depuis 1776 jusques en 1784. — Rêquêtes de J.-B. Lingaud, receveur de l'hôtel de ville de Limoges et chargé du recouvrement des vingtièmes de ladite ville, pour obtenir décharge des non-valeurs. — Bordereaux mensuels des décharges et modérations accordées sur les vingtièmes. — Relevé général, par Élection, du montant des vingtièmes de chaque année, depuis 1750 jusqu'en 1778. — Pièces diverses relatives aux vingtièmes jusqu'en 1790.

C 197. (Liasse.) — 9 pièces, papier ; 15 cahiers in-folio, dont 1 imprimé.

1765-1787. — Vingtièmes des offices et droits. — Édit de février 1771 relatif à l'évaluation des offices (placard imprimé par ordre de Turgot). — Bordereaux des rôles arrêtés au Conseil pour le premier et le second vingtième et les deux sous pour livre du dixième, des offices et droits de la Généralité de Limoges pour 1771, 1772 et 1773 ; offices de greffiers : greffe du Bureau des finances de Limoges, greffe de l'Élection, greffe de la police, greffe des enquêtes, greffe de la châellenie royale de Rançon, greffe du siège du Dorat, etc., etc. ; offices d'huissiers procureurs aux sièges des différentes juridictions de la Généralité ; offices de notaires, etc. ; propriétaires de droit de passage, foires et marchés, droits de pêche, etc. — Élections de Limoges, Brives, Tulle, projets de rôles pour 1773, avec observations. — Rôles de 1778, Élections de Limoges et d'Angoulême. — Rôles de 1785, Élection de Bourgneuf.

— État nominatif des procureurs, notaires et huissiers de l'Élection de Limoges, avec indication de leur résidence (sans date).

C 179. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1774-1787. — Vingtièmes. — Élection de Limoges. — État des minutes des rôles de chacune des paroisses et collectes. Ce relevé paraît avoir été fait en 1774 ; on y trouve quelques additions postérieures jusqu'en 1787. Ce registre contient, en outre, l'assiette du premier vingtième de 1774, un état des augmentations proposées pour 1774 sur le premier vingtième, conformément à la lettre du contrôleur général du 2 avril 1772. — État des paroisses dont les vingtièmes ont été augmentés en 1773, et qui ne paraissent pas dans le cas de supporter cette augmentation.

Rôles

C 180. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier.

1781. — Vingtièmes. — Élection de Limoges. — Minute du rôle des **nobles et privilégiés**, comprenant cinq cent cinquante-six articles. — Table par ordre alphabétique des nobles et privilégiés qui figurent sur ce rôle : le sieur Albiat de Mardaloux, garde du Roi ; la dame veuve du sieur Allouveau de Montréal ; le sieur Ardant, seigneur de la Grenerie ; la dame Artaud, comtesse d'Auzance ; le sieur Arnaud de Gatebois, receveur des tailles : la marquise d'Autefort ; le sieur Audebert, sieur de Faumobert ; le sieur Audebert, écuyer, etc., etc.

C 181. (Registre.) — In-folio, papier, 272 feuillets.

1780-1785. — Vingtièmes. — Élection de Brives. — Minute du rôle du premier vingtième des **nobles et privilégiés**, comprenant quatre cent cinquante-neuf articles dans l'ordre alphabétique des collectes. — Le comte de Boisse, demeurant à Treignac, propriétaire de vignes situées dans la paroisse d'Allassac, produisant un revenu de 60 livres : premier vingtième, 3 livres ; — le sieur de Bruchard, écuyer, demeurant à Allassac, possède des héritages à Allassac et à Saint-Laurent, d'un revenu de 1,048 livres : premier vingtième, 58 livres 8 sols ; — le sieur Duleyris de Bord, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Tulle, pour héritage d'un revenu de 35 livres : 1 livre 15 sols, etc., etc.

C 439. (Cahier.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1775. — Vingtièmes. — Minute du rôle des vingtièmes de la paroisse **St-Christophe et St-Paul - St-Laurent**. Il y a 149 articles. Parmi les imposés figurent : les sieurs Sénamaud, bourgeois ; Nouhaillier, officier d'invalides ; les PP. Bénédictins ; Baju, teinturier ; Antoine Chatenet, « vendant vin, tisserant et marchand de bois » ; François David, me teinturier ; Poulard, notaire ; Sanson, trésorier de France ; Jean Sazerat, maréchal ; les PP. Carmes déchaussés ; Dublanc, crocheteur ; Guitard, huissier à la juridiction consulaire ; Pierre Audoin, boucher ; Roche, perruquier ; Jean Delhotte, journalier ; Nadaud, curé de Teijat ; Malledent, notaire ; la dame abbesse de la Règle ; les enfants mineurs de Jean Donnet, mendiant ; Jean Maurizau, sculpteur ; Faugère, tapissier ; la vicairie des Barbarots ; les prêtres de la communauté de St-Pierre ; Chaize-Martin, marchand de chandelle et de bois ; la delle Cossas, marchande teinturière ;

Roulhac de Thias, secrétaire du Roi et lieutenant général ; Mondion, commissaire aux tailles ; Pintannaud, faiseur d'épingles ; Dupré, huissier ; les PP. Feuillants, etc.

C 182. (Liasse.) — 7 cahiers in-folio, papier.

1775-1790. — Vingtèmes. — Rôles ⁽¹⁾. — Minutes dressées par les contrôleurs et vérifiées d'année en année, de 1775-1790. — Paroisses de : **Aixe** (ville), biens fonds. Chapitre I^{er}, nobles et privilégiés : M. le comte des Cars, seigneur de la terre d'Aixe ; M. Foucaud de Marimont, écuyer ; M. de Saint-Remy, écuyer, garde du Roi ; M. Henri Guingand de Saint-Mathieu, écuyer ; M. Martial Guingand, écuyer ; M. de Beaupoil de Sainte-Aulaire, écuyer ; le sieur Tranchant de Puchâtain ; le sieur du Cheyrou, fils. Chapitre II, biens ecclésiastiques. Chapitre III, biens des taillables : — **Ambazac-la-Marche** ; — **Ambazac-Limousin et las Vergnas**. Biens ecclésiastiques possédés par les Feuillants de Limoges ; les RR. PP. de Grandmont ; les Bénédictins de Limoges ; le Chapitre de Saint-Martial ; la vicairie de l'aumônerie ; le sieur Gramaille, curé ; l'abbesse de la Règle.

C 183. (Liasse.) — 6 cahiers in-folio, papier.

1775-1790. — Vingtèmes. — Rôles. — Élection de Limoges. — Collectes de : **Aureil** et **les Sechères**. Observations préliminaires sur la situation de cette collecte, ses productions, les mesures des grains, leur prix. « Cette paroisse est composée de dix villages, qui forment cinquante-six articles, tant nobles que taillables, et ces cinquante-six articles font une superficie de 2,635 setérées 2 perches, suivant la déclaration des habitants, la paroisse n'étant pas arpentée. La setérée d'Aureil et les Sechères est composée de 24,904 pieds ; elle est plus petite de 3/8 et quelque chose que l'arpent de Paris, qui contient 40,000 pieds. » Aureil et les Séchères dépendent de la subdélégation de Saint-Léonard, de l'évêché et siège sénéchal de Limoges, dans le ressort du Parlement de Bordeaux. — Beaune ; — Beynac.

C 184. (Liasse.) — 8 cahiers in-folio, papier.

1775-1790. — Vingtèmes. — Rôles. — Élection de Limoges. — Collectes de : **Boisseuil**. Observations sur l'ensemble de la collecte, sa situation, ses productions, etc. « Elle a été arpentée et abonnée en 1746 et 1747 par le sieur Jacques Rousseau, arpenteur ; la setérée est composée de 50 perches de chacune 22 pieds en carré, formant une superficie de 24,200 pieds, ce qui, réduit à la mesure de Paris, fait les 3/5 de l'arpent et 200 pieds de plus. Il y eut une vérification faite par un contrôleur des vingtèmes, en 1752. » — **Bonnac** : des Flottes de Leychoisier, seigneur de Bonnac. — **Bosmie** (enclave).

C 185. (Liasse.) — 13 cahiers in-folio, papier.

1775-1790. — Vingtèmes. — Rôles. — Élection de Limoges. — Collectes de : **Burnac** ; — **Condat**, près Limoges ; — **Couzeix** ; — **Eyjeaux**. Observations préliminaires : « Cette paroisse a été vérifiée en

⁽¹⁾ La collection des rôles des vingtèmes est. fort incomplète. Elle est classée, comme celle des tailles, par ordre alphabétique de collectes.

1756, et par cette vérification il fut formé un tarif qui est en tête de cette minute qui règle le revenu de chaque nature de biens ; cependant cette paroisse a été arpentée, et l'estimation de l'arpenteur a été suivie ; en 1774 il y eut une augmentation de 3 sous pour livre, d'après la fixation faite par M. Turgot, laquelle proportion a servi de base jusqu'à présent pour la fixation du vingtième. M. le marquis de Boisse est seigneur justicier ; le collège de Limoges est gros décimateur. » — **Feytiat**. Observations préliminaires. Mesure des grains : « La mesure est la même que celle de Limoges, mais une partie des rentes se prélève à la mesure du Chapitre ou de la cité, qui est plus forte de 1/16. Le setier est divisé en quatre quarts, et la quarte en quatre coupes. Le setier d'avoine contient six éminaux ras ou quatre comblés ; l'éminal est composé de deux quarts comblés ou trois rases. Comme il n'y a point de marché, les habitants se conforment aux forléaux de la ville de Limoges, en suivant la proportion de la mesure quand ils se servent de celle du Chapitre. La paroisse de Feytiat relève directement du Chapitre de Saint-Étienne de Limoges, qui en a la haute, moyenne et basse justice, et qui possède aussi une grande partie des rentes. Les RR. PP. Feuillants de la même ville sont gros décimateurs. »

C 186. (Liasse.) — 14 cahiers in-folio, papier.

1775-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Élection de Limoges. — Collectes de : **Journiac**. Observations préliminaires du contrôleur ; procès-verbal des observations faites par les syndic, collecteurs et habitants de la paroisse de Journiac ; état de cantonnement. — **Isle** ; **la Brugère** ; — **le Palais** ; — **le Vigen**. Détail des revenus de l'abbé de Solignac, nouvellement imposables en 1790.

C 187. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio, papier.

1775. — Vingtièmes. — Rôles. — Élection de Limoges. — Collectes de : **Limoges (les Orances)**. Chapitre des nobles : MM. de la Pisse de la Vergne, Barbou de la Valette, Barbou de Mounimes, etc.

C 188. (Liasse.) — 8 cahiers in-folio, papier.

1753-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Élection de Limoges. — Collectes de : **Pierre-Buffière** ; observations préliminaires ; mesure et évaluation des fonds suivant leur nature et qualité ; productions, mesure et prix des grains, etc. « Lors de l'arpentement qui fut fait en 1742, il y avait beaucoup de vignes dans cette paroisse ; mais, comme le local est fort sujet au froid et autres cas fortuits, et que ces fonds ne produisaient que de fort mauvais vin et ne dédommageaient pas des frais de culture, les propriétaires les ont fait arracher et ont transformé le sol en terre labourable, en jardin ou en quelque morceau de pré, de sorte qu'il n'y en existe plus du tout. » Procès-verbal des réponses et observations faites au contrôleur par les syndic, collecteurs et principaux habitants de la paroisse, 13 avril 1782. — **Rilhac-en-Rancon**. Observations préliminaires. État des bestiaux qui sont dans la paroisse. État des cantonnements. État de comparaison des actes d'acquisition au denier trente avec l'estimation de l'arpenteur. — **Saint-Christophe et Saint-Paul-Saint-Laurent**. Résultat des renseignements recueillis sur l'évaluation des revenus effectifs de tous les biens-fonds, etc.

C 189. (Liasse.) — 13 cahiers in-folio, papier.

1776-1790. — Vingtèmes. — Rôles. — Élection de Limoges. — Collectes de : **Saint-Hilaire-Bonneval**. Observations préliminaires au contrôleur par les habitants, 6 octobre 1779 ; original signé : Devoyon de la Planche, J. Pétoniaud, Landry, Roulhac de Roulhac, Durand. État de cantonnement. — **Saint-Jean-Ligoure** et enclave de **Châlucaet**. Observations préliminaires : « Châlucaet est à trois grandes lieues de Limoges ; situé sur la hauteur d'un grand coteau, au bas duquel passe la petite rivière de Briance, qui, venant de Pierre-Buffière, va se jeter dans la Vienne, faisant tourner deux moulins dans cette enclave et un dans la paroisse de Saint-Jean. Ledit château tombe en ruines, et il n'y a plus que des tours, des vestiges de murailles et de quelques anciennes fortifications. » — **Saint-Just**. Observations préliminaires. Les décimateurs de cette paroisse sont : le Chapitre de Saint-Martial de Limoges et le collège de la même ville. Le Chapitre de Saint-Martial est seigneur haut-justicier. — **Saint-Martin-le-Vieux** ; — **Saint-Maurice-les-Brousses**. Observations préliminaires.

C 190. (Liasse.) — 17 cahiers in-folio, papier.

1775-1790. — Vingtèmes. — Rôles. — Élection de Limoges. — Collectes de : **Saint-Priest-sous-Aixe**, — Saint-Yrieix-d'Aixe ; — **Solomniac (Solignac)**. Observations préliminaires. Procès-verbal des observations des habitants. « On distingue dans l'endroit quatre principaux quartiers, qui sont : la ville, le quartier de la Rivière, celui de la Peyrade et celui de Sarrazinaire. Il y a un couvent de Bénédictins, à titre d'abbaye, situé dans la ville. Ces Messieurs ont fait bâtir ou réparer leur maison il y a quelques années... » Cette paroisse relève directement du seigneur abbé de Solignac et du sieur de Vertamont de Châlucaet, ce dernier en qualité d'engagiste du Roi, pour la moitié. Ils ont en pariage la haute, moyenne et basse justice. Le seigneur abbé est décimateur. — Rôle des maisons à Solomniac. — **Soubrevas** ; — **Verneuil** ; — **Uzurat**.

C 192. (Liasse.) — 31 cahiers in-folio ; 30 pièces, papier.

1766-1788. — Vingtèmes d'industrie. — Rôles, lettres des subdélégués et contrôleurs des vingtèmes, requêtes en décharge et réduction. — Élection de Limoges. — **Bellac** : années 1766, 1767, 1768, 1770, 1771, 1772, 1774, 1776, 1779, 1780, 1782, 1784, 1785, 1786, 1787 et 1788 ; — Bénévent : 1773 et 1774 ; — **Eymoutiers** : 1763, 1766, 1767, 1773, 1778, 1779, 1784, 1785, 1786 et 1787 ; — **La Souterraine** : 1773 et 1774 ; — **Le Dorat** : 1770, 1774, 1776, 1781, 1782, 1784, 1785, 1786 et 1787.

C 193. (Liasse.) — 24 cahiers in-folio, papier.

1760-1788. — Vingtèmes d'industrie. — Rôles. — Élection de Limoges. — Ville de **Limoges**. — Rôles contenant les noms des marchands et artisans, leur profession, le montant de leurs cotes, des observations sur l'état de leur fortune : ces rôles contiennent tous de trois cents à trois cent vingt articles. — Cotes des communautés des arts et métiers en jurandes de la ville de Limoges, en 1777 : la communauté des maîtres bouchers, 88 livres ; la communauté des maîtres cordonniers, 70 livres ; la communauté des maîtres teinturiers, 20 livres ; la communauté des tanneurs, 100 livres ; la communauté des maîtres apothicaires, 20 livres ; la communauté des serruriers, taillandiers et ferblantiers, 24 livres ; la communauté des menuisiers, 32 livres ; la communauté des maîtres chapeliers, 33 livres ; la communauté des balanciers, 12 livres ; la communauté des maîtres traiteurs, rôtisseurs et

pâtisseries, 43 livres ; la communauté des maîtres tailleurs, 70 livres ; la communauté des maîtres boulangers, 180 livres ; la communauté des maréchaux, 11 livres ; la communauté des maîtres perruquiers, 52 livres 15 sols. Total : 755 livres 15 sols.

C 194. (Liasse.) — 36 cahiers in-folio, 9 pièces, papier,

1768-1788. — Vingtèmes d'industrie. — Rôles. — Élection de Limoges. — **Magnac-Laval**, années 1771, 1772, 1774, 1776 et 1777 ; — **Saint-Junien**, années 1768, 1770, 1773, 1775, 1778, 1780, 1782, 1784 et 1787 ; — **Saint-Léonard**, années 1771-1788, moins 1779 ; — **Saint-Vaulry**, 1773 et 1774.

C 195. (Liasse.) — 9 cahiers in-folio ; 23 pièces, papier.

1748-1775. — Vingtèmes d'industrie. — Rôles. = Élection d'Angoulême : — **Aubeterre** (1775) ; — **Ruffec** (1775). = Élection de Bourgneuf : — **Bourgneuf** (1775) ; — **Peyrat** (1748). = Élection de Brives : — **Beaulieu** (1775) ; — **Brives** (1774). — **Uzerche** (1774 et 1775). = Élection de Tulle : — **Bord** (1772 et 1775) ; — **Meymac** (1773-1775) ; — **Tulle** (1772 et 1775) ; — **Treignac** (1772) ; — **Ussel** (1772-1775).

Comptes et dégrèvements

C 200. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1782-1787. — Vingtèmes. — Comptes annuels et pièces diverses. — Compte rendu à l'intendant par M. Touzac de Saint-Étienne, receveur particulier des finances de l'Élection de Limoges, exercice 1782. — Bordereau du compte du premier vingtème. — Recette : rôles des nobles et privilégiés : 38,759 livres ; — rôles des taillables : 87,401 livres 17 sols ; — rôles d'industrie : 5,314 livres 85 sols ; — rôles des offices et droits : 863 livres 14 sols ; — total : 132,338 livres 16 sols. — Bordereau des mêmes comptes pour l'Élection de Brives, en 1782. — Diminutions accordées sur les vingtèmes de 1784 aux paroisses de l'Élection de Limoges. — Relevé général par Élection du montant des vingtèmes dans la Généralité de Limoges, en 1786 et 1787.

C 201. (Liasse.) — 6 cahiers in-folio ; 54 pièces, papier.

1776-1788. — Vingtèmes. — Comptes annuels. — Élection de Limoges. — Exercice 1786. — Recettes : Assiette des rôles des vingtèmes de différentes natures arrêtés pour l'année 1786 par l'intendant Meulan d'Ablois. — Dépenses : États mensuels et récapitulatifs des décharges et modérations de vingtèmes, tant nobles que taillables, accordées pendant les années 1786, 1787 et 1788 sur l'exercice 1787. — Lettres de décharge et réduction des vingtèmes. — État des décharges accordées aux habitants des paroisses d'Ambazac et de Jabreilles qui ont subi des pertes sur leurs récoltes par suite de la grêle du mois de juin 1786.

C 202. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio ; 110 pièces, papier.

1787-1789. — Vingtièmes. — Comptes annuels. — Élection de Limoges. — Exercice 1787, — Comptes et pièces justificatives. — Assiette des rôles des vingtièmes sur les paroisses de l'Élection. — États des décharges, modérations et non-valeurs.

C 203. (Liasse.) — 6 cahiers in-folio ; 136 pièces, papier.

1788-1790. — Vingtièmes. — Comptes annuels. — Élection de Limoges. — Exercice 1788. — Comptes annuels des recettes et dépenses provenant du recouvrement des vingtièmes rendus à l'intendant par le receveur particulier. Pièces justificatives dudit compte. — Assiette des rôles des vingtièmes entre les paroisses de l'Élection. — États mensuels des décharges et modérations accordées, etc.

C 204. (Liasse.) — 5 cahiers in-folio ; 162 pièces, papier.

1789-1793. — Vingtièmes. — Comptes annuels. — Élection de Limoges. — Exercice 1789. — Compte rendu à MM. les Membres du directoire du département par le receveur particulier des tailles. — Pièces justificatives. — Assiettes et rôles des vingtièmes de biens-fonds, d'industrie et des offices et droits arrêtés par l'intendant. — États de décharge et de modération.

C 205. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1785-1787. — Vingtièmes. — Comptes annuels. — Élection d'Angoulême (1785). — États divers des décharges, modérations et non-valeurs accordées par l'intendant sur les vingtièmes de toute nature.

C 206. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1788-1790. — Vingtièmes. — Comptes annuels. — Élection de Bourgneuf. — Exercices 1788 et 1789. — Comptes rendus à l'intendant par le receveur particulier des tailles. — Pièces justificatives. — Bordereau desdits comptes. — Assiettes des rôles arrêtés par l'intendant. — Rôle du vingtième des offices et droits. — États des décharges et modérations.

C 207. (Liasse.) — 3 cahiers in-folio ; 25 pièces, papier.

1789-1791. — Vingtièmes. — Comptes annuels. — Élection de Brives. — Exercice 1789. — Compte rendu à MM. les membres du directoire de la Haute-Vienne, par M. J.-B. Chevalier, receveur particulier des finances. — Pièces justificatives. — Assiettes et rôles des vingtièmes arrêtés par l'intendant. — États de décharge et modération, etc.

C 208. (Liasse.) — 332 pièces, papier.

1763-1789. — Vingtèmes. — Pièces de comptabilité. — Correspondance ministérielle, lettres adressées au directeur des vingtèmes, à Limoges, et relatives à l'examen des comptes (1769-1786). — Lettres des receveurs des impositions de chaque Élection, accusant réception au directeur des vingtèmes de la Généralité de l'envoi des rôles des années 1780-1783. — Décharges et modérations sur les vingtèmes, requêtes, ordonnances de l'intendant, quittances des sommes remboursées.

C 209. (Liasse.) — 187 pièces, papier.

1743-1789. — Vingtèmes. Requêtes en décharge et modération ; — pièces produites à l'appui (quittances, contrats, etc.) ; — avis du directeur des vingtèmes ; — décisions de l'intendant, le tout classé par ordre alphabétique des collectes aux rôles desquelles la décharge est demandée. — Élection de Limoges. — Collectes de : Aix : Requêtes de MM. Gaucher de Lavergne, écuyer, ancien capitaine au régiment de La Fère ; Louis Tranchant de Puichatain ; — Arnac-la-Poste : dame Marie Coustin de Roffignac, veuve de J.-B. de Roffignac ; — Beaune ; — Bellac : François Faulconnier, conseiller assesseur civil et criminel en la sénéchaussée de Bellac ; Pierre le Borlhe de Chéгурat, sieur de Juniat ; Gervais Audebert, conseiller avocat du Roi au Bureau des finances de Limoges ; Joseph de Verdillac ; — Benayes : Gabriel Delort, seigneur de Puymalie, lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Uzerche ; — Bersac ; — Bessines : M. Joseph Clément des Flottes de Leychoisier ; — Bonnat : François Cantillon de la Couture ; — Bussière-Boffy ; — Bussière-Galant ; — Bussière-Poitevine ; — Chaban, près Montpotiers ; — Chambouret ; Pétronille de Combrouze, veuve de M. Joseph de Petiot, seigneur du Taillat ; Léonard Durateau de Vaux ; — Chaptelat : Boutaud de Russy ; Duclou ; — Châteauneuf : le sieur abbé de Lavialle, chanoine d'Eymoutiers ; — Cieux : J.-B. de Brettes, seigneur marquis du Cros de Cieux ; — Condat, près Limoges : Nicolas Ardant ; Audoin Malinvaud ; — Coussac-Bonneval : Pierre Guilhaumaud, vicaire de ladite paroisse ; — Couzeix ; — Domps : Mamoret ; — Droux.

C 210. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1641-1789. — Vingtèmes. — Requêtes en décharge et modération ; — pièces à l'appui, etc. — Élection de Limoges. — Collectes de : Eyjeaux ; — Eymoutiers ; — Feytiat ; — Flavignac ; — Fressinet ; — Glanges ; — Gorre ; — Jourgniac ; — Isle. — Requêtes de MM. de Labiche de Regnefort, Vidaud du Gareaud, de Beaupoil de Sainte-Aulaire, de Tourdonnet, de Lapisse, Cramouzaud, Ruben de l'Ombre, sieur du Mas, Masmoret, etc., etc.

C 211. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 203 pièces, papier.

1745-1789. — Vingtèmes. — Requêtes en décharge et modération ; — pièces à l'appui, etc. — Élection de Limoges. — Collectes de : la Brugère ; — la Croix ; — la Geneytouse ; — Lapeyrat ; — Châlus ; — la Jonchère ; — la Meyze ; — la Mongerie ; — la Roche-l'Abeille ; — Laval-Magnac ; — le Dorat (ville) et Dinsac ; — le Palais ; — les Cars ; — Linards ; — Lubersac ; — Magnac (paroisse) ; — Montbrandeix ; — Mounimes ; — Nantiat ; — Nexon. — Requêtes de MM. Léonard de Combrouze ; Charlotte de Chaumet de Nantiat, veuve de M. Jean-François-Martin de la Bastide ; Pierre Fleurat, sieur de l'Eyssard ; Geraudie de Lavialle ; Laurent Descombes, lieutenant criminel en la sénéchaussée du Dorat.

C 212. (Liasse.) — 232 pièces, papier.

1744-1789. — Vingtèmes. — Requêtes en décharge et modération ; — pièces à l'appui, etc. — Élection de Limoges. — Collectes de : Panazol ; — Payzac ; — Peyrat, etc., jusqu'à Saint-Léonard, par ordre alphabétique. — Requêtes en décharge de M. Gabriel Grellet des Prades, disant qu'il paie annuellement à différentes dames religieuses, professes de diverses communautés de Limoges la somme de 1,616 livres. — Requête de Catherine Roche, épouse du sieur Naurissart, etc., etc. La plupart des demandes en décharge et modération sont fondées sur le paiement de rentes ecclésiastiques.

C 213. (Liasse.) — 225 pièces, papier.

1746-1789. — Vingtèmes. — Requêtes en décharge en réduction ; — pièces à l'appui ; — avis du directeur des vingtèmes et décisions de l'intendant. — Requêtes fondées pour la plupart sur le paiement de rentes ecclésiastiques à des communautés religieuses. — Élection de Limoges. — Collectes de : Saint-Léonard ; — Saint-Martial en Saint-Barbant ; — Saint-Martin-le-Vieux, etc., Vicq. — Requêtes de MM. de Vaucorbeil, procureur du Roi ; Gauthier de Villemonjeanne, trésorier de France ; Coussaud des Forges, conseiller du Roi.

C 214. (Liasse.) — 288 pièces, papier.

1742-1789. — Vingtèmes. — Requêtes en décharge et réduction, — pièces à l'appui ; — avis du directeur des vingtèmes ; — décisions de l'intendant. — Élection de Limoges. — Taxes inscrites aux rôles des vingtèmes des biens-fonds, maisons, nobles et privilégiés, industrie, offices et droits de la ville et cité de Limoges. — Requêtes de MM. le marquis Bony de Lavergne ; Benoist de Vanteaux, trésorier de France ; Simon de Verdilhac, conseiller ; Blondeau de Laurière, grand-vicaire de Rodez.

C 215. (Liasse.) — 288 pièces, papier.

1750-1785. — Vingtèmes. — Requêtes en décharge et réduction ; — pièces à l'appui ; — avis du directeur des vingtèmes ; — décisions de l'intendant. — Élection de Limoges. — Requêtes de : J.-B. des Fayolles, procureur à Limoges ; Léonard Périgord, juge et contrôleur de la ville de Saint-Junien ; du sieur de Champagnac ; de Jean de Sanzillon, seigneur de Joffrenie ; du marquis de Jumillac, etc.

C 216. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1778-1785. — Vingtèmes. — Requêtes en décharge et réduction ; — pièces à l'appui ; — avis du directeur des vingtèmes ; — décisions de l'intendant. — Élection de Limoges. — Requêtes de : MM. Juge de Saint-Martin, conseiller du Roi ; Pierre Martin, curé de Saint-Michel-des-Lions ; Melchior Cramouzaud, chanoine de Saint-Martial.

C 217. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1778-1769. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et réduction ; — pièces à l'appui ; — avis du directeur des vingtièmes ; — décisions de l'intendant. — Élection de Limoges. — Requêtes de : MM. Léonard Muret, conseiller, avocat du Roi ; — De Loménie de la Bastide, avocat. — Durand de la Couture, trésorier de France.

C 218. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1742-1789. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et réduction, etc., fondées sur des paiements de rentes à des personnes entrées en religion. — Élection de Limoges. — Requêtes de MM de Brettes, seigneur du Cros ; Jean-César Faulconnier, lieutenant particulier, à Bellac ; Marguerite Guingand, veuve du sieur J.-B. Maillard de la Couture ; Louis J.-B. de Maledent, garde-du-corps du Roi ; Thouraud ; Gabrielle de Lafon, veuve de feu François Thouron, notaire royal. — Extrait du contrat de mariage de M. Léonard de Morthesaigne et demoiselle Léonarde Bussière.

C 219. (Liasse.) — 222 pièces, papier.

1777-1782. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et réduction ; — pièces à l'appui ; — avis du directeur ; — décisions de l'intendant. — Vingtièmes nobles de l'Élection de Limoges, années 1778 à 1781. — Requêtes de MM. Bonin de Nouic, juge châtelain de Rancon, et Bonin de Lavau-Bois, prieur de la Chapelle-Dunoise, son frère ; Baillot du Queyroix ; Martial Goudin de la Borderie ; Martial de l'Épine, écuyer, sieur du Maneuf, subdélégué ; de Nexon ; Joseph Fournier, notaire, à Limoges ; de Nantiat, capitaine au bataillon de garnison de Limousin ; de Nieul, marquis de Dampierre ; du Vignaud des Vories (livre des dîmes de la paroisse de Folles) ; Blondeau, grand-vicaire à Rodez ; Vergniaud, curé de Magnac ; Roulhac du Chatelard ; Tandeau de Marsac, etc., etc.

C 220. (Liasse.) — 225 pièces, papier.

1784-1787. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et et réduction, années 1784, 1785, 1786 et 1787. — Élection de Limoges. — Requêtes de MM. Léonard Blondeau, chevalier, seigneur marquis de Laurière ; Jean du Burguet de Reille ; du Burguet de Chauffaille ; Jean de Nesmond, notaire royal au Dorat ; Françoise de la Cropte de Saint-Abre, marquise de Gouffier, dame de Rochefort ; Gay de Vernon, archiprêtre de la Porcherie, etc., etc.

C 221. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1786-1789. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et modération. — Vingtièmes de l'année 1786. — Élection de Limoges. — Requêtes de MM. Léonard Magontier, ancien maire de la ville de Saint-Yrieix ; de Léobardy du Vignaud ; Jacques d'Argence, chevalier, ancien garde du corps du Roi, demeurant au château du Repaire, paroisse de Bussière-Poitevine ; Léonard Nicard, curé d'Aulon ; François-Xavier de Verdillac, président-trésorier de France au Bureau des finances de la Généralité de Limoges ; François

Faulconnier, écuyer, lieutenant particulier honoraire de la sénéchaussée de Bellac ; Léonard Daniel du Monteil, écuyer, seigneur de Montfayon ; des Flottes de Leychoisier.

C 222. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 155 pièces, papier.

1786-1789. — Vingtèmes. — Requêtes en décharge de modération pour cause d'incendie, de grêle, vacance des maisons, faux taux, etc., etc., des années 1789 et 1788. — Élection de Limoges. — Requêtes de MM. Simon de Verdillac, conseiller au Présidial de Limoges ; le comte de Jumilhac, à Champnétery ; Louis de Coustin, seigneur de la Bussière ; Coussaud du Bost, subdélégué au Dorat ; Léonard Genébrias, officier des écuries de S. M. ; Fougeras-Lavergnolle, notaire à Saint-Paul ; Navières de Laboissière, conseiller en l'Élection de Limoges ; Allouveau de Montréal, avocat au Parlement ; J.-B. du Gareau, seigneur de la Seinie, capitaine de cavalerie ; Romanet du Caillaud, écuyer.

C 223. (Liasse.) — 1 pièce ; parchemin ; 121 pièces, papier.

1727-1790. — Vingtèmes. — Requêtes en décharge et réduction ; — pièces à l'appui, etc., années 1789 et 1790. — Élection de Limoges. — Requêtes de MM. Guingand de Saint-Mathieu, curé de Saint-Pierre-du-Queyroix (député du clergé aux États généraux de 1789) ; Le Borlhe de Juniat, subdélégué, à Bellac ; Plainemaison, greffier en chef de police, à Limoges ; de Sanzillon, chanoine du Chapitre de Saint-Yrieix ; Boussy de Fromental, juge de Cieux ; J.-B. de Bouilhac, seigneur du Pin et de Masseret.

C 224. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1756-1787. — Vingtèmes. — Requêtes en décharge et modération ; — pièces à l'appui ; — avis du directeur des vingtèmes et décisions de l'intendant ou du Conseil. — Élection d'Angoulême. — Lettre d'avis d'un arrêt du 28 janvier 1781 qui exempte de l'imposition des vingtèmes les revenus de l'apanage de Monseigneur le comte d'Artois. — Lettre autographe du vicomte de Saint-Simon, acquéreur du fief de la Bretonnerie, à M. Nouveau, directeur des vingtèmes à Angoulême (1786). — Requêtes de : Claude-Théophile-Gilbert Colbert, marquis de Chabannais ; Desbordes de Jansac, écuyer ; Robert de Guignebourg ; Arnauld de Chesne, lieutenant des maréchaux de France en Angoumois ; le vicomte de Saint-Simon.

C 225. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 104 pièces, papier,

1752-1789. — Vingtèmes. — Requêtes en décharge et modération ; — pièces à l'appui ; — avis du directeur des vingtèmes ; — décisions de l'intendant. — Élection de Bourgneuf. — Mémoires sur les changements à faire aux rôles des nobles et privilégiés de 1753 et 1754, adressés par M. Viau de la Roche à M. Estienne. — Requêtes de MM. Thiraud, seigneur de Rempnat ; Jean de David, officier d'infanterie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis ; Tixier de la Chapelle, receveur des finances de l'Élection de Bourgneuf ; Foucaud de Hautefaye, archidiacre de l'église de Limoges.

C 226. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1757-1790. — Vingtèmes. — Élection de Brives. — Requêtes de Jean de la Chapelle, écuyer, seigneur de Caraman ; César de Braquillanges ; comte de Valon, capitaine d'infanterie.

C 227. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1715-1784. — Vingtèmes, de 1745 à 1781. — Élection de Tulle. — Requêtes de Jean Conchon, seigneur de la Mazière, procureur du Roi à Ussel ; Gaspard-Germain du Bat, écuyer, seigneur de Langlade ; Jean de Féris de la Prade, seigneur de la Feuillade ; Jean François Melon de Pradou, conseiller au présidial de Tulle ; Joseph de Combarel, seigneur de Gibanel ; Jacques de la Croix de Castries, etc., etc.

C 228. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 165 pièces, papier.

1670-1787. — Vingtèmes, de 1772 à 1787. — Élection de Tulle. — Requêtes de : Joseph de Bort, seigneur de Pierrefite ; Jean Joseph de Turenne, écuyer, seigneur de Puychardy, gendarme de la garde du Roi ; J.-B. Massoulié, subdélégué à Beaulieu ; Henry de Clédat, subdélégué à Uzerche ; de la Fagerdie de Saint-Germain, conseiller au Parlement de Bordeaux ; des religieuses du couvent de Sainte-Claire d'Argentat, etc., etc.

C 229. (Liasse.) — 430 pièces, papier.

1754-1790. — Vingtèmes. — Requêtes de MM. de la Porte de Lissac, ancien lieutenant du Roi au gouvernement de Sarrelouis ; le comte de Bonneval ; Léonard de la Vareille, gendarme de la garde du Roi ; Brigueil, maire de la cité de Limoges ; François Faulconnier, lieutenant particulier honoraire de la sénéchaussée de Basse-Marche ; Pierre du Plantadis, lieutenant général au sénéchal d'Ussel, etc., etc.

C 230. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1754-1765. — Vingtèmes. — Décisions du Conseil sur demandes en décharge ou modération à cause de rentra et pensions ecclésiastiques ; — mémoires, etc.

C 231. (Liasse.) — 184 pièces, papier.

1763-1772. — Vingtèmes. — Décisions du Conseil sur des demandes en décharge ou modération à cause des pertes occasionnées par la grêle, l'incendie, etc. ; mémoires, etc.

C 232. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1764-1774. — Vingtèmes. — Décisions du Conseil sur des requêtes en décharge ou modération à cause de rentes et pensions ecclésiastiques ; — mémoires, etc.

C 233. (Liasse.) — 255 pièces, papier.

1770-1774. — Vingtèmes. — Décisions du Conseil sur des demandes en décharge ou modération à cause des pertes occasionnées par la grêle, l'incendie, ou pour charge de famille, pour pauvreté, etc.

C 234. (Liasse.) — 7 cahiers in-folio, 134 pièces, papier.

1763-1774. — Vingtèmes. — Décisions du Conseil sur des demandes en décharge ou modération à cause de pertes ou de charges de famille, pauvreté, etc. — État général des décharges proposées par l'intendant en faveur des pauvres propriétaires d'héritages qui ont été compris dans les bureaux de charité, en 1770 ; — en faveur des particuliers dont les récoltes ont été endommagées par la grêle, etc., pendant les années 1768, 1769, 1770, 1772 et 1773.

C 235. (Registre.) — In-folio, papier, 114 feuillets.

1788-1793. — Vingtèmes. — Décharges et modérations. — Sommier contenant toutes les ordonnances de l'intendant sur les différentes requêtes en décharge et modération à lui adressées à partir du 1^{er} janvier 1788, continué par MM. les membres du directoire du département de la Haute-Vienne jusqu'au 29 janvier 1793.

C 440. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1785-1790. — Vingtèmes. — États des décharges et modérations accordées par l'intendant sur les vingtèmes aux collectes de l'élection de Bourgneuf, 1785. — États des « décharges et modérations de vingtèmes tant des nobles que taillables » de l'élection de Limoges ; les dits états numérotés de 70 à 78. — Circulaire imprimée (15 exemplaires) signée Touzac de St-Etienne, adressée à divers fonctionnaires pour leur expliquer de quelle manière les décharges doivent être accordées.

Affaires militaires

C 391. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces et 1 brochure in 8°, 34 pages, papier (imprimée).

1615-1775. — Législation militaire. — Brevet, en blanc, de capitaine d'une compagnie de carabins, Bordeaux, 29 novembre 1615, signé Louis. — Ordonnances du Roi : concernant les crimes et délits militaires, applicables aux soldats de milice et des autres troupes (45 articles), juillet 1727 ; — concernant les milices (20 articles), novembre 1733 ; — portant que les Anglais, Écossais et Irlandais qui, ayant servi

dans leur pays, se trouvent actuellement en France et vivent en vagabonds, seront incorporés aux régiments irlandais de Sa Majesté en garnison dans l'Artois et la Picardie, novembre 1734. — Arrêts du Conseil d'État : attribuant aux prévôts des maréchaussées et à leurs lieutenants, chacun dans son département, la connaissance de tous attroupements, émeutes et séditions qui pourront survenir à l'occasion des grains, mai 1739 ; — concernant les offices de gouverneurs et lieutenants du Roi créés par l'édit de novembre 1733 dans toutes les villes closes du royaume, 1^{er} juin 1766. — Ordonnance du Roi concernant les milices (52 articles), novembre 1765. Art. 9 : Le neuvième régiment des grenadiers royaux « s'assemblera à Poitiers et sera formé des compagnies de grenadiers royaux des généralités de Tours, Poitiers et Limoges. » — Extrait de l'ordonnance du Roi réglant le service des places de guerre et des quartiers, mars 1768. — Ordonnance du Roi portant règlement sur les voitures qui doivent être fournies aux troupes pendant leurs marches, juillet 1768. — Lettres patentes portant que les prévôts de maréchaux et leurs lieutenants feront juger leur compétence par le présidial du lieu de leur résidence, juillet 1772. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour le paiement du service extraordinaire des maréchaussées du royaume, juin 1775. — Ordonnances du Roi : portant suppression des deux compagnies de mousquetaires de la garde, décembre 1775 ; — réformant la compagnie des grenadiers à cheval, décembre 1775 ; — réduisant l'effectif des deux compagnies de gendarmes et chevaux légers de la garde, décembre 1775 ; — réglant la composition des compagnies de gardes du corps, décembre 1775.

C 271. (Liasse.) — 304 pièces, papier.

1784-1785. — Dépenses variables. — Frais de milice. — Troupes provinciales (1784). — États par paroisse des garçons qui, ne s'étant pas présentés pour tirer au sort, suivant le procès-verbal dressé par le commissaire pour la levée des soldats provinciaux, ont été déclarés fuyards et comme tels réputés soldats de droit. — Procès-verbaux de perquisition et de capture des fuyards dressés et signés par les cavaliers de la maréchaussée, contre-signés par le subdélégué. — Certificats délivrés aux cavaliers de la maréchaussée ; — quelques lettres de subdélégués.

C 272. (Liasse.) — 203 pièces, papier.

1786-1788. — Dépenses variables. — Frais de milice. — Capture des fuyards. — Procès-verbaux de perquisition et de capture des fuyards, dressés et signés par les cavaliers de la maréchaussée, de 1786 à 1788.

C 289. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Listes des garçons et hommes veufs sans enfants, de dix-huit à quarante ans. — Listes des hommes reconnus propres au service. — Listes des hommes exemptés. — Certificats d'infirmités, etc. — Procès-verbaux de tirage au sort pour la levée des soldats dans les paroisses comprises dans les subdélégations de Treignac, Bort et Neuvic, en 1778.

C 290. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Listes de recensement. — Listes de contingent et procès-verbaux de tirage au sort pour les paroisses composant la subdélégation d'Angoulême.

C 291. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1626-1789. — Affaires militaires. — Ordonnance de l'Élection du Haut-Limousin portant imposition d'une somme de 30 livres sur la ville de Saint-Junien, pour frais de milice (1626). — Copie de la lettre écrite par le Conseil de guerre à M. de Lesseville, intendant de la Généralité de Limoges, le 3 juillet 1716, au sujet du logement des gens de guerre. — Règlement pour l'ordre et la discipline des troupes, tant en route qu'en garnison (1716). — Ordre donné par M. de Breteuil, intendant à Limoges, aux deux compagnies de cavalerie du régiment de Noailles en quartier à Brives, de se rendre à Uzerche, 30 mai 1722. — Ordonnance pour la levée de soixante mille hommes de milice (1726). — Règlement d'un régiment de cavalerie donné par M. de Lemberg aux régiments de son inspection. — Lettre du duc de Choiseul au chevalier de Brie, aide-major au régiment d'Artois (1764). — District général des brigades de la compagnie de maréchaussée du département du Limousin, indiquant les localités desservies par chacune de ces brigades. — Commissions de brigadier de maréchaussée pour les nommés Michel Limousin, à Eymoutiers (1779) ; Nicolas Huchot, à Châlus, 30 septembre 1783 ; de cavalier à la résidence de Lubersac, pour le nommé Pierre Garaud (1789). — Recrutement du régiment de Rouergue (infanterie), en garnison à Saint-Brieuc : affiche placardée à Limoges par le chevalier Desmarais, officier audit régiment.

C 292. (Liasse.) — 112 pièces, papier,

1770-1793. — Affaires militaires. — Maréchaussée. — Frais de casernement. — Arrêt qui ordonne l'imposition, en l'année 1780, sur tous les habitants taillables des villes, bourgs et paroisses de l'Élection de Limoges, de la somme de 3,636 livres pour loyers des maisons, ameublements des casernes et autres objets, 7 septembre 1779. — Baux à loyer de diverses maisons pour le logement des brigades de maréchaussée établies à Pierre-Buffière, à Saint-Junien et à Saint-Léonard. — A Pierre-Buffière : maison appartenant au sieur Léonard Dupuytren (1771) ; en 1781, maison dite du *Juge*, appartenant au marquis de Mirabeau ; — à Saint-Junien : maison située au faubourg du Pont-Levis, sur la grande route de Limoges à Angoulême, paroisse de N.-D. du Moutier, appartenant au sieur Chaumont (1782) ; — à Saint-Léonard : maison appartenant au sieur Fray-Fournier, chirurgien, située rue des *Trois Pommes*, paroisse de Saint-Étienne (1770). — Correspondance entre l'intendant, ses subdélégués, les officiers et les brigadiers de maréchaussée au sujet de la location de ces maisons et des réparations à faire.

C 456. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1727-1783. — Affaires militaires. — Ordonnances de M. d'Orsay, intendant de la généralité de Limoges, portant que ceux qui voudront entreprendre la fourniture des fourrages aux troupes de passage devront déposer leurs soumissions au greffe de l'intendance. (Cf. C 289 et ss.) — Instruction de M. d'Aine, intendant de la généralité de Limoges, aux syndics pour la levée des soldats provinciaux, janvier 1783.

POLICE

Police administrative et ordre public

C 395. (Liasse.) — 7 pièces, papier (Imprimées).

1724-1786. — Législation administrative : police. — Déclaration du Roi concernant les mendiante et les vagabonds, juillet 1724. — Arrêts du Conseil d'État : portant défense à tous messagers, muletiers, rouliers, voituriers, marchands et autres, de porter, tant par eau que par terre, aucunes lettres ni paquets de lettres, 30 mai 1730 ; — portant qu'il ne pourra être publié ni affiché aucunes loteries dans le royaume sans autorisation du Roi, et défendant à toutes personnes, de quelque condition qu'elles soient, de distribuer des billets de loteries sans la permission écrite du lieutenant-général de police à Paris et des intendants dans les provinces, 9 avril 1752 ; — fixant le nombre de chevaux qui pourront être attelés aux charrettes à deux roues, pour prévenir la dégradation des routes publiques, 7 avril 1771 ; — portant règlement pour les messageries du royaume et fixant le tarif « tant pour le prix des places que pour le port des paquets, or, argent. hardes et marchandises, » 7 août 1775. — Ordonnance du Roi portant règlement « sur la police à observer sur les routes par les postillons de poste et les routiers, charretiers et autres voituriers, » 4 février 1786.

C 460. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1730-1740. — Police administrative. — « Registre contenant les édits, déclarations du Roy et arrêts de son Conseil, concernant la police. » — F° 1 r°. Arrêts du Conseil d'État : ordonnant que les draps, serges et autres étoffes de laine ou fil et laine, marqués du plomb de fabrique, et qui après avoir reçu leur dernier apprêt seront destinés, soit aux villes du royaume, soit à l'étranger, seront préalablement apportés dans les bureaux des marchands drapiers pour être visités et contrôlés, 5 déc. 1730 ; — (f° 3 r°) portant règlement pour la fabrication des papiers dans la généralité de Limoges, 12 déc. 1730 : « Le Roy s'étant fait représenter les règlements faits pour la fabrique des différentes sortes de papiers et l'arrêt du Conseil du 21 juillet 1671 qui a autorisé ces règlements, et Sa Majesté estant informée que pour l'augmentation et la perfection des fabriques situées dans l'étendue de la généralité de Limoges, il convient de leur donner de nouvelles marques de sa protection et d'ajouter quelques dispositions à celles qui ont été faites par les dits règlements et arrêt ; à quoi désirant pourvoir, vu l'avis du sieur Dorsay, intendant et commissaire départi pour l'exécution de ses ordres dans la dite généralité, après avoir entendu les fabriquans de papier des villes de Limoges, Angoulesme et Tullés, vu pareillement les observations des marchands libraires et imprimeurs et des marchands papetiers de la ville de Paris, ensemble l'avis des députés du commerce.... » Suit le dit règlement en 24 articles. — F° 5 v°. Tarif du poids que doivent peser les rames de papier fabriqué dans la généralité de Limoges, 12 déc. 1730. — F° 7 v°. Arrêts du Conseil d'État : faisant défense aux Juifs de trafiquer « dans aucunes villes du royaume, autres que celles où ils sont domiciliés », 20 fév. 1731 ; — (f° 8 v°) concernant la discipline et la police des trois corps de la médecine, 17 mars 1731 ; — (f° 10 r°) concernant la communauté des libraires et imprimeurs de la ville de Paris, 27 août 1731 ; — (f° 11 v°) ordonnant que les entrepreneurs des manufactures et les maîtres fabricants de draps et autres étoffes seront tenus de mettre leur nom et surnom au chef et à la queue de chaque pièce, 30 juin 1733. — F° 14 r°. Lettres patentes du Roi portant règlement pour la teinture des laines destinées à la fabrications des tapisseries, 7 juillet 1733. — F° 16 v°. Instruction sur le débouilli des laines destinées à la fabrication des tapisseries. — F° 19 v°. Arrêt du Conseil d'État portant qu'à l'avenir il sera procédé à l'élection de nouveaux gardes jurés des fabricans et marchands dans les villes où il y a des bureaux de fabrique et de contrôle, fév. 1734. — F° 21 v°. Lettres patentes du Roi portant privilège pour

les descendants de Théophraste Renaudot, fondateur de la Gazette de France, déc. 1717. Suit permission pour trois années donnée par Messire Eusèbe-Jacques Chaspoux, chevalier, sgr. de Verneuil, propriétaire du susdit privilège, à Michel Bardinet, imprimeur à Limoges, moyennant 100 ll par an, « d'imprimer et débiter dans la dite ville de Limoges la Gazette de France et toutes les nouvelles extraordinaires qui s'imprimeront en cette ville de Paris au bureau d'adresse, le tout conformément aux copies qui lui en seront envoyées du dit bureau toutes les semaines, » 1734. — F^o 23 r^o. Déclaration du Roi portant règlement pour la fabrication des bouteilles et carafons de verre, 8 mars 1735. — Arrêts du Conseil d'État : interdisant l'entrée en France d'une écorce d'arbre appelée faux-quinquina ou quinquina femelle, mars 1735 ; — (f^o 25 v^o) ordonnant la saisie des draps non conformes aux règlements, avril 1735 ; — (f^o 27 v^o) concernant le commerce des laines, oct. 1735. — Statuts des boulangers de la ville de Limoges en 33 articles, mars 1736. Suivent les lettres patentes et arrêts du Conseil d'État y relatifs. — F^o 33 r^o. Lettres patentes du Roi portant règlement pour la teinture des étoffes de laines, 1737. — F^o 41 v^o. Instruction sur le débouilli des laines destinées à la fabrication des tapisseries, 1737. — F^o 44 r^o. Arrêt du Conseil d'État permettant aux tisserands en toile de fabriquer et vendre des droguets et autres étoffes analogues, déc. 1737. — Arrêt du Conseil d'État autorisant l'établissement à Limoges de la manufacture du sieur Thévenin du Génety, avril 1726 : « Sur ce qui a esté représenté au Roi en son Conseil par Jean Thévenin, marchand à Limoges, qui aiant considéré qu'il y a peu de manufactures dans la province du Limousin, qui est très peuplée et les habitants sont laborieux, il serait d'autant plus avantageux d'y en établir, que ce serait un moyen de les occuper utilement sans les déranger de la culture de la terre ; que dans cette vue il aurait formé le dessein d'y faire l'établissement d'une manufacture d'étoffes de différentes sortes mêlées de soye et de coton ou de fil, s'il plaisait à Sa Majesté d'autoriser cette entreprise et pour la favoriser et mettre l'entrepreneur en état de se dédommager des dépenses considérables qu'il sera obligé de faire, d'accorder au dit Thévenin, ses hoirs et ayant-cause : 1^o privilège exclusif pour toute la province du Limousin pour y faire fabriquer les dites étoffes pendant trente années ; 2^o d'accorder pendant le même temps l'exemption de la taille et autres impositions publiques et personnelles, ensemble de tutelle et curatelle, pour lui, sa mère et son frère et pour deux contremaîtres ; 3^o d'ériger cette fabrique en manufacture royale ; 4^o de lui permettre de faire entrer dans le royaume et conduire dans la dite manufacture les matières nécessaires pour la fabrique des dites étoffes sans payer aucuns droits, si mieux n'aime Sa Majesté lui accorder tous les ans pendant la durée de son privilège la somme de 5,000 ll. à prendre sur les cinq grosses fermes, pour lui tenir lieu de la dite exemption de droits..... » — F^o 47 r^o. Arrêt du Conseil d'État cassant une sentence rendue par les maire et échevins de la ville d'Anay-le-Duc, en violation des règlements sur l'industrie, avril 1740.

C 461. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1704-1790. — Police administrative : voirie de l'élection de Limoges. — Ordonnances du lieutenant de police, sur réquisitoires du procureur du roi, prescrivant qu'il soit dressé procès-verbal de l'état ruineux de diverses maisons de Limoges, 1704 et ss. — Requêtes adressées au lieutenant de police par divers particuliers, aux fins d'être autorisés à réparer leurs maisons en ruine, 1711 et ss. — Procès-verbal de la chute subite d'une partie des murailles de la ville, 1718 : « Le sieur procureur du roy de la police..... a dit et exposé qu'il est averti qu'environ les 9 heures du soir, le jour de la fête de Noël, il était tombé des murs qui renferment la ville [de Limoges], depuis la tour de Boucherie jusqu'à la tour appelée du Canal, qui est entre la dite tour de Boucherie et celle de Manigne ; et que même les maisons contigues aux dits murs tombez sont en danger de périr s'il n'y est promptement pourvu, attendu que les terres qui les soutiennent sont mouvantes et que même les acqueducs qui reçoivent les eaux de la ville sont entierement bouchés par les terres qui estoient soutenues par les dits murs, ce qui fait regorger l'eau dans les caves des dites maisons et en ramollit par conséquent les fondements..... » — Procès-verbal de l'incendie de diverses maisons de la rue Neuve et de la rue Manigne, 1727. — Plusieurs rapports et procès-verbaux relatifs à l'état des cheminées, 1730-1733. — Requête présentée à l'intendant de la

généralité par dame Marie Pichon, veuve de Pierre Benoit du Buis, conseiller du Roi au présidial de Limoges, touchant l'état ruineux d'une maison voisine de la sienne, 1740 ; — ordonnance de police et procès-verbal y relatifs. — Ordonnance du lieutenant de police portant suppression d'une forge de chaudronnier pour danger d'incendie, 1740. — Procès-verbal de l'état d'un aqueduc voisin du jeu de paume, 1749. — Requêtes aux fins de faire réparer la maison du sieur Leyssène, négociant, dans laquelle avait été jadis établie une manufacture de droguets par arrêt du Conseil d'État, mais qui avait été abandonnée depuis la saisie faite par Jean Ancelot, directeur du domaine, 1757 — Requêtes de particuliers aux mêmes fins que dessus, *mutatis mutandis*, 1787 et ss ; — procès-verbaux et ordonnances y relatifs, 1787-1790.

C 462. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1720-1775. — Police administrative : voirie de l'élection de Limoges. — Procès-verbaux de police contre divers particuliers prévenus : d'avoir jeté par les fenêtres des ordures et eaux fécales sur les passants et endommagé ainsi leurs vêtements, 1720-1767 ; — de n'avoir point balayé le devant de leurs maisons, conformément aux règlements, 1755-1775.

C 463. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1755-1782. — Police administrative : voirie de l'élection de Limoges. — Ordonnances du lieutenant de police portant condamnation à diverses amendes contre plusieurs particuliers pour contraventions aux règlements de voirie.

C 464. (Liasse.) — 25 pièces, papier (3 imprimées).

1718-1790. — Police administrative. — Ordonnances du lieutenant de police : défendant à ceux qui possèdent des vignes dans la banlieue de Limoges de commencer les vendanges avant que les raisins ne soient mûrs, 1718 et 1719 ; — prescrivant de balayer le devant des maisons, de jeter les immondices dans le ruisseau « lorsque l'eau des étangs y passera », et de ne conduire aucuns porcs à travers la ville sauf les jours de foire, faute de quoi il sera permis aux soldats de les tuer et les convertir à leur profit », 1718 et 1719 ; — défendant de toucher aux matériaux des murs tombés, 1718 ; — défendant aux marchands qui débitent de la poudre d'en tenir au-delà de 20 ll., 1719 ; — prescrivant de tapisser les rues où doit passer la procession de l'octave du très saint Sacrement, 1720 ; — prescrivant de fermer les vues des maisons qui donnent sur la place au devant de l'église des Récollets de saint François, attendu qu'il a été remontré qu'elle est remplie d'immondices par les voisins « qui ont jetté des vues sur la dite place au moyen des torchis qu'ils ont rompus, sans considérer que la dite place a été acquise par les dits R. P. Récollets tant pour l'ornement de leur église, qui est des plus fréquentées de la ville, que pour l'utilité publique, » 1722 ; — concernant les marchands forains, 1744 et 1772 ; — portant « que les particuliers qui se sont établis en cette ville, ont ouvert boutique, mis enseigne, bouchon, étai, étalage, ouvert cabaret, café, billard, jeu de paume et autres jeux publics sans permission par écrit, seront tenus de la prendre chacun en droit soi, à peine de 20 ll. d'amende et d'estre tenus d'abattre leurs enseignes », 1747 et 1774 ; — fixant les dimensions des abaux du bois flotté, 1758 et 1786 ; — interdisant d'allumer des feux de joie dans les rues et carrefours ni de tirer des pétards, des fusées ou des coups de pistolets, la veille et le jour des fêtes de saint Jean-Baptiste et de saint Martial, 1756 ; — prescrivant d'illuminer la façade des maisons à l'occasion de la paix de Versailles et de la naissance du duc de Normandie, 1783 et 1785 ; — prohibant les jeux de

hasard, « même le jeu de lotto, » 1784 et 1786 ; — enjoignant à tous habitants de cette ville qui sont dans le cas de louer des appartements meublés à des étrangers de l'un et de l'autre sexe ou d'en recevoir à titre de pensionnaires, d'avoir à en rendre compte dès le lendemain qu'ils en auront reçu quelqu'un en leur maison, » 1784 ; — portant que les riverains de la place Manigne pourvoient à son déblaiement, 1786 ; — faisant défense de paraître de jour et de nuit dans les rues et places publiques sous aucun masque ni habit de déguisement, sous peine d'être emprisonnés, « comme gens malintentionnés, perturbateurs et ennemis du repos public, » 1790.

C 465. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1719-1787. — Police administrative : troubles de la rue. — Procès-verbal pour troubles nocturnes, 1719 : « Le procureur..... a dit et exposé que certains libertains ont rompu et cassé la moitié inférieure d'un des dauphins de pierre de la fontaine d'Egoulène et enlevé le plomb qui étoit dans la dite pierre par où dégorgeoit autresfois l'eau qui sortoit par les dits dauphins, ce qui faisoit un ornement considérable à cette fontaine qui forme deux étangs pour arroser et nettoyer les rues de la ville. Et comme on voit journellement des excez et violences faites tant sur cette fontaine que dans les autres lieux publics par des débauchez et des libertins qui mériteroient une punition exemplaire, lesquels se promènent toutes les nuits par la ville avec des tambours et violons, pour raison de quoy, le dit sieur procureur du Roy porte plainte, etc. ». — Informations contre divers vagabonds qui avaient enlevé la serrure de la porte-barrière et endommagé les autres portes de la ville, 1723. — Plainte du portier de la place d'Orsay contre le jeune de Bonneuil, écolier du collège, qui avoit endommagé la charmille « plantée à main droite près des cabinets, à la teste du plain. » 1729. — Informations : contre les écoliers qui s'attroupent devant le collège des Jésuites, insultent les passants et fomentent le désordre, 1728 ; — contre certains particuliers pour avoir brisé la lanterne suspendue devant l'image de la Vierge qui est au bout de la rue du Consulat, 1730 ; — contre les coureurs de nuit qui ont abattu les étaux et tabliers de plusieurs boutiques ; — contre certains particuliers qui de nuit brisent les vitres des fenêtres, 1735 — Enquête aux fins de constater l'état de démence du sieur Thoumas de Beaubreuil, lequel « étoit parvenu à un tel degré de fureur qu'il courroit les rues et maltraitoit ceux qu'il trouvoit en son chemin, » 1776. — Procès-verbal d'évasion d'une fille enfermée au Refuge, 1787. — Sentence du lieutenant du maire exerçant la police contre quelques vagabonds qui ravagent les prés et vergers de la banlieue, 1787.

C 466. (Liasse.) — 13 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1708-1788. — Police administrative : contraventions diverses. — Enquête contre un tambour de ville prévenu d'avoir fait un ban aux carrefours de la ville sans autorisation, 1708. — Condamnations : à 100 ll. d'amende contre Jean Durou, aubergiste, pour n'avoir point fait déclaration de l'arrivée chez lui de marchands forains, 1733 ; — à 20 ll. d'amende contre le dit Durou pour n'avoir point fait déclaration de l'arrivée chez lui d'un marchand potier et faïencier du Blanc en Berry, 1733 ; — à 10 ll. d'amende contre divers particuliers qui avaient ouvert boutique le dimanche, 1756 et 1758 ; — à 12 ll. d'amende et à la saisie des corps du délit contre le sieur Gardin, prévenu d'organiser des jeux de hasard partout « où bon il advisoit être », 1765 ; — à 150 ll. d'amende et à la fermeture de l'établissement contre le sieur Madelort, cabaretier, pour avoir laissé jouer chez lui des jeux de hasard, 1773 ; — à 10 ll. d'amende contre Léonard Chataigne et autres cabaretiers de Limoges pour avoir servi à boire pendant l'office divin, 1775 ; — à 10 ll. d'amende contre le sieur Cibot, tenant billard, pour avoir laissé jouer aux cartes pendant l'office divin, 1786 ; — à suppression de billard contre le sieur Barbier qui avait organisé ce jeu sans autorisation, 1785, etc.

C 467. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1733-1790. — Police administrative : contestations diverses. — Prestation de serment d'arbitres désignés par le lieutenant de police, 1733-1739. — Dénonciation de Léonard Dumay, négociant, contre un de ses fils qu'il avait « surpris nanti de quelques livres de chandelles qu'il portoit au dehors. L'ayant forcé de luy déclarer à qui il portoit cette marchandise, suspectant même alors qu'il étoit coupable d'enlèvement de différentes autres, il avoua que la nommée Marguerite Pallier, épouse du nommé Roumignac, tenant billard près le *Lion d'or*, étoit la personne chez laquelle il se proposoit de porter cette chandelle..... », 1786. — Requête au lieutenant de police du sieur Faure de Villatte tenant l'auberge des *Trois marchands*, contre Gibert de Maisonneuve, pour non-paiement de nourriture et logement, 1790.

C 468. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — Police administrative : incendies. — Ordonnance du lieutenant de police portant organisation du service des incendies à Limoges. « Nous, faisant droit sur l'exposé et requis du procureur-sindic, avons de suite mandé en l'hôtel-de-ville plusieurs maîtres-charpentiers entrepreneurs d'ouvrages, lesquels s'étant rendus au mandat..... ont volontairement déclaré se soumettre de se transporter, et ce tant de nuit que de jour, avec quatre de leurs meilleurs ouvriers, chacun munis de haches ou autres instruments, au premier signal sur les lieux où ils apprendront y avoir incendie ou autre désastre, d'y donner tous les soins et tous les secours dont ils seront capables, de se conformer exactement aux ordres qui leur seront par nous donnés ou par les architectes cy-après dénommés..... Vu laquelle soumission..... nous ordonnons qu'au premier bruit ou avis donné au sergent ou commandant la garde journalière, d'une allarme, il sera tenu de détacher sur-le-champ de sa garde un ou plusieurs hommes pour avertir l'officier de police le plus près du corps de garde et successivement les autres ; un autre pour avertir les entrepreneurs sus-nommés ; un autre au quartier du guet et chez les capitaine et lieutenant, qui conduiront sans retard la troupe au lieu indiqué ; un autre chez le tambour de ville pour faire battre l'allarme, si le cas y échoit ; un autre aux étangs avec la clef des écluses qui sera à l'avenir déposée avec une pince de fer au corps de garde pour donner les eaux, etc., etc. » (Cf. l'Inventaire des *Archives communales de Limoges*, complément, D. D. 7.)

C 471. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1729-1790. — Police des mœurs. — Informations contre Valérie Rivaud, Marie Massegris, Petite Payne, Anne Ventenat et autres filles accusées de débauche et d'excitation à la débauche, 1729-1736. — Plainte, enquête et ordonnance de réclusion dans la maison du Refuge : contre deux sœurs accusées de débauches, 1779 : « Le procureur du Roi remontre qu'il est informé par la rumeur publique que les susnommées..... continuent à mener le même train de vie, qu'elles attirent chez elles beaucoup de jeunesse, de nuit et de jour, et s'y livrent à toutes sortes d'excès et de tumulte, empêchant les voisins de jouir d'aucun repos, etc. » ; — contre une certaine Tharet, demeurant rue Soretas, accusée de tenir une maison de prostitution clandestine, 1787 : — contre un nommé Chevalier, demeurant rue Vieille-Monnaie, dont la maison est depuis plus de 20 ans « occupée par des femmes publiques et de mauvaise vie et notamment par une connue sous le nom de Minette, qui mène une vie des plus scandaleuses, recevant chez elle, de nuit et de jour, un grand nombre de libertins, » 1790.

C 472. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1741-1776. — Police générale. — Mandat d'exécution délivré à l'intendant de la généralité de Limoges contre les « auteurs et adhérents de l'enlèvement de Jean Cannin des mains de plusieurs cavaliers de la maréchaussée du Limousin. » (Cf. C 360). — Permis de circulation délivré par l'intendant de la généralité de Limoges à Jean Bouty, de la paroisse de Peyrat, « lequel a déclaré au sieur inspecteur du dépôt qu'il étoit dans l'intention de se retirer à Peyrat pour y élire son domicile et s'occuper de la profession de journalier. » (Cf. C 360.)

C 479. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1766-1771. — Police administrative : mémoires et instructions divers. — Instructions de Turgot sous forme de circulaire aux officiers de police des lieux où il y a des marchés de grains, à l'occasion de « la fermentation qu'a excitée dans quelques villes et bourgs de cette province le transport d'un petit nombre de mesures de grains d'un lieu à l'autre. » Limoges, 15 février 1766 — « Mémoire et instruction pour les préposés à la perception des droits casuels du domaine du Roy dans l'étendue de la généralité de Limoges », en 30 articles. A Limoges, de l'imprimerie de Pierre Chapoulaud, place des Bancs [1771].

Police des métiers

Généralités

C 12. (Liasse.) — 57 pièces imprimées.

1775-1787. — Industrie, commerce. — Législation, instructions. — Lettres-patentes concernant les manufactures, du 5 mai 1779, publiées par ordre de M. d'Aine, intendant à Limoges, 14 décembre 1781. — Établissement des bureaux de visite et de marque des étoffes et règlement pour la manutention desdits bureaux, 1^{er} juin 1780. — Règlement pour la fabrication des toiles et toileries dans la généralité de Limoges, 30 septembre 1780, avec tableau indiquant les règles à suivre pour la fabrication dans ladite généralité. — Règlement pour la fabrication des toiles et toileries, suivi d'un tableau indiquant les règles à suivre pour cette fabrication dans les généralités de Provence, Bourgogne, Caen, Rouen, Alençon, Lyon, Châlons, Auvergne, Picardie, Bretagne, Poitiers, Tours (1780-1781). — Règlement pour la fabrication des étoffes de laine, et tableau des règles à suivre pour cette fabrication dans les généralités de Paris, Orléans, Champagne, Bourges, Auvergne, Amiens, Rouen, Auch, Grenoble, Caen, Provence, Alençon, Poitiers, Tours (1780-1781). — Instruction pour l'exécution des lettres précédentes et autres données par Necker, directeur général des finances. — Autre instruction donnée par le même aux inspecteurs commis pour l'exécution des règlements concernant les manufactures (1781). — Arrêt du Conseil sur la comptabilité des droits de marque, 12 mars 1781. — Arrêt accordant un délai pour la marque des étoffes (1781). — Arrêt qui détermine les fonctions des juges des manufactures, et fixe les droits qui leur seront payés, 28 juin 1781. — Autre portant que les coupons d'étoffes et toiles de six aunes et au-dessous pourront circuler et être exposés en vente sans être revêtus de marques, 25 juillet 1781. — Règlement pour les maîtres et les ouvriers dans les manufactures et dans les villes où il y a communautés d'arts et métiers, 12 septembre 1781. — Arrêt du Conseil sur le compte du produit des droits de marque, amendes et confiscations, 27 septembre 1781. — Arrêt qui fixe les droits d'entrée pour la bonneterie étrangère, 25 octobre 1781. — Arrêt portant règlement pour les toiles peintes et imprimées, 10 novembre 1785. — Arrêt portant règlement pour la marque et visite des toiles blanches et imprimées dans les manufactures d'Alsace, 26 janvier 1786. — Arrêts du Conseil qui défend

à tous cardeurs, fileuses et autres ouvriers de se servir pour le cardage et la filature du coton des mêmes outils que pour le cardage et la filature de la laine, 12 janvier 1787 ; — qui ordonne que les sucres provenant des îles de France et de Bourbon payeront 22 livres 10 sols par quintal à toutes les entrées du royaume, 15 avril 1775 ; — qui exempte de tous droits d'entrée les livres venant de l'étranger, 23 avril 1775, etc.

C 14. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 8 imprimées.

1608-1759. — Arts et métiers. — Législation, police. — Renseignements généraux. — Édît du roi portant création et érection de deux maîtrises de chacun art et métier en chacune ville et bourg juré du royaume, en faveur de la naissance de Mgr le duc d'Anjou, troisième fils de France, mai 1608 : petit in-12 « imprimé à Bourdeaux, par Arnault du Brel, imprimeur de Mgr l'illustrissime et révérendissime cardinal de Sourdis ». — Édît portant création de maîtrises d'arts et métiers dans toutes les villes du royaume, à l'occasion du mariage du roi, juin 1725. — Arrêt du Conseil du 1^{er} juillet 1725 qui règle le mode de recouvrement du droit de confirmation dû à cause de l'avènement du roi à la couronne et celui de la finance qui doit provenir de la vente des maîtrises créées par l'édît précédent. — Arrêt enjoignant à tous les greffiers, maîtres et gardes-jurés de fournir un état contenant le nombre des maîtres qui composent les différentes communautés de marchands et d'arts et métiers en jurande, sous peine de suspension de leurs offices, maîtrises ou commissions, 11 décembre 1725. — Arrêt du 22 janvier 1726 ordonnant la communication des registres des communautés pour le recouvrement de la finance des maîtrises. — Arrêt concernant le privilège qu'ont les maîtres reçus dans les communautés de Paris de s'établir dans les autres villes du royaume, 23 janvier 1742. — Arrêt qui ordonne l'exécution de l'édît de février 1745 portant création d'inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes dans les corps de marchands, et des inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les communautés d'arts et métiers, 3 juillet 1745. — Ordonnance de police concernant les arts et métiers de Limoges, 4 juillet 1759.

C 15. (Liasse.) — 79 pièces, papier, dont 12 imprimées.

1760-1789. — Arts et métiers. — Législation, police, renseignements généraux. — Lettre de M. Trudaine à l'intendant de Limoges, pour savoir si rien ne s'oppose à ce que le nommé Aragon s'établisse à Limoges, pour exercer le métier de boulanger (1760). — Arrêt du Conseil d'État du 19 mars 1774 qui accorde un délai de six mois aux propriétaires de charges de barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes pour faire l'évaluation de leurs charges. — Édît du roi portant suppression des jurandes et communautés de commerce, arts et métiers, février 1776. — Arrêt du Conseil ordonnant la vente des effets des corps et communautés de commerce, pour le produit être employé à l'acquittement de leurs dettes, 1^{er} septembre 1776. — Questionnaire adressé à MM. les intendants sur les communautés d'arts et métiers des différentes villes de leurs généralités. — Réponse audit questionnaire. — Pièces relatives au recouvrement des droits résultant des édits sur les communautés d'arts et métiers (1776-1780). — Lettres-patentes qui fixent la forme et les délais de la comptabilité du sieur Rouillé de l'Étang, trésorier des deniers provenant des communautés d'arts et métiers, 24 avril 1778. — Arrêt du Conseil du 5 avril 1770, concernant les comptes à rendre par les syndics et adjoints des communautés d'arts et métiers établies dans les villes du ressort du parlement de Paris. — Pièces relatives à la remise de la troisième copie des comptes des communautés d'arts et métiers. — Compte de la communauté des maîtres perruquiers de Limoges (1782). — Compte de la communauté des boulangers (1782). — Déclaration du roi concernant les communautés d'arts et métiers dans les villes dont l'état est annexé à l'édît d'avril 1777, 1^{er} mai 1782. — Pièces relatives à l'apprentissage dans les communautés d'arts et métiers (1782). — Arrêt du Conseil du 13 septembre 1784 ordonnant que les veuves des agrégés aux

nouvelles communautés dans les villes du ressort de Paris pourront être admises dans lesdites communautés dans l'année de leur veuvage, en payant seulement la moitié des droits de réception. — Arrêt du Conseil du 30 juin 1785 portant que les intendants ou leurs subdélégués se feront représenter les registres des communautés d'arts et métiers pour vérifier si la finance due au roi a été acquittée. — Autre, du 8 juillet 1785, portant qu'un double des comptes à rendre par les syndics et adjoints des communautés sera remis au sieur intendant. — Autre, du 30 juin 1787, qui prescrit les formalités à remplir non-seulement par les maîtres des communautés supprimées par différents édits, mais encore par les artisans. — Correspondance entre l'administration centrale, les différents intendants de Limoges et leurs subdélégués relativement à la mise à exécution de ces édits et arrêts (1760-1789).

C 409. (Liasse.) — 16 pièces, papier (imprimées).

1777-1787. — Législation industrielle : corporations d'arts et métiers. — Arrêts du Conseil d'État : prorogeant jusqu'au 1^{er} janvier 1778 les délais fixés par les art. VIII et IX de l'édit d'avril 1777 relatif aux communautés d'arts et métiers dans les villes du ressort du Parlement de Paris, et réglant en même temps ce qui regarde les veuves des maîtres dans les dites villes, octobre 1777 ; — concernant les comptes à rendre par les syndics et adjoints des communautés d'arts et métiers établies dans les villes du ressort du Parlement de Paris, avril 1779. — Lettres patentes portant règlement pour les maîtres et les ouvriers dans les manufactures et dans les villes où il y a des communautés d'arts et métiers, sept. 1781. — Arrêts du Conseil d'État : concernant le temps d'apprentissage dans les communautés d'arts et métiers du ressort du Parlement de Paris, novembre 1782 ; — portant que les veuves des agrégés aux nouvelles communautés d'arts et métiers des villes du ressort du Parlement de Paris, décédés avant la publication de l'arrêt du Conseil, du 13 septembre 1784, pourront être admises dans les dites communautés en payant seulement la moitié des droits de réception, pourvu qu'elles se présentent dans le délai fixé, mai 1785 ; — portant que les intendants des généralités ou leurs subdélégués se feront présenter les registres des communautés d'arts et métiers, pour vérifier si tous les récipiendaires ont payé la contribution due au Roi, conformément aux édits, juin 1785 ; — portant qu'un double des comptes à rendre par les syndics et adjoints des communautés d'arts et métiers dans les villes du ressort du Parlement de Paris, sera remis entre les mains des intendants de généralités, juillet 1785 ; — prescrivant les formalités à remplir non-seulement par les maîtres des communautés supprimées par les édits antérieurs, mais encore par les artisans qui exerçaient des professions libres avant les dits édits et aussi par ceux qui exercent ou exerceront des professions restées libres, juin 1787.

C 480. (Liasse.) — 17 pièces, papier (3 imprimées).

1707-1759. — Arts et métiers : règlements d'intérêt général. — Ordonnances du lieutenant de police : déchargeant Georges Guibert, « un des garde-clefs du coffre ou sont déposés les timbres servant à timbrer les papiers et parchemins du Limousin, » du syndicat pour la marque des plombs, 1707 ; — portant que les statuts et règlements des maîtrises d'arts et métiers doivent être exécutés selon leur forme et teneur, 1708 ; — interdisant de recevoir les aspirants à la maîtrise avant qu'ils n'aient fait le chef-d'œuvre, 1708 ; — réglant la reddition des comptes par les bailes et syndics des maîtrises, 1713 et 1721 ; — prescrivant la prestation de serment par les bailes et aspirants des corporations, 1721 et 1759 ; — portant enregistrement d'un arrêt du Conseil d'État non rapporté, à la demande des syndics du corps des marchands, 1746 ; — portant que les corporations des chapeliers, menuisiers, tailleurs, serruriers, tanneurs, corroyeurs, mouleurs de boutons, devront procéder à la nomination de bailes conformément à leurs statuts, 1753-1757 — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que « les particuliers reçus ès arts et métiers depuis le 1^{er} avril 1722, seront tenus dans quinzaine, du jour de la publication du présent arrêt,

de retirer des mains des greffiers les actes de leurs réceptions et de payer pour raison d'icelles les droits qui se trouveront dus à la régie, » 1723 ; avec la promulgation faite par Jean-François-Maleden de Fonjaudran, conseiller du Roi au présidial, subdélégué de l'intendant de la généralité.

C 481. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1701-1758. — Arts et métiers : contraventions. — Déclaration du sieur Darsonval, directeur du domaine en la généralité de Limoges, portant qu'il ne retiendra pour les fermiers du domaine que la moitié des trois quarts des amendes de police, 1701 — Ordonnances du lieutenant de police : portant amendes contre divers particuliers pour contraventions dans l'exercice de leurs métiers, 1755 et ss. ; — portant décharge d'amendes prononcées contre d'autres particuliers pour mêmes raisons que dessus, 1753 et ss.

C 473. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1776-1789. — Police administrative : commerce en général. — Autorisations d'ouvrir boutique à Limoges accordées sur requêtes : à Antoine Pailhas, originaire de Saint-Céré en Quercy ; — à Nicolas Remy, père et fils, originaires de Saucourt en Lorraine, marchands de quincaillerie, mercerie, oranges et citrons ; — à Jupille de la Grange, négociant de Limoges, aux fins de vendre des pilules de Bettoste ; — Nicolas Rousselle, frères, natifs de Saucourt, marchands de toile et linge de table ; — à Annet Faure de Villate, natif de Séréilhac, aux ans de continuer l'auberge qui a pour enseigne *A l'Effigie de Saint-Laurent* ; — à Benoît Henry, originaire de Lyon, marchand de soieries et friperies ; — à Urbain Prault, originaire de Saint-Jean de Marnes, juridiction de Tours, « marchand de mercerie mêlée » ; — à Louis Gouyon, originaire de Bagé, diocèse de Lyon, « marchand de mercerie mêlée » ; à Jacob et Joseph Sazias, originaires de Bordeaux, marchands de soieries, d'indiennes et de mousselines.

Documents par métiers

C 16. (Liasse.) — 18 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1626-1775. — Arts et métiers. = **Apothicaires.** — Statuts des apothicaires de la ville de Limoges et autres villes et lieux de la sénéchaussée, présentés à l'approbation de M. Jean Descordes, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges ; appointment du sénéchal, 4 juin 1626. Confirmation desdits statuts par lettres-patentes de février 1627. = **Aubergistes.** — Ordonnance de police pour obliger les aubergistes à tenir registre des étrangers qu'ils reçoivent (1718). — Arrêt du Conseil du 4 janvier 1724 défendant aux cabaretiers de donner à boire aux heures du service divin et après huit heures du soir en hiver et dix heures en été. — Ordonnance de M. Rogier des Essards, lieutenant général de police de Limoges, enjoignant à tous les aubergistes de Limoges de se rendre à son hôtel pour y recevoir ses ordres. — Ordonnance de police (M. Roulhac, lieutenant général de police à Limoges) pour obliger les aubergistes à tenir un registre des étrangers qu'ils reçoivent, et à lui en apporter un extrait chaque jour (1774). — Liste des aubergistes de Limoges, avec leurs enseignes, qui sont tenus d'apporter le soir les noms des étrangers qu'ils logent. — Ordonnance de police concernant les cabarets.

C 17. (Liasse.) — 18 pièces, papier, dont 11 imprimées.

1578-1789. — Arts et métiers. — **Boulangers.** — Statuts des boulangers de la ville de Limoges et confirmation de ces statuts par lettres-patentes de juillet 1735. — Ordonnances de police relatives à la boulangerie et à la vente du pain. = **Chaudronniers.** — Statuts des maîtres chaudronniers de la ville de Limoges sous le bon plaisir de Sa Majesté ; sans date, ni lettres de confirmation. = **Cordonniers.** — Modification aux statuts des maîtres cordonniers de Limoges, approuvée par arrêt du parlement de Bordeaux et par la cour sénéchale de police de Limoges (1750-1751). — Ordonnances de police y relatives. = **Fondeurs.** — Copie des lettres-patentes accordées en faveur des maîtres fondeurs de la ville de Limoges ; statuts desdits fondeurs (1593), incomplets. = **Fourbisseurs.** — Statuts des fourbisseurs de Limoges (1578). — Mémoire présenté, en 1782, à M. l'intendant par les maîtres couteliers, arquebusiers et fourbisseurs réunis de la ville d'Angoulême.

C 18. (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 10 imprimées.

1723-1785. — Arts et métiers. = **Imprimeurs.** — Arrêt du Conseil fixant le nombre des imprimeurs du royaume, 31 mars 1739 : deux imprimeurs dans chacune des villes de Limoges et Angoulême, un à Tulle. — Arrêt du Conseil qui ordonne que le règlement fait pour les imprimeurs et libraires de la ville de Paris sera exécuté dans tout le royaume, 24 mars 1744. — Règlement pour la librairie et imprimerie de Paris, arrêté au Conseil le 22 février 1723. — Arrêt du 12 mai 1759, qui fixe le nombre des imprimeries dans la généralité de Limoges : quatre à Limoges, deux à Angoulême, et une à Tulle ; les imprimeries établies dans les villes de Brives et de Tulle par Jean-Pierre Faye et Léonard Dalvy seront supprimées. — Arrêt du Conseil qui ordonne la suppression d'un imprimé intitulé : *De la Banque d'Espagne dite de Saint-Charles, 1785.* = **Meuniers.** — Arrêt du Parlement portant qu'il sera mis dans les moulins des balances pour peser les grains et les farines, 5 juillet 1726. — Ordonnance de M. Roulhac, lieutenant de police de Limoges, portant règlement pour les meuniers (1776). — Plusieurs sentences du lieutenant de police condamnant différents meuniers à l'amende.

C 19. (Liasse.) — 61 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1730-1780. — Arts et métiers. = **Papeteries.** — Arrêt du Conseil du 12 décembre 1730 portant règlement pour la fabrication des papiers dans le Limousin. — Autre du 27 janvier 1739 portant règlement pour les différentes sortes de papiers qui se fabriquent dans le royaume. — Ordonnance de M. de Tourny, intendant de Limoges, concernant les papeteries (1740). — Mémoire concernant les importantes découvertes que le sieur Duponty a faites depuis 1738 jusqu'en 1765, tant pour la perfection de la fabrication du papier que pour rétablir ce commerce avec l'étranger. — Copie des lettres de l'Académie royale des Sciences écrites au sieur Duponty par M. Delalande, l'un des membres, en 1760. — Lettre du sieur Duponty à M. Turgot, en 1765, datée de Puymoyen. — État des moulins à papier existant dans la généralité de Limoges, sans date, dressé probablement sous l'administration de Turgot. — Lettre de M. Desmaretz, inspecteur des manufactures (1769). — Mémoire sur la nécessité d'abroger plusieurs articles des règlements de 1739 et 1741 sur les papeteries (1769) ; détails sur l'ancienne législation relative à cette industrie. — Correspondance administrative relative à la perception des droits sur les papiers et cartons (1771-1773). — Enquête sur la situation des papeteries dans la généralité de Limoges. — État des papeteries, dressé par M. Cornuau vers 1777. — Arrêt du Conseil qui condamne à différentes amendes l'entrepreneur de la manufacture de papier établie à la Motte près Verberie, ainsi que quelques-uns de ses ouvriers, ci-devant employés à celle de Courtalin, près de Faremoutier en Brie, et ordonne en outre l'exécution du règlement du 27 janvier 1739, concernant les papeteries du royaume,

26 février 1777. — Lettre d'envoi d'un mémoire sur les papeteries, composé par le sieur Desmaretz, inspecteur des manufactures et membre de l'Académie des sciences (1778). — Pièces de procédure, par-devant l'intendant de Limoges, entre le sieur Léonard Brunier, maître papetier aux environs de Limoges, et le nommé Simon Fournier, son ouvrier, d'une part, et maître Jacques Maurensane, aussi papetier, et Léonard Gentaut, son ouvrier, d'autre part, au sujet d'une accusation réciproque en soustraction et enlèvement d'ouvriers ou sollicitations à cette fin, prohibées par les règlements (1777). — Projet de règlement concernant les papeteries (1778).

C 20. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1691-1778. — Arts et métiers. = **Paumiers**. — Statuts des maîtres des jeux de paume et billards et raquetiers de Limoges (1691). = **Perruquiers**. — Édit du roi portant règlement pour les perruquiers, janvier 1706. — Lettres-patentes en forme de statuts pour toutes les communautés des maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes, établies dans le royaume, 28 juin 1725, et arrêt du Conseil qui les rend exécutoires (1728). — Arrêt du Conseil, 4 novembre 1725, portant que les acquéreurs des nouvelles lettres de perruquier jouiront des mêmes droits que les autres maîtres-jurés dudit métier. — Arrêt du Conseil, 2 avril 1742, qui maintient le sieur de la Peyronie, premier chirurgien du roi, dans le droit de recevoir le serment des maîtres perruquiers de Poitiers, et dans celui d'arrêter leurs comptes par ses lieutenants. — Arrêt du parlement de Bordeaux, 1^{er} avril 1778, concernant les garçons perruquiers chambellans de la ville de Limoges.

C 21. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 6 imprimées.

1578-1784. — Arts et métiers. = **Tailleurs**. — Statuts des maîtres tailleurs de Limoges et lettres de confirmation (1578). = **Tanneurs**. — Statuts des maîtres tanneurs de Limoges et lettres-patentes contenant approbation d'iceux (1578). — Mémoire présenté à Mgr le Contrôleur général par l'inspecteur des manufactures du département d'Auvergne, Limousin et Saintonge, au sujet de la fabrication des cuirs, signé : Fomfreyde (1736). — Édit du roi portant suppression des offices de jurés-vendeurs, déchargeurs de cuirs et autres, ainsi que des droits à eux attribués, et établissement d'un droit unique dans tout le royaume sur les cuirs tannés et apprêtés (1759). = **Teinturiers**. — Ordonnances du lieutenant général de police de la ville de Limoges concernant les teinturiers (1731 et 1784). — Ordonnance de l'intendant prescrivant au sieur Jérémie Ruaud d'exécuter le chef-d'œuvre exigé pour sa réception de maître teinturier, et déléguant MM. Cornuau, inspecteur des manufactures, Sénemaud et Parent, teinturiers, pour assister à l'opération (1784). = **Voituriers**. — Défense d'aller au devant des voitures chargées de sel (1731). — Ordonnances de police concernant les tombereaux, chevaux de louage et voituriers (1775).

C 482. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 15 pièces, papier

1694-1786. — Arts et métiers : **apothicaires** ⁽¹⁾ — Actes de réception et serment des sieurs Pierre Gérard, Jean Chabrol, J.-B. Fougères alias Fougères, François Recules, François Poumeau, Jean Senémaud, Jean-Gilles Fougeryrollas, comme maîtres apothicaires.

⁽¹⁾ Les statuts des apothicaires de Limoges, de 1626, publiés dans le *Bulletin de la Société de médecine, et de pharmacie de la Haute-Vienne* (1852, p. 149), d'après l'exemplaire des Archives. départementales, ne se retrouvent plus.

C 483. (Liasse.) — 9 pièces, papier (1 imprimée).

1703-1784. — Arts et métiers : **balanciers et trébucheurs**. — Actes de réception : du sieur Jean Bardonnaud à l'office d'étalonneur, ajusteur et marqueur des poids et aunes de la province, 1703 ; — d'autre J.-B. Bardonnaud, fils aîné du précédent, au même office, 1762 ; — des sieurs J.-B. Lombardie et J. Bardonnaud, comme bailes de la corporation, 1766 — Ordonnance du lieutenant de police portant exécution des règlements généraux de la corporation, 1784.

C 484. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1703-1739. — Arts et métiers : **bouchers**. — Ordonnances du lieutenant de police portant règlement pour l'observation des statuts et des privilèges de la corporation.

C 485. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1733-1784. — Arts et métiers : **bouchers**. — « État du nombre des bouchers, ensemble de celui des veuves faisant travailler, et de ceux des bailes de leur maîtrise soussignés ceux qui ont scieu signer, travaillant du dit mestier de boucher en cette ville » de Limoges, 1733. Il y a 46 noms et une seule signature. — Procédures : pour le procureur du Roi, demandeur en reddition de comptes, contre les bailes de la corporation, 1737 ; — pour les bailes de l'année 1784 contre leurs prédécesseurs, aux mêmes fins que dessus.

C 486. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1735-1783. — Arts et métiers : **bouchers**. — Comptes de gestion rendus par les bailes de la corporation au lieutenant de police, 1735-1749 ; — autres comptes de 1783.

C 487. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1701-1785. — Arts et métiers : **bouchers**. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation.

C 488. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1703-1786. — Arts et métiers : **bouchers**. — Actes de réception et serment des sieurs Plénamégoux alias Plaine-maison, Malinvaud, Guillaume Samuel, Cybot, Parot, Pouret, Aurélien Juge, Delage, etc., comme maîtres bouchers.

1733. — Arts et métiers : **boulangers.** — Statuts des maîtres boulangers de la ville de Limoges, sous le bon plaisir de Sa Majesté. « *Art. 1.* La communauté des maîtres boulangers de la ville de Limoges demeurera composée des quatre bayles, du syndyc et généralement de tous les particuliers qui ont été ou seront reçus maîtres en la manière ci-après prescrite. *Art. 2.* Sera fait élection chaque année, le lendemain de Notre-Dame d'août, en l'hôtel et par devant M. le lieutenant général de police et en présence de M. le procureur du Roy de la police, de deux bayles à la place des deux plus anciens, et d'un syndyc par la communauté des maîtres boulangers qui seront à cet effet avertis dès la veille par un huissier de police et tenus de s'y rendre, hors en cas de légitime empêchement, à peine de trois livres d'amende, applicable moitié à l'hôpital et l'autre moitié à la communauté, lesquels donneront leurs suffrages par billets. *Art. 3.* Les scindycs et bayles, d'abord après leur nomination, prêteront serment devant le lieutenant général de police et en présence du procureur du Roy, dont leur sera délivré un acte par le greffier de la police. *Art. 4.* Chaque bayle exercera la baylie deux ans consécutifs et le scindyc n'exercera le syndicat que pendant une année, qu'il fera la recette de tous les droits de boette et autres appartenants à la communauté ; et à la fin de son syndicat sera tenu de rendre compte par devant le dit sieur lieutenant général et en présence du procureur du Roy de la police aux bayles anciens, aux nouveaux et au syndyc nommé à sa place, de la recette et dépense qu'il aura fait pendant l'année de son syndicat, et remettra ensuite au nouveau syndyc le surplus de sa recette et tous les papiers, titres et documens de la communauté, lequel s'en chargera par état et inventaire ; et en cas que l'ancien syndyc se trouve en avance, le nouveau le rembourcera de ses propres deniers, et portera en dépense dans son compte la somme qu'il aura avancée. *Art. 5.* Les bayles et syndyc ne pourront être nommez à la baylie et syndicat, s'ils ne sont gens d'expérience et de probité reconnue et s'ils n'ont exercé la maîtrise au moins pendant huit ans, boutique ouverte. *Art. 6.* Lorsqu'un aspirant se présentera aux dits bayles et syndyc pour estre reçu maître, ils seront tenus d'en donner avis aux dits sieurs lieutenant général et procureur du Roy ; apres quoi ils feront convoquer les maîtres pour prendre leur avis. *Art. 7.* Nul ne pourra être reçu maître du métier de boulanger s'il n'a seize ans accomplis, s'il n'est trouvé de bonnes vie et mœurs et faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, ny attaqué d'aucun mal dangereux qui se puisse communiquer ; comme aussi s'il n'a fait apprentissage pendant trois ans entiers et consécutifs sans interruption, et si après le dit apprentissage fini, il n'a servi les maîtres où leurs veuves pendant deux ans en qualité de compagnon, ce que chaque apprentif justifiera par la représentation de son brevet d'apprentissage en bonne et due forme, passé par devant nottaire, enregistré sur le registre de la communauté, et par des certificats des dites deux années de service, écrits et signez des maîtres ou des veuves de maîtres, chez qui ils auront travaillé, ou passez par devant nottaire, à peine de nullité et de déchéance de la maîtrise. *Art. 8.* Les aspirans pour être admis à la maîtrise feront le chef-d'œuvre chez l'un des dits bayles en présence du procureur du Roy de la police, dont sera fait procez-verbal ; pour lequel chef-d'œuvre sera fait trois fournées de pain, savoir une fournée de pain d'hôtel, une autre de pain bis appelé tourte et la troisième de pain de froment appelle pain mollet ; pour raison de quoi il payera trente sols à chacun des bayles et syndyc ; et si le chef-d'œuvre est jugé bon et admis tant par les dits bayles et syndyc que maîtres du dit mestier auxquels le dit pain sera représenté, l'aspirant sera présenté par les bayles aux dits sieurs lieutenant général et procureur du Roy, pour estre par eux reçu à prêter le serment accoutumé ; et si le dit chef-d'œuvre est jugé defectueux ou non recevable, le dit aspirant sera renvoyé pour servir les maîtres pendant un temps convenable, à l'effet de se rendre plus, capable, ou fera nouveau chef-d'œuvre, suivant qu'il sera avisé entre les bayles, syndyc et maîtres, et en cas départage sur l'avis différent, ainsi qu'il sera jugé par les dits sieurs lieutenant général et procureur du Roy. *Art. 9.* Les fils de maîtres nez depuis la maîtrise de leur père seront reçus à la maîtrise sans faire aucun chef-d'œuvre ny experience, en justifiant de l'acte de maîtrise de leur père et de leur extrait baptistaire ; et à l'égard des fils de maîtres nez avant la maîtrise de leur père, il feront apprentissage, serviront les maîtres et feront le chef-d'œuvre de même que les simples aspirans et prêteront tous le serment devant le dit sieur lieutenant général de police sur les conclusions du procureur du Roy, en ce que néansmoins l'apprentissage et service qu'ils auront fait chez leur père sera bon et valable, pourvu que les formalitez prescrites par l'article sept ayent esté observées. *Art. 10.* Le droit de

maîtrise au profit de la communauté sera pour les apprentifs simples et les fils de maîtres nez avant la maîtrise de leur père, de vingt livres, et pour les fils de maîtres nez depuis la maîtrise de leur père, de six livres huit sols, outre et pardessus les frais ordinaires du chef-d'œuvre et droits de confrérie. *Art. 11^e*. Le droit de confrérie sera pour les fils de maîtres et des confrères, de deux livres de cire et trente sols d'argent, et pour les apprentifs simples et fils de maîtres nez avant la maîtrise de leur père, de trois livres de cire et de douze livres d'argent, [lequel argent et cire seront employez aux frais qu'il conviendra faire pour le service divin qui se célébrera le jour de la feste de la maîtrise et pour les messes de requiem qui se diront pour le repos des âmes des défunts confrères, le lendemain de la dite feste et de l'enterrement des dits confrères. *Art. 12^e*. Tous les maîtres qui voudront estre de la frérie payeront chacun par an, pour la confrérie de saint Honoré, dix sols, et les veuves des maîtres et confrères cinq sols, pour être employés à la célébration du service divin qui se doit faire dans l'église des Carmes des Arènes, au jour et feste du dit saint, et pour le service des trépassés qui se célèbre le lendemain de la dite feste. *Art. 13^e*. Il sera dit une messe basse tous les premiers dimanches de chaque mois dans la dite église des Carmes des Arènes où tous les confrères assisteront et recevront chacun un pain béni, qui sera fait par lesdits confrères chacun à leur tour, suivant leur rang de réception, et ceux qui n'y assisteront pas sans cause légitime donneront chacun un sol à la boette. *Art. 14^e*. Si aucun des dits confrères s'avise de proférer quelque jurement où blasphème dans les assemblées de ladite frérie, il payera pour la première fois vingt sols applicables à la dite frérie, la seconde fois trois livres, et la troisième fois il sera chassé honteusement de la dite frérie, et son nom sera rayé et biffé sur le catalogue des confrères, sans qu'il puisse dans la suite y rentrer. *Art. 15^e*. Ne pourront les dits maîtres ouvrir leurs boutiques qu'à demi les jours de dimanche et fêtes, à peine de trois livres d'amende applicable le liera à l'hôpital, le tiers à la maîtrise et l'autre tiers aux bayles et syndic qui seront obligez d'y tenir la main. *Art. 16^e*. Nul maître ne pourra s'associer avec aucune personne qui ne sera point maître à peine de cinquante livres d'amende contre le maître, applicable le tiers à l'hôpital, le tiers à la maîtrise et l'autre tiers aux syndic et bayles ; et le compagnon ou apprentif qui se serait associé demeurera déchu de la maîtrise, à quoi les syndic et bayles tiendront exactement la main ; et aussitôt qu'ils en auront eu avis, seront tenus de citer le dit maître et compagnon ou apprentif devant les dits sieurs lieutenant général et procureur du Roy, pour obtenir la condamnation de la dite amende et déchéance de la maîtrise. *Art. 17^e*. Nul maître ne pourra mêler du seigle ny baillarge dans le pain de froment, et en cas de contravention, sur la visite du dit sieur lieutenant général, si bon lui semble, ou du procureur du Roy et des dits syndic et bayles, dont sera dressé procez-verbal, sera la confiscation du dit pain prononcée par le dit sieur lieutenant général sur les conclusions du procureur du Roy en faveur de l'hôpital, et le contrevenant condamné en dix livres d'amende applicable comme dessus. *Art. 18^e*. Tous les maîtres boulangers seront tenus pourvoir et fournir la ville de pain bien conditionné, bon et marchand au forléal du poids, savoir les pains molets de froment de quatre livres, de deux livres, d'une livre et de demi-livre ; le pain de seigle appelle pain d'hôtel, de deux livres un quart quatre grains et d'une livre deux onces deux grains, et le pain bis appellé tourte, de vingt livrée, de dix livres, de cinq livres et de deux livres et demi, et de marquer les dits pains de chacun sa marque particulière, aux deux cotez de laquelle seront les premières lettres de leur nom et surnom, laquelle marque sera gravée sur une plaque de plomb ou d'étain qui sera déposée au greffe de la police, le tout à peine de trois livres d'amende pour chaque contravention, applicable comme dessus, et de confiscation de pain au profit de l'hôpital. *Art. 19^e* ». Seront tenus les dits syndic et bayles faire une visite chaque *semaine* chez tous les maîtres boulangers de la présente ville, fauxbourgs et pont St-Martial, où ils seront obligez d'appeller les dits sieurs lieutenant général et procureur du Roy. pour y assister ou l'un d'eux, si bon leur semble, pour examiner le poids et la qualité du pain suivant les règlements de police, faire saisir celui qui ne se trouvera pas conforme aux dits règlements et présents statuts, et assigner les contrevenants par devant le dit lieutenant général, pour, sur les conclusions du procureur du Roy, faire ordonner la confiscation du pain avec condamnation de l'amende, *Art. 20^e*. Nul ne sera, admis à l'apprentissage qu'il n'ait onze ans accomplis, et aucun maître n'aura chez lui qu'un seul apprentif à la fois, qu'il ne pourra garder dans sa maison pendant plus de quinze jours sans lui faire passer un brevet d'apprentissage, et l'obligera pour trois ans consécutifs sans aucuns salaire ni gages, et sans que le maître moyennant argent, présent ny autrement, en quelque manière que ce soit puisse dispenser son apprentif du dit temps en tout ny en

partie, à peine d'être le dit apprentif déchu de parvenir à la maîtrise et de vingt livres d'amende contre le maître, applicable comme dessus. Il sera néanmoins permis aux dits maîtres, dans les trois derniers mois du dit apprentissage, de prendre un autre apprentif. *Art. 21^e*. Les maîtres qui prendront des apprentis, seront tenus d'appeller au moins deux bayles pour signer le brevet d'apprentissage qui sera passé par devant notaire, et ensuite sera enregistré sur le registre de la communauté ; à l'effet de quoi l'apprentif sera tenu d'en lever à ses frais une expédition et payera à chacun des syndyc et bayles la somme de vingt sols et donnera une livre de cire à la frérie. *Art. 22^e*. Les maîtres boulangers ne pourront recevoir ny retenir chez eux les compagnons d'un autre maître, qu'ils ne sachent auparavant si le précédent maître est content des services du dit compagnon et s'il ne veut pas le retenir ; et à cet effet les compagnons seront tenus d'en représenter un certificat ; et ne pourront quitter le dit maître sans l'avoir averti quinze jours avant, à peine, en cas de contravention en l'un ou l'autre cas, de vingt livres d'amende applicable comme dessus et payable tant par le compagnon que par le maître qui l'aura reçu et pris à son service. *Art. 23^e*. Les veuves des maîtres, pendant qu'elles demeureront en viduité, jouiront de la maîtrise et droits d'ycelle, ainsi que faisoient-leurs défunts maris, sans qu'elles puissent néanmoins prendre ny obliger aucun nouvel apprentif, mais seulement faire achever le temps qui restera à expirer pour l'apprentissage de ceux que leurs maris auront obligés, à peine de vingt livres d'amende applicable comme dessus et de nullité du brevet d'apprentissage. *Art. 24^e*. Les maîtres boulangers et les meuniers ne pourront aller au devant des voituriers qui amèneront du bled au marché et ne pourront en acheter que lorsqu'il sera rendu, à peine de dix livres d'amende applicable comme dessus. *Art. 25^e*. Les meuniers ne pourront entrer dans le marché qu'après l'heure de dix heures, à peine de dix livres d'amende applicable comme dessus. *Art. 26^e*. Aucuns marchands étrangers ne pourront vendre ni débiter aucun blé dans la cité que de préalable il n'ait été conduit dans le marché et cloître de la dite ville, à peine de pure perte d'yceluy. *Art. 27^e*. Les boulangers des villes d'Aixe, Solignac et Saugon pourront apporter en cette ville du pain appelé riorte, pain barai et cartaux et non d'autre pain ; et seront tenus de le conduire au marché public de la place des Bans, pour l'y vendre à l'ordinaire, sans qu'ils puissent exposer du pain en vente dans les rues, auberges, cabarets et autres lieux, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de confiscation du dit pain au profit de l'hôpital et de dix livres d'amende applicable comme dessus. *Art. 28^e*. Ne pourront les revendeurs ny revendeuses acheter d'aucune sorte de pain des boulangers forains ny de ceux de la ville, pour le colporter et revendre par les rues, sur leurs étaux ou tabliers, ny dans leurs maisons, à peine de confiscation du dit pain et de trois livres d'amende contre les acheteurs, applicable comme dessus. Pourront néanmoins en acheter pour le revendre à la place publique des Bans. *Art. 29^e*. Il ne sera permis à d'autres qu'aux dits boulangers de vendre et débiter en gros ny en détail aucune farine de telle espèce de bled qu'elle puisse être, à peine de confiscation des farines au profit de l'hôpital et de trois livres d'amende applicable comme dessus. *Art. 30^e*. Les syndyc et bayles pourront faire saisir et enlever le pain et farines que les revendeurs et revendeuses colporteront ou exposeront en vente dans les rues, sur leurs étaux et dans leurs boutiques, pour être le dit pain et farines confisqués au profit de l'hôpital et les contrevenants condamnés en trois livres d'amende applicable comme dessus. *Art. 31^e*. Ils pourront aussi faire abattre les fours des particuliers qui, sans avoir été reçus maîtres, seront surpris à faire le métier de boulanger ; et les dits particuliers ne pourront rétablir les dits fours à peine de cent livres d'amende applicable comme dessus, et de plus grande en cas de récidive. *Art. 32^e*. Les dits syndics et bayles iront chez les meuniers pour reconnoître s'il ne s'y commet aucuns abus ou malversation dans la moulure par le mélange du bon grain avec le mauvais ou autrement ; tiendront la main à ce qu'il y ait dans le dit moulin un fléau de fer garni de ses poids bien étalonnés pour peser les farines qu'ils rendront à chacun des dits boulangers et une mesure bien étalonnée pour prendre leur droit de moulure ; et en cas que les dits poids, fléau et mesure ne se trouvent pas être justes, les syndyc et bayles feront assigner les dits meuniers par devant le dit sieur lieutenant-général de police, pour estre condamnés aux peines et amendes portées par les reglements. *Art. 33^e*. Les meuniers ne pourront cuire aucun pain pour vendre et débiter dans la dite ville de Limoges, cité, faubourgs, pont St-Martial et banlieue, si ce n'est pour leur service, à peine de confiscation du pain et voitures qui serviront à le transporter et de dix livres d'amende, le dit pain applicable à l'hôpital, et les voitures et amendes un tiers au dit hôpital, un tiers à la maîtrise et l'autre tiers aux bayles et syndyc. *Art. 34^e*. Et attendu que le métier de boulanger est d'une nécessité indispensable

pour le public, et que pour pouvoir fournir la ville de pain nécessaire pour la subsistance des habitants, les boulangers sont obligés de se transporter journallement dans les marchez des villes circonvoisines, greniers et magasins de bled de la campagne, dans les moulins pour faire moudre les dits grains, et travailler assidûment dans leurs boutiques, et les bayles de se rendre plusieurs fois dans le jour au marché du bled, pour y veiller à l'observation des réglemens, en faire leur rapport aux officiers de police, aussi bien que du prix des grains dont ils sont tenus de remettre un état au greffe de la police à la fin de chaque semaine pour servir au règlement du forléal, et qu'ils en sont très souvent détournés par les commissions et séquestrations de fruits dont on les charge, ils supplient tres-humblement Sa Majesté de les en exempter, avec deffences à toutes personnes de les en charger à l'avenir, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. *Art. 35^e*. La connoissance des contestations, procez ou différens qui surviendront à l'exécution des présens statuts et réglemens, circonstances et dépendances, appartiendra au lieutenant général et procureur du Roy de la police, et par appel au parlement, avec interdiction à toutes autres cours et juges d'en connoître pour tel prétexte que ce puisse être. »

C 490. (Liasse.) — 22 pièces, papier (2 imprimées), et 1 brochure in-8° de 10 pages.

1709-1790. — Arts et métiers : **boulangers**. — Ordonnances du lieutenant de police, rendues sur requêtes : portant règlement en faveur de la corporation, 1709 et 1720 ; — obligeant les boulangers à présenter leurs actes de réception, 1728 ; — faisant défense de vendre du pain au poids, non seulement aux boulangers d'Aixe et de Solignac, mais encore à tous ceux qui n'ont pas qualité pour le revendre, 1731 ; — approuvant les nouveaux statuts de la corporation, à charge par les bailes d'obtenir lettres de confirmation du Roi, 1733 ; — portant enregistrement des nouveaux statuts de la corporation, 1736 ; — faisant défense de vendre du pain aux revendeurs et revendeuses, 1741 ; — établissant une taxe sur la corporation, pour le paiement des frais de procédure dus au sieur Mousnier, procureur, 1741 ; — rétablissant les syndics et bailes de la corporation dans leurs fonctions, 1742 ; — autorisant les boulangers de Limoges à fabriquer du pain semblable à celui d'Aixe, de Solignac et de Saugon, sous certaines restrictions, 1743 ; — obligeant les boulangers à donner des gâteaux, le jour des rois, « aux particuliers auxquels ils fournissent du pain, à peine de 10 ll. d'amende contre chacun des contrevenans, 1746 ; — réglant le prix du pain en 1748 ; — autorisant les syndics et bailes à retirer du greffe et vendre du pain saisi, « en en remettant le montant aux prix courants ez mains du greffier », 1757 ; — portant que les meuniers des moulins de la Vienne, de la Valoine et de l'Aurance, donneront aux maîtres boulangers, à leurs enfants et à leurs domestiques, l'étréne ordinaire du premier janvier, et iront, comme de coutume, « chercher les grains des maîtres boulangers de cette ville, faubourgs et pont St-Martial, dans les greniers où ils les auront achetez et à la distance ordinaire, » 1757 ; — portant que les particuliers qui ont stipulé leur marché en argent pour la fourniture du pain de seigle au cours de l'automne dernier, seront obligés à payer ledit seigle au prix de 7 ll. le setier pour la suite, 1770 ; — portant tarif du prix des pains, à proportion du prix des grains, 1770 ; — obligeant les boulangers à déclarer au greffe la quantité de setiers de grains qu'ils se proposent de fabriquer en pain chaque jour ou chaque semaine, 1778 ; — obligeant de nouveau les boulangers à donner le gâteau des rois, janv. 1790. — Instruction sommaire sur l'art de la boulangerie (Sans nom d'imprimeur, sans date et sans lieu d'impression). Il est recommandé d'étudier le livre de M. Parmentier, intitulé : *Le parfait Boulanger*.

C 491. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1728-1788. — Arts et métiers : **boulangers**. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation.

C 492. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1712-1788. — Arts et métiers : **boulangers**. — Comptes de gestion rendus par les bailes de la corporation au lieutenant de police (avec quelques lacunes).

C 493. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1700-1740. — Arts et métiers : **boulangers**. — Actes de réception et serment des sieurs Léonard Nexon, Fougeras, Jean Géry, Pierre Leymarie, Jacques Dadat, Pierre Poulouzat, Jean Perrier, Martial Bonnaud, Joseph Bouliquot, Martial Duclos, Guillaume Roulhiac, Léonard Poulhiac, Léonard Chabrol, Alpinien Ségue, Martial Grosbras, Samuel Valade, Léonard Planchon, Jean Chabrol, Pierre Degot, Dominique Embaud, Léonard Roudier, Joseph Baud, etc., comme maîtres boulangers.

C 494. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1741-1785. — Arts et métiers : **boulangers**. — Actes de réception et serment des sieurs Lenoble, Bouru, Grosbras, Vacquant, Bordas, Courteyx, Faucher, Dadat, Dutreyx, Chabrol, Duroux, Marsicas, Leysenne, etc., comme maîtres boulangers.

C 495. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1702-1790. — Arts et métiers : **boulangers**. — Récolement des meubles de deux maîtres boulangers impliqués dans un procès, 1702. — Actes de saisie de pain, poids et balances, 1772 et 1784. — Autorisation d'élargissement provisoire en faveur d'un boulanger malade, détenu en la prison de Limoges, 1790 ; — certificat de médecin y relatif.

C 496. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1718. — Arts et métiers : **cabaretiers**. — Ordonnance du lieutenant de police rappelant que les cabaretiers doivent, conformément à l'ordonnance de 1717, tenir registre des gens qui logent chez eux, 1718 : « Sur ce qui nous a esté représenté par le procureur du Roy pour la police que le grand concours d'étrangers et gens sans aveu, venant loger en cette ville, dans les auberges et cabarets, dont la plupart portoient des armes, auroit donné lieu à l'ordonnance rendue par nostre prédécesseur..... par laquelle il aurait été ordonné que tous les hôtes-cabaretiers tiendraient des livres des étrangers forains..... comme aussy que tous mendiants, gueux et gueuses seront tenus de se retirer chacun à leur pays, huitaine après leur arrivée, et bien que ceste ordonnance soit esté duement publiée et affichée partout où besoin, a esté néanmoins..... impossible jusqu'à présent de la faire exécuter ; ce qui oblige le dit sieur procureur du Roy de nous remontrer qu'il est du bien de l'État et de la sureté publique de renouveler l'exécution de la dite ordonnance et d'arrêter un sy grand concours de gens portant l'épée sans aveu, gueux mendiants dont la fénéantise ne fait qu'augmenter leur malice ; et encore que la plupart des habitants de la ville, cité, faubourgs, banlieue, qui n'ont aucun service, titre, ny qualité pour porter l'épée ne laissent pas de se donner ceste licence de leur autorité privée de porter l'épée publiquement, confondant par là la qualité

de ceux qui ont droit de porter l'épée soit par leur naissance, par leur service et par le droit attribué à leurs charges et offices, à ces causes, etc. »

C 497. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1701-1723. — Arts et métiers : **ceinturiers**. — Actes de réception et serment des sieurs Étienne Dupré, Martial Garat, Léonard Gabaud, etc., comme maîtres ceinturiers. — Ordonnance du lieutenant de police interdisant aux fourbisseurs « de faire aucun ouvrage du métier des ceinturiers, » et aux marchands « d'en débiter qui ne sortent des mains des véritables maîtres », 1723.

C 498. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1701-1783. — Arts et métiers : **chapeliers**. — Actes de réception et serment comme maîtres chapeliers : des sieurs Jérôme Brouliaud, Barthélémy Chabrol, André Bardinnet, Michel Peyrusson, Jean Chapoutou, Hélie Béthoulas. Symphorien Brouliaud, etc., 1701-1722 ; — des sieurs Antoine Bardinnet, Michel Brouliaud, Jacques Maurensannes, François Laborey, Léonard Bajou, etc., 1741-1783. — Actes de réception de maîtres chapeliers « par brevet », 1751-1775.

C 499. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1719-1785. — Arts et métiers : **chapeliers**. — Ordonnance du lieutenant de police servant de règlement pour la corporation, 1719. — Actes de serment des bailes de la corporation, 1748-1785.

C 500. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1726-1737. — Arts et métiers : **chaudronniers et bassiniers**. — Requête au lieutenant de police aux fins d'obtenir protection des droits de la corporation, 1726 : « Supplie humblement Martial Collusson et Louis Fournier, marchands chaudronniers de la présent ville et bailes des autres marchands, disant que depuis quelques années il s'est glissé de grands abus dans leur commerce, au moyen de ce que plusieurs marchands forains conduisent et font conduire journellement en la présent ville quantité prodigieuse de marchandises de la qualité et espèce que les marchands chaudronniers de cette ville, qui payent de grosses charges publiques, font leur commerce ; lesquelles marchandises les dits forains exposent en vente soit dans leurs logis et autres endroits, non seulement pendant plusieurs jours, mais encore pendant des années entières, sans pourtant qu'ils soient compris dans aucun rolle ni qu'ils payent aucunes charges publiques... » — Requête de neuf chaudronniers de Limoges aux fins de faire ériger leur communauté en jurande, 1737. — Statuts des maîtres chaudronniers de la ville de Limoges, « sous le bon plaisir de Sa Majesté », juin 1737. (Au dos) : « N'ont pu être confirmés par lettres patentes. » Ces statuts sont en 23 articles : « 1° Nul ne sera reçu à la maîtrise de chaudronnier s'il n'est de bonnes vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine ; s'il n'a fait apprentissage de trois ans complets, et travaillé en qualité de compagnon pareil temps chez les dits maîtres, en cette ville ; et du tout il rapportera preuve et quittance. 2° Nul ne pourra se qualifier maître chaudronnier, ni jouir de la maîtrise dans la ville, fauxbourgs, cité, pont St-Martial, ny banlieue, s'il n'a prêté le serment par devant le lieutenant général et procureur du Roi de police de Limoges, accompagné des syndics et bailes, et obtenu d'eux des lettres de

maîtrise, à peine de cinquante livres d'amende, savoir quarante livres à la boette et dix livres à l'hôpital, et de confiscation de son ouvrage. 3° Les aspirans qui auront dessein de parvenir à la maîtrise seront tenus de voir et visiter tous les maîtres et de se faire présenter par les dits syndic et bailes au lieutenant général procureur du Roi de la police, pour estre donné jour pour faire le chef-d'œuvre. 4° Les fils de maîtres nez ou à naître qui voudront parvenir à la dite maîtrise seront tenus de faire un simple chef d'œuvre chez l'ancien baile et syndic, comme cuvette ou chauffelit ciselé, ou autre semblable pièce ; laquelle se trouvant bien faite, ils seront reçus à prêter le serment et payeront par préalable à la boette la somme de six livres et celle de vingt sols à l'hôpital. 5° L'aspirant qui ne sera fils de maître, fera pour chef d'œuvre en présence des syndic et bailes et chez le plus ancien une rafraichissoire, autrement appelée alembic à la tête de mort d'une pièce, avec le canon de dix pouces de longueur et la courge aussi d'une pièce contenant dix pots d'eau, le tout sans soudure ; et agréé qu'il soit par la dite compagnie assemblée, sera porté par devant le lieutenant général et procureur du Roi de la police pour preuve de sa capacité ; et à la vue duquel et sur l'attestation des syndic et bailes, il sera reçu à prêter le serment, en payant par préalable trois livres à chacun des dits syndic et bailes, la somme de deux cent livres qui sera partagée entre tous les maîtres, celle de dix livres à la boette pour estre employée à l'entretien de la frérie et autres besoins de la communauté, et celle de vingt sols à l'hôpital ; lequel chef d'œuvre demeurera à la dite communauté et chez l'ancien baile. 6° L'aspirant non trouvé capable d'estre reçu par les deffauts qui se trouveront au chef d'œuvre qu'il aura fait, il sera renvoyé pour se perfectionner, et lorsqu'il se représentera, il sera tenu de faire et recommencer le même chef d'œuvre. 7° Seront tenus les dits maîtres de cesser leur travail et de s'en abstenir pendant le jour de St-Éloy, vingt-cinquième du mois de juin, et d'en solenniser la fête, tenant leurs boutiques fermées, comme aussi seront obligés les dits maîtres d'assister au service divin qui se fera la veille, le jour et le lendemain de la dite feste dans l'église des pères Carmes des Arènes, et aux messes qui se diront dans la même église tous les premiers dimanches des mois à neuf heures du matin, et de se rendre aux assemblées de la dite compagnie, sauf excuse légitime qui sera proposée par le deffaillant, reçue ou rejetée par les bailes et syndic, et de signer les délibérations qui seront prises dans la communauté à la pluralité des voix, lorsqu'ils seront présents, à peine de trois livres applicables à la frérie et boette. 8° Chaque maître payera annuellement, le dit jour et feste de St-Éloy, entre les mains des syndic et bailes la somme de deux livres, pour faire célébrer les messes qui se diront pendant le cours de l'année dans leur chapelle, pour le luminaire et autres frais qu'il conviendra faire pour l'entretien de la dite frérie. 9° Sera procédé à l'élection d'un nouveau syndic et baile de trois en trois ans, le lendemain de St-Éloy pour en faire la fonction conjointement avec celui qui restera ; lequel nouveau baile et syndic prêtera le serment devant le lieutenant général et en présence du procureur du Roi de la police, de bien et fidèlement servir la dite communauté et de veiller exactement aux fraudes qui se commettront dans le dit métier et au préjudice des présens statuts. 10° Celui qui sera nommé syndic et baile à la pluralité des voix sera tenu d'accepter, remplir et exécuter la dite charge, et de s'en acquitter dignement et avec soin, à peine de dix livres d'amende au profit de la boette, et de celle de deux livres à l'hôpital. 11° Les syndic et bailes seront obligés de faire les frais et avances nécessaires pour les besoins de la communauté, desquels ils seront remboursez des premiers deniers qui entreront dans la boette ; et ils seront tenus, huitaine après qu'ils seront sortis de charge, de rendre compte à la communauté assemblée par devant le lieutenant général de police et en présence du procureur, de la recette et mise de l'argent qu'ils auront reçu pendant leur exercice, et remettre les papiers et autres effets appartenant à la dite communauté au premier baile en charge, à peine d'y être contraints par les voyes ordinaires. 12° Ne pourront les dits syndic et bailes soutenir de procez concernant la dite communauté, soit en demandant ou défendant, faire de paiement ny emprunt sans une délibération expresse qui sera prise à la pluralité des voix, à peine de dix livres d'amende applicable à la boette. 13° Ne pourront les dits maîtres recevoir d'apprentis pour les apprendre le métier de chaudronnier, que l'apprenti n'aye payé à la boette la somme de vingt livres, à peine d'être personnellement tenus du paiement de la dite somme. 14° Si aucun des dits maîtres étoit réfractaire envers les autres de ne vouloir exécuter ce qui auroit été délibéré par la communauté, il ne sera convoqué, ni appelé aux assemblées, ni ne participera aux autres honneurs qu'il n'ait satisfait à ce qui sera porté par la délibération, et cependant supportera sa part des frais et charges comme les autres maîtres. 15° Pourront les veuves des maîtres dudit mestier jouir de la

maîtrise, tenir boutique et faire travailler dudit métier durant leur viduité seulement en par elles vivant en personnes de bien et d'honneur. 16° Ne pourront aucuns maîtres, fondeurs, marchands, ni autres, tels qu'ils soient, vendre, fabriquer, ni faire fabriquer sous tel prétexte que ce soit, aucune pièce ni ouvrage en cuivre ou mitraille, si non qu'en coupe noir et en gros seulement et non lentée, concernant le dit métier des chaudronniers, à peine de confiscation des dits ouvrages et de cent livres applicables à la boette. 17° Il est aussi deffendu à tous revendeurs et revendeuses de vieux meubles, ensemble aux auvergnats, rabilleurs et autres, de vendre, exposer en vente ni acheter, estamer ni rabiller aucune sorte de pièce ni ouvrage concernant ledit métier dans la ville, cité, faubourgs, pont St-Martial et banlieue, à peine de confiscation et de vingt livres pour chaque contravention, applicables à la boette. 18° Sera permis aux syndic et bayles du dit métier d'aller visiter, une fois la semaine ou quand ils le jugeront à propos, chez les maîtres et veuves dudit métier pour voir et examiner si leurs ouvrages sont faits suivant les règles ; comme aussi d'aller visiter quand bon leur semblera avec un huissier de police dans tous les endroits et maisons des revendeurs, revendeuses, rabilleurs et autres personnes non maîtres qui entreprendront sur ledit métier, pour saisir les ouvrages et marchandises qui se trouveront en contravention et les remettre au greffe de police pour être procédé contre les contrevenans ainsi qu'il appartiendra. 19° Ne pourront les maîtres du dit mestier soustraire, suborner, ny attirer chez eux aucun compagnon de la boutique d'un autre maître pour travailler dans la leur sous tel prétexte que ce soit, ni pareillement recevoir dans leur boutique un compagnon sortant de la boutique d'un autre maître, sans que celui qui voudra le recevoir n'ait été chez le maître d'où il sort pour savoir s'il en est content, à peine de dix livres au profit de la boette. 20° Si un compagnon ne se comporte bien avec son maître, il ne pourra travailler en cette ville qu'après trois mois d'absence sans que pendant le dit temps aucun maître puisse le recevoir dans sa boutique pour aucun prétexte que ce soit, à même peine que dessus. 21° Ne pourront les apprentis abandonner le service de leurs maîtres sans avoir rempli le temps porté par leurs contrats d'apprentissage ; et ne pourront parvenir à la maîtrise sans y avoir satisfait. 22° La connaissance des contestations, procez ou différends qui surviendront à l'occasion des présens statuts et réglemens, circonstances et dépendances, appartiendra au lieutenant général et procureur du roi de la police et par appel au parlement, avec interdiction à toutes autres cours et juges d'en connaître, sous tel prétexte que ce puisse être. 23° Tous lesquels articles des statuts cy-dessus, les dits maîtres maintenant en charge et ceux qui le seront à l'avenir, seront tenus de garder et observer selon leur forme et teneur, sans contrevenir aux peines y portées. »

C 501 (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1621-1788. — Arts et métiers : **médecins, chirurgiens et barbiers.** — Statuts des chirurgiens et barbiers de Saint-Junien, 1621, en 8 articles ⁽¹⁾. — Statuts des médecins de la ville de Limoges, 1646, eu 47 articles ⁽²⁾. — Remontrance des maîtres chirurgiens jurés de Limoges au sujet des droits d'examen, 1708. — Requête de la corporation aux fins de faire respecter ses statuts, 1716 : « Supplient humblement les médecins de l'aggrégation du collège de Limoges et les maîtres chirurgiens de la présente ville, disans qu'au mépris de leurs statuts et privilèges, il y a beaucoup de particuliers ignorans qui s'immiscent dans l'art de chirurgie, ce qui cause que ces particuliers, appelés sans aucun sçavoir faire, ne manquent pas d'être attirés, ayant des boutiques ouvertes de leur autorité, sans jamais avoir fait d'apprentissage de l'art et profession de chirrurgie ny suby aucun examen, ce qui est contre l'intérêt public, cet art étant le plus nécessaire et le plus à ménager pour la conservation de la vie de quantité de pauvres malades ou blessez..... ». — Plainte du sieur Guillaume Renaudie, chirurgien de l'hôpital général de Limoges, à qui l'on conteste le droit d'exercer son art, 1738. — Requête de quatre chirurgiens jurés de la ville de St-Junien aux fins de faire interdire « aux autres chirurgiens et barbiers de la ditte ville de travailler

⁽¹⁾ Pabl. par A. Leymarie dans le *Limousin historique*, I. 39.

⁽²⁾ Impr. dans le *Bulletin de la Société de médecine et de pharmacie de la Haute-Vienne*, 1853 p. 133.

directement ny indirectement dans l'art de chirurgie et barberie, ny de prendre la qualité de maîtres chirurgiens, » 1738. — Contestation d'honoraires entre le sieur Constant, chirurgien et dentiste de Limoges, et Étienne Laplaud qui lui refuse la somme de 30 ll., 1788. — Enregistrement de brevet d'oculiste du Roi accordé à Dominique D'Héralde, chirurgien, 1788.

C 502. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1702-1737. — Arts et métiers : **chirurgiens et barbiers**. — Actes de réception et serment des sieurs Pierre Michel, François Bardet, Martial Denys, Pierre Salmagou, Isaac Ardent, Pierre Laforest, Pierre D'Héralde, etc., comme maîtres chirurgiens et barbiers.

C 503. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1712-1786. — Arts et métiers : **cordonniers**. — Ordonnances du lieutenant de police, rendues sur requêtes : portant règlement en faveur de la corporation, 1712 et 1714 ; — portant permission aux bailes de la corporation de saisir les outils des ouvriers chambelans, 1729 ; — annulant un contrat en forme de compromis passé entre les cordonniers contre la disposition des statuts, 1745 ; — stipulant certaines peines contre les savetiers et marchands qui travaillent sans titre, 1745 ; — portant serment pour des arbitres, 1746. — Procès-verbaux de saisie à la requête des bailes de la corporation, 1767 et 1786.

C 504. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1701-1788. — Arts et métiers : **cordonniers**. — Actes de réception et serment des sieurs Chabrol, Vitrat, Penot, Jouanny, Carrier, Faye, Vignaud, Bellot, Guytard, Léonard Carnassier, etc., comme maîtres cordonniers.

C 505. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1730-1788. — Arts et métiers : **cordonniers**. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation. (Il est dit dans quelques pièces que la corporation se réunit « dans le cloître de l'église collégiale de cette ville de Limoges, où ont accoutumé s'assembler les maîtres : cordonniers pour délibérer des affaires de leur communauté ».)

C 506. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1704. — Arts et métiers : **crocheteurs**. — Requête des crocheteurs et gagne-deniers de Limoges au lieutenant de police, « disant qu'il n'est pas contesté que, par les règlements faits par la police, en ce qui regarde le poids du Roy de cette ville....., il n'aye esté dit, statué et ordonné que un chacun des crocheteurs et gaignes-deniers servants dans le dit poids du Roy, porteraient à tour de rôle les balles de marchandises qui arrivent ou se pèsent chaque jour dans le poids du Roy ; au mespris desquels règlements les nommés Jacques Groulout, Léonard Lenoir, collègues des suppliants, se sont tellement mutinés et

roidis contre les dits règlements que, comme ils sont les plus forts en bras et en gueulle, ils les empêchent de porter aucunes balles à leur tour..... ». — Ordonnance du lieutenant de police, portant règlement pour la dite corporation.

C 507. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1738. — Arts et métiers : **drapiers**. — Requête du sieur Jean Thévenin de Genesty, demandant l'enregistrement des lettres patentes du 13 août 1727 (sic) par lesquelles « le Roy luy a permis, à l'exclusion de tous autres, d'établir une manufacture, en la ville de Limoges, de sattins mêlés de soye et de cotton, de siamoises tout cotton ou mêlées de fil et cotton, et de toutes autres étoffes dont la chaîne ou la trame sera faite de fil et de cotton, laquelle, il y a déjà longtemps, y est établie et en règle. » — Requête du même aux fins d'être autorisé à faire visite chez les particuliers qui s'immiscent à faire des ouvrages » de même genre que les siens.

C 508. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1701-1735. — Arts et métiers : **éperonniers**. — Actes de réception et serment des sieurs Antoine Reynaud, Guillaume Reymond, Gabriel Thévenin, etc., comme maître éperonniers. — Brevets de maîtres éperonniers accordés par le Roi aux sieurs Reynaud et Benoist, en conséquence de l'édit de juin 1725 qui crée trois maîtres de chaque art et métier dans les villes où il y a présidial comme Limoges, 1731 et 1732.

C 509. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1702-1772. — Arts et métiers : **épingliers**. — Actes de réception et serment des sieurs Nicolas Daury, Léonard de Bonneville, Martial Coussy, André Bardinet, Pierre Montégut, Jacques Malombre, etc., comme maîtres épingliers. — Cession de l'une des sept places de maître épinglier faite par les maîtres épingliers jurés de Limoges à Jean Bonneville, 1735.

C 510. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1701-1757. — Arts et métiers : **fondeurs**. — Actes de réception et serment des sieurs Martial Coutaud, Léonard Chastenet, Pierre Gardelle, Pierre Brégefer (alias Brizefer), François Vitrat, etc., comme maîtres fondeurs, 1701-1755. — Brevets de maîtres fondeurs accordés par le Roi aux sieurs Joseph Morin et François Vitrat, en conséquence de l'édit de juin 1725 qui crée trois maîtres de chaque art et métier dans les villes où il y a présidial comme Limoges, 1731 et 1736. — Actes de serment des bailes de la corporation, 1723-1757. — Procès-verbal d'élection d'un baile de la corporation, 1747.

C 511. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1721-1765. — Arts et métiers : **fourbisseurs**. — Actes de réception et serment des sieurs Pierre Beaubrun, Martial Pinardeau, Louis-Bertrand Lessepz, etc., comme maîtres fourbisseurs, 1721-1765, — Requête de

Pierre Beaubrun, seul maître fourbisseur juré à Limoges, adressée au lieutenant de police, aux fins d'obtenir remise de la somme de 3 ll. exigée des nouveaux maîtres par les statuts, 1735 : « Comme la communauté n'a pas été pourvue de bayles, qu'il ne reste plus que le suppliant qui ait été reçu maître et prêté serment et qu'il se trouve réduit à une extrême nécessité, il a recours à vous afin que, ce considéré..... » — Requête de Claude-François Drouin, natif de Paris, reçu maître à Paris, aux fins d'ouvrir boutique à Limoges, 1765.

C 512. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1786. — Arts et métiers : **fripiers**. — Ordonnance du lieutenant de police portant règlement pour la corporation.

C 513. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1701. — Arts et métiers : **imprimeurs**. — Lettre de M. de Bernage, intendant de la généralité, à M. Constant, procureur du Roi de la police à Limoges, relative aux imprimeurs. Angoulême, 14 mai 1701 : « A l'égard du papier marqué dont vous avez besoin, il me semble que je donnay quelque ordonnance là dessus au dernier voyage que j'ai fait à Limoges. En tout cas j'y retourneray bientôt et je verrai de quelle manière on pourra y pourvoir ».

C 514. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1647. — Arts et métiers : **menuisiers**. — Copie des « statuts et privilèges que les menuisiers de la présent ville de Limoges désirent à l'avenir estre gardez et observez par ceux de leur métier et vocation, afin d'obvier aux abus et désordres qui se sont glissez dans le dit mestier au grand dommage du public, et ce suivant les articles qui s'ensuivent et qui seront cy-après exprimez : 1° A esté proposé, convenu et arrêté entre les dits menuisiers de la présent ville qu'il sera fait sous le bon plaisir de Sa Majesté un corps de communauté entre eux à l'instar et à l'invitation des maistres des autres maistiers, arts et vocations de la dite présente ville, qui seront tenus de garder et observer les dits présens statuts, à quoi ils s'obligeront par serment et promettront moyennant iceluy de ne contrevenir à iceux ; 2° Et afin qu'il ne soit à l'avenir fait brèche aux dits statuts par les estrangers et forains, ils auront lieu et s'estendront non seulement dans la dite présent ville, cité, fauxbourgs, pont St-Estienne et pont St-Martial, mais encore dans la banlieue réglée et limitée à une lieue de circuit aux environs de la dite présent ville, sans que dans la dite estendue nul, de quelque condition qu'il soit, se puisse ingérer de lever boutique ni travailler du dit mestier de menuisier qu'il n'ait premièrement esté reçu maistre et fait preuve de sa suffisance et capacité en présence des maistres, bayles et scindycs ou jurez du dit mestier qui seront eslus annuellement, à la charge néanmoins que les enfans des dits maistres, qui sont à présent et qui seront à l'avenir, seront reçus en faisant néanmoins preuve de leur suffisance en présence de quatre maistres jurez du dit mestier ; 3° Pour la conservation duquel et subvenir aux frais qu'il conviendra faire, sera établie une boete dans laquelle les dits enfans des dits maistres ainsi reçus seront obligez de mettre chacun trois livres quatre sols pour leur droit de réception, et tous les dits maistres conjointement chacun un sol tous les mois pour faire dire messe chacun jour et feste de Notre-Dame ; 4° Sera permis aux veuves des dits maistres de tenir boutiques ouvertes si elles ont enfans ou filles, pourvu toutes fois qu'elles ne se remarient et passent à secondes noces avec autres que ceux du dit mestier ; comme pareillement au cas que les dites veuves vivants en viduité n'ayent enfans de leurs premiers maris, il leur sera permis et loisible d'avoir et tenir un

compagnon, lequel sera néanmoins préalablement approuvé par les dits maîtres, et payera les deniers comme les autres maîtres ; 5° Les filles des dits maîtres venant à se marier avec quelque compagnon ou apprentif du dit mestier, il pourra estre reçu maistre par l'avis et délibération des dits bayles jurez et autres maîtres du dit mestier, rapportant néanmoins certificat en bonne et probante forme du lieu de sa naissance et de son apprentissage, en ce que néanmoins auparavant la dite réception, il fera aussi apparoir par bon certificat et attestation, avoir servi les dits maîtres de la dite présent ville pendant deux ans tous entiers ; et pour parvenir à la dite maistrise le dit compagnon ou apprentif sera tenu de faire demi suffisance et mettre dans la dite boete pareille somme de trois livres quatre sols auparavant sa dite réception ; 6° Tous les maîtres du dit mestier ainsi reçus ne pourront tenir qu'un seul apprentif qui ne pourra estre pris à moins de trois ans, lequel dez-le lendemain du dit apprentissage, qui durera pendant les dits trois ans entiers, sera tenu de mettre dans la dite boette cinq sols, et après le dit apprentissage des dits trois ans, et non plustôt, le dit apprentif se pourra faire recevoir maistre si bon luy semble ; et au dit cas sera tenu de bailler et mettre dans la dite boette la somme de six livres, aprez avoir fait entière suffisance, qui sera approuvé et agréé par les dits maîtres ; 7° Tout le bois qui sera mis en œuvre par les dits maîtres jurez sera bon et valable et non vicié ny taré, et les principaux fonds de noyer et chesne, sans qu'il y ait d'aubours pourri, à peine contre les contrevenans de trente sols d'amende applicable la moitié aux pauvres et l'autre moitié à la dite boette ; que s'il se trouve d'autre bois de semblable nature ainsi mis en œuvre ou quelque mortoise crevée, le maistre qui l'aura faite payera deux sols six deniers ; si une cheville fendue, douze deniers ; si une mal roignée ou coupée, il en payera six deniers, le tout applicable à la dite boette et pour subvenir aux autres nécessitez de la dite communauté ; demeurant néanmoins à la liberté des maîtres d'employer à leur ouvrage tel bois que bon leur semblera, pourvu toutes fois qu'il soit bon et bien conditionné et non vicié ni pourri ; 8° Et afin que les dits maîtres menuisiers ayent à l'avenir moyen de gagner leur vie et de leur famille, il sera inhibé à tous charpentiers de la dite ville de Limoges, cité, fauxbourgs, pont St-Estienne, pont St-Martial, et résidants dans l'estendue de la dite banlieue, de se mesler de faire aucuns assemblages de menuiserie, excepté aux ouvrages de charpenterie, comme aux rampants, planchers, traisnes ou poutres, tabliers ou coffres et cheminées sans placards, sans que les dits charpentiers puissent faire aucune portes d'assemblage, si ce n'est de simple charpente, estants seulement clouées, et ce à peine de trois livres d'amende, applicable la moitié aux pauvres et l'autre moitié à la dite boette, ni tenir aucun compagnon menuisier en leurs maisons, ni le faire travailler ailleurs, à peine de cinquante livres ; que toute besogne et ouvrage de menuiserie qui sera porté du dehors de la dite présent ville par les dits estrangers ou forains et par autres que ceux qui seront ou auront été reçus suivant les formes prescrites dans l'estendue cy dessus réservée, sera confisquée et vendue et le tiers du prix qui en proviendra demeurera acquis au Roy, l'autre tiers aux pauvres, et l'autre tiers appliquée à la dite boette aux mesmes fins que dessus ; 9° Tout compagnon qui commencera de la besogne, de quelque qualité qu'elle soit, dans la boutique de l'un des dits maîtres, sera tenu de la parachever ; et où il ne le fera ne pourra estre reçu à travailler en aucune autre boutique des autres maîtres sans le consentement du maistre d'où il sera sorti et où il avait entrepris la dite besogne, ny demeurer avec autres maîtres que premièrement il ne se soit absenté pour six mois hors de la dite présent ville ; et si aucuns des dits maîtres contreviennent au premier article, ils payeront la somme de six livres d'amende applicable, sçavoir, la moitié au maistre de la maison duquel le dit compagnon sera sorti, et l'autre moitié à la dite boette ; 10° Seront établis deux syndycs des dits maîtres, tous les ans, qui pourront faire visiter de quinzaine en quinzaine ou de mois en mois, ainsi qu'ils aviseront pour le mieux et suivant les occurrences des boutiques des autres maîtres du dit mestier et besogne qui se trouvera en icelles, pour connoistre de la qualité d'icelle et en faire ensuite leur rapport aux autres maîtres, lesquels seront tenus pour subvenir aux frais de la dite visite qui sera faite par un huissier ou sergent ayant charge pouvoir et commission de Monsieur le lieutenant général de contribuer chacun douze deniers ; 11° Tout compagnon qui viendra pour travailler en la présent ville, cité, fauxbourgs, ponts St-Estienne et St-Martial, soit forain ou autre qui n'aura fait son apprentissage ez dits lieux, sera tenu de faire son chef d'œuvre et suffisance, à cet effet faire telle pièce de besogne qui sera adressée par les dits maîtres ; 12° Toute laquelle communauté et maistrise ainsi composée vivra en paix et en union et concorde sans se porter aucune envie ny émulation ; et au cas qu'aucun voulust contre la raison et ce qui est couché au

présent règlement et statuts, blamer l'ouvrage d'aucun maistre lors de la visite qui en sera faite, et intenter pour le sujet procez mal à propos, la vérité reconnue par les dits maistres et l'ouvrage trouvé bien conditionné, tel maistre ainsi reprenant payera trente sols d'amende applicable à la boette ; 13° Tout menuisier qui ne voudra entrer dans la présente communauté et maîtrise ne pourra faire aucun apprentif ni tenir compagnon ; bien luy sera permis et loisible de travailler pendant son vivant en la forme prescrite par les présents statuts et faire la besogne bien conditionnée ; 14° Et d'autant que les menuisiers ont de tout temps pris pour patronne la glorieuse sainte Anne, au jour de laquelle ils font annuellement leur frérie, à ceste cause tous les maistres de la maîtrise seront tenus d'assister au service divin qui sera fait, le dit jour ; duquel ils ne pourront s'absenter sans excuse légitime, à peine de trente sols applicable à la boette, et le lendemain aussi assister au service des morts qui sera fait, appelée la veuve du dernier décédé, à mesme peine ; 15° Pour parvenir à laquelle maîtrise tout aspirant sera tenu de faire pour chef-d'œuvre un cabinet de bois de noyer, de la façon, figure et modèle que celui qui sera fait cy aprèz par les menuisiers, requérants les presens reglemens ; lequel sera à l'avenir le vrai patron et servira de chef-d'œuvre à tout aspirant et lui sera représenté par les syndics et bailes de la dite maîtrise pour sur iceluy faire sa suffisance ; duquel cabinet servant de chef-d'œuvre sera fait procez verbal, afin qu'à l'avenir il n'y ait d'altération ny changement ; 16° Et d'autant que les dits présents statuts et règlements sont esté accordez et arrestez par tous les dits maistrés du dit mestier, ils les ont approuvez et ratifiez et iceux signé. Signé *Lorivaud, G. Choussidon, Pascal Rougerie, L. Nicolas, Annet Meyjounade, J. Cousaud, Meyjounade, Perrier, Nicolas*, lieutenant-général et Morel, procureur du Roy. » Suit copie des lettres patentes du Roi approuvant les dits statuts. Paris, janvier 1647. (Cf. ci-dessus, l'art. C 16 et ss.)

C 515. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1720-1785. — Arts et métiers : **menuisiers**. — Ordonnances du lieutenant de police : portant règlement pour la corporation des menuisiers, 1720 ; — portant permission aux syndics et bailes de la dite corporation de faire un rôle des contributions à payer par chaque membre, 1762 ; — portant deffense aux chambrelans « de travailler pour leur compte aux ouvrages de menuiserie en maison bourgeoise, » 1785.

C 516. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1701-1788. — Arts et métiers : **menuisiers**. — Actes de réception et serment des sieurs Martial Bonnadier, Pierre Sénèque, Léonard Orivaux, J.-B. Yvert, Martial Touvenet, Jean Lespinet, Jean Roux dit L'Amour, Pierre Auconsul, etc., comme maîtres menuisiers.

C 517. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1724-1787. — Arts et métiers : **menuisiers**. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation.

C 518. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1752-1789. — Arts et métiers : **menuisiers**. — Procès-verbal fait par un huissier de police à la requête des baïles menuisiers contre le sieur Midy, 1752. « ... Il nous aurait esté exposé... que le jour d'hier, sur les six heures du soir, il aurait passé dans le faubourg Monmalier un jeune garçon qui conduisoit un cheval chargé d'une table a cadrille (sic) à pied de biche, avec un canneped (sic), un dessus de table sans tréteaud, les deux dessus de table en bois chatenier et le reste en bois cerisier ; les dits syndics et bayles auroient demandé au dit garçon son nom, d'où il venoit et où il aïloit ; il n'auroit voulu dire son nom, mais il lui auroit dit qu'il venoit d'Auradour-sur-Verre et qu'il conduisoit le tout chez le sieur Midy, fauxbourg Boucherie de cette ville. Alors les dits syndics et bayles auroient dit au dit garçon qu'il ne pouvoit être conduit aucune sorte de menuiserie dans cette ville ny banlieue d'icelle par les menuisiers foreins, suivant qu'il est porté aux articles II et VIII des statuts des dits maîtres menuisiers.... ». — Procès-verbaux faits par huissiers de police, portant saisie de meubles et articles au préjudice de divers menuisiers, à la requête des baïles de la corporation, 1767-1781. — Contrat d'apprentissage d'un garçon menuisier, 1775. — Requête de Pierre Audoynaud, maître menuisier, aux fins d'être payé des ouvrages par lui exécutés pour le compte du sieur Magray, « machiniste de la commédie de cette ville de Limoges », 1788 ; avec le mémoire de l'ouvrage exécuté « pour la salle de spectacle de Limoges pour M. Magrait, ingénieur », durant les années 1784 et 1785. Il est fait mention d'un temple, d'un autel, d'une montagne, de la trappe du *Festin de Pierre*, d'une tour brisée pour *Richard (Cœur de Lion ?)*, de trois colonnes brisées pour *Sanson*, etc.

C 519. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1776. — Arts et métiers : **meuniers**. — Ordonnance du lieutenant de police portant règlement pour la corporation.

C 520. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1701-1758. — Arts et métiers : **mouleurs de boutons**. — Actes de réception et serment des sieurs Fronton Raymond, Jean Lagorce, Antoine Chopé, Jean Ringuet, Jean Blond, Léonard Chavaudon, etc., 1701-1758. — Requête de deux maîtres mouleurs aux fins d'être nommés baïles de la corporation, laquelle « se trouve dans le dérangement depuis plusieurs années par le défaut de baïles qui veillent à l'exécution des statuts et règlements qui la concernent », 1751. — Prestations de serment des baïles. 1756 et 1757.

C 521. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1701-1733. — Arts et métiers ; **passementiers**. — Actes de réception et serment des sieurs Jean Depéret, Simon Grenaud, Martial Marpiénas, Mathieu et Jean Guybert, Hélié Flocquet, Martial Combrouse, etc., comme maîtres passementiers.

C 522. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1723-1733. — Arts et métiers : **passemmentiers**. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation. — Procès-verbaux d'élections faites dans le cloître des PP. Cordeliers.

C 523. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1701-1780. — Arts et métiers : **pâtissiers et rôtisseurs**. — Ordonnance du lieutenant de police portant règlement pour la corporation, 1701. — Procès-verbal contre le sieur Létang, rôtisseur, accusé de blasphème, 1729 : « Nous, susdit commissaire, environ les deux heures après minuit, nous aurions entendu dans la rue Poulalière un grand bruit avec une infinité d'horribles blasphèmes, ce qui nous auroit donné occasion de nous lever et nous mettre à la fenestre aussy bien que tous les autres voisins pour nous informer d'où cela provenoit, où nous aurions entendu le fils du nommé Létang, rôtisseur, lequel estoit ivre et prononçoit ces horribles blasphèmes à la porte de la maison de son père, laquelle il vouloit enfoncer avec des jurements épouvantables contre son dit père ; et quelque temps après, la sœur du dit Létang fils luy ayant ouvert la porte, iceluy seroit entré et se seroit jetté sur son père avec violence et luy auroit déchiré toute sa chemise ; et sans le secours des voisins il l'auroit étranglé.... et continua son tapage, qui dura jusqu'à quatre heures sonnées du matin, ce qui causa un escandalle et désordre public dans tout le cartier, un chacun criant que s'il y avoit bonne police en cette ville, l'affaire ne passeroit pas de la manière.... » — Certificat de catholicité en faveur de François Finet, aspirant à la maîtrise, 1730. — Ordonnance du lieutenant de police rendue sur requête des bailes de la dite corporation, portant permission de faire visites et sai-ies, les jours fériés, et procéder en cas de refus par bris et rupture, 1736. — Délibération des maîtres de la corporation, assemblés dans le cloître des PP. Cordeliers, déclarant admissible à la maîtrise le sieur Pierre Borde, après exécution d'un demi chef-d'œuvre, 1747. — Comptes rendus de la gestion des bailes de la corporation, 1753 et 1755. — Ordonnances du lieutenant de police condamnant les anciens bailes à rendre compte de leur gestion et à remettre les statuts et archives de la corporation aux nouveaux bailes. 1757. — Procédure contre le sieur Périer, ancien syndic, relativement à sa gestion, 1780.

C 524. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1701-1786. — Arts et métiers : **pâtissiers et rôtisseurs**. — Actes de réception et serment : des sieurs Pierre Martiolot, Jean Rimbœuf, Louise Grudy, Narde Sibillau, Simon Gibus, Martial Bordas, Guillaume Ventenat, Pierre Talondier, etc., comme maîtres pâtissiers et rôtisseurs ; — d'Isabeau Gorseyx, Clément Desbordes, Étienne Mignon, etc., faiseurs de canolles, 1745 : « Supplie humblement Etienne Mignon, disant qu'il a appris depuis longtemps à faire des canolles, petits pains de quatre deniers, tortillons et pâtés de fruit sans bœurre ni sucre, et désirant acquérir la liberté d'en vendre et débiter au public, il s'est adressé aux bailes des maîtres pâtissiers de cette ville, en présence desquels il a fait le chef-d'œuvre..... » ; — de Gauden Tass et Bernard Saratz, « Suisses de nation, de présent en cette ville, disant que par leur première requête ils ont eu l'honneur de vous exposer que, par les traités faits entre Sa Majesté très chrétienne et les cantons suisses, il a été accordé des privilèges aux Suisses et notamment de s'établir dans le royaume et d'y exercer leurs professions, même de faire commerce avec exemption de taille, imposition, guet et garde.... ». 1760.

C 525. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1735-1786. — Arts et métiers : **pâtissiers et rôtisseurs.** — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation.

C 526. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1730-1788. — Arts et métiers : **perruquiers.** — Ordonnances du lieutenant de police : portant permission aux syndics de la corporation de faire des visites et perquisitions, 1730 ; — portant que chaque maître payera tous les ans 3 ll. à la boîte de la corporation, 1731 ; — enjoignant à Deshautieux, syndic de la corporation, de prêter serment, 1736. — Homologation par le lieutenant de police d'une délibération des maîtres perruquiers tendant à ce que les perruques de fil de fer soient prohibées, 1754. — Procès-verbal de saisie faite chez le sieur Tiveau à la requête des syndics de la corporation, 1764 : « Le sieur Tiveau étant entré dans sa boutique ému de colère et écumant de rage comme un furieux, les a arrachées (les perruques) des mains des dits sieurs prévois syndics, et leur portant pendant diverses fois le poing sous le nés, disant que nous étions de f... canailles, et de f... le camp, ce qu'il a répété plusieurs fois. » — Ordonnances du lieutenant de police rendues à la requête de la corporation : portant enregistrement d'un arrêt du parlement de Bordeaux « qui fait très expresses inhibitions et deffenses à tous garçons chamberlans et autres, s'immiscant sans droits ny privilèves de razer, peigner, faire pommades et accomoder les perruques et cheveux d'hommes et femmes dans la ville, faubourg et cité de Limoges, » 1767 ; — portant homologation d'une délibération des maîtres perruquiers au sujet des chamberlans qui suivent les troupes de comédiens, 1767. — Procès-verbaux de saisies à la requête des syndics de la corporation d'une tête à perruque et de ses accessoires, d'un rasoir et autres instruments du métier, 1768 et 1776. — Procès-verbaux d'enquête contre les contrevenants aux règlements de la corporation, 1770. — Ordonnances du lieutenant de police portant enregistrement d'un arrêt du parlement de Bordeaux et homologation d'une délibération de la corporation, aux fins de faire exécuter les statuts en vigueur, 1778, etc.

C 527. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1682-1749. — Arts et métiers : **perruquiers.** — Actes de réception et serment des sieurs Bertrand Recoquillé, « me chirurgien, barbier et perruquier », Martial Fournier, Pierre Riboulhie, Jean Ligier, Adrien Cellier, François Dayma, Jean Constancein, Jean Dhéralde, Guillaume Cuisse, etc., comme maîtres perruquiers, et quelquefois barbiers, étuvistes et baigneurs ; — avec plusieurs certificats de bonnes vie et mœurs.

C 528. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1726-1737. — Arts et métiers : **perruquiers.** — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation.

C 529. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1706-1767. — Arts et métiers : **potiers d'étain**. — Actes de réception et serment des sieurs Martial Desveux, Jacques Brisset, François Reyx, Pierre Vergniaud, etc., comme maîtres potiers d'étain : avec plusieurs certificats de catholicité. — Permission de travailler et ouvrir boutique en faveur des sieurs Georges Laurençon, Albert Dubourg, Antoine Malo, Suisses de nation, invoquant les privilèges accordés aux cantons suisses par les rois de France, 1749-1767. — Copie d'une lettre du contrôleur général des finances à l'intendant de la généralité de Limoges, 1747 : « Monsieur, conformément à votre avis, le Conseil a rejeté la demande de Grégoire Fontaine, Suisse, à fin de permission de travailler du métier de potier d'étain à Limoges, les privilèges de sa nation en France ne dispensant point d'être assujetti aux statuts d'une communauté érigée en jurande ».

C 530. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1742-1767. — Arts et métiers : **potiers d'étain**. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation.

C 531. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1742-1755. — Arts et métiers : **potiers d'étain**. — Informations à la requête des bailes de la corporation contre le sieur David, quincaillier, qui vendait des ustensiles d'étain, 1742. — Ordonnances du lieutenant de police, rendues sur requête : portant permission aux bailes de la corporation de faire procéder dans leurs visites par bris de portes en cas de refus d'ouvrir, 1743 ; — portant règlement en faveur de la corporation, 1755.

C 532. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1738. — Arts et métiers : **quincailliers**. — Ordonnance du lieutenant de police rendue à la requête de la corporation contre les colporteurs et forains « qui viennent de différentes provinces du royaume en cette ville, y débitent un grand nombre de quincaillerie et mercerie pendant des années entières dans les rues, places publiques, marchez où ils étalent, et encore dans les auberges, ce qui est d'un grand préjudice aux suppliants qui ne vendent rien dans leurs boutiques.... »

C 533. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1709-1788. — Arts et métiers : **serruriers**. — Ordonnances du lieutenant de police, rendues sur requête, portant règlement pour la corporation, 1709, 1721 et 1750. — Réquisitoire du procureur du roi aux fins de faire procéder à la nomination de nouveaux bailes, 1783 : « Vous remontre le procureur du Roy que les maîtres serruriers de cette ville ne tiennent compte d'exécuter les arrests du Conseil, réglemens de police et statuts de leur métier, n'ayant point été pourvu à la nomination de nouveaux bayles depuis le 27 juin 1775..... » — Enquête sur la réception du sieur Beaubiat comme maître serrurier, 1788.

C 534. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1684-1786. — Arts et métiers : **serruriers**. — Actes de réception et serment des sieurs Duverger, Chiquoy, Dubouchet, Reverdy, Tindareau ⁽¹⁾, Puinège, Coussedièrre, Rouilly, Marneys, etc., comme maîtres serruriers.

C 535. (Liasse.) — 18 pièces, papiers

1723-1783. — Arts et métiers : **serruriers**. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation.

C 536. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1719-1745. — Arts et métiers : **tailleurs d'habits**. — Ordonnances du lieutenant de police, rendues sur requêtes : autorisant les bailes à faire visites et perquisitions chez les ouvriers chambrelans, 1719 ; — portant « que la frérie du corps de la maîtrise se fera à l'avenir le jour de la Trinité dans l'église des RR. PP. Cordeliers, et que le lendemain, les maîtres, pour empêcher les monopoles qui se pratiquent parmy eux, feront la nomination des bayles et jurez au nombre porté par les statuts en présence de M. le lieutenant général » ; — ordonnant la prestation de serment par les bailes de la corporation, 1730 ; — ordonnant la reddition des comptes par les bailes de la corporation, 1733, 1743 et 1745 ; — portant exécution d'un contrat de transaction passé entre les tailleurs, 1738 ; — faisant défense à autres qu'aux tailleurs de faire des capes à l'usage des femmes, 1741 ; — stipulant certaines peines contre les tailleurs et couturières qui travaillent sans titre, 1745.

C 537. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1701-1735. — Arts et métiers : **tailleurs d'habits**. — Actes de réception et serment des sieurs Tabaraud, Chabrier, Faurissou, Nivet, Londeix, Thalois, Mortesaigne, d'Entreigeas, etc., comme tailleurs d'habits.

C 538. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1736-1783. — Arts et métiers : **tailleurs d'habits**. — Actes de réception et serment des sieurs Bourdeaux, Chabrol, Chamard, Coussat, Brégefert, Marianne Fajardy, Desmaisons, Duvert, Catherine Cardaillat, etc., comme tailleurs d'habits.

⁽¹⁾ Cf. *l'Inventaire des Archives hospitalières de Limoges*, C 131.

C 539. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1724-1790. — Arts et métiers : **tailleurs d'habits.** — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation.

C 540. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1688-1783. — Arts et métiers : **tailleurs d'habits.** — Procès-verbal du chef-d'œuvre exécuté par le sieur Jean Chabrier, tailleur d'habits., 1688. — Relevé des maîtres tailleurs de Limoges, 1756. Au total 92 noms, dont 27 de femmes ; quelques-uns sont biffés. — Feuillet d'un registre de dépense provenant vraisemblablement d'un baile de la corporation, 1752-1756. — Délibération de la corporation aux fins de la réception de d'elle Marguerite Chabrol, épouse de Jacques Bernard, me menuisier, demeurant près du *Lion d'or*, 1783 : « Dans la salle de la communauté des RR. PP. Grands-Carmes des Arènes de la présente ville [de Limoges], lieu où les maîtres tailleurs... ont coutume de tenir leurs assemblées, par devant nous J -B. Thoumas, avocat en parlement, notaire, garde-nottes du Roy à Limoges... a été exposé par d'elle Marguerite Chabrol... que depuis longtemps elle travaille du dit métier de tailleuse pour femme ; que désirant travailler en liberté, pour se conformer aux statuts elle désirerait obtenir un privilège de la dite communauté pendant son vivant. La matière mise en délibération, les maîtres, sus assemblés ont par ces présentes accordé à la dite Chabrol le privilège et permission de travailler du dit métier.... »

C 541. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1737-1777. — Arts et métiers : **tailleurs d'habits.** — Comptes de gestion rendus par les bailes de la corporation au lieutenant de police.

C 542. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1727-1781. — Arts et métiers : **tailleurs d'habits.** — Procès-verbaux de saisie et procédures diverses concernant les membres de la corporation.

C 543. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1767. — Arts et métiers : **tanneurs.** — Ordonnance du lieutenant de police portant que les bailes de la corporation se purgeront par serment des faits articulés contre eux.

C 544. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1767-1787. — Arts et métiers : **teinturiers.** — Acte de saisie entre les mains des d^{elles} Deschamps, de trois pièces de basin teintes, en bleu, par des mains étrangères et non par un maître teinturier, 1767. — Autre acte de saisie, 1772. — Rôle des dépens dus à François Dubreuil, teinturier, au nom de syndic de la

corporation, par J.-B. Chapotte, l'un des grands vicaires de l'église de Limoges, Paul Faute et consorts, 1787.

C 474. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces, papier.

1720-1734. — Police administrative : **beurriers**. — Informations et procès-verbaux contre les marchands beurriers qui contreviennent aux règlements. — Ordonnance du lieutenant de police, sur réquisitoire, 1734 : « Le procureur du Roy de la police..., a remontré que depuis longtemps et surtout depuis le commencement du carême il n'a paru en cette ville et au poids du Roy d'icelle qu'une très petite quantité de beurre qu'on a coutume d'y transporter des villes de Guéret, Ahun et lieux circonvoisins, et que depuis quinze jours en ça il n'y en a du tout point été porté, ce qui a causé au grand nombre des habitants de cette ville beaucoup d'incommodité. Et en ayant recherché exactement la cause, il a été informé que la Marion, de la Croix-Blanche, la Reculets, femme de Nouhaud, la Valetaude, la Masbouyère et autres revendeuses de beurre dans la cité, au préjudice des règlements de police et notamment de l'ordonnance de M. de Tourny, intendant de cette province, sur le fait des denrées, du 27 déc. 1731, aloient au devant des voituriers qui conduisoient du beurre en cette ville, les obligeoient à le transporter dans la cité et le cachoient dans leurs maisons pour ensuite le vendre comme elles ont fait et font actuellement en cachette aux habitants de cette ville, à un prix beaucoup plus fort que celui pan nous fixé..... »

C 475. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1705-1773. — Police administrative : **courtiers**. — Actes de réception : des sieurs Pierre Barry, Adrien Brouhaud Perrier, etc., comme courtiers de change, de banque et de vente de marchandises, vins, cidre, eaux-de-vie et liqueurs ; — de Balthazard Grenard, « disant qu'il a été pourvu d'une commission pour faire les fonctions de courtier pour les marchandises venant du Languedoc, » 1760.

C 476. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1702-1732. — Police administrative : **huissiers**. — Requêtes aux fins de prêter serment, adressées au lieutenant général de police de Limoges par divers habitants de la ville pourvus des offices d'huissier audiencier de police commissaire de police, receveur des amendes, etc., 1702-1732 — Requête des huissiers audienciers de la police de Limoges au lieutenant de police tendant à l'annulation des assignations faites par d'autres huissiers, 1720 — Commissions d'huissier de police en la ville de Limoges délivrées par l'intendant de la généralité à des boulangers de Limoges, 1731-1732.

C 477. (Liasse.) — 14 pièces, papier,

1745-1787. — Police administrative : **marque des cuivres, des cartes et des étoffes**. — Requête de Jean Soulliard, adjudicataire général des fermes de la marque des cuivres, fontes, bronzes, et de celle des cartes, aux diligences de Nicolas-Gérard Daucourt, directeur des dits droits pour la généralité de Limoges, la dite requête adressée au lieutenant de police, 1745, Dit le requérant que « les maîtres cartiers de cette ville sous prétexte d'une parfaite soumission aux dispositions de l'édit du mois d'octobre 1701, portant établissement du droit de 18 deniers sur chaque jeu de cartes et tarrots, se seroient rendus au bureau du

fermier et luy auroient représenté que, voulant se conformer au dit édit, ils offroient d'y rapporter leurs moules pour servir à la fabrication des cartes et tarrots jusqu'à ce que le Conseil en eut envoyé de nouveaux, sans qu'il fut nécessaire de les y obliger par les voyes de justice. Ces démarches parurent suspectes au suppliant. Il les regarda plutôt comme préliminaires de fraude que [comme] un désir de se mettre en règle. Néanmoins pour donner aux dits cartiers toutes les facilités possibles dans le commerce et afin de ne point en interrompre le cours, il consentit qu'ils apportassent leurs moules au bureau, après toutefois leur avoir représenté combien il étoit important qu'ils fussent sincères dans leur procédé et qu'ils ne gardassent chez eux aucuns autres moules ny planches. Mais il s'est bientôt découvert que les cartiers n'ont apporté que les moules dont ils ne se servoient plus (au nombre de 26) et ont continué de travailler avec ceux qu'ils ont gardés.» Le suppliant demande en conséquence qu'il soit fait une perquisition chez les dits cartiers. — Procès-verbal de la dite perquisition. — Actes de réception et serment des sieurs Coutaud, Trimouille, Laplaine, etc., comme inspecteurs ou vérificateurs ou commis de la ferme des ouvrages de cuivre, 1745-1746 — Actes de réception et serment des sieurs Chatenet, Cathalot et Belut, préposés à la visite et à la marque des étoffes respectivement aux bureaux et départements de la Souterraine, St-Léonard et Limoges, 1782 et 1787.

C 478. (Liasse.)— 4 pièces, papier

1705-1752. — Police administrative : **mesureurs de blé.** — Actes de réception et serment des sieurs Nouhaud au dit office, 1705. — Procès-verbal de contravention contre un mesureur de blé, 1709. — Autorisation de tenir un éminal au marche accordée à deux particuliers, 1752.

MENDICITÉ

C 360. (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1693-1777. — Mendicité. — Police générale. — Déclaration du Roi et arrêts du Parlement de Bordeaux portant règlement pour la retraite, subsistance et renfermement des pauvres (1693-1709). — Déclaration du Roi concernant les mendiants et les vagabonds, juillet 1724. — Ordonnance de M. de Tourny, intendant à Limoges, contre les mendiants, 27 mars 1736. — Règlement fait par M. de Tourny pour la nourriture des pauvres. — Ordonnance de M. le lieutenant général de police contre les mendiants (1756). — Lettre de M. Turgot au lieutenant général de police de Limoges, lui prescrivant l'exécution de l'édit contre la mendicité, 4 mai 1773. — Ordonnance du Roi sur les mendiants, juillet 1777.

C 469. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 imprimée).

1720-1790. — Police administrative : mendiants. — Ordonnance du lieutenant de police enjoignant aux mendiants réfugiés à Limoges de se retirer aux lieux de leur naissance, 1720 : « Sur ce qui nous a été remontré par le procureur du roy pour la police que la stérilité et les maladies arrivées les années 1693, 1694 et 1709 auraient obligé les pauvres qui demeuraient à la campagne de se retirer dans cette ville et sous ce prétexte la plupart ont trouvé tant de douceur à gagner par la mendicité, dans une vie libertine et fainéante, qu'ils se sont élevez et leurs enfants dans cet état plus qu'ils ne feroient par le travail, en sorte

que la campagne se trouve déserte d'ouvriers pour cultiver les domaines ; d'ailleurs les passans, valides et invalides, trouvant la même douceur dans cette ville, ne se contentans pas d'y mendier plusieurs jours, y restent tout-à-fait, de sorte que le nombre des pauvres est si grand que par leur puanteur et l'exhalaison qui s'élève de la corruption de leurs corps et pourriture de leurs habits, ils infectent l'air, capables de procurer des maladies dangereuses. Et parmy ce grand nombre de pauvres il y en a qui, sous prétexte de leur pauvreté, tachent à découvrir les endroits où ils puissent dérober, ce qui ne paroît que trop vray par le grand nombre de vols et larcins faits depuis peu dans cette ville et faubourgs d'icelle..... » — Plaintes du procureur du Roi contre des quidans qui s'étaient déguisés en habit religieux, 1724 ; « A dit qu'il demeure averti que depuis peu de jours certains particuliers de cette ville, sous prétexte de divertissement, se sont masquez de nuit sous plusieurs formes, aussi immodestes qu'impies, y en ayant un qui, s'étant proposé d'être plus risible et de divertir mieux les spectateurs, en vint à un tel excez qu'il prit un habit en figure de religieux et poussant plus loin l'attentat et le mépris de la religion, fit une distribution de chapelets. Et comme ces sortes d'impietez sont scandaleuses et de très mauvais exemple au public et qu'elles tendent à un mépris de la religion et des ordres qui la composent, il est du deu de sa charge, etc. » — Réquisitoire du procureur du Roi contre un certain Mustapha, turc mendiant, qui s'est échappé deux fois des prisons de l'hôpital, 1725. — Ordonnance de police portant expulsion des mendiants valides et étrangers qui se trouvent à Limoges, 1790 : « Considérant que les travaux de la campagne sont ouverts, que les bras manquent et que les cultivateurs en réclament en vain, que le deffaut de travailleurs pour la campagne a pour cause la mendicité à laquelle se sont livrés plusieurs individus valides en état de travailler, qui ont quitté la campagne et préfèrent l'état honteux de mendicité, qui flatte leur paresse, aux occupations utiles et nécessaires des champs,..... ordonne, etc. ».

C 361. (Registre.) — In-f^o, papier, 5 feuillets.

1770. — Mendicité. — Bureau de mendicité établi à Limoges, en 1770, pour subvenir aux besoins des pauvres de la province jusqu'à la récolte prochaine. — Procès-verbal de l'assemblée générale tenue, le 11 février 1770, dans la grande salle de l'Intendance, sur la convocation de Mgr l'Évêque de Limoges et de M. l'intendant. — Composition du Bureau de charité. — Liste de souscription pour le soulagement des pauvres : l'Évêque de Limoges, 500 livres par mois ; M. Turgot, 500 livres par mois ; M. Roulhac, 240 livres par mois ; M. l'abbé de Montesquiou, 72 livres par mois, etc., etc. A la fin de ce volume : « Liève faite, le 14 mars 1777, pour servir de note et de renseignement des quotités de chaque tenancier et des paiemens qu'ils m'ont faits, ainsi que des investitures que j'aurai données dans chacun des ténemens dont je suis seigneur : signé Goudin de la Borderie ⁽¹⁾. — 1^o Rente de Malledent et de la Faulconnerie, paroisse de Chaptelat ; — 2^o rente de la Borderie, près du village des Combes, paroisse de Chaptelat ; — 3^o rente de Puymirat ou la Jourdanie, paroisse de Chaptelat, etc., etc. »

C 362. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1765-1768. — Mendicité. — Comptabilité (1765-1768). — État général des recettes et dépenses faites dans la Généralité de Limoges, depuis le moment où on s'est occupé de la destruction de la mendicité jusqu'au 31 décembre 1768. — Balance du compte : recette, 2,700 livres ; — dépense, 48,900 livres 4 sols et 5 deniers. — Construction du dépôt d'Angoulême : 10,047 livres. — Construction du dépôt de Limoges : 31,410 livres 6 sols et 4 deniers. — Construction du dépôt de mendicité de Limoges. — Détail

⁽¹⁾ M. Goudin de la Borderie figure comme député de la noblesse l'assemblée générale tenue le 11 février 1770. Le registre des délibérations du Bureau de charité étant resté en sa possession pour une cause ou pour une autre, il s'en est servi en le reprenant à l'envers.

des ouvrages et pièces justificatives (1765-1768) : détail des ouvrages faits pour la construction des bâtiments du dépôt des mendiants de Limoges, compris les augmentations au premier devis, tant en nature d'ouvrages qu'en plus-value de matériaux et main-d'œuvre. « Cette dépense a été augmentée, dans l'exécution, par deux motifs qui seront détaillés à chaque article, savoir : 1° en augmentations effectives d'ouvrages pour les différents besoins survenus et indispensables à l'établissement que l'on se proposait ; 2° en augmentation de prix sur toutes les espèces de matériaux et mains-d'œuvre, ces dernières occasionnées par le nombre de grands bâtiments qui ont été commencés peu de temps après l'adjudication faite de celui-ci, savoir : 1° le palais épiscopal ; 2° l'église et la maison des Révérends Pères de l'Oratoire ; 3° les bâtiments de l'hôpital général ; 4° le collège ; 5° la reconstruction d'une aile à l'intendance et plusieurs bâtiments particuliers assez considérables, tels que celui du sieur Pouyat et autres. Tous ces bâtiments, commencés ensemble, ont occasionné la disette d'ouvriers et de matériaux de toute espèce : la journée des manœuvres était de 8 à 10 sous : elle est de 12 à 14 sous ; les maçons, de 12 à 15 sous : ils sont de 15 à 18 sous, et ainsi des autres. La chaux, le bois de charpente, ont presque doublé de prix ; enfin tout a augmenté suivant le détail qui va en être fait à chaque article. » Total des dépenses : 3,500 livres environ. Détail certifié par M. Trésaguet, ingénieur des ponts-et-chaussées, le 15 septembre 1768.

C 363. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1769-1770. — Mendicité. — Comptabilité (1769-1770). — Compte général que rend le sieur de Beaulieu, secrétaire de l'Intendance, caissier établi pour l'opération de la mendicité, des recettes et dépenses faites pour ce service, en 1769, dans la Généralité de Limoges ; l'autre à Angoulême. Arrêté par Turgot, le 15 juillet 1770. — Pièces justificatives des dits comptes : au sieur de l'Épine, subdélégué à Limoges, chargé de la police du dépôt : 300 livres par an ; — au sieur de Boisbedeuil, subdélégué chargé de la police du dépôt d'Angoulême : 300 livres ; — au sieur de Beaulieu, secrétaire de l'Intendance, chargé de la comptabilité des dépôts : 800 livres par an. — Division de ce compte et de tous ceux du même genre. Recettes : Chapitre I. Fonds fournis sur les recettes générales. — II. Fonds provenant de la vente des grains. — III. Fonds fournis par des particuliers à la décharge du Roi. — IV. Produit du travail des renfermés. — Dépenses : 1^{re} partie. — Dépenses particulières à chaque dépôt. — Chapitre I. Bâtiments. — II. Secours spirituels. — III. Ameublements. — IV. Vêtements. — V. Blanchissage. — VI. Police des dépôts. — VII. Subsistances. — VIII. Infirmeries. — IX. Enfants. — X. Travail. — 2^e partie. — Dépenses générales. — Chapitre I. — Frais de capture et de translation. — II. Administration générale. — III. Secours aux mendiants relâchés. — IV. Dépenses extraordinaires. — Balance en 1769 : recette, 43,253 livres 19 sols 6 deniers ; — dépense, 29,631 livres 11 sols 1 denier.

C 364. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1770-1771. — Mendicité. — Comptabilité. — Gestion de 1770. — Compte général des recettes et dépenses présenté par M. de Beaulieu et arrêté par M. Turgot, en 1771 ; — pièces justificatives de ce compte. — Pièces relatives à la recette : extraits d'arrêtés pris par M. le contrôleur général pour la répartition des fonds destinés à l'extinction du vagabondage et de la mendicité. — Pièces relatives à la dépense : ordonnances de paiement délivrées par l'intendant : — quittance des parties prenantes ; — correspondance et états divers. — Pièces relatives à la construction de six loges pour les fous, au dépôt de Limoges. — Dépenses extraordinaires : vente et paiement des grains, riz et autres denrées destinées à l'approvisionnement des dépôts, en 1770 ; — correspondance entre l'administration centrale, l'intendance et ses subdélégués au sujet de ces approvisionnements ; — lettres de voitures et certificats de réception, etc. — Lettre de Turgot à M. le contrôleur général, en date du 30 octobre 1770 : « Le

peuple, à Angoulême, ne manqua pas de dire que M. de Boisbedeuil, mon délégué, faisait le monopole sur les grains : reçut des lettres où il était menacé d'être assassiné, brûlé dans sa maison, et moi-même j'ai reçu plusieurs lettres de cette espèce... Je ne pense point du tout qu'il soit nécessaire de renouveler cet approvisionnement. »

C 365. (Liasse.) — 208 pièces, papier, dont 3 plans.

1769-1772. — Mendicité. — Comptabilité. — Gestion de 1771. — Compte général des recettes et dépenses, pour l'extinction de la mendicité, faites pendant l'année 1771, et pièces justificatives dudit compte. — Ordonnance de Turgot, pour la sûreté des derrières de la maison de force, au dépôt des mendiants, qui prescrit la fermeture du chemin qui descend de la Mauvandièrre au faubourg Montmailler, en passant entre les murs de la maison de force, le pré de la Mauvandièrre et le pré appartenant à la veuve Jaulage, 23 novembre 1771. — Plans des lieux. — Procès soulevé par cette ordonnance entre mademoiselle Catherine Mingaud, veuve de feu sieur Martial Jaulage, et sieurs Jacques Jaulage, mère et fils, demandeurs en complainte, contre sieur Depéret, bourgeois-négociant à Limoges. — Requêtes et pièces produites par les parties. — Transaction passée, en 1669, entre les auteurs de la veuve Jaulage et les propriétaires de la Mauvandièrre au sujet de ce chemin.

C 366. (Liasse.) — 340 pièces, papier.

1770-1774. — Mendicité. — Comptabilité. — Gestion de 1772. — Compte général des recettes et dépenses, et pièces justificatives dudit compte. — Balance du compte : recettes, 19,300 livres 19 sols, — dépenses, 19,246 livres 8 sols. — Lettre écrite à Mgr le contrôleur général des finances, le 20 mars 1770, par le procureur du Roi et assesseur de la maréchaussée en la lieutenance de Limoges, au sujet de la répartition des gratifications accordées à la maréchaussée pour capture et transport des mendiants et vagabonds ; — réponses du contrôleur général et de l'intendant. — États des gratifications accordées à la maréchaussée, en 1772. — Lettre de M. Terray à M. l'intendant de Limoges, lui mandant qu'il s'occupe d'un projet qui doit rendre utiles à la société les mendiants et vagabonds renfermés dans les dépôts, et le priant, jusqu'à nouvel ordre, de ne plus accorder la liberté aux jeunes gens et hommes valides, quelque soumission qu'ils fassent, mars 1772 ; en marge, de la main de Turgot : « On peut, sans inconvénient, en attendant l'application de ce projet, faire tout comme auparavant ; il serait étrange de retenir en prison des gens qui ne méritent pas d'y être, jusqu'à la réception d'instructions qui peuvent être retardées pour mille raisons. »

C 367. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1775-1778. — Mendicité. — Comptabilité. — Gestion de 1775 à 1778 (dossiers très incomplets, atteints par le feu). — Compte général des recettes et dépenses faites pour la destruction du vagabondage et de la mendicité, pendant l'année 1775, que rend par devant Mgr d'Aine, intendant de ladite Généralité, le sieur de Beaulieu, caissier en exercice pendant ladite année. — Balance du compte : recette, 24,645 livres 14 sols 1 denier, — dépense, 24,690 livres 5 sols 6 deniers. — Observations sur la rédaction dudit compte et quelques pièces justificatives. — Quelques lettres et pièces justificatives des comptes de 1776, 1777 et 1778.

C 368. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1779-1780. — Mendicité. — Comptabilité. — Gestion de 1779. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses du service de la mendicité pendant l'année 1779. — Mémoire des sieurs Navières de Brégefot, conseiller ; Lamy de la Chapelle, procureur du Roi au présidial de Limoges, et Plainemaison, procureur, faisant les fonctions de greffier, par lequel ils sollicitent une gratification, en considération du travail extraordinaire que vient de leur donner l'instruction d'une procédure criminelle contre douze accusés, la plupart gens du palais, procureurs ou huissiers (1780).

C 369. (Liasse.) — 249 pièces, papier.

1784-1785. — Mendicité. — Comptabilité (1784). — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses du service de la mendicité. — États quotidiens de la population des dépôts. — États mensuels des mendiants, vieillards et infirmes, arrêtés par la maréchaussée, qui ont été placés à l'hospice de Limoges. — Semblables états pour Angoulême.

C 370. (Liasse.) — 221 pièces, papier, dont 1 plan.

1771-1788. — Mendicité. — Comptabilité. — Gestion de 1787. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses du service de la mendicité : ledit compte présenté par le sieur Jacquet, caissier en exercice pendant l'année 1787, et arrêté par M. Meulan d'Ablois, intendant. — Gratification annuelle de 300 livres au sieur Frérot, inspecteur du dépôt ; gratification de 800 livres au caissier. — Balance du compte : recettes, 31,625 livres ; — dépense, 33,894 livres 10 sols 2 deniers. — État des sommes qui ont été remises à la caisse de mendicité de Limoges pendant les années 1786 et 1787. — Dossier relatif à un supplément de construction aux bâtiments du dépôt de mendicité de Limoges (1787).

C 371. (Liasse.) — 316 pièces, papier.

1788-1790. — Mendicité. — Comptabilité (1788). — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses du service de la mendicité. — Inventaire des pièces justificatives dudit compte. — Recette : huit lettres de M. de la Millière, accompagnées chacune d'un état de fonds, montant à 9,000 livres ; — plus quatre lettres des 9 janvier, 8 février, 5 mars et 9 mai 1788, avec les états de fonds, montant à 7,000 livres ; — six lettres des 12 février, 12 mars, 20 avril, 31 mai, 30 juin et 31 juillet 1789, avec les états de, fonds, 7,500 livres. — Fonds fournis par les particuliers à la décharge du Roi. Il a été payé par les familles des sieurs Mallat et Hector Peyrot d'Angoulême, détenus par ordre du Roi, pour leurs pensions, la somme de 328 livres 10 sols ; total de la recette : 23,828 livres 10 sols. — Dépense : chapitre I. A cause des avances du comptable, suivant le compte de 1787, approuvé par le Conseil, 2,269 livres 10 sols 2 deniers. — II. Bâtiments. — Une ordonnance pour réparations faites au dépôt, 920 livres 14 sols. — III. Ameublements. — Ordonnance pour paiement de menottes, 4 livres. — IV. Secours spirituels, quatre ordonnances pour le paiement des honoraires de l'aumônier (M. Martin, curé de Saint-Michel), 250 livres. — V. Police du dépôt. — Douze ordonnances pour le paiement des gages du concierge, portier, et du sieur Tharaud, chargé de veiller à la sûreté du dépôt, 1,440 livres. — VI. Subsistances. — Douze états de subsistances ordonnancés par M. l'intendant, 17,495 livres 9 sols 6 deniers. — VII. Infirmerie. — Vingt ordonnances ou états pour le paiement de la subsistance des vieillards infirmes détenus dans les hôpitaux ; honoraires du chirurgien et gratifications des

infirmiers, 1,950 livres. — Dépenses générales. — Chapitre 1^{er}. Frais de captures et translations. — Trente ordonnances pour gratifications accordées à la maréchaussée, frais de voitures pour la translation des mendiants et pain qui leur a été fourni en route, 881 livres 5 sols. — II. Administration générale. — Deux ordonnances pour les appointements du caissier et de l'inspecteur du dépôt, 1,100 livres. — III. Secours aux mendiants relâchés. — Sept états ordonnancés pour le paiement du sou par lieue à plusieurs mendiants, 59 livres 3 sols. — IV. Pensions des enfants. — Soixante-neuf ordonnances pour le paiement des pensions des enfants du dépôt, 1,151 livres. — V. Dépenses extraordinaires. — Une ordonnance pour le paiement de la rente due sur le terrain du dépôt, et une quittance du sieur Barbou pour frais d'impression, 276 livres 9 sols.

C 372. (Registre.) — In-folio, papier, 190 feuillets.

1784-1798. — Mendicité — « Registre d'enregistrement, article par article et par ordre de dates de toutes les recettes et dépenses relatives à l'opération de la mendicité, depuis l'année 1784 jusqu'à l'an VI inclusivement de l'ère républicaine (1798). Commencé tant sous l'administration de M. Meulan d'Ablois, dernier intendant de Limoges, et continué sous les administrateurs du département jusqu'en 1798 inclusivement ».

ATELIERS DE CHARITÉ

C 329. (Liasse.) — 19 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1775-1780. — Ateliers de charité. — Renseignements généraux. — Observations sur l'emploi des ateliers de charité. — Règlement pour la régie des ateliers de charité de la Généralité de Limoges et la confection des ouvrages, par M. d'Aine, intendant, 3 octobre 1777, réimprimé, avec quelques variantes, le 1^{er} septembre 1780. — Mémoire sur les moyens de procurer, par une augmentation de travail, des ressources au peuple de Paris, dans le cas d'une augmentation du prix des denrées : imprimerie royale (1775). — Minute de la lettre-circulaire adressée, le 8 septembre 1775, par l'intendant d'Aine à ses collègues : MM. du Pré de Saint-Maur, intendant à Bourges ; de Pont, intendant à Moulins ; de Ghazerat, intendant à Clermont ; de Blossac, intendant à Poitiers ; de Montyon, intendant à la Rochelle, pour leur demander les instructions données par eux à leurs subdélégués sur la conduite et manutention des ateliers de charité ; — réponses de ces derniers. — Instructions pour les personnes chargées de la conduite des travaux de charité en Poitou (1775). — Mémoire anonyme et sans date sur l'origine et l'emploi des fonds de charité. — Instruction sur l'administration des fonds de charité dans la Généralité de la Rochelle. — Lettres de Necker, directeur général des finances, sur la compétence des Bureaux de finances à l'égard des chemins de traverse (1778).

C 330. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1770-1780. — Ateliers de charité. — Renseignements généraux. — Correspondance et pièces diverses. — État des conducteurs, piqueurs et autres employés pour la conduite des ateliers de charité établis en 1773. — Lettre de M. Rouchon, caissier général des ateliers de charité établis dans l'Élection de

Bourganeuf (1775). — Correspondance entre l'intendant de la Généralité de Limoges, son secrétaire, M. de Beaulieu, et les commissaires des ateliers de charité, en 1775. — Lettre signée de M. le comte Bourbon-Busset, demandant l'établissement d'un atelier de charité sur le chemin qui va de Châlus à Saint-Junien, à Bellac, au Dorat, etc., 20 mai 1775. — Requête de M. Marc-Antoine Rieublanc du Bort, prêtre-chanoine de Saint-Martial, promoteur général du diocèse de Limoges, au sujet des dégâts faits dans son fief des Cheneaux, paroisse de Saint-Junien : correspondance à ce sujet (1775). — Lettres de M. d'Aine à ses subdélégués au sujet des travaux de charité (1775). — Correspondance entre M. d'Aine, intendant, et MM. d'Ormesson, Trudaine, Turgot et autres, au sujet des fonds de charité accordés par le Roi à la Généralité de Limoges.

C 331. (Liasse.) — 456 pièces, papier.

1777-1778. — Ateliers de charité. — Travaux de charité de 1777. — Renseignements généraux. — Correspondance entre l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, l'intendant, les subdélégués et les employés des ponts-et-chaussées. — Devis des ouvrages à exécuter, en 1777, sur les fonds de charité. — Travaux de charité de 1778. — Renseignements généraux. — Correspondance. — État préliminaire des ouvrages à exécuter pour les ateliers de charité, en 1778, avec des observations de M. Cadié, ingénieur en chef, sur d'autres ateliers de charité demandés pour 1778 et qui ne sont pas compris dans l'état des ateliers proposés. — Délibération du Conseil de la ville de Beaulieu au sujet des réparations à faire aux marchés, à la maison commune, à la tour ou porte de ville appelée *la Retraite*, dans laquelle est la cloche commune, et aux abords de ladite ville de Beaulieu, 2 septembre 1776 : pièces diverses relatives à ces réparations. — Requête des habitants de différentes paroisses à l'intendant de la Généralité de Limoges, afin d'en obtenir des secours pour leurs pauvres, revêtues d'un grand nombre de signatures ; — lettres de divers curés sur le même sujet. — Requête des administrateurs de l'hôpital d'Allasac.

C 332. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1778-1788. — Ateliers de charité. — Renseignements généraux sur l'emploi des fonds de charité de 1781 à 1785. — États des ateliers de charité proposés pour l'emploi des fonds de charité et des contributions offertes dans la Généralité de Limoges. Ces états, divisés en quatre colonnes, contiennent : 1° l'indication des ateliers ; — 2° les sommes accordées à chacun d'eux, tant sur les fonds de charité que sur les contributions offertes ; — 3° des observations sur le détail des ouvrages à entreprendre ; — 4° les observations du directeur général. — États des chemins particuliers faits et entretenus sur les fonds de charité. — États des ateliers de charité pour lesquels il faut des arrêts du Conseil. — Dossier relatif à une chaussée d'étang de M. de Saint-Victour, sur la route de Limoges à Bort (1781). — Lettre de M. Dufaure de Saint-Martial, maître et gouverneur pour le Roi de la ville d'Argentat, afin d'obtenir l'ouverture de la communication entre le Limousin et l'Auvergne, par l'achèvement de la route d'Argentat à Mauriac, 8 septembre 1782 ; — lettre de M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac, sur le même sujet. — Lettre de M. Meulan d'Ablois au contrôleur général, contenant des détails intéressants sur les ateliers de charité en Limousin, 25 mars 1785. — Délibération des habitants du Vigeois, consentant à s'imposer d'une somme de 2,000 livres pour réparations au pont du Vigeois, sur la route de Toulouse (1779).

C 333. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1784-1790. — Ateliers de charité. — Renseignements généraux sur l'emploi des fonds de charité pendant les exercices 1786 à 1790. — États des ateliers de charité proposés pour l'emploi des fonds de charité : correspondance y relative et pièces diverses. — Lettres de M. de Calonne au sujet de la comptabilité des fonds de charité (1786). — Travaux exécutés sur les fonds de charité, en 1786 : boulevard de Saint-Junien dit « cours d'Ablois » ; — travaux sur le chemin de Limoges à Saint-Yrieix par le Vigen ; — sur la route du Dorat à Bellac ; — sur la route de Saint-Angel, à l'extrémité de la paroisse d'Ussel, du côté de Clermont. — État de la distribution des fonds, en 1787, entre les différents ateliers de charité ; — travaux exécutés sur les fonds de 1787 : abords de Bussière-Poitevine ; — travaux sur le territoire de la communauté de Saint-Yrieix-la-Perche ; — chemin de Saint-Germain à Saint-Léonard ; — boulevards de Saint-Junien : pièces de dépense et autres y relatives. — État des ateliers proposés pour les fonds de 1788 ; — travaux exécutés sur ces fonds : chemin de communication entre la route de Paris à Toulouse et celle de Limoges à Poitiers ; — entre Magnac et Dompierre, abords d'Ussel : correspondance et pièces de dépense. — État de distribution des fonds, en 1789, entre les ateliers de charité ; — travaux de 1789 : route n° 9, entre Juillac et Pompadour ; — route n° 14, territoire du Puy-d'Arnac ; — chemins de Beaulieu à Brives et de Meyssac à Brives. — État de distribution des fonds en 1790 ; — travaux de charité de 1790 : chemin de Nantiat à Rancon (la plus grande partie des fonds de charité furent employés, en 1790, à des ouvrages particuliers, à la discrétion des officiers municipaux, qui avaient demandé des secours pour soulager leurs pauvres).

C 334. (Liasse.) — 11 cahiers in-folio ; 14 pièces, papier.

1772-1785. — Ateliers de charité. — Comptabilité générale de 1772 à 1780 inclusivement et correspondance relative à la vérification de ces comptes. — Compte-rendu à l'intendant de la Généralité de Limoges, par François Ardant, négociant à Limoges, des recettes et dépenses par lui faites, tant pour les approvisionnements en grains pour la subsistance que pour les ateliers de charité établis pendant l'année 1772 : la recette monte à la somme de 787,554 livres 2 sols ; la dépense, à 843,144 livres 7 sols 9 deniers. — Compte des ateliers de charité de 1773 à 1776. — Comptes rendus par-devant l'intendant par le sieur J.-J. Ardant de la Grenerie fils, héritier présomptif de feu Pierre Ardant, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, des recettes et dépenses faites à l'occasion des ateliers de charité établis dans la Généralité de Limoges de 1777 à 1780.

C 335. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1773-1780. — Ateliers de charité. — Comptabilité de chacun des ateliers de charité établis pendant les années 1773, 1774 et 1775. — Comptes annuels rendus par-devant l'intendant par chacun des caissiers ou commissaires préposés aux différents ateliers de charité établis, en 1773 : à Ussel ; — à Peyrols ; — à Arpiat ; — dans la montagne ; — à Peyrat ; — à Saint-Angel ; — à Meymac ; — à Égletons ; à Treignac ; — à Limoges, — et à Bourgneuf ; — en 1775 : à Égletons ; — à Ussel ; — dans la montagne ; — à la côte de Bitarelle ; — à Limoges (porte des Arènes) ; — à Saint-Victour ; — à Bort ; — au Pont-Rouge ; — à Treignac ; — à Bosvieux ; — à Bourgneuf ; — à Magnac ; — correspondance avec le sieur Vergniaud, avocat à Magnac, commissaire de cet atelier. (Les subdélégués, les curés ou les seigneurs des paroisses sont le plus souvent les commissaires choisis par l'intendant pour la comptabilité des ateliers de charité.)

C 336. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1776-1785. — Ateliers de charité. — Comptes annuels des caissiers de chacun des ateliers de charité établis en 1776 et 1777. — Pièces justificatives : ordonnances de paiement délivrées par l'intendant et quittances des parties prenantes : correspondance. — Dossiers des ateliers établis sur les routes et chemins de Bourgneuf à Guéret ; — de Bourgneuf à Eymoutiers ; — de Paris à Toulouse ; — à Bort, Treignac, près de Tulle, etc.

C 337. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1778-1786. — Ateliers de charité. — Exercices 1778 et 1779 : pièces justificatives et correspondance. — Dossiers relatifs aux ateliers établis sur les routes et chemins d'Eymoutiers à Peyrat ; — de Saint-Germain à Magnac ; — du Dorat à Laval ; — du Dorat à Saint-Benoît-du-Sault ; — des Chabannes à Eymoutiers, aux environs de Limoges, etc.

C 338. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1780-1785. — Ateliers de charité. — Comptes annuels des caissiers. — Exercice 1780. — Pièces justificatives desdits comptes et correspondance. — Dossiers relatifs aux ateliers établis aux environs de Limoges : sur le chemin d'Isle ; — au gué de Verthamont ; — sur le chemin de Montignac à Gris ; — de Saint-Germain à Magnac ; — au pont du Vigeois ; — sur le chemin de Laval à la Souterraine ; — sur le chemin du pont de Glane ; — sur le chemin d'Eymoutiers à Bourgneuf ; — de Bourgneuf à Peyrat ; — de la Rochefoucaud à Montbron ; — au port de l'Houmeau, sous Angoulême ; — sur le chemin d'Hiersat ; — près le faubourg de Saint-Cybard d'Angoulême ; — sur le chemin de l'Houmeau à Balzac sous Angoulême ; — à la côte de Sainte-Barbe ; — sur le chemin d'Égletons à Bitarelle ; — sur le chemin de Bellac à la Souterraine.

C 339. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1781-1785. — Ateliers de charité. — Comptes annuels des caissiers. — Exercices 1781 et 1782. — Ateliers de charité établis, en 1781, à la tour de Pissevache ; — au gué de Verthamont, à Isle ; — sur le chemin de Chabannes aux Allois ; — de Gris à Maléon ; — de Saint-Germain, à Magnac ; — de Pierre-Buffière à Tourdonnet ; — d'Aixe à Saint-Martin-le-Vieux et à la Judie ; — à Ségur ; — à Vigeois ; — de Limoges au Vigen ; — de Limoges à Gatebourg ; — de Saint-Léonard à Saint-Germain ; — du Dorat à Laval-Magnac ; — de la carrière des Allois ; — aux abords de Saint-Léonard ; — à Rancon ; — aux abords de la ville d'Allasac ; — sur les boulevards de Saint-Junien ; — près Peyrat ; — de la Bitarelle à Égletons ; — à Voutezac ; — de la Rochefoucaud à Montbron ; — de Ghasseneuil au pont d'Agris. — Ateliers établis, en 1782 : à Maléon ; — de Saint-Germain à Treignac ; — d'Aixe à la Judie ; — de Saint-Martin-le-Vieux à la Judie ; — aux abords de Châlus ; — de Saint-Léonard à Saint-Germain ; — à Saint-Paul ; — de Laval au Dorat ; — à Bussière-Poitevine ; — à Thouron ; — sur le chemin de Limoges à Rancon ; — de la Souterraine à Bénevent ; — de Peyrat à Eymoutiers et Treignac ; — de Tulle à Bort par Neuvic ; — de la Rochefoucaud à Montbron ; — de la forêt de Boislong au port de l'Houmeau ; — de Favars à Tulle ; — à Nantiat.

C 340. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1770-1775. — Ateliers de charité. — Travaux des routes. — Pièces justificatives des comptes. — Quittances des sommes délivrées par M. de Beaulieu à MM. Martial Dupuy et Fizot, entrepreneurs, pour les travaux faits par l'atelier ambulante aux environs de la ville de Limoges ; — pour travaux d'entretien entre le Berry et Limoges ; — pour ouvrages faits par l'atelier ambulante de la traverse du village de la Brugère (1770-1775).

C 341. (Liasse.) — 180 pièces, papier.

1776-1780. — Ateliers de charité. — Pièces justificatives des comptes annuels des caissiers particuliers, années 1777 et 1778. — Certificats des ingénieurs ; — ordonnances de paiement délivrées par les intendants ; — quittances des parties prenantes.

C 342. (Liasse.) — 250 pièces, papier.

1779-1780. — Ateliers de charité. — Pièces justificatives des comptes annuels des caissiers particuliers, années 1779 et 1780.

C 343. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1779-1785. — Ateliers de charité. — Comptes annuels des caissiers particuliers et pièces justificatives pour les ateliers : de Magnac à Saint-Germain ; — des boulevards de Saint-Junien ; — du Dorât à Laval ; — des environs de Ségur ; — de Limoges au Vigen ; — de la Bitarelle ; — de la carrière des Allois ; — des remparts de la ville de Saint-Léonard ; — du gué de Verthamont ; — de Saint-Vaulry à Guéret ; — d'Uzerche à Tulle ; — de Saint-Bonnet-la-Forêt.

C 344. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1780-1785. — Ateliers de charité. — Comptes annuels des caissiers particuliers. — Pièces justificatives, correspondance, requêtes, mémoires, délibérations des habitants des paroisses, etc., relatifs aux ateliers de charité établis, en 1783 : sur le chemin du gué de Verthamont, à Limoges ; — de Gris à Maléon ; — de Saint-Germain à Treignac ; — de Magnac à Pompadour par Lubersac ; — de Forêt à la route de Lyon ; — aux abords d'Allassac ; — de Bourgneuf à Eymoutiers ; — de Tulle à Beaulieu ; — de la Bitarelle à Égletons ; — de Saint-Léonard à Saint-Germain.

C 345. (Liasse.) — 193 pièces, papier.

1780-1785. — Ateliers de charité, année 1783. — Chemin de Bellac à la Souterraine, par le Dorât et Magnac-Laval ; — de Limoges à Saint-Priest-Taurion ; — de Bugeat à Millevaches ; — chemin de communication de la ville d'Eymoutiers à Chamborêt et réclamation de M. l'abbé de Marsac, prévôt

d'Eymoutiers ; — chemin de la Rochefoucaud à Montbron ; — ateliers de charité de M. le comte d'Artois ; — réparations des abords de la ville de Saint-Yrieix ; — chemin de Verneuil à Saint-Trieix-sous-Aixe ; — abords de la Souterraine et chemin de Saint-Vaulry à Guéret.

C 346. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1779-1785. — Ateliers de charité. — Année 1783 (*suite*). — Comptes annuels des caissiers particuliers. — Pièces justificatives. — Correspondance et pièces diverses relatives aux ateliers et chemins ci-après : chemin de Tulle à Bort, par Neuvic, et de Tulle à Mauriac et Aurillac ; — chemin de l'Houmeau à Balzac ; — chemin de Ruffec à Condat ; — chemin de Limoges à Saint-Yrieix, entre la Maison-Rouge et le bourg du Vigen ; — traverse de la route de Bordeaux à la petite ville de Châlus ; — chemin du bourg de Suris à Chabanais ; — réparation du pavé d'une petite rue au faubourg Saint-Pierre d'Angoulême.

C 347. (Liasse.) — 374 pièces, papier.

1778-1789. — Ateliers de charité établis sur les chemins des Cars à Aixe, et d'Aixe à Saint-Junien, sur la demande de M. le comte des Cars (1778-1789). — Mémoires, devis, délibérations, requêtes, correspondance, comptes et pièces de dépense relatifs à ces chemins. — Correspondance entre le comte des Cars, son intendant, les intendants de Limoges et de Poitiers, etc., etc. — Lettres adressées à M. Landraud, intendant de M. le comte des Cars et caissier desdits ateliers, au château de Rochefort à Séreilhac, et à l'hôtel de M. le comte des Cars, rue Bellechasse, à Paris. — Registre des indemnités de terrains accordées aux propriétaires pour l'ouverture de ces chemins.

C 348. (Liasse.) — 447 pièces, papier.

1783-1790. — Ateliers de charité. — Pièces de dépense et correspondance. — Années diverses (1784-1790). — Dossiers relatifs aux ateliers de charité établis sur les chemins de Rancon au Dorat ; — d'Eymoutiers à Chamborêt ; — de Bonnes à Saint-Privat ; — du pont d'Agris aux limites de la Généralité de Limoges, etc., etc.

C 349. (Liasse.) — 176 pièces, papier.

1780-1789. — Ateliers de charité. — Comptabilité. — Reliquats des fonds de charité. — Pièces de dépense et correspondance. — Travaux entrepris de 1784 à 1790 : ouvrages pour la construction d'une promenade autour de la ville de Saint-Léonard ; — continuation du chemin de Nantiat à la grande route de Poitiers à Limoges ; — atelier de la place Dauphine de Limoges, du côté de la route de Paris ; — continuation du chemin de Suris à Chabanais ; — réparations de quelques mauvais pas sur la route de Limoges en Auvergne par Eymoutiers ; — chemin de Tulle à Uzerche ; — atelier entre la Croix-du-Trinchat et Saint-Jal ; — continuation du chemin de Saint-Léonard à Champ-nétéry ; — continuation du chemin de Verneuil à Saint-Yrieix-sous-Aixe ; — chemin des forges de Ruelle au village de l'Age-Martin ; — chemin d'Eymoutiers à Nedde ; — abords de Bussière-Poitevine ; — sortie du

Dorat, du côté de Bellac ; — construction d'une rampe du côté de Meymac, du côté de Saint-Angel, etc., etc.

C 350. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1785-1790. — Ateliers de charité. — Comptabilité. — Reliquats des fonds de charité (1785-1790) (*suite*). — Pièces de dépense, rapports et mémoires des ingénieurs : correspondance. — Dossiers relatifs aux affaires ci-après : reconstruction du pont de Port-Dieu, sur la Dordogne ; — continuation des boulevards de Limoges, depuis Saint-Maurice jusque chez M. Michel ; — réparation du pont de Larier, près Bourganeuf ; — réparation du pont de Lachassagne, sur le Taurion (ancienne route de Limoges à Guéret) ; — réparation d'une partie du chemin d'Angoulême à la Roche-beaucourt, près la borderie de M. Conan ; — construction d'une rampe à la maison de M. Deval, sur la route de Ruelle à Marton ; — embranchement de la route de Bordeaux au moulin économique dit le *Moulin-Blanc* ; — établissement d'une communication entre le Trinchat et le faubourg de la Barussie, à Tulle ; — construction d'une rue pour traverser l'ancien cimetière du faubourg de l'Houmeau, à Angoulême ; — chemin de communication entre la paroisse de Linards et la grande route de Saint-Germain à Saint-Léonard ; — gratifications des ingénieurs des ponts-et-chaussées : MM. Dergny, ingénieur en chef ; Dumont, inspecteur ; Murvier, ingénieur ; de Metz, sous-ingénieur ; Georget, sous-ingénieur.

TRAVAUX PUBLICS

Ponts et Chaussées

Voir aussi C 310 à la rubrique ci-dessous « Navigation ».

C 293. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 6 imprimées.

1720-1786. — Ponts-et-chaussées. — Législation générale. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne l'élargissement des grands chemins, lesquels seront plantés d'arbres. — Arrêt du Conseil, du 7 septembre 1755, relatif à l'extraction des matériaux pour les routés. — Arrêt du Conseil d'État du 29 mars 1754, ordonnant qu'il ne pourra être donné, en aucun cas, des alignements, soit dans les traverses des villes, bourgs et villages, soit en pleine campagne, que par les trésoriers de France, commissaires de S. M. pour les ponts-et-chaussées de chaque Généralité, 27 février 1765. — Arrêt du Conseil d'État qui réduit à quarante-deux pieds la largeur des routes principales et prescrit des règles pour fixer la largeur des routes moins importantes, 6 février 1776. — Déclaration du Roi qui rétablit, par provision, l'ancien usage observé pour les réparations des grands chemins, 11 août 1776 (rétablissement des corvées ; c'est l'annulation du fameux édit de Turgot). — Arrêt du Conseil concernant les nouvelles routes de communication et les formalités qui devront à l'avenir précéder la confection des routes, 20 avril 1783. — Arrêt du Conseil d'État fixant le nombre de chevaux, mulets et bœufs qui seront attelés aux voitures, 20 avril 1783. — Arrêt du Conseil portant nouveau règlement sur le roulage, 25 décembre 1783. — Arrêt du Conseil qui ordonne l'essai, pendant trois ans, de la conversion de la corvée en une prestation en argent, 6 novembre 1786.

C 294. (Liasse) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1777-1786. — Ponts-et-chaussées. — Législation locale. — Arrêt du Conseil portant homologation des adjudications passées pour les travaux des routes, par l'intendant de la Rochelle et ses subdélégués, 18 octobre 1777. — Arrêt du Conseil d'État, du 10 septembre 1779, annulant un arrêt du Parlement de Bordeaux, du 18 juin précédent, au sujet des corvées de la communauté de Jarnac (Charente), 12 juin 1780. — Arrêt du Conseil qui déclare nulle une assignation donnée au Châtelet de Paris, par Charles Parenteau, huissier audit Châtelet, résidant en la ville de Fontenai, sur le fait des corvées, et fait défenses à toutes personnes de se pourvoir sur pareille matière, par-devant tous autres juges que par-devant l'intendant, 20 octobre 1780 ; au bas de cet arrêt, ordonnance exécutoire de l'intendant de Poitiers, Paul-Esprit-Marie de la Bourdenaye, comte de Blossac. — Autre arrêt sur le même sujet, avec ordonnance exécutoire de l'intendant de la Rochelle, M. Meulan d'Ablois, 20 février 1781, — Arrêt du Conseil concernant les matériaux à prendre dans tous les endroits non clos, même dans les bois du Roi et des communautés ecclésiastiques et laïques, des seigneurs et particuliers, pour les ouvrages entrepris par les ateliers de charité dans la Généralité de Paris, en se conformant à ce qui est prescrit par l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1755, 11 mai 1786.

C 295. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1776-1789. — Ponts-et-chaussées. — Instructions pour la construction et l'entretien des routes. — Projet d'instruction générale, proposé à M. de Clugny par feu M. Trudaine le fils, en 1776, sur la forme à observer provisoirement pour la construction, réparation et entretien des routes. — Instruction générale adressée par M. de Clugny, contrôleur général, en 1776, aux intendants. — Instruction au sujet des ouvrages à faire sur les grands chemins par corvée (sans date, ni nom d'auteur). — Observations sur la meilleure construction des routes et pour la solidité et pour la facilité de l'entretien. — Projet économique pour le plus parfait entretien de toutes les routes du royaume. — Tableau imprimé pour l'inspection générale des ponts-et-chaussées (en blanc).

C 296. (Liasse.) — 8 cahiers in-folio, papier.

1780-1785. — Ponts-et-chaussées. — Corvées. — Mémoires généraux. — Traité sur l'utilité et la nécessité des chemins publics, et les moyens de les exécuter (sans date ni nom d'auteur). Ce mémoire est antérieur à 1781. — Mémoire et observations sur divers moyens de suppléer à la corvée, par M. Georget, ingénieur, à Saint-Flour, 15 octobre 1780, et copie de la lettre adressée à M. Georget par M. de la Millière, après la réception de cet ouvrage, 18 novembre 1782. M. Georget fut plus tard employé dans la Généralité de Limoges. — Mémoire sur la manière de faire les routes et de les entretenir dans le royaume de France, par M. Meulan d'Ablois, alors intendant de la Rochelle (1781). En marge : « Copie de ce mémoire a été remise à M. de la Millière, le 19 juillet 1781 ». — Précis sur l'administration des ponts-et-chaussées, par M. Meulan d'Ablois, qui, de 1776 à 1790, fut successivement intendant des Généralités de la Rochelle, de Montauban, de Limoges. — Mémoire sur les corvées, par M. Chaumont de la Millière, intendant général des ponts-et-chaussées, mars 1782. — Deux mémoires sur les inconvénients qu'il pourrait y avoir à étendre à toutes les Généralités déjà soumises à la méthode du rachat des corvées la loi projetée pour la suppression des corvées. — Mémoire sur la distribution des fonds d'ouvrages d'art des ponts-et-chaussées. (Les trois derniers mémoires sont sans date, et on ne sait à qui les attribuer.)

C 297. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 82 feuillets, papier ; 2 brochures imprimées.

1785-1786. — Ponts-et-chaussées. — Corvées. — Mémoires généraux. — Premier et second mémoire sur les corvées et projet d'arrêt (brochure in-8°), (1785). M. Lefèvre attribue ces mémoires à M. Chaumont de la Galaissière, alors intendant de Strasbourg, et ajoute que ces mémoires provoquèrent l'arrêt de novembre 1786. — Réponse au *Mémoire sur les corvées*, brochure anonyme publiée à Londres, en 1785. — Examen du « Mémoire sur les corvées » : nouvelles idées à ce sujet, et, par occasion, fragments historiques sur les chemins, par M. de Pommereul, lieutenant-colonel d'artillerie (1786) ; — observations sur le précédent mémoire et nouvelles idées à ce sujet (anonymes, sans date).

C 298. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1779-1784. — Ponts-et-chaussées. — Corvées. — Mémoires généraux. — Pièces relatives au conflit qui eut lieu entre le Parlement de Bordeaux et M. Dupré de Saint-Maur, intendant de la même province, au sujet des travaux des routes. — Arrêt du Conseil d'État annulant celui du Parlement de Bordeaux, du 2 juillet 1779 sur les corvées, 18 juillet 1779. — Mémoire important sur l'administration des corvées dans la Généralité de Guyenne et observations sur les remontrances du Parlement de Bordeaux, du 13 mai 1784, par M. Dupré de Saint-Maur, intendant de Guyenne (brochure in-4°, 1784. Paris, 113 pages). — Lettre d'un subdélégué de la Généralité de Guyenne à M. le duc de X***, relativement aux corvées, signé : « Le Berthon » (brochure in-4°, de 39 pages, 1784).

C 299. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 28 feuillets, papier.

1762-1771. — Ponts-et-chaussées. — Construction et entretien des routes. — Corvées. — Copie de la correspondance entre Turgot et le contrôleur général des finances, au sujet du nouveau système introduit en Limousin par Turgot, pour la construction et l'entretien des routes et le rachat des corvées. — Lettre à M. de Laverdy, contrôleur général des finances, sur le rachat des corvées, 30 juillet 1765, contenant la transcription du plan proposé à M. Trudaine, en 1762, pour suppléer aux corvées ; — apostille mise de la main du contrôleur général sur la lettre ci-dessus. — Lettre de M. Trudaine de Montigny, sur le rachat des corvées, 20 septembre 1764. — Lettres aux curés des paroisses sujettes à la corvée, pour leur faire sentir les avantages du nouveau plan et les prier d'exhorter leurs paroissiens à délibérer pour se rédimer du fardeau de la corvée, 4 octobre 1763. — Modèle de délibération. — Répartition de l'imposition pour le rachat des corvées. — Modèle d'arrêt du Conseil autorisant la confection d'un rôle particulier pour les fonds de rachat de corvée. — Modèle d'ordonnance de l'intendant, en exécution du précédent arrêt.

C 300. (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1775-1789. — Ponts-et-chaussées. — Construction et entretien des routes dans la Généralité de Limoges. — Copie d'un mémoire sur la construction et entretien des chemins faits, en rachat de corvée, dans la Généralité de Limoges, depuis 1764, signé Trésaguet, inspecteur général, 17 septembre 1775, et avis de l'Assemblée des ponts-et-chaussées sur ce mémoire (deux copies). — Ordonnance de M. d'Aine, intendant à Limoges, qui renouvelle les dispositions des arrêts du Conseil, ordonnances et instructions de S. M. relatives aux travaux des ponts-et-chaussées et chemins qui s'exécutent par ordre du Roi, à l'entretien, conservation, plantation desdites routes, aux dommages que peuvent éprouver de leur exécution actuelle les propriétaires riverains ou autres, 3 novembre 1779 (imprimé à Limoges, chez

Barbou). — Instruction particulière pour toutes les parties de routes à l'entretien, faite à Limoges, le 8 novembre 1785. — Minute et imprimé. — État des pièces qui composaient le dossier général relatif à la confection et à l'entretien des routes dans la Généralité de Limoges, en 1789.

C 301. (Liasse.) — 23 pièces, papier, dont 12 imprimées ; 1 plan.

1767-1789. — Ponts-et-chaussées. — Construction et entretien des routes dans la Généralité de Limoges. — Dossier général. — État de comparaison des impositions ordinaires avec l'impôt en rachat de corvée. — Instruction générale faite par l'intendant, en 1784, sur la confection et l'entretien des routes. — Pièces relatives à l'établissement des cantonniers pour l'entretien journalier des routes. — Projet de marché avec les cantonniers. — Modèle de la commission à leur donner. — Plans et devis des ouvrages à faire pour les constructions destinées au logement des cantonniers dans la Généralité de Limoges. — Plan d'une loge de cantonnier approuvé par M. de la Millière et construite aux environs de Sens, route de Paris à Auxerre. — Plantation des routes. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant qu'il sera choisi un certain nombre d'enfants trouvés pour cultiver les pépinières à établir dans différentes Généralités du royaume, 9 février 1767. — Instruction pour la formation et l'entretien des pépinières royales. — Plan d'une pépinière bien réglée. — Ordonnance de M. Meulan d'Ablois sur l'élagage des arbres, (1785). — Instruction particulière pour l'entretien des routes. — Modèle de détail et de soumission pour l'exécution des travaux faits sur les fonds de charité. — Modèle de certificat à donner par l'ingénieur pour paiement d'acompte sur les fonds de charité. — Projet de devis pour les travaux à faire sur les fonds en rachat de corvée. — Table par ordre de numéro des routes de la Généralité de Limoges. — État général des pièces qui composaient le dossier général d'instruction, en 1789. — Instruction donnée par M. Meulan d'Ablois, en 1785, pour les constructions et réparations de presbytères (cette même instruction se trouve au dossier des cures et presbytères).

C 302. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, papier.

1787. — Ponts-et-chaussées. — Construction et entretien des routes dans la Généralité de Limoges. — État général des routes faites, projetées ou à projeter dans la Généralité de Limoges. — État des grandes routes et chemins de communication dressé au mois de décembre 1787. Il est divisé en trois colonnes, qui contiennent : la première, la désignation des routes et leur largeur ; la deuxième, les motifs d'utilité de chacune de ces routes ; la troisième, des observations sur chacune de ces routes, la longueur de leur parcours sur la Généralité, l'état d'avancement des travaux, les matériaux dont on s'est servi pour leur construction, etc. — Désignation des routes et leur largeur ; routes de 42 pieds : n° 1, route de Paris en Espagne, par Orléans, Poitiers, Ruffec, Mansles, Angoulême et Barbezieux ; — n° 2, route de Paris à Toulouse, par Orléans, Châteauroux, Argenton, Morterolles, Limoges, Uzerche, Brives et Cahors ; — routes de 36 pieds : n° 3, route de Lyon à Bordeaux, par Clermont, Bourgneuf, Saint-Léonard, Limoges, Châlus et Périgueux ; — n° 4, route de Lyon à Bordeaux, par Clermont, Ussel, Tulle, Brives, l'Arche et Périgueux ; — n° 5, route de Lyon à la Rochelle, par Clermont, Limoges, Angoulême, Hiersac et Cognac ; — n° 6, route du Languedoc à Nantes, par Figeac, Beaulieu, Tulle, Uzerche, Limoges, Saint-Junien, le Pont-Sigoulan, Ruffec, Chef-Boutonne et Niort ; — route de Limoges à Poitiers, par Bellac, etc., etc.

C 303. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1755-1783. — Ponts-et-chaussées. — Construction et entretien des routes. — Route de Paris à Toulouse et autres. Devis et détail des travaux à faire, dressés par le sieur Trésaguet, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, et adjudication desdits travaux : entre le Berry et Limoges ; — à la descente du pont de Bessines, du côté de Morterolles ; — entre Limoges et le bourg de la Brugère ; — entre le pont de la Roussille et celui de Nepoulas ; — entre le Berry et Limoges, depuis la sortie du bourg de Bessines, du côté de Limoges, jusqu'au bas de la montagne de Mazateau. — Devis des ouvrages à faire, partie par corvées, partie à prix d'argent, sur la route de Bordeaux, depuis Limoges jusqu'au pont de Firbeix, en 1755. — État des ouvrages à faire, en 1771, en rachat des corvées. — Devis et adjudication de divers travaux sur la route de Limoges à Lyon (1763 et 1764). — Projet des ouvrages à faire, en 1776, en rachat de corvées. — État des grandes routes faites et à faire dans la Généralité au 31 août 1781 ; — au 31 décembre 1783.

C 304. (Liasse.) — 62 pièces, papier, dont 1 plan.

1780-1788. — Ponts-et-chaussées. — Correspondance au sujet de la confection et de l'entretien des routes. — Contribution des villes du Dorat et de Bellac pour la route du Poitou en Périgord ; — de celle de Bellac à la Souterraine : correspondance à ce sujet. — Plan des chemins aux abords de Vigeois, à exécuter sur les fonds de charité, de 1780 et 1781, approuvé par l'intendant. Détail estimatif des ouvrages et correspondance. — Mémoire sur le chemin de Limoges au gué de Verthamont. Devis estimatif des ouvrages à faire et correspondance.

C 305. (Liasse.) — 189 pièces, papier, dont 1 imprimée, 1 plan.

1766-1790. — Ponts-et-chaussées. — Correspondance relative à la confection et à l'entretien des routes. — États des cantonniers établis dans la Généralité de Limoges pour l'entretien des routes et gratifications à eux accordées. — Instruction de M. Meulan d'Ablois, intendant à Limoges, du 8 novembre 1785, relative à l'entretien des routes et engagements pris par les entrepreneurs de s'y conformer. — Ordres donnés à MM. Dumont et de Metz, inspecteurs des ponts-et-chaussées, par l'intendant, pour surveiller l'entretien des routes, confié au sieur François Alluaud, entrepreneur : rapports de ces inspecteurs. — Correspondance au sujet des fonds d'ouvrages d'art de l'année 1790 et du paiement des travaux exécutés au 31 décembre 1789. — Observations relatives à la construction des ponts dans le Limousin. — Ordres donnés par l'intendant pour employer en chaussées provisoires toute la pierre qui proviendra de l'ouverture des routes. — Projet d'un nouveau pont à Saint-Léonard, sur la Vienne, route de Lyon à Bordeaux. — Correspondance et pièces diverses relatives aux routes ci-après : route de Felletin à Meymac ; — chemin de Turenne à Brives ; — route de Lyon à Bordeaux ; — route de Paris à Toulouse (indemnité réclamée par M. le marquis Mirabeau, pour le terrain et les pierres prises dans l'emplacement de son ancien château de Pierre-Buffière) ; — Limoges à Angoulême ; — route de Limoges à Poitiers, par Bellac ; — traversée de la forêt du Deffan (indemnité réclamée par M. le chevalier Pindray, seigneur du Deffan, demeurant à Montmorillon).

C 306. (Liasse.) — 271 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1763-1790. — Ponts-et-chaussées. — Correspondance et détails courants relatifs à la confection et à l'entretien des routes. — Réparations à faire à un mauvais pas sur la route de Limoges à Angoulême, entre Saint-Junien et Chabanais. — Procès-verbal d'adjudication avec les devis, détail estimatif et procès-verbal de visite du sieur Trésaguet (1764-1765). — Plainte des habitants de Verneuil au sujet de dégradations causées à leurs chemins par les voitures du sieur Lalande de la Maillartre, aubergiste des Quatre-Vents (1786). — Requêtes des officiers municipaux de Limoges demandant que les ponts-et-chaussées contribuent aux réparations des chaussées qui traversent la ville. — Correspondance relative à un arrêt du Conseil qui ordonne que les rues, chemins et communications des villes, bourgs et villages qui ne font pas partie des grandes routes cesseront d'être entretenus par les ponts-et-chaussées (1787). — Démolition de la tour Salert, à Saint-Junien (1788), etc., etc.

C 311. (Liasse.) — 42 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1765-1783. — Ponts-et-chaussées. — Comptabilité. — Projets de répartition des fonds destinés chaque année aux travaux des ponts-et-chaussées dits « états du Roi ». — Règlements généraux. — Édit du Roi portant suppression des offices de trésoriers particuliers des ponts-et-chaussées dans les provinces, et augmentation de finance des offices de trésoriers généraux desdits ponts-et-chaussées, mai 1765. — Lettres d'envoi par MM. Trudaine et Delaroche. — Déclaration du Roi relative à la comptabilité du trésorier général des ponts-et-chaussées, 19 juin 1783. — Lettre d'envoi signée de la Millière. — États du Roi pour les ouvrages et réparations faites ou à faire aux ponts-et-chaussées et états de situation des routes, pendant l'administration de Turgot. — Correspondance à ce sujet entre Trésaguet, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées de la Généralité de Limoges ; Turgot, intendant ; Trudaine, contrôleur général. — Exercice 1764 : 56,086 livres ; — exercice 1765 : 66,953 livres, — exercice 1766 : 71,107 livres ; — exercice 1767 : 60,810 livres ; — exercice 1768 : 51,318 livres ; — exercice 1769 : 57,366 livres ; — exercice 1770 : 51,659 livres.

C 312. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1774-1784. — Ponts-et-chaussées. — Comptabilité. — États du Roi ou budgets des ponts-et-chaussées et états de situation des routes pendant l'administration de M. d'Aine, intendant à Limoges : exercices 1774 à 1783. — Correspondance à ce sujet entre l'intendant, l'ingénieur en chef et le contrôleur général. (M. Cadié succède à M. Trésaguet, en qualité d'ingénieur des ponts-et-chaussées, en 1777.) — Fonds employés aux états du Roi : exercice 1774 : 76,523 livres ; — exercice 1775 : 97,143 livres ; — exercice 1776 : 71,558 livres ; — exercice 1777 : 171,303 livres, dont 100,000 livres données à compte de l'adjudication passée à François Raimbeau, le 6 novembre 1775, pour la somme de 1,171,000 livres pour les travaux à faire pour rendre la Charente navigable depuis Civray, en Poitou, jusqu'à Cognac, sur quarante lieues de longueur. — Exercice 1779 : 161,388 livres ; — exercice 1780 : 185,142 livres ; — exercice 1781 : 130,500 livres ; — exercice 1782 : 145,700 livres. — Observations adressées à M. Cadié sur les projets présentés par cet ingénieur. (M. Cadié est très-mal noté dans cette correspondance.)

C 313. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1784-1790. — Ponts-et-chaussées. — Comptabilité. — États du Roi et états de situation des routes sous l'administration de M. Meulan d'Ablois : correspondance à ce sujet entre l'intendant, M. de la Millière, contrôleur général, et l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées. (M. Derguy succède, en 1784, à M. Cadié ; il est lui-même remplacé, en 1786, par M. Dumont.) — Fonds alloués aux états du Roi pour le service des ponts-et-chaussées : exercice 1783, 170,011 livres. — Travaux pour la canalisation de la Dordogne et de la Charente ; — travaux sur la Charente adjugés François Chenaud, le 5 août 1779, moyennant la somme de 1,107,780 livres 17 sols 10 deniers ; — exercice 1785 : 180,000 livres. — Nouveaux ouvrages, construction et réparation de différents ponts de la Généralité, suivant l'adjudication passée au sieur Alluaud, le 26 mars 1786, moyennant la somme de 21,000 livres. — Exercice 1787 : 199,544 livres ; — exercice 1788 : 164,590 livres. — Lettres relatives aux états de situation des routes et observations sur lesdits états (1784-1730).

C 314. (Liasse.) — 97 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1772-1790. — Ponts-et-chaussées. — Comptabilité. — Personnel, gratifications, correspondance et affaires diverses relatives au personnel. — Correspondance relative à l'uniforme donné au corps des ponts-et-chaussées, par arrêt du Conseil (1772). — Envoi des Commissions de différents employés du corps des ponts-et-chaussées, ingénieurs et autres : le sieur Bareis (1772), le sieur Léger, élève. — Avis d'augmentation de traitements : les sieurs Denis et de Bresmes, élèves à 80 livres par mois. — Brevet d'inspecteur des ponts-et-chaussées pour le sieur Dumont, aux appointements de 1,800 livres (1775). — Provisions de l'office de trésorier général ancien et triennal des ponts-et-chaussées en faveur du sieur François Thoynet, après résignation du sieur Jean de Haran Borda (1772). — Correspondance relative à la prise de possession de l'office de trésorier particulier des ponts-et-chaussées en la Généralité de Limoges, par le sieur Lefort, après la mort de son oncle, le sieur Raimbaux (1778-1779). — États du travail des inspecteurs et sous-ingénieurs des ponts-et-chaussées de la Généralité de Limoges et des gratifications à eux accordées (1782-1790). — Mémoire sur l'établissement de quatre contrôleurs-géographes dans la Généralité de Limoges, pour suivre les ouvrages qui s'y exécutent sur les fonds en rachat de corvée et de charité : correspondance relative à ce sujet (1783). — Bonnets aux armes du Roi pour les cantonniers. — Liste des cantonniers. — Correspondance relative à l'augmentation de retraite accordée au sieur Cadié, ancien ingénieur en chef de la Généralité de Limoges (1786).

C 315. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1776-1788. — Ponts-et-chaussées. — Indemnités pour pertes de terrains. — Relevé des procès-verbaux d'estimation des terrains perdus par les propriétaires par suite des travaux sur les grandes routes : requêtes des propriétaires. — Élection de Limoges. — Route de Limoges au gué de la Roche : paroisse de Verneuil ; — chemin de Saint-Yrieix-sous-Aixe et de Verneuil ; — route de Limoges à Eymoutiers : paroisse des Allois ; — route d'Angoulême : paroisse de Veyrat ; — chemins des Cars à Aixe et d'Aixe à Saint-Junien : paroisses de Saint-Brice, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Junien, Tarn, Saint-Martin-le-Vieux, Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Yrieix-d'Aixe, Saint-Victorien, Flavignac.

C 316. (Liasse.) — 17 pièces, papier, dont 1 plan.

1776-1783. — Ponts-et-chaussées. — Indemnités pour pertes de terrains. — Relevé des procès-verbaux d'estimation, requêtes des propriétaires, plans des routes. — Élection de Bourganeuf : route d'Eymoutiers à Bourganeuf : paroisses de Peyrat, Faux, Mazuras, Saint-Junien-la-Brugère, Bourganeuf ; — route de Guéret : entrée de Bourganeuf (un plan) ; — route de Lyon : paroisses de Bourganeuf, Mérignac, Vedrenas et Pontarion.

C 317. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1776-1783. — Ponts-et-chaussées. — Indemnités pour pertes de terrains. — Relevé des procès-verbaux d'estimation, requêtes des propriétaires et plans. — Élection de Brives. — Route de Limoges à Tulle : paroisse de la Graulière ; — route de Treignac à Tulle : paroisse d'Affieux ; — chemin d'Allasac : ville de Beaulieu ; — route de Toulouse : paroisses du Vigeois, de Perpezac-le-Noir, Uzerche, Saint-Pardoux, Saint-Nicolas-d'Uzerche, Ussac, Saint-Antoine-hors-Turenne, Sadroc, Brives et Donzenac.

C 318. (Liasse.) — 23 pièces, papier, dont 10 plans.

1775-1781. — Ponts-et-chaussées. — Indemnités pour pertes de terrains. — Relevé des procès-verbaux d'estimation ; requêtes des propriétaires ; plans des routes. — Élection de Tulle ; — route de Treignac à Limoges : paroisses de Treignac, Chamberet, la Vinadière ; trois plans de parties de ladite route ; — route de Treignac à Felletin par Pérols : paroisse de Treignac ; — route de Meymac à Limoges : paroisse de Meymac (quatre plans) ; — route de Bort à Limoges : paroisses de la Marjeride, Saint-Angel, Saint-Victour (deux plans), Sarroux.

C 319. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1757-1790. — Ponts-et-chaussées. — Indemnités pour pertes de terrains. — Relevé des indemnités accordées pour pertes de terrains. Ces tableaux, divisés en plusieurs colonnes, contiennent : 1° le nom des paroisses où sont situés les terrains ; — 2° le nom des propriétaires ; — 3° le montant de l'estimation du terrain perdu ; — 4° le montant des sommes successivement payées (1757-1790). — Procès-verbaux d'estimation des indemnités, et requêtes de propriétaires.

C 320. (Liasse.) — 464 pièces, papier.

1782-1789. — Ponts-et-chaussées. — Indemnités pour pertes de terrains. — Paiement desdites indemnités par le sieur Lefort, trésorier des ponts-et-chaussées, sur les fonds provenant du rachat des corvées : exercices 1782-1789. — Ordonnances de l'intendant relatives à ces paiements ; quittances des propriétaires indemnisés. — États d'émargement et correspondance relatifs au paiement de ces indemnités.

C 321. (Liasse.) — 218 pièces, papier.

1762-1765. — Ponts-et-chaussées. — Rachat de corvées. — Délibérations des habitants des différentes paroisses de l'Élection d'Angoulême, par lesquelles ils consentent à racheter à prix d'argent les ouvrages qu'ils seraient obligés de faire par corvées, pendant les années 1762 et suivantes, sur la route d'Espagne et ailleurs. — Minutes desdites délibérations signées des habitants.

C 322. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1757-1764. — Ponts-et-chaussées. — Rachat de corvées. — Délibérations des habitants des différentes paroisses des Élections de Limoges, Bourgneuf, Brives et Tulle, pendant l'année 1763 et suivantes.

C 323. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1766-1789. — Ponts-et-chaussées. — Rachat de corvées. — Arrêts du Conseil ordonnant une imposition spéciale sur les paroisses qui se sont soumises au rachat des corvées. — Correspondance relative à ces arrêts. — États des paroisses soumises aux corvées pour les réparations de la route de Limoges à Angoulême et la Rochelle, et qu'il est utile de faire délibérer sur le rachat des corvées en 1779. — État du montant de l'imposition spéciale à répartir, en 1780 et 1781, sur les différentes paroisses qui ont accepté le rachat des corvées.

C 324. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1781-1783. — Ponts-et-chaussées. — Rachat de corvées. — Comptes généraux des fonds. — Compte-rendu, par-devant l'intendant de Limoges, par le sieur Lefort, trésorier des ponts-et-chaussées de la Généralité de Limoges, pour l'exercice 1781, des recettes et dépenses par lui faites à l'occasion du rachat des corvées. — Recette : impositions spéciales établies sur chacune des paroisses soumises au rachat des corvées, et versées ensuite par les receveurs des tailles de chacune des Élections entre les mains du trésorier des ponts-et-chaussées. — Receveurs particuliers des tailles en 1781 : Élection de Limoges : M. Touzac de Saint-Étienne ; — Élection de Bourgneuf : M. Tixier ; — Élection de Tulle : M. Bouzonie ; — Élection de Brives : M. Lansade ; — Élection d'Angoulême : MM. Marot et Valetau de Chabrefy. — Dépense : paiements divers faits aux entrepreneurs d'ouvrages sur les routes de la Généralité. — Total des dépenses égal à celui des recettes : 327,792 livres 10 sols 4 deniers. — Pièces justificatives de ce compte. — États par Élection des paroisses sujettes au rachat des corvées pour 1781. — États par Élection des sommes imposées sur chacune des paroisses soumises au rachat des corvées. — Compte de l'exercice 1783, par M. Touzac de Saint-Étienne, receveur particulier de Limoges.

C 325. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1782-1789. — Ponts-et-chaussées. — Rachat des corvées. — Comptes des receveurs particuliers des tailles. — Comptes de l'imposition des corvées de l'Élection de Limoges des exercices 1783 à 1788, rendu par M. Touzac, écuyer, receveur particulier des tailles par-devant l'intendant de la

Généralité. — Pièces justificatives desdits comptes. — Recette : état des paroisses de l'Élection sur lesquelles il a été ordonné une imposition en rachat de corvées, et total de l'imposition sur chacune de ces paroisses. — Dépense : ordonnances de l'intendant pour le versement des sommes perçues entre les mains du sieur Lefort, trésorier particulier des ponts-et-chaussées, à Limoges.

C 326. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1784-1789. — Ponts-et-chaussées. — Rachat de corvées. — Comptes des receveurs particuliers des finances. — Élection de Bourgneuf. — Comptes de l'imposition en rachat de corvées des exercices 1783 à 1788 rendus par-devant l'intendant de la Généralité de Limoges, par M. Antoine Tixier de la Chapelle, receveur particulier des finances de l'Élection de Bourgneuf.

C 327. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1783-1790. — Ponts-et-chaussées. — Rachat de corvées. — Comptes des receveurs particuliers. — Élection de Brives. — Comptes de l'imposition en rachat de corvées des exercices 1783 à 1789 rendus par-devant l'intendant de la Généralité, par le sieur Christophe de Lansade, écuyer, receveur particulier de l'Élection de Brives. — Pièces justificatives desdits comptes : ceux des exercices 1787 et 1789 sont rendus par J.-B. Chevalier, également receveur des finances en ladite Élection.

C 328. (Liasse.) — 207 pièces, papier.

1782-1790. — Ponts-et-chaussées. — Rachat de corvées. — Comptes des receveurs particuliers des finances. — Élection de Tulle. — Comptes de l'imposition en rachat de corvées des exercices 1782 à 1788, rendus par-devant l'intendant de la Généralité de Limoges, par le sieur Pierre Chadabet, fondé de procuration de M. Méry, receveur particulier de l'Élection de Tulle. — Pièces justificatives desdits comptes. — Correspondance relative à un règlement de compte entre M. Méry et M^{me} Puyhabilier, veuve de M. Bouzonie, en son vivant receveur particulier des finances en l'Élection de Tulle et prédécesseur de M. Méry (1783-1784).

C 451. (Liasse.) — 5 pièces et 1 plan, papier.

1788. — Voirie urbaine. — « État des pavés des rues de la ville de Limoges qui sont dans le cas d'être relevés à bout et partie réparés. » — Pièces relatives à la demande faite par l'hôpital général et autres habitants du même quartier aux fins d'être déchargés de la réparation du chemin dit de la Croix-Mandonnaud. Entre autres pièces figure un croquis du chemin de Beauséjour à Limoges, à partir des bâtiments de l'hôpital.

C 452. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1786. — Ponts et chaussées. — Soumissions pour l'entretien des petites routes de la généralité, celles : de Limoges à Poitiers, de Limoges en Auvergne, du Périgord en Bourbonnais, de Limoges à Sarlat, du Poitou en Marche, de Magnac à Treignac. Les dites soumissions sont signées : Dergny, ingénieur du Roi en chef pour les Ponts et Chaussées, Meulan d'Ablois, intendant de Limoges. (Cf. C 299-306.)

C 453. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — Ponts et chaussées : comptabilité. — Billet de M. de Beaulieu, subdélégué, à M. Foucaud de Bort touchant la demande de paiement adressée par un entrepreneur pour travaux exécutés sur la route de Bourgneuf à Guéret. (Cf. C 311-314.)

C 438. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 15 feuillets, papier.

1784. — Prestations. — « Rolle de la paroisse de Milliaguet pour la corvée et pour leur tâche, de la présente année 1784, sur la route de Limoges-Angoulême, passant par Monbron au canton de St-Mathieu. » La dite tâche imposée par l'intendant de la généralité monte à 80 ll. — « Rolle et répartition de la somme de 128 ll. 14 sols, 9 deniers ordonnée être imposée sur tous les habitants taillables de la paroisse de St-Christophe, enclave du Poitou, dite tâche de la présente année 1784, par ordonnance de Mgr. l'intendant de la généralité. (Cf. C 296-299.)

Navigation

C 307. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1732-1754. — Navigation. — Flottage. — Arrêt des juges en dernier ressort de la cour de la Table de Marbre du palais, à Bordeaux, portant règlement pour le flottage sur la rivière de Vézère et autres rivières navigables et flottables du ressort, 17 juin 1754. — Arrêt du Conseil d'État, du 15 juillet 1732, au sujet des droits de péage, arrivage et plaçage, prétendus par l'évêque de Limoges sur les bois amenés par la Vienne à Limoges et placés dans les grand et petit Naveix ou autres lieux de la ville. — Arrêt visant toutes les pièces produites par les parties audit procès ; lettre d'attache. — Requête des consuls de Limoges à ce sujet. — Requête de J.-B. Bordier et Léonarde Pinchaud, demandant à affermer le droit de pêche sur la Vienne, dans l'étendue de la haute justice appartenant au Roi, des deux côtés de ladite rivière, à partir de la Roche-Augot jusqu'au-dessous du moulin appelé Beaumoulin, en la paroisse de Saint-Gérald. — Arrêts du Conseil relatifs au flottage sur la Vienne et le Taurion (3^e division).

C 308. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1606-1786. — Navigation. — Flottage. — Ancien projet de rendre la Vézère et la Corrèze navigables et flottables. — Mémoire de M. Malpeire du Saillant fils, négociant, membre de la Société d'Agriculture de la Généralité de Limoges, au bureau de Brives, sur les avantages qui résulteraient pour le Limousin et principalement pour Brives, si la rivière de cette ville était rendue navigable jusqu'à la Dordogne (1765) ;

à la suite de ce mémoire, se trouvent copiées les lettres-patentes du roi Henri IV, portant permission de faire l'ouverture de la Vézère pour la rendre navigable jusqu'à la Dordogne (1606). — Mémoire présenté par le marquis de Beuvron, sur le flottage de la Vézère, depuis Terrasson jusqu'à Uzerche (sans date). — Arrêt du Conseil, du 13 octobre 1765, qui commet les ingénieurs du Limousin et de Bordeaux, pour dresser les devis des ouvrages à faire sur la Dordogne et la Vézère, afin de rendre navigables ces deux rivières. — Observations sur le cours des rivières de Corrèze et de Vézère, pour faire connaître la possibilité de rendre ces rivières navigables depuis Brives jusqu'à Limeuil. — Correspondance entre Bertin et Turgot à ce sujet (1766-1767). — Reprise du projet par M. d'Aine, intendant à Limoges : correspondance à ce sujet (1776-1777). — Pièces relatives aux travaux entrepris pour rendre la Charente navigable (1783-1786).

C 309. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier, dont 2 imprimées ; 8 brochures imprimées.

1752-1788. — Navigation. — Canalisation. — Arrêt du Conseil relatif au bac du gué de Verthamont, sur la Vienne, possédé par le sieur de la Bastide, 8 septembre 1752. — Édit de 1783, permettant aux États de Bourgogne d'ouvrir un canal dans le Charolais. — Établissement d'une machine nommée *levier moteur*, pour servir au halage des bateaux, inventée par l'abbé de Mandres : correspondance à ce sujet. — Différents mémoires imprimés : sur le pont de Brienne, à Bordeaux ; — sur la navigation intérieure du Berry ; — sur le canal construit en Nivernais pour l'approvisionnement de Paris ; — sur la navigation intérieure de la Bretagne ; — sur le projet de prolongation du canal du Midi.

C 310. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 279 pièces, papier, dont 8 imprimées.

1783. — Contentieux des routes et de la navigation. — Arrêts du Conseil, ordonnances des intendants, procès-verbaux dressés par les agents des ponts-et-chaussées, requêtes de particuliers, etc., etc., relatifs à la police des routes. — Réglemens pour le roulage. — Arrêts du Conseil fixant le nombre de chevaux qui peuvent être attelés aux charrettes, 7 avril 1771. — Ordonnance de l'intendant, portant nomination de commis préposés à la surveillance des voituriers (1783). — Dossier relatif à la démolition d'une partie des murs de la ville de Saint-Léonard qui menaçait ruine (1769). — Arrêt du Conseil ordonnant que, provisoirement, les commissaires-trésoriers de France rempliront, comme commissaires du Conseil, les fonctions qui leur ont été ci-devant attribuées par les arrêts du Conseil, 13 juin 1788. — Arrêt du Conseil, du 28 février 1766, qui casse une ordonnance du Bureau des finances, et ordonne qu'il sera procédé par devant Turgot à l'adjudication des ouvrages à faire dans la traversée des villes. — Pièces relatives à un procès-verbal dressé par Trésaguet, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à l'occasion de la saisie d'un bateau ordonnée par le sieur Malledent, chanoine, sous prétexte que, le Chapitre de Saint-Etienne étant seigneur d'une partie de la rivière, on ne pouvait prendre aucun caillou dans ladite rivière sans une permission du Chapitre (1773). — Ordonnance portant règlement sur la police à observer sur les routes par les postillons de poste, les rouliers, charretiers et autres voituriers, 4 février 1786. — Lettre du duc de Polignac à ce sujet.

ADMINISTRATION DES VILLES ET COMMUNAUTÉS D'HABITANTS

C 394. (Liasse) — 14 pièces, papier (imprimées).

1696-1775. — Législation administrative des villes et communautés. — Édit du Roi confirmant les particuliers et communautés, ecclésiastiques ou laïques, qui jouissent des foires et marchés et des droits

dépendants, dans leur possession et jouissance, à charge de payer les taxes établies, février 1696. — Déclaration du Roi concernant les procès des communautés, 24 octobre 1716. Enregistrée à la Cour des aides et finances de Bordeaux le 28 novembre 1716. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour le paiement des dettes des villes et communautés dans tout le royaume, 24 août 1720. — Déclaration du Roi concernant les comptes à rendre par les percepteurs des octrois, 15 janvier 1730. — Arrêt du Conseil d'État en interprétation de l'arrêt du Conseil du 4 décembre 1737 concernant la vente des offices municipaux. — Arrêt du Conseil d'État prescrivant les formalités à observer par les officiers des justices seigneuriales et les villes et communautés dans les élections des officiers pour remplir les fonctions des officiers municipaux, 9 mai 1747. — Déclaration du Roi concernant les octrois et autres droits dont jouissent les corps, pays d'États, villes, bourgs, collèges, communautés, hôpitaux, maisons de charité, communautés d'arts et métiers et autres, 11 février 1764. — Édits du Roi : contenant règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume, Compiègne, août 1764 ; — concernant l'administration des villes et bourgs du Royaume, décembre 1767. — Arrêts du Conseil d'État : portant que l'entretien des bâtiments servant à l'administration de la justice sera à la charge des villes dans lesquelles les cours et juridictions sont établies, 29 mars 1773 ; — suspendant la perception des droits d'octroi des villes sur les grains, farines et pain, juin 1775.

Affaires locales

C 27. (Liasse.) — 81 pièces, papier, dont 3 imprimées ; 2 plans.

1771-1778. — Administration communale ou paroissiale. — Cures et presbytères. — Construction et réparation de cures et presbytères : instructions générales et correspondance. — Instructions données, en 1771, par M. Charles-François-Hyacinthe Esmangart, intendant à Bordeaux, concernant la forme qui doit être suivie pour les constructions et réparations d'églises. — Mémoire sur les réparations des églises et presbytères, par M. Munier, inspecteur des ponts-et-chaussées à Angoulême (1784). — Instruction donnée par M. Meulan d'Ablois sur les réparations et reconstructions d'églises et de presbytères dans la généralité de Limoges (1785). — Modèle de chacune des pièces qui doivent composer le dossier complet des réparations d'églises et de presbytères. — Plans de deux presbytères : l'un pour un curé seul, du prix de 3,800 fr., l'autre pour un curé avec un ou deux vicaires, du prix de 4,500 fr. — États des paroisses qui ont été imposées pour réparations d'églises et presbytères de 1774 à 1784. — Correspondance des subdélégués de la généralité de Limoges avec leur intendant au sujet des réparations d'églises et de presbytères (1786-1788).

C 28. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1786-1789. — Administration communale. — Cures et presbytères. — Constructions et réparations. — Procès-verbaux de visite des architectes et correspondance y relative. — États du travail fait par les architectes pendant l'année 1786 et des honoraires qui en résultent. — Procès-verbaux de visite des églises et presbytères du département de Limoges, dressés par le sieur Jacquet, architecte, tournée de 1786 ; par le sieur Raymond Duval, architecte, pendant l'année 1787. — État des paroisses où M. Duval s'est transporté en 1788. — Mêmes états pour le département d'Angoulême, dressés par le sieur de Bresmes, années 1786, 1787, 1788 et 1789. — Correspondance entre l'intendant, ses subdélégués et les architectes au sujet de ces procès-verbaux.

C 29. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 80 pièces, papier ; 3 plans.

1767-1787. — Affaires locales. — Dépenses locales relatives : 1° à des constructions ou réparations d'églises, presbytères, cimetières, fontaines, halles, ponts, chemins, pavés, palais de justice, prisons et autres bâtiments publics ; 2° à des établissements de toute nature, tels que collèges, régents, hôpitaux ou autres fondations de charité, guet et lanternes, pompes pour les incendies et autres objets d'utilité publique ; 3° à des arpentements, abonnements, préposés perpétuels pour le recouvrement des impositions ordinaires, logements de troupes, frais de procès, emprunts, et généralement tout ce qui a pu nécessiter des dépenses locales, sur les municipalités ci-après dénommées ⁽¹⁾ :

Adriers. — Réparations au presbytère et à l'église paroissiale d'Adriers, généralité de Poitiers, dont dépend Lussat, généralité de Limoges (1784-1787). = **Aigue-perse.** — Acquisition d'une maison pour servir de presbytère, 24 juillet 1768 ; réparations à cette maison : pièces diverses, arrêts, délibérations, correspondance et autres actes relatifs à cette affaire (1768-1780). — Plan du presbytère. = **Aixe et Tarn.** — Réparations à la chapelle du prieuré de l'aumônerie d'Aixe (1786-1787). — Délibération des habitants de la ville d'Aixe du 17 octobre 1772, par laquelle ils consentent à une imposition de 200 fr. pour les honoraires d'un régent, lequel sera chargé d'enseigner aux enfants les premiers éléments de la langue latine. — Délibération des habitants de la ville d'Aixe et de la paroisse de Tarn pour un préposé perpétuel (1786). — Réparations à l'église Sainte-Croix de la ville d'Aixe (1767).

C 30. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1759-1786. — Affaires locales. = **Ambazac.** — Réparations à l'église paroissiale (1780-1783). — Construction du presbytère ; requête présentée par le curé ; délibération des habitants du 11 novembre 1759 ; devis des travaux ; procès-verbal d'adjudication de 1761. Ordonnance de l'intendant pour l'imposition d'une somme de 2,839 fr. = **Arnac-la-Poste.** — Réparations à l'église (1766-1768). — Réparations à l'église et au clocher (1780-1783). — Pièces diverses et correspondance relatives au paiement de ces réparations ; correspondance entre l'intendant et M. Carteron, subdélégué à la Souterraine (1783-1786).

C 31. (Liasse.). — 76 pièces, papier.

1757-1789. — Affaires locales. = **Arnac près le Dorat (aujourd'hui Darnac).** — Commission de préposé perpétuel en faveur de Jean Théobald (1786). — Requête des habitants demandant qu'il soit procédé à un nouvel arpentement (1763). — Ordonnance de l'intendant à ce sujet (1778). = **Asnières.** — Réparations à l'église paroissiale (1787-1789). = **Aubessaigne.** — Demande d'un arpentement général des fonds de la paroisse (1757). = **Aureil.** — Commission de préposé perpétuel pour le sieur J.-B. Poncet des Nouailles (1781). — Réparations à l'église (1778-1780). = **Azat-le-Riz.** — Demande d'un arpentement général des fonds (1763). — Réparations à l'église paroissiale (1775-1778).

⁽¹⁾ Ce titre, très-détaillé, est emprunté à l'inventaire dressé lors de la division des papiers de l'Intendance en 1790. Ce qui reste aujourd'hui des papiers relatifs aux affaires locales a surtout rapport aux réparations d'églises et presbytères. Nous avons rétabli le classement de 1790, afin de pouvoir constater plus facilement les dossiers égarés ou perdus.

C 32. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 38 pièces, papier.

1753-1790. — Affaires locales. = **Bellac**. — Contrat entre les officiers municipaux et les nommés Léonard et Jacques Rivaud, père et fils, pour l'entretien de l'horloge de la ville (1772). — Prétentions du sieur Genébrias sur la place située entre sa cour et l'ancienne forteresse (1776-1777). — Requête du sieur Crouzard de la Touche, procureur du Roi, et du sieur Sénemaud, greffier de l'hôtel de ville. = **Bolinard**. — Réparations au pont de Bolinard (1788). = **Bussière-Galand**. — Lettre de M. Dumareix, subdélégué à Châlus, relativement à la subsistance des pauvres (1790). = Nomination de préposés perpétuels à **Bessines, Balledent, Beaune, Beynat, Bonnat, Buis et Chaban (enclave)**.

C 33. (Liasse.) — 121 pièces, papier, dont 4 plans.

1766-1784. — Affaires locales. = **Chaillat**. — Réparations à l'église et au presbytère (1766). — Reconstruction du presbytère (1778-1779). — Commission de préposé perpétuel pour le nommé Jean Vouzelaud (1780). = **Châlus**. — Requête du curé de Châlus pour obtenir le remboursement d'avances par lui faites pour réparations à la couverture de l'église paroissiale (1768). — Réparations au presbytère du Haut-Châlus (1773). — Refonte de la cloche (1780). — Lettres de M. le comte de Bourbon-Busset (1774-1775). — Réparations au presbytère du Haut-Châlus (1773-1781). — Réparations à l'église du Bas-Châlus (1779-1774). — « Plan pour servir à la construction du clocher de l'église du Bas-Châlus, fait par nous, ingénieur soussigné, Jacquet fils. » — Pièces relatives au paiement des frais d'un procès entre le sieur Garabœuf, syndic de l'église du Bas-Châlus, contre le sieur Deleron de Beaubourg, ancien syndic (1775).

C 34. (Liasse.) — 261 pièces, papier, dont 2 plans.

1762-1788. — Affaires locales. = **Chamboran**. — Réparations à l'église et au presbytère. — Lettres de M. Carteron, subdélégué à la Souterraine. — Lettre de M. le commissaire de l'administration provinciale à Bourges. = **Chamborêt**. — Réparations au clocher de la paroisse, au presbytère et au cimetière. = **Champnétery**. — Réparations à l'église paroissiale (1770). — Reconstruction du presbytère (1783-1787). = **Champsac**. — Réparations à l'église et à la clôture du cimetière. — Lettres de M. Bourbon-Busset. — Requêtes des habitants ou du curé. — Devis et détail estimatif des travaux. — Délibérations des habitants consentant à l'imposition. — Procès-verbaux d'adjudication des travaux. — Arrêts du Conseil approuvant l'adjudication et autorisant la répartition de l'imposition. — Ordonnances de l'intendant pour la répartition. — Correspondance entre l'intendant, ses subdélégués et divers particuliers.

C 35. (Liasse.) — 172 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1766-1790. — Affaires locales. = **Chaptelat**. — Réparations à l'église paroissiale (1784-1787). — Affiches pour l'adjudication des travaux. — Réparations au presbytère (1766). = **Château-Chervix**. — Réparations à l'église et refonte de cloche (1786-1790). = **Châteauneuf**. — Réparations à l'église Sainte-Marie-la-Claire. — Clôture du cimetière (1780-1789). — Règlement entre les habitants et M. La Bachelerie au sujet du bois de chauffage qu'ils ont droit de prendre dans la forêt de ce dernier (1770-1783). = **Châteaupsac**. — Réparations à l'église (1787). — Nomination d'un préposé

perpétuel. = **Chénevières**. — Nomination d'un préposé perpétuel (1781). = Cieux. — Requête du sieur Jacques-Pierre Boussy de Fromental, juge de Cieux, au sujet de la nomination d'un syndic.

C 36. (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 138 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1759-1790. — Affaires locales. = **Compreignac**. — Acquisition d'une maison pour servir de presbytère au curé (1760). — Arrêt du Conseil du 3 mars 1761 approuvant la susdite acquisition, ainsi que les réparations à faire à différentes églises paroissiales de la généralité de Limoges ; **Saint-Michel-de-Laurière** ; **Saint-Martial-d'Aubeterre** ; **les Salles-de-la-Valette** ; **Dompierre** ; **Saint-Martin-de-Bourienne** ; **Leyterp** ; **Saint-Hilaire-Château** ; **Bugeat** ; **Saint-Léger-Magnazeix** ; **Lapleau** ; **Thouron** ; **Saint-Symphorien** ; **Espartignat** ; **Ambazac**. — Réparations à l'église de **Compreignac**, en 1778. — Réparations au presbytère (1787-1788). — Lettres de Gay de Vernon, curé de Compreignac.

C 37. (Liasse.) — 107 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1774-1790. — Affaires locales. = **Coussac-Bonneval**. — Construction d'un presbytère (1777-1780). — Réparations à l'église, en 1786. — Réclamations pour le paiement des travaux. = **Couzeix**. — Réparations à l'église paroissiale (1785-1786).

C 38. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1786-1790. — Affaires locales. = **Dournazac**. — Réparations à l'église, au clocher et au cimetière. — Adjudication du 24 septembre 1786 desdites réparations en faveur du sieur Aubin Châtenet, notaire du bourg de ladite paroisse, moyennant 3,880 fr., dont 1,943 fr. seront payés par les habitants de l'enclave de Montbrun, dépendant de la paroisse, située dans la généralité de Poitiers ; le reste, à la charge des habitants du Limousin. — Correspondance entre M. Dumareix, subdélégué à Châlus, les intendants de Limoges et de Poitiers, à ce sujet. — Requêtes et délibérations des habitants.

C 39. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1771-1789. — Affaires locales. = **Eymoutiers**. — Cimetière. — Contrat du 11 février 1787, par lequel le sieur Meilhac vend au sieur Menot, syndic-fablicien de la paroisse d'Eymoutiers, fondé de pouvoirs de la communauté, un terrain propre à servir de cimetière, moyennant la somme de 3,000 fr. — Ordonnance de l'évêque acceptant le terrain proposé pour cimetière, mars 1787. — Adjudication des ouvrages nécessaires pour clore le cimetière de la paroisse N.-D. moyennant la somme de 700 fr. — Délibérations, requêtes, ordonnances et actes divers (1784-1789). — Pièces relatives à l'établissement d'un collège (1778). — Demande de remboursement formée par le sieur Ruben de Lavielle pour certaines avances faites par lui pour la réparation des chemins (1771).

C 40. (Liasse.) — 185 pièces, papier.

1736-1790. — Affaires locales. = **Feytiat**. — Arrentement perpétuel d'une maison appelée la Prévôté, cour, jardin et petit pré, consenti par les Feuillants de Limoges en faveur des habitants de Feytiat, pour servir de presbytère à ladite paroisse (1775). — Réparations à la maison presbytérale (1740-1748). — Réparations à l'église paroissiale (1736). — Construction d'un presbytère (1776-1777). — Délibération des habitants de Feytiat pour demander un préposé perpétuel (1786). = **Flavignac**. — Réparations à l'église (1782) ; au presbytère (1754). — Refonte d'une cloche (1785). — Homologation d'une requête formée par les officiers municipaux de la paroisse de Flavignac relative à une contribution volontaire en pain pour la subsistance des pauvres de leur paroisse (1790). = **Folles**. — Réparations à l'église paroissiale en 1749 et 1785. = **Folventour**. — Réparations à l'église. = **Fressinet**. — Demande d'un préposé perpétuel formée par les habitants en 1786. — Construction du presbytère (1780-1781).

C 41. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1738-1788. — Affaires locales. = **Garat**. — Nomination d'un syndic (1781). = **Glandon**. — Commission de préposé perpétuel pour Aymard Géry (1786). — Réparations au presbytère (1778-1781) : requête du sieur Gondinet, curé de Glandon. — Réparations à l'église paroissiale (1784-1788). = **Glanges**. — Nomination de André Filhoulaud pour préposé perpétuel (1786). — Réparations à l'église (1738). — Clôture du cimetière (1772). = **Gorre**. — Nomination du sieur Massaloux en qualité de préposé perpétuel (1786). — Réparations au presbytère (1774) ; à l'église (1785). = **Hains**. — Réparations à l'église paroissiale (1752). La paroisse était située moitié dans la généralité de Limoges, moitié dans celle de Bourges. = Hommes de **Lastours**. — Pièces relatives à l'arpentement de l'enclave des hommes de Lastours, paroisse de Saint-Vaulry (1782-1784).

C 42. (Liasse.) — 192 pièces, papier.

1736-1789. — Affaires locales. = **Jabreilles**. — Réparations à l'église paroissiale (1737). Lettre de M. de Guartempe, subdélégué à la Souterraine. — Autres réparations en 1788-1789. — Réparations au presbytère (1782-1783). = **Janailhac**. — Nomination d'un préposé perpétuel, le sieur Mandavid (1786). — Réparations au presbytère (1775-1776). Contestations à ce sujet. — Pièces relatives à une requête présentée par les habitants de Janailhac pour être autorisés à réparer les chemins de leur paroisse (1760-1761). — Construction d'un presbytère (1767-1780). — Refonte de cloche (1778-1780). — Réparations à l'église de Bellesauve, annexe de Janailhac (1782-1786). — Réparations à l'église paroissiale 1782-1786).

C 43. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1740-1786. — Affaires locales. = **Javerdat** (enclave). — Refonte d'une cloche en 1752 ; arrêt du Conseil, lettre de M. de Blossac. — Reconstruction du presbytère en 1776. — **Journiac**. — Commission de préposé perpétuel pour Pierre Maux dit le Noir (1786). — Réparations à l'église paroissiale en 1740 et 1749. = **Isle**. — Délibération des habitants demandant le sieur Faure pour préposé perpétuel. — Autre en faveur du sieur Thomas, avocat, pour la collecte de Bosmie, enclave d'Isle (1786). — Réparations à l'église (1783). — Construction d'un presbytère (1754).

C 44. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 78 pièces, papier.

1736-1789. — Affaires locales. = **La Bazeuge.** — Réparations à l'église paroissiale en 1763 et 1784, au presbytère (1777). = **La Bretagne.** — Réparations à l'église (1742). — Nomination d'un préposé perpétuel. = La Brugère. — Réparations à l'église (1737). — Nomination d'un syndic, 28 octobre 1736. — Commission de préposé perpétuel. — Chacun des dossiers de réparations aux églises et presbytères se compose des pièces suivantes : 1° procès-verbal de visite fait par l'évêque et ordonnance pour les réparations ; 2° requête des habitants demandant à l'intendant l'autorisation nécessaire pour faire les réparations ; ordonnance de l'intendant ; 3° délibération des habitants consentant à l'imposition ; 4° devis estimatif des travaux et procès-verbal d'adjudication ; 5° arrêt du Conseil homologuant l'adjudication et autorisant l'imposition ; 6° ordonnance de l'intendant pour la répartition ; 7° rôle de répartition ; 8° correspondance entre l'intendant, ses subdélégués et les curés des paroisses.

C 45. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1743-1789. — Affaires locales. = **La Chapelle-Montbrandeix.** — Réparations à l'église paroissiale (1788-1789). = La cité de Limoges. — Commission de préposé perpétuel ; requête des habitants. = **La Croisille.** — Construction d'une maison presbytérale (1787). = **La Croix.** — Réparations à l'église en 1744 et 1779 ; au presbytère (1782-1787).

C 46. (Liasse.) — 162 pièces, papier, dont 2 plans.

1730-1790. — Affaires locales. = **Ladignac.** — Construction du presbytère : arrêt de 1739. — Délibération des habitants de la paroisse du 15 octobre 1730. — Principaux habitants ayant pris part à cette délibération : Léonard Fourestier, procureur en la cour ordinaire de Ladignac, syndic fabricien de ladite paroisse ; Jean-Marie de la Farge, écuyer, seigneur de Morterol ; Jean d'Abzat, seigneur de Masvieux, écuyer ; Armand Mousnier de Puymerville ; François Bonhomme, fermier du fief et seigneurie des Genes, faisant pour le seigneur des Genes ; Joseph Boulet, notaire et procureur en ladite cour ; Jean Audoeynaud, procureur d'office en icelle cour ; Léonard Soumache, juge de la Brugère, etc. — Réparations à l'église, en 1749 et de 1786 à 1790.

C 47. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 170 pièces, papier.

1760-1786. — Affaires locales. = **La Geneytouse.** — Réparations à l'église paroissiale. = **La Geyrat.** — Réparations à l'église paroissiale. — Devis des travaux ; procès-verbaux d'adjudication ; requêtes et délibérations des habitants ; ordonnances de l'intendant au sujet de l'exécution des travaux et de l'établissement d'impôts extraordinaires pour couvrir les dépenses ; correspondance, etc.

C 48. (Liasse.) — 197 pièces, papier, dont 1 plan.

1742-1789. — Affaires locales. = **La Jonchère.** — Réparations à l'église (1777) ; — au presbytère (1784). = **La Meize.** — Reconstruction du presbytère. Arrêt du 21 avril 1767. — Lettre de M. Teulier, archiprêtre et curé de la Meize (1764). — Délibération des habitants pour la nomination d'un

préposé perpétuel (1786). = **La Mongerie**. Lettre au sujet de la dîme (1772). = **La Noaille**. — Réparations à l'église paroissiale. — Ordonnance portant que les habitants de la collecte de la Noaille, élection de Limoges, et de celles de Villars, Vervialle, élection de Bourgneuf, contribueront à l'imposition, conjointement avec ceux de la généralité de Moulins (1742). = **La Porcherie**. — Nomination d'un préposé perpétuel : François Faucher (1786). — Délibération des habitants relative à l'entretien de l'horloge de la paroisse pendant neuf ans (1779). = **La Roche-l'Abeille**. — Réparations au clocher de l'église paroissiale (1789). — Commission de préposé perpétuel pour Aubin Ribeyrolles (1786). = **La Rochette**. — Agrandissement de l'église et du cimetière (1777). — Réparations au presbytère et à l'église (1788-1789).

C 49. (Liasse.) — 127 pièces, papier, dont 1 plan.

1693-1781. — Affaires locales. = **Laval-Magnac**. — Demandes formées par les habitants pour l'établissement d'une distribution de lettres dans leur ville (1779-1781). — Pièces relatives à l'entretien et réparation du pavé de la ville et des chemins qui y aboutissent (1728-1748). — Copies de pièces (arrêts du Conseil et lettres-patentes de 1693 à 1741), relatives à l'établissement de l'hôtel-Dieu de Magnac. Lettre du sieur Defeux au sujet de l'envoi de ces copies. — Construction d'une horloge (1778-1780). — Réparations aux avenues et aux chemins : délibérations des habitants, ordonnances des intendants, correspondance, etc. (1771-1777). — Procès soutenu par les habitants de Magnac conjointement avec le collège, contre M. le marquis de Lissac, relativement aux foires grasses : les habitants, ayant succombé, demandent l'autorisation d'imposer sur eux les dépens. Correspondance de Turgot à ce sujet. Lettre du marquis de Lissac (1769-1770). — Demande d'un arpentement général des fonds de la paroisse (1749).

C 50. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 192 pièces, papier.

1752-1790. — Affaires locales. = **Laurière**. — Les habitants de cette paroisse demandent la permission de s'assembler pour délibérer sur les moyens de se procurer des grains (1789). = **Le Chalard**. — Réparations à l'église et au presbytère ; — établissement d'une horloge (1774-1790). = **Le Dorat**. — Pièces relatives aux honoraires du prédicateur qui prêche au Dorat pendant l'Avent et le Carême (1752-1766). — Requête de Léonard Daniel de la Gasnerie, prêtre et directeur des missions du diocèse de Limoges : suivant l'arrêt du Conseil du 12 février 1692, il doit être payé sur les revenus des octrois du Dorat une rétribution de 50 sols au prédicateur de l'Avent et du Carême. — Réparations au presbytère (1769-1774). — Agrandissement du cimetière et réparations aux murs de clôture (1788). — Demande formée par les habitants pour la construction d'une place publique : pétition revêtue de signatures (1785-1787). — Réparations aux prisons du siège royal du Dorat : arrêt du Conseil du 7 mai 1771. — Réparations au moulin de la Dapeyre, aux digues du moulin Berger et du moulin Neuf, dépendant du domaine royal, dans la châtellenie du Dorat (1772-1790). — Réparations au palais de justice et aux prisons (1785-1790). — Demande d'arpentement de la banlieue du Dorat (1756). — Écroulement d'une des portes de la ville (1781).

C 51. (Liasse.) — 71 pièces, papier, dont 1 plan.

1760-1790. — Affaires locales. = **Le Palais**. — Commission de préposé perpétuel en faveur de Jean-Baptiste Garat du Peyron, notaire à Limoges (1785). — Réparations à l'église paroissiale, en 1768-

1770 et en 1788-1790. = Les Allois. — Commission de préposé perpétuel en faveur de Jean Chenaud (1789). — Réparations à l'église et au clocher (1769-1784) ; — au presbytère (1772).

C 52. (Liasse.) — 133 pièces, papier, dont 1 plan.

1762-1788. — Affaires locales. = **Les Billanges.** — Réparations à l'église paroissiale (1780-1784) ; — au presbytère (1781-1788). = **Les Cars.** — Le sieur Barthélémy Partounaud, préposé perpétuel, demande à quitter, attendu les difficultés du recouvrement (1786-1788). — Frais de procès entre les habitants et le curé, à l'occasion du refus fait par ce dernier de desservir la paroisse (1781-1786). = **Les Églises.** — Contestation entre les habitants de cette paroisse, généralité de Moulins, et les religieux Feuillants de Limoges, relativement à la propriété de la maison prévotale des Églises (1785). = **Le Vigen.** — Nomination d'un préposé perpétuel (1786). — Contestation au sujet de la répartition des tailles (1762). — Refonte d'une cloche : délibération des habitants, du 5 mai 1765, contenant le marché fait avec le fondeur. — Pièces relatives à la démolition de la chapelle rurale de la Jovie, ou la chapelle Auvert, et à la remise de la cloche de cette chapelle au syndic-fabricien de la paroisse du Vigen (1747-1773).

C 53. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 25 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1498-1780. — Affaires locales. = **Limoges.** — Confirmation des privilèges de la ville et château de Limoges par le roi Louis XII (1498). — Mémoire sur les droits et privilèges de la cité de Limoges, rédigé vers 1735, au sujet d'une contestation qui s'éleva entre l'évêque de Limoges et l'intendant pour l'exercice de la police. — Lettre autographe de l'évêque. — Nominations de commissaires de police pour la cité de Limoges (1732). — Lettres et mémoires divers au sujet de la nomination du sieur de Douhet de Puymoulinier, lieutenant criminel, en qualité de consul, en 1764 (1765-1766). — Mémoire rédigé le 27 janvier 1776 par les officiers municipaux de la ville de Limoges : Juge, Romanet, J.-B. Pétniaud, Estienne, Fournier, Naurissart, au sujet de l'usage observé pour la nomination des consuls avant l'édit de 1764. — Arrêt du Conseil portant règlement pour la municipalité de la ville de Limoges et établissement d'un Conseil politique, 11 décembre 1780. — Notice sur l'organisation et la composition du corps municipal de la ville de Limoges (s. d.). — Tableau indiquant le nombre des officiers municipaux, officiers subalternes, domestiques et sergents attachés au corps de ville ; receveurs et contrôleurs des octrois de la ville de Limoges (fin du XVIII^e siècle).

C 54. (Liasse.) — 29 pièces, papier, dont 21 imprimées.

1700-1790. — Affaires locales. = **Limoges.** — Police générale. — Règlement général de police (1700). — Règlement général de la police de Limoges (1723). — Ordonnance de M. de Tourny sur la police des marchés dans la ville et cité de Limoges, 17 décembre 1731. — Noms des commissaires de police et des quartiers dans lesquels ils sont établis. — Ordonnances de police et arrêts de parlement relatifs au culte extérieur, à la police des dimanches et fêtes. — Ordonnance du lieutenant général de police de la ville de Limoges qui ordonne aux habitants d'illuminer les façades de leurs maisons à l'occasion de la paix, 19 décembre 1783. — Ordonnances de police, déclarations et arrêts relatifs à la police des cafés et billards, aux loteries, à la prohibition des jeux de hasard, etc. — Déclaration du roi concernant les jeux défendus, 1^{er} mars 1781. — Ordonnance de police qui prohibe tous jeux de cartes indistinctement dans les cafés, auberges et autres lieux publics (1784). — Sentence du lieutenant général de police condamnant deux femmes à être renfermées en la maison du Refuge pour crime de

maquerellage (1770). — Notice sur l'exercice de la police à Limoges (s. d.). — Mémoire sur la police de Limoges (fin du xviii^e siècle).

C 55. (Liasse.) — 23 pièces imprimées.

1667-1789. — Affaires locales. = **Limoges.** — Police des marchés. — Ordonnances et déclarations du Roi ; arrêts du Conseil et du Parlement ; ordonnances de l'intendant et du lieutenant général de police de Limoges relatives à la vente des grains sur les marchés, en 1709, 1723, 1734, 1754, 1774, 1789. — Droits de l'hôpital général de Limoges de débiter la viande, le gibier et la volaille pendant le carême, et de percevoir une cuillerée de grain sur trois setiers de blé apportés au marché : ordonnances de police relatives à l'exercice de ces droits (1735-1765). — Ordonnance des jurats de Bordeaux qui casse une ordonnance du grand-maître des eaux-et-forêts portant qu'il serait fait visite tant du bois de chauffage que du poisson, par les officiers de la maîtrise, et ce sur les marchés. — Ordonnance du lieutenant de police de Paris, qui statue sur un fait de police, nonobstant une ordonnance du bureau des finances (1667). — Arrêt du Conseil et ordonnance du lieutenant général de police relatifs à la vente du beurre à Limoges (1777). — Arrêt du Conseil portant défense aux Juifs de trafiquer ailleurs que dans les lieux de leur établissement (1731).

C 56. (Liasse.) — 21 pièces, papier, dont 15 imprimées.

1720-1778. — Affaires locales. = **Limoges.** — Police des rues : propreté, sûreté et salubrité publiques. — Ordonnance du lieutenant général de police pour l'enlèvement des boues et immondices de la ville de Limoges, de 1720 à 1776. — Baux au rabais pour l'enlèvement des boues (1766-1777). — Police de la place *Sous les arbres* (1726). — Ordonnance de police pour faire casser la glace (1768). — Ordonnance défendant l'usage des balances de cuivre (1778).

C 57. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 89 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1775-1788. — Affaires locales. = **Limoges.** — Police, guet et lanternes. — Arrêt du Conseil autorisant les maire et échevins de Limoges à établir des lanternes et une compagnie de guet dans la ville, 19 septembre 1775. — Ordonnances de police relatives à la conservation et à l'entretien des lanternes (1776-1787). — Correspondance entre MM. les officiers municipaux de Limoges, M. l'intendant, MM. Malesherbes et Amelot, secrétaires d'État, etc., au sujet de l'établissement du guet et des lanternes à Limoges (1775-1780). — Renseignements demandés par MM. les intendants de Rouen et de Bretagne sur la compagnie du guet établie à Limoges, pour en établir une semblable à Nantes et à Rouen (1785-1788). — État nominatif de la compagnie du guet de Limoges : le sieur Ambal, capitaine ; le sieur Auvray, lieutenant ; trois sergents, trois caporaux, trente-sept soldats, y compris un tambour.

C 58. (Liasse.) — 127 pièces, papier, dont 2 plans.

1775-1790. — Affaires locales. = **Limoges.** — Édifices publics. — Projet de construction de la juridiction consulaire sur la place Dauphine (1784). — Destruction de l'ancienne halle au blé et vente de l'emplacement à M. Romanet du Caillaud (1775). — Demande de l'établissement d'une halle pour servir

de marché au blé, sur la place Manigne (1776). — Les habitants de la place Dauphine demandent que cette place soit pavée (1785). — Translation de la poissonnerie de Limoges sur la place de la Mothe : demande du curé de Saint-Pierre et des habitants de la rue de la Poissonnerie à cet effet ; — contributions volontaires offertes par les habitants de la place de la Mothe (1786-1789). — Requête, ordonnances, arrêts du Conseil et pièces diverses.

C 59. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier, dont 1 imprimée ; 1 plan.

1580-1786. — Affaires locales. = **Limoges.** — Édifices publics, places, fontaines, casernes, salle de spectacle. — — Traité intervenu, en 1744, entre les directeurs du concert et les juges et syndics de la juridiction consulaire au sujet de l'usage de certaines salles de l'hôtel de ville. — Procès entre les juges-consuls et les entrepreneurs du bal public, en 1762. — Projet de construction d'une salle de spectacle sur un terrain vague près de la porte Tourny (1773-1774). — Lettres de MM. Turgot, Naurissart et Roulhac. — Concession de trente-quatre perches de terrain en face l'église Saint-Pierre, faite au curé et marguillier de Saint-Pierre, de Limoges, pour servir à l'établissement de deux ou trois sœurs grises (1776), (cet emplacement est le même que celui demandé pour la construction de la salle de spectacle, en 1774). — Homologation, par arrêt du Conseil de 1730, de l'adjudication faite au sieur Thevenin, le 10 mai 1729, du terrain acquis par la ville, en 1719, et alors destiné à la construction des casernes ; le sieur Thevenin ayant fait construire sur ce terrain une manufacture de siamoises. — Pièces relatives à la fontaine de la Brugère, détournée pour alimenter l'aqueduc des casernes : contestation entre M. de la Bastide et M. Navières du Treuil, au sujet de la propriété des eaux de cette fontaine (1769). — Titres de propriété de 1580, 1673 et 1711. — Arrêt du Conseil de 1779 relatif à l'acquisition d'un terrain ci-devant destiné à l'établissement des casernes, afin d'y établir un cimetière commun aux paroisses de Saint-Pierre, Saint-Michel et Saint-Maurice. — Projet de construction de casernes pour un régiment de cavalerie (1782-1786). — État des sommes dues aux officiers du régiment d'Artois (dragons), en quartier à Limoges (1782). — Vente des grilles et chaînes de fer des portes de la ville, et établissement d'une grille de fer devant la place d'Orsay (1730). — Devis des réparations à faire aux fontaines d'Aigoulène, Saint-Pierre-des-Barres, du Chealet et de la place Royale (1747). — Établissement d'une fontaine sur la place Boucherie. — Projet de vente d'une prise d'eau aux PP. Feuillants (1776). — Vente d'un puits dans l'enclos des Augustins (1778). — Réparations à l'aqueduc de Pissevache : requête des administrateurs de l'hospice général (1775). — Acquisition de la maison, bâtiments et jardin appelés *le Chapeau Rouge*, faite au nom du Roi, par Turgot, du sieur Jean Garat d'Aigueperse.

C 60. (Liasse.) — 34 pièces, papier, dont 1 plan.

1683-1781. — Affaires locales. = **Limoges.** — Voirie : fossés de la ville, places et rues, etc. — Arrêt du Conseil qui adjuge les fossés de la ville de Limoges au Roi ou fermier du domaine (1683). — Requête de divers habitants de la ville demandant au bureau des finances des alignements : rue des Taules, place de la Mothe (1757-1760). — Ouverture de la rue Vigne-de-Fer et démolition de la tour Pissevache : requêtes, ordonnances, projets, correspondance (1779-1780).

C 61. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 78 pièces, papier, dont 1 imprimée ; 2 plans.

1773-1781. — Affaires locales. = **Limoges.** — Voirie : place des Arènes ou d'Aine et environs. — État des jardins pris à plusieurs particuliers pour le nouveau boulevard, depuis la place Montmailler jusqu'à

celle des Arènes, servant aux grandes routes de Bordeaux, d'Angoulême et la Rochelle. — Plans des projets des places des Arènes, d'Orsay, de l'Intendance, des Réservoirs, et rues à leurs abords (1781). — État des adjudications de terrains dans les fossés de la ville, près des portes Montmailler et des Arènes et des grandes routes de Toulouse et de Bordeaux, en exécution des ordonnances de M. l'intendant des 4 septembre 1776, 4 août 1779 et 10 mars 1780. — Requêtes du sieur Pierre Fournier, du sieur Labrousse et des propriétaires des étaux et bans de la halle des boucheries du Saint-Esprit, à l'occasion de l'abaissement du sol de ladite halle et des reconstructions qu'il nécessite : mémoires et pièces diverses (1778). — Pièces relatives à la vente des fossés de la ville : ordonnance du bureau des finances en 1773 ; — arrêt du Conseil de juin 1779 pour l'alignement des rues ; — requêtes diverses des habitants ; — relevé des adjudications de terrain.

C 62. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 140 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1688-1785. — Affaires locales. = **Limoges.** — Alignement des rues. — Demandes d'indemnité de terrain. — Arrêt du Conseil d'État du 22 décembre 1775. — Indemnité accordée pour la démolition d'une maison située Porte-Boucherie, où habitait Louis Albin, maître-maréchal, et partage de cette indemnité entre les créanciers dudit Albin (1771). — Paiement d'une indemnité accordée à Martial Ratouret, bourgeois de la ville de Droux, pour une maison qui lui appartenait dans le *baloir* (*sic*) de la porte Boucherie (1766). — Indemnité accordée pour la démolition de maisons sises près la porte Boucherie, appartenant au sieur Léonard de Rameru, écuyer, demeurant au lieu de Montlaurier, paroisse d'Anois (*sic*), en Poitou. — Pièces relatives à la famille Rameru, sieur de la Cour. — Constitutions de rentes à diverses religieuses de cette famille, aux couvents de Sainte-Ursule et de la Providence de Limoges (1725-1769). — Jardin du sieur Germain Fournet. — Emplacements pris pour la construction de la rampe de Sainte-Ursule ; — requête du sieur Guillaume Catinaud, curé de Saint-Léger-la-Montagne. — Démolition de la maison de M. Durand, trésorier de France ; — lettre du 9 septembre 1772. — Démolition de la maison Jourdes, adossée à l'une des tours de la porte des Arènes ; — requêtes de Baptiste Bordier et des demoiselles Jourdes (1773). — Requêtes diverses des habitants de la paroisse de Condat, de Catherine Gros, veuve de Pierre Gaignan ; de Jean Pillet, dés religieuses Ursulines. — Arrêt du Conseil de 1688 portant don d'une terrasse inutile au public, et qui se trouvait au bout de leur jardin. — Requêtes de M. de Montesquiou, abbé de Saint-Martial, pour être autorisé à démolir le château de Beauvais, dépendant de son abbaye, à la charge d'en faire reconstruire un autre ; — état du château ; — correspondance de Turgot (1765). — Indemnité accordée à M. de Viloutreix de la Judie, pour un emplacement entre la porte des Arènes et la tour appelée le fort Saint-Martial (1730 à 1773). — Lettres de Turgot et de MM. de la Judie et de Chétardie (1771-1773).

C 63. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1776-1790. — Affaires locales. = **Limoges.** — Alignement des rues. — Indemnités pour pertes de terrains. — Dossiers relatifs aux individus ci-après désignés : Léonarde Crozelière, épouse de Baptiste Desbordes ; — Barbier, arquebusier ; — Chatenet, menuisier ; — Jacques Pouyadin, au sujet des bâtiments de la nouvelle place des Arènes ; — Barathier ; — Mathurin Gorsas, maître-cordonnier ; — Jean-Baptiste Beaulieu, tourneur ; — Cramousaud, chanoine de Saint-Martial ; — Farne et Cognasse ; — Antoine Vilette ; — Mathurin Dutreix, maître-boulangier ; — Martial Château, architecte, etc. — Arrêtés d'alignement, mémoires, requêtes, plans des lieux.

C 64. (Plan.) — 1 plan, papier.

1768. — Affaires locales. = **Limoges**. — « Plan de la ville, cité et faubourgs avec ses projets, levé par le sieur Alluaud, ingénieur-géographe du Roy, en 1768, sur une échelle de deux lignes par toise, et celui-ci réduit et dessiné par le sieur J.-B. Morancy, ingénieur-géographe, sur une échelle de demi-ligne par toise. Les projets des redressements des rues sont lavés en couleurs rouge et jaune. »

C 65. (Plans.) — 2 plans, papier.

1775. — Affaires locales. = **Limoges**. — Projet d'alignement des rues de la ville. — Plan parcellaire n° 1, pour l'alignement des rues comprises entre l'église Saint-Martial, la rue des Combes, la place Montmailler, le boulevard de la Pyramide et la porte Tourny. — Plan parcellaire n° 2 : partie comprise entre la place Montmailler, les rues des Combes, du Temple, l'église Saint-Michel, la rue des Arènes et le boulevard de la Poste-aux-Chevaux.

C 66. (Plans.) — 2 plans, papier.

1775. — Affaires locales. = **Limoges**. — Projet d'alignement des rues de la ville. — Plan parcellaire n° 3, comprenant les boulevards de la Promenade et du Collège, les rues Porte-Tourny, des Taules, Cruche-d'Or et Manigne. — Plan parcellaire n° 4, comprenant les boulevards des Ursulines et Sainte-Catherine ; les rues des Arènes, du Temple, Cruche-d'Or et Manigne.

C 67. (Plans.) — 2 plans, papier.

1775. — Affaires locales. = **Limoges**. — Projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 5, comprenant la rue des Quatre-Chemins, le boulevard Sainte-Catherine, Saint-Gérald jusqu'à l'hôpital. — Plan parcellaire n° 6, comprenant la rue des Clairettes et partie du faubourg des Arènes.

C 68. (Plans.) — 2 plans, papier.

1775. — Affaires locales. = **Limoges**. — Projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 7 : place d'Orsay et alignement du faubourg des Arènes. — Plan parcellaire n° 8 : alignement des rues aboutissant à la place Montmailler ; projet de construction de casernes à droite de la route de Paris.

C 69. (Plans.) — 2 plans, papier.

1775. — Affaires locales. = **Limoges**. — Projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 9. — Plan parcellaire n° 10, comprenant la place Tourny et les environs, les Cordeliers, les Feuillants.

C 70. (Plans.) — 2 plans, papier.

1775. — Affaires locales. = **Limoges**. — Projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 11, comprenant la Cité, à partir de Saint-Etienne, la rue de l'Évêché, les boulevards de la Corderie et Saint-Maurice et la rue des Allois. — Plan parcellaire n° 12 : alignement de la rue des Petites-Maisons, du faubourg et de la place Manigne.

C 71. (Plans.) — 2 plans, papier.

1775. — Affaires locales. = **Limoges**. — Projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 13 : Saint-Gérald et l'hôpital général ; projet de construction de la mairie. — Plan parcellaire n° 14 : alignement du faubourg du Pont-Saint-Martial, à partir des Jacobins.

C 72. (Plans.) — 4 plans, papier.

1775. — Affaires locales. = **Limoges**. — Projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 16 : quartier du pont Saint-Étienne, la Règle, la Cathédrale, l'Évêché. — Plan parcellaire n° 17 : alignement de la rue du Calvaire et de l'allée des Bénédictins. — Plan parcellaire n° 18, comprenant le Bas-Naveix et partie de la route de Lyon. — Plan parcellaire n° 19 : quartier des Bénédictins.

C 73. (Plans.) — 2 plans, papier.

1771. — Affaires locales. = **Limoges**. — Carte de la banlieue de Limoges divisée par paroisses, cantons et tènements. — Plans des paroisses Saint-Paul-Saint-Laurent et Saint-Christophe.

C 442. (Plans.) — 2 pièces, papier.

Vers 1768. — **Limoges** : projet d'alignement des rues de la ville ⁽¹⁾ — Plan parcellaire n° 1 : partie comprise entre la place Montmailler, les rues des Combes et du Temple, l'église St-Michel, la rue des Arènes et le boulevard de la Poste-aux-Chevaux. = Plan parcellaire n° 2 : partie comprise entre l'église St-Martial, la rue des Combes, la place Montmailler, le boulevard de la Pyramide et la porte Tourny ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Les plans inventoriés ci-dessus sous les art. C 65-72 de l'inventaire de M. Camille Rivain, sont les originaux du grand plan de Limoges que l'ingénieur Trésaguet avait entrepris de 1765 à 1768, sur l'ordre de Targot. Ces originaux sur toile ont été exécutés en 1775, sous l'intendance de M. d'Aine, successeur de Tngot. — Les Archives départementales possèdent également les brouillons de ce plan (à l'exception des feuilles 8, 12, 13 et 15) exécutés par Alluau, sur papier non entoilé. Ces brouillons ne sont point absolument identiques aux originaux. On les mentionnera ici dans leur ordre numérique, en rectifiant à l'occasion quelques inexactitudes de l'inventaire. Voyez d'ailleurs l'art. de M. Paul Ducourtieux sur les plans de Limoges. *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. xxxi.

⁽²⁾ M. C Rivain a interverti par erreur l'ordre des numéros dans l'art. C 65 de l'inventaire.

C 443. (Plans.) — 2 pièces, papier.

Vers 1768. — **Limoges** : projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 3 : partie comprise entre les boulevards de la Promenade et du Collège, les rues Porte-Tourny, Cruche-d'Or et Manigne ⁽³⁾. = Plan parcellaire n° 4, correspondant à l'original.

C 444. (Plans.) — 2 pièces, papier.

Vers 1768. — **Limoges** : projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 5, correspondant à l'original, = Plan parcellaire n° 6, correspondant à l'original.

C 445. (Plan.) — 1 pièce, papier.

Vers 1768. — **Limoges** : projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 7, correspondant à l'original. = (Le plan parcellaire n° 8 ne se retrouve plus.)

C 446. (Plans.) — 2 pièces, papier.

Vers 1768. — **Limoges** : projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 9 : partie comprise entre la rue Prépaupaud et des Vénitiens⁽¹⁾ = Plan parcellaire n° 10, correspondant à l'original.

C 447. (Plan.) — 1 pièce, papier.

Vers 1768. — **Limoges** : projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 11, correspondant à l'original. = (Le plan parcellaire n° 12 ne se retrouve plus.)

C 448. (Plan.) — 1 pièce, papier.

Vers 1768. — **Limoges** : projet d'alignement des rues. — (Le plan parcellaire n° 13 ne se retrouve plus⁽²⁾ = Plan parcellaire n° 14, correspondant à l'original.

⁽³⁾ L'original (ci-dessus C 66) décrit par M. C Rivain, était encore la propriété de M. Nivet-Fontaubert qui s'en est dessaisi récemment en faveur des Archives départementales

⁽¹⁾ L'original (ci-dessus C 69) ne porte aucune dénomination ; aussi M. C Rivain s'est borné à l'enregistrer sous son numéro d'ordre.

⁽²⁾ L'original (ci-dessus, C 71), a été inventorié par M. C Rivain de cette manière : « St-Gérald et l'hôpital général ; *projet de construction de la mairie.* » Cette dernière indication est erronée. Le projet en question subsiste ailleurs. Il est daté du 1er prairial an v, mais n'a jamais été exécuté. La maison située au même endroit et qui a servi de mairie jusqu'en ces derniers temps avait été construite en 1783.

C 449. (Plans.) — 4 pièces, papier.

Vers 1768. — **Limoges** : projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 16, correspondant à l'original ⁽³⁾. = Plan parcellaire n° 17, correspondant à l'original. = Plan parcellaire n° 18, correspondant à l'original. = Plan parcellaire n° 19, correspondant à l'original.

C 450. (Carte.) — In-plano, papier, 0,155 sur 0,245.

Vers 1782. — « Plan de la ville de **Limoges** », avec l'indication des six grandes routes de Paris, Poitiers, Angoulême, Bordeaux, Toulouse et Lyon qui y aboutissent. (Ce plan semble une réduction du grand plan de 1768, dit plan Alluaud. Il porte traces de quelques retouches faites vers 1782 et semble devoir être attribué à J.-B. Morancy, ingénieur-géographe, + après 1796, qui est aussi l'auteur du plan de Limoges de 1785, et non 1768, coté plus haut C 64.)

C 74. (Liasse.) — 97 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1757-1790. — Affaires locales. = **Linards**. — Refonte d'une cloche, en 1783. — Acquisition d'une maison pour servir de presbytère (1757), moyennant 3,200 livres ; — pièces relatives au paiement de cette somme et des intérêts (1781-1786). — Réparations à l'église (1774-1779). = **Lizières**. — Réparations à l'église (1761-1763). — Minute d'une lettre écrite par M. Turgot à M. Dodart, intendant à Bourges. — Lettre de M. Dodart. — Lettre de M. de Saint-Priest, subdélégué à la Souterraine. = **Lubersac**. — Pièces relatives à la répartition des tailles, aux réparations de l'église paroissiale, à l'entretien de l'horloge. = **Lussac-les-Églises**. — Réparations à l'église paroissiale (1777-1790).

C 75. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

1742-1790. — Affaires locales. = Nominations de préposés perpétuels à **Pageas, Panazol, Peyrat près Bellac, Peyrilhac, Pierre-Buffière, Pont-Saint-Martin, Razès, Rilhac-Lastours**. — Arrêt du Conseil relatif à l'acquisition d'une maison pour servir de presbytère à la paroisse de **Rilhac-Lastours**. = **Rempnat**. — Réparation de deux ponts situés sur la Vienne (1761). = **Rançon**. — Délibérations des habitants pour demander l'abonnement des fonds de la paroisse. — Nominations de préposés perpétuels à **Rilhac-Rançon, Roussat, Royère-hors-la-Roche, Royère-Saint-Léonard**.

⁽³⁾ La feuille 15 manque, aussi bien parmi les originaux que parmi les minutes. Elle devrait comprendre les terrains situés sur la rive gauche de la Vienne entre les deux ponts, jusqu'à la hauteur de St-Michel de Pistorie. On peut conjecturer que cette feuille a été distraite des autres pour servir à l'étude du pont projeté par Turgot à l'endroit où s'élève aujourd'hui le Pont-Neuf. Le territoire que nous présumons correspondre à cette feuille 15 ne se retrouve pas dans l'Atlas en 33 feuilles In-^{fo} que l'on conserve au Bureau des travaux publics de la ville, sous ce titre : Plans d'alignement de la ville de Limoges en 1775. (Voy. d'ailleurs sur ce point, le travail de M. P. Ducourtieux, indiqué plus haut.)

C 76. (Liasse.) — 101 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1741-1790. — Affaires locales. = **Saint-Barbant.** — Pièces relatives à l'exécution d'un legs fait en faveur des pauvres de Saint-Barbant, par le sieur Galicher, ancien curé (1782-1790). — Lettres de MM. Mallebay de la Mothe et Crouzaud de la Touche, et de M. de Juniat, subdélégué à Bellac. = **Saint-Bonnet-de-Bellac.** — Nomination d'un préposé perpétuel. = Saint-Bonnet-la-Rivière. — Consentement donné par les habitants à la conversion de l'ancien cimetière en place publique (1786). — Nomination d'un préposé perpétuel. = Saint-Brice. — Refonte d'une cloche : marché fait avec Joseph Coutaud, fondeur à Limoges, moyennant la somme de 220 livres, 5 mai 1769. — Réparation du pont (1770-1774). = **Sainte-Catherine de Saint-Yrieix.** — Réparations à l'église (1741-1782). = Saint-Christophe de la ville de Limoges : acquisition d'un terrain pour servir de cimetière (1784). — Les habitants demandent qu'il soit fait une digue et un canal afin d'éviter les inondations du ruisseau appelé des Casseaux (1788). = **Saint-Denis-des-Murs.** — Réparations à l'église paroissiale (1747). — Nomination d'un préposé perpétuel.

C 77. (Liasse.) — 139 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1640-1789. — Affaires locales. = **Saint-Dizier.** — Refonte de cloche : marché fait par les habitants, le 27 janvier 1771, avec Joseph Coutaud, maître-fondeur, moyennant 600 livres. = Sainte-Félicité. — Réparation au mur mitoyen de la maison presbytérale (1769). = **Saint-Gence.** — Établissement d'un pont en planches sur la rivière de Glane (1781). — Acquisition d'une maison pour servir de presbytère (1772-1780). = **Saint-Genest.** — Commission de préposé perpétuel. — Réparations à l'église et au mur de clôture du cimetière (1780-1789). = Saint-Germain. — Demande d'établissement d'un chemin. — Demande d'arpentement. — Commission de préposé perpétuel. = Saint-Hilaire-Bonneval. — Réparations à l'église et au cimetière (1780-1784). — Construction d'un presbytère (1778). — Commission de préposé perpétuel (1783). = **Saint-Hilaire-Lastours.** — Délibération pour la nomination d'un préposé perpétuel. = **Saint-Hilaire-Magnazeix.** — Réparations à l'église et refonte de cloche (1779-1784).

C 78. (Liasse.) — 181 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1730-1789. — Affaires locales. = **Saint-Jean-Ligoure et Chalucet.** — Délibération pour la nomination d'un préposé perpétuel (1786). — Réparations au presbytère (1783). = **Saint-Jouvent.** — Nomination d'un préposé perpétuel. = Saint-Julien-de-Limoges. — Demande d'un presbytère formée par le sieur Watel, curé de la paroisse (1786). = **Saint-Julien-les-Combes.** — Réparations à l'église et au cimetière (1765-1786). = **Saint-Junien.** — Lettre de M. l'intendant aux officiers municipaux, portant qu'il ne fera fournir aucun fonds pour terminer le cours de Saint-Junien avant qu'ils lui aient apporté une soumission d'y contribuer (1788). — Affaire relative au recouvrement des impositions et nomination du sieur Lamy pour préposé perpétuel (1769). — Réparations aux bâtiments du collège de Saint-Junien (1739-1745). — Délibérations des habitants, correspondance, etc. — Commissions de préposés perpétuels. = Saint-Just. — Construction du presbytère (1776-1780). — Réparations à l'ancienne maison presbytérale (1742). — Réparations à l'église paroissiale (1782-1786).

C 79. (Liasse.) — 156 pièces, papier, dont 2 imprimées ; 3 plans.

1756-1789. — Affaires locales. = **Saint-Léonard**. — Pièces relatives au cimetière et aux remparts de la ville. = Saint-Martin-le-Vieux. — Opposition formée à la nomination d'un syndic perpétuel. = **Saint-Michel-de-Laurière**. — Réparations à l'église paroissiale (1766-1788). — Refonte de cloche et agrandissement du presbytère (1779). — Réparations au presbytère (1775). = **Saint-Michel-de-Pistorie (Limoges)**. — Reconstruction du presbytère (1780-1781).

C 80. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1775-1789. — Affaires locales. = **Saint-Pardoux-en-Rancon**. — Nomination d'un préposé perpétuel : Joseph Briquet, notaire royal. = **Saint-Paul**. — Commission de préposé perpétuel en faveur du sieur Guérin (Léonard) (1786). = **Saint-Pierre-de-Saint-Yrieix**. — Indemnité de logement de 150 livres accordée au curé de la paroisse. — Lettre de M. Gondinet, médecin, correspondant de la Société royale de médecine de Paris (1787). = **Saint-Priest-Ligoure**. — Le sieur Mazard, curé de la paroisse, demande la reconstruction d'un pont (1785). = Saint-Priest-Taurion. — Réparations au pont (1775-1782).

C 81. (Liasse.) — 75 pièces, papier, dont 1 imprimée ; 3 plans.

1689-1789. — Affaires locales. = **Saint-Yrieix**. — Commission de préposé perpétuel en faveur de Pierre Gondinet, procureur en la sénéchaussée (1787). — Le sieur Boisset, professeur d'humanités, établi dans la ville de Saint-Yrieix, demande que la maison préceptorale soit réparée, et qu'il soit, en outre, imposé une somme de 150 livres pour le loyer de la maison qu'il occupera pendant les réparations (1785). — Copie du testament de Léonard Pinet, avocat, du 6 décembre 1689, portant donation d'une maison pour y établir une « personne capable et maître ez-arts, docteur-régent ». — Réparations à l'église Notre-Dame (1765). = Saint-Yrieix-sous-Aixe. — Réparations à l'église paroissiale (1744). — Reconstruction du presbytère et réparations (1760-1781).

C 82. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 173 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1756-1789. — Affaires locales. = **Séreilhac**. — Délibération pour la nomination d'un préposé perpétuel (1786). — Refonte de cloche (1775). — Réparations à l'église et à la clôture du cimetière (1782-1784). — Construction d'une cave au presbytère (1766-1772). = **Solignac**. — Translation du cimetière de la paroisse Saint-Michel (1788). — Le curé demande l'augmentation de son logement. — Délibération pour la nomination d'un préposé perpétuel. = Soubrevas ou Sainte-Claire. — Construction d'un presbytère (1769). = **Surdoux**. — Réparations au presbytère (1780-1783). — Acquisition d'un terrain pour servir de cimetière (1787-1789). — Nomination d'un préposé perpétuel. = **Sussac**. — Construction d'un presbytère (1768-1770).

C 424. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1717-1751. — Affaires locales : ville **d'Eymoutiers**. — Procès-verbaux d'élection des consuls, syndics et fabriciens, conformément aux ordonnances de l'intendant de la généralité.

C 425. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1734-1735. — Affaires locales. — Ordonnances de l'intendant de la généralité de Limoges portant que les églises de **Neuvic** et **Sussac**, qui menacent ruine, seront réparées conformément aux termes de l'édit de 1684 et aux arrêts du Conseil de 1734, et ce par l'entremise de Me Pierre Ruben de l'Ombre, sieur de Coursou, juge châtelain de la juridiction du chapitre d'Eymoutiers. — Pièces diverses y relatives.

C 426. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1690-1789. — Affaires locales. — Procès-verbal de l'état ruineux des remparts de la ville de **St-Léonard**, fait en présence de J.-B. de Vincens, conseiller du Roi, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges et subdélégué de l'intendant, aux fins d'en obtenir la réparation, 1690. — Procès-verbal et adjudication des réparations à faire à la maison curiale de **St-Barbant**, 1734-35. — Procès-verbal et adjudication des réparations à faire et l'église de St-Junien-les-Combes, 1735. — Devis des pavés à refaire dans la ville et les faubourgs de **St-Léonard**, 1742. — Procès-verbal de l'incendie de la maison des sieurs Raymond et Léonard Serru, sise à **St-Pierre-Château**, aux fins d'obtenir le paiement de dommages-intérêts, 1745. — Arrêt de l'intendant de la généralité de Limoges concernant l'emploi des matériaux provenant de la démolition d'une porte qui menait au pont de la ville de **St-Junien**, 1789.

Finances locales

C 83. (Liasse.) — 198 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1694-1790. — Comptabilité communale. = **Aixe**. — Requête du sieur Martial Guingand de Saint-Mathieu, écuyer, seigneur de Gensignac, au sujet de l'assignation faite par lui aux sieurs Martial Sudraud Desisles, juge d'Aixe, et François Châtenet, son beau-frère, ci-devant syndics-fabriciens des églises d'Aixe et Tarn, d'avoir à rendre leurs comptes de gestion ; — lettres et mémoires divers relatifs à cette affaire (1773). = **Bellac**. — Comptes des deniers d'octrois et patrimoniaux de la ville depuis 1776 jusques et compris 1788. — Comptes et pièces de dépenses ; — correspondance entre l'intendant de Limoges et les officiers municipaux de Bellac : Guiot du Doignon, maire ; Buisson de Masvergnier, échevin ; Mallebay de Beisac, Rivaud du Villard, échevins ; Lacroix, procureur du Roi ; Arbellot de Vacqueur, receveur de l'hôtel de ville. = Saint-Bonnet en la Basse-Marche. — Délibération des habitants constatant que cette paroisse n'a aucun revenu (1694). = **Chalard-Peyroulier**. — Ordonnance de Turgot autorisant le curé de ladite paroisse à recevoir de François Montgibaud, fermier de l'abbé de Beauvoire de Vilhac, prieur commendataire de Notre-Dame du Chalard, les arrérages de vingt-cinq setiers de blé et de soixante livres d'argent qu'il doit payer pour les honoraires d'un vicaire ; — lettres et requêtes relatives à cette affaire (1770). = **Dompierre**. — Certificat délivré par le syndic constatant qu'il n'existe pas de biens patrimoniaux dans cette paroisse (1694). = **Droux**. — Pièces relatives à une distribution de 8 setiers de seigle faite par les PP. Augustins de Montmorillon aux pauvres de cette paroisse. — Lettres de MM. Turgot ; Lefebvre, prieur de **Montmorillon** ; de Pontaille, sénéchal à **Laval-Magnac** ; Montazeaud, curé de **Droux** (1770).

C 84. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1689-1790. — Comptabilité communale. = **Eymoutiers**. — Arrêt du Conseil de 1770 attribuant à l'intendant de la généralité de Limoges la connaissance de toutes les contestations nées et à naître au

sujet des comptes des revenus des villes, bourgs et paroisses de **Tulle**, **Brives**, **Saint-Junien**, **Ussel**, **Saint-Léonard**, **Eymoutiers**, **Bellac**, la **Souterraine**, **Laval-Magnac**, **le Dorat**, **Egletons** et **Bort**. — Ordonnance de Turgot, du 23 novembre 1772, ordonnant aux officiers municipaux des villes qui jouissent de droits d'octrois de lui faire parvenir leurs titres. — Arrêts du Conseil, baux, comptes, correspondance et actes divers relatifs aux octrois d'Eymoutiers, de 1689 à 1790. — Noms des consuls de la ville d'Eymoutiers, de 1720 à 1787, année par année ; — noms des fermiers des octrois pendant cette même période ; — lettres de MM. Ruben de Couderc, subdélégué à Eymoutiers ; Ruben de Lavialle, etc.

C 85. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 69 pièces, papier.

1637-1789. — Comptabilité communale. = **Laval-Magnac**. — Comptes des revenus d'octrois de la ville de Laval-Magnac, depuis 1738 jusques et compris 1770, et renseignements divers relatifs à ces mêmes octrois ; — lettre du sieur Defeux, subdélégué à Magnac, en 1758. — État indiquant le prix du bail des octrois à cette époque : 1,550 livres ; les propriétaires desdits droits (le séminaire de Magnac est propriétaire des 3/4, le Roi de 1/8, la ville de 1/8). — Liste des lettres-patentes et arrêts relatifs aux droits d'octrois et aux foires de la ville. — Bail des octrois, en 1728, en faveur de Jean Beaujay, passé devant Pierre Robert, écuyer, seigneur de Villemartin, président en l'Élection de Limoges. — Arrêts du Conseil, de 1665 et de 1692, relatifs au séminaire de Magnac-Laval et aux octrois de cette ville. — Obligation de 576 livres consentie par les habitants de Laval-Magnac, en 1637. — Comptes des octrois, de 1746 à 1770 ; — pièces justificatives et lettres diverses (1758 à 1789). = **Le Dorat**. — Correspondance entre l'intendant et M. Dubois, son subdélégué au Dorat, en 1786, au sujet d'une rente de 15 livres perçue par la ville du Dorat.

C 86. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1693-1786. — Comptabilité communale. = **Limoges**. — Deniers patrimoniaux et octrois. — Arrêt du Conseil du 5 décembre 1693 réglant les dépenses à la charge de la ville. — Tarif des droits qui composent les octrois et revenus communs et patrimoniaux de la ville de Limoges, arrêté au Conseil d'État en 1701 ; — lettre d'envoi signée d'Armenonville. — Affiches pour l'adjudication des droits d'octrois, en 1711 ; — ordonnances de MM. Boucher d'Orsay (1728) et de Chaumont de la Millière (1752). — Déclaration du Roi concernant les comptes qui doivent être rendus par les receveurs des octrois, etc. (1730). — Arrêts du Conseil portant évocation de toutes les contestations relatives aux octrois de Limoges (1755 et 1759). — Protestation de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand contre ces arrêts. — Lettre de M. de Courteille et réponse de l'intendant. — Ordonnance de M. Pajot de Marcheval. — Arrêt du Conseil portant établissement d'un nouveau tarif des octrois, 23 juin 1761. — État des revenus et des charges de la ville, en 1763. — Adjudication faite, le 12 septembre 1763, devant M. l'intendant, du droit de mesurage des grains et légumes qui se vendent au marché à blé de Limoges. — Arrêt relatif à la vente du beurre sur le marché de Limoges (1777). — Arrêt qui ordonne la reddition des comptes des villes de Limoges et de Saint-Junien par devant l'intendant (1780). — État de situation des deniers de la ville en 1786 ; — correspondance et pièces diverses. — Mémoire des officiers municipaux demandant la révision du tarif de 1761 et l'extension des limites des octrois ; — correspondance et pièces diverses relatives à cette affaire.

C 87. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 170 pièces, papier.

1752-1754. — Comptabilité communale. = **Limoges.** — Octrois. — Contentieux. — Procès intenté par Pierre Vergniaud, adjudicataire des droits d'octrois, en 1752, contre le syndic général du clergé, les religieux Feuillants, les Grands-Carmes, les Carmes-Déchaussés, les Cordeliers, les Jacobins, les Augustins et les Récollets, qui se prétendaient exempts de tous droits d'octrois ; — procédure suivie à ce sujet devant l'Élection de Limoges, la Cour des Aides de Clermont, le Conseil du Roi. — Pièces produites par les parties : requêtes, répliques, mémoires, inventaires de production, etc. ; — jugements et arrêts intervenus dans cette affaire (1752-1754).

C 88. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1701-1767. — Comptabilité communale. = **Limoges.** — Octrois. — Contentieux. — Procès entre les consuls et les habitants de Limoges, d'une part, et le sieur Pierre Vergniaud, adjudicataire des droits d'octrois, d'autre, au sujet du paiement du prix de l'adjudication faite le 7 juillet 1758 : Vergniaud, se prétendant lésé par le nouveau tarif de 1761, demande un sursis et une indemnité ; — pièces produites par les parties ; — arrêts du Conseil, jugements de la Cour des Aides de Clermont et de l'Élection de Limoges, requêtes, ordonnances, mémoires, etc. (1701-1762) ; — ordonnance de Turgot renvoyant les parties devant le Conseil du Roi (1762) : (affaire terminée en 1772).

C 89. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 529 pièces, papier.

1764-1785. — Comptabilité communale. = **Limoges.** — Vérification des comptes des revenus patrimoniaux et d'octrois de Limoges faite en 1785 par l'intendant. — Exercices 1765, 1766, 1767, 1768, 1769 et 1770. — Comptes et pièces justificatives : mandats de paiement, quittances, états et mémoires divers. Les mandats sont signés des consuls et visés par l'intendant. — Total des recettes en 1765 : 20,496 livres 6 sols 10 deniers. Dépenses : 13,008 livres 4 sols. — Pour les frais du service fait pour la mère de M. Turgot : 668 livres 12 sols ; — payé à M. le duc de Fitz-James, pour son logement en qualité de gouverneur : 890 livres ; — à M. du Coudray, pour ses cours : 900 livres ; — pour le repas de la nomination des consuls : 120 livres ; — à Louise Laloy, recluse, suivant l'arrêt du Conseil du 5 décembre 1693 : 23 livres ; — au prédicateur de l'Avent et du Carême : 360 livres ; — pour les frais du service de M. des Cars, en 1770 : 241 livres 19 sols.

C 90. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 349 pièces, papier.

1770-1785. — Comptabilité communale. = **Limoges.** — Vérification des comptes des revenus patrimoniaux et d'octrois de la ville de Limoges faite en 1785 par l'intendant de la généralité. — Exercices 1771 à 1777. Comptes et pièces justificatives. — Payé, en 1772, au sieur Nadaud, pour l'ouvrage de M. d'Expilly : 120 livres ; — en 1775, aux sieurs Romanet du Caillaud et Pétoniaud, pour frais de voyage à Paris, où ils ont été députés par le corps de ville auprès de Mgr Turgot, ministre d'État et contrôleur général des finances : 78 livres ; — en 1776, au sieur Manent, pour le remboursement de son office de secrétaire-greffier garde des archives de la ville : 1,826 livres 12 sols 2 deniers. — État récapitulatif des comptes rendus par le feu sieur Philippe Nadaud, syndic-receveur de l'hôtel de ville de Limoges, depuis 1765 jusques et compris 1777. — Total des recettes pendant ces treize exercices : 231,159 livres 13sols 10 deniers ; — total des dépenses : 223,394 livres 9 sols 1 denier.

C 91. (Liasse) — 21 pièces, parchemin ; 349 pièces, papier.

1777-1784. — Comptabilité communale. = **Limoges.** — Vérification des comptes des revenus patrimoniaux et d'octrois. — Exercices 1777 à 1784. Comptes et pièces justificatives. — Dépenses, en 1778, pour fournitures et décorations faites pour le service funèbre de M^{me} la maréchale de Fitz-James : 706 livres ; — pour achat et frais de transport d'un portrait et buste de Mgr d'Aguesseau, placés dans la grand'salle de l'hôtel de ville : 263 livres 3 sols 3 deniers ; — en 1779, pour achat et transport de six canons du calibre de quatre et de gargousses venant de la forge de Ruelle, envoyés par M. de Lontaigue, fournisseur d'artillerie : 1,381 livres 7 sols ; — en 1780, pour le service funèbre de M. Jacques Juge de la Borie, maire de la ville de Limoges, célébré le 29 novembre 1779 : 435 livres 6 sols ; — pour feu de joie fait à l'occasion de la victoire remportée par les troupes du Roi en Afrique et en Amérique sur les Anglais : 168 livres 16 sols ; — en 1781, pour plusieurs décharges de canon : 179 livres 9 sols (deux décharges le jour de l'octave de la procession du Saint-Sacrement, 1^{er} juin 1780 ; une décharge à l'arrivée de Mgr l'intendant, venant de Paris, 2 août 1780 ; deux décharges le jour de la procession de Notre-Dame d'Août ; une décharge à l'arrivée de Mgr l'intendant, venant de Tulle et Brives, 12 octobre ; une décharge à l'arrivée de Mgr l'intendant, venant d'Angoulême, 23 octobre ; Duriff, canonier de la ville) ; — en 1782, pour plusieurs décharges : 114 livres 7 sols ; — pour cérémonies et réjouissances à l'occasion de la naissance de Mgr le Dauphin : 621 livres 2 sols ; — en 1784, payé au sieur Broussaud, adjudicataire des travaux de la fontaine Dauphine : 4,000 livres ; — pour final paiement : 12,000 livres ; — au sieur Margray, pour avoir surveillé l'exécution des bronzes de la fontaine Dauphine et fourni les dessins : 240 livres.

C 92. (Liasse.) — 241 pièces, papier.

1777-1783. — Comptabilité communale. = **Limoges.** — Comptes rendus à l'intendant de la généralité par les officiers municipaux de Limoges des recettes et dépenses de l'octroi établi pour l'entretien du guet et des lanternes de ladite ville, en vertu de l'arrêt du Conseil du 10 septembre 1775. — Exercices 1776 à 1783. Comptes et pièces justificatives. — Achat de trente-six carabines pour les soldats de la compagnie du guet : 702 livres ; — feuilles de prêt de ladite compagnie du guet, mandats de paiement, quittances, etc.

C 93. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 386 pièces, papier.

1784-1787. — Comptabilité communale. = **Limoges.** — Vérification des comptes des revenus patrimoniaux et d'octrois, ainsi que de l'octroi établi pour l'entretien du guet et des lanternes. — Exercices 1784 à 1787. — Comptes et pièces justificatives : payé au crier pour les cierges qui brûlent jour et nuit devant la relique de saint Martial, 225 liv. par an ; — au sieur Perier, traiteur, pour deux repas qu'il a fournis à l'hôtel de ville, 112 liv. ; menus de ces repas. — Observations de M. l'intendant sur ces comptes et réponses de MM. les officiers municipaux. — Récapitulation générale des recettes et dépenses de la ville au 1^{er} septembre 1787. — Service solennel célébré dans l'église cathédrale, le 30 avril 1787, pour le repos de l'âme de Mgr le maréchal duc de Fitz-James, gouverneur du Haut et Bas-Limousin, décédé le 23 mars précédent : 498 livres 10 sols ; — payé 397 livres 8 sols 3 deniers à M. Roulhac de la Borie, lieutenant général et maire en charge de Limoges, pour une robe et costume de satin bleu de roi, avec sa soutanelle cramoisie et chaperon de damas, pour assister, en sa qualité de maire, à l'Assemblée nationale tenue à Versailles le 22 février 1787. — Réunion, en 1786, au corps de ville des offices de lieutenant général de police moyennant 20,000 livres et de procureur du roi moyennant 10,000 livres.

C 94. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 386 pièces, papier.

1787-1789. — Comptabilité communale. = **Limoges.** — Comptes de gestion des revenus patrimoniaux et d'octrois. — Exercices 1788 et 1789 ; comptes et pièces justificatives. — Récapitulation générale au 1^{er} septembre 1789 des recettes et dépenses faites pendant l'exercice 1788. — Total des recettes : 109,287 livres 16 sols 4 deniers ; total des dépenses : 98,393 livres 12 sols 10 deniers. — Total de la dépense faite par quelques-uns des députés à l'assemblée provinciale du Limousin dans les auberges de la ville de Limoges lors de l'assemblée tenue au mois d'août 1787 : 333 livres 5 sols. — Loyer de plusieurs appartements de la maison de Durand de Lassagne, rue du Temple, servant à l'usage ordinaire de la ville, pendant la reconstruction du nouvel hôtel de ville, suivant la délibération du 23 décembre 1786, pour dix-huit mois : 450 livres. — Paiement d'un à-compte de 2,400 livres au sieur Alluud, adjudicataire du nouvel hôtel de ville. — Service solennel célébré dans l'église Saint-Michel-des-Lions, le 21 février 1788, pour dame Marie-Catherine Terré, veuve de messire Pierre-Louis-Nicolas de Meulan, chevalier, receveur général des finances de la généralité de Paris, mère de M. Meulan d'Ablois, intendant de Limoges, décédée à Paris le 29 janvier 1787 : 338 livres.

C 95. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 171 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1463-1782. — Comptabilité communale. = **Saint-Junien.** — Octrois et revenus patrimoniaux ; charges qui doivent être acquittées sur ces revenus. — Lettres-patentes de 1463 portant concession aux habitants de Saint-Junien de lever « l'appetissement ou huitième partie du vin qui se vendra dans la ville et banlieue » pour en appliquer le produit à la réparation de leurs murailles ; — confirmation de cette concession en 1483. — Arrêt du Conseil de 1692, fixant les charges ordinaires et extraordinaires à acquitter sur le produit des octrois : au prédicateur de l'Avent et du Carême : 100 livres ; pour les gages et habits du valet de ville : 50 livres ; pour les luminaires des fêtes solennelles : 20 livres ; pour l'entretien d'une fontaine : 20 livres, et pour entretien des pavés de la ville : 98 livres, payables sur mandats des consuls visés par l'intendant. — Baux des octrois de 1708, 1728, 1746, 1752, 1754, 1758 ; — bail de 1758, montant à la somme de 370 livres, dont la moitié revenant à la ville est de 185 liv. — Correspondance des maires et consuls de Saint-Junien et des subdélégués (Mallebay de Massé et Jousselin de Viennois). — Affaire relative à l'exécution de l'édit du mois de décembre 1767 concernant l'administration des villes et bourgs. — Nomination d'un syndic-receveur aux appointements de 350 livres, et d'un secrétaire greffier aux gages de 50 livres. — Délibération des habitants à ce sujet en 1768 et correspondance des officiers municipaux. — Tableau de la situation du sieur Thamoineau-Deschamps, receveur des deniers patrimoniaux et d'octrois de la ville de Saint-Junien, relativement aux recettes et dépenses par lui faites de 1740 jusques et compris 1768. — Comptes de gestion et pièces justificatives pendant cette même période ; — correspondance y relative (1740-1770).

C 96. (Liasse.) — 282 pièces, papier.

1768-1789. — Comptabilité communale. = **Saint-Junien.** — Comptes des revenus patrimoniaux et d'octrois de 1769 à 1789 ; — pièces justificatives, mandats de paiement et quittances. — Pièces d'un procès entre les sieurs maire et échevins de Saint-Junien et le R. P. Descubes, prieur du couvent des Frères prêcheurs de Saint-Émilion, au sujet des honoraires dûs à ce dernier pour avoir prêché le Carême à Saint-Junien en 1773. — Bail des octrois de la ville adjugé à Jean Duban moyennant 260 livres, dont la moitié pour la ville, 13 septembre 1776 ; — autre de 1782. — Prospectus du *Bulletin* de M^{me} de Beaumont en 1789. — Réclamation formée par le sieur Rouhet, d'une somme de 750 livres pour quinze années de ses honoraires en qualité de secrétaire-greffier. — Indemnité réclamée par le nommé Longueville, à

raison de la destruction de sa maison et de ses meubles par la chute d'une des tours de la ville (1784). — Correspondance entre l'intendant, son subdélégué à Saint-Junien, et les maires et échevins de la ville (1768-1789).

C 97. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 81 pièces, papier.

1761-1789. — Comptabilité communale. = **Saint-Léonard.** — Comptes de gestion des revenus patrimoniaux et d'octrois de 1770 à 1788 et pièces justificatives. — Renseignements divers sur le même sujet. — Lettres de M. de la Noaille, subdélégué à Saint-Léonard. — État de toutes les villes de la généralité qui ont des revenus patrimoniaux et droits d'octroi. — Arrêt du Conseil de 1692 qui fixe les charges de la ville : pour les gages des valets de ville : 68 livres ; pour le secrétaire de la maison de ville : 25 livres ; pour les processions de la Fête-Dieu et pour les cierges : 100 livres ; pour les charges extraordinaires consistant en frais de voyage et entretien des fontaines : 71 livres. — Baux de 1720, 1728, 1752 et 1770. — Ordonnance de M. de Barberie de Saint-Contest, de 1745, interdisant aux fermiers des deniers patrimoniaux et d'octrois des villes de faire aucun paiement sans une ordonnance de l'intendant ou un mandat des consuls visé par l'intendant. — Mémoire relatif aux abus qui règnent dans la ville de Saint-Léonard. — Minute d'une ordonnance de 1773.

AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE, MINES

Agriculture

C 10. (Liasse.) 15 pièces, papier, dont 14 imprimées.

1780-1789. — Agriculture. — Mémoires, instructions et avis publiés par ordre du gouvernement, soit à l'Imprimerie royale, soit à Limoges, chez Barbou. — Lettre de M. Juge de Saint-Martin, correspondant de la Société royale d'Agriculture, à M. Hugon de Marcillac, sur la culture et les usages des pommes de terre. — Instruction sur les prairies artificielles. — Mémoire sur la corruption des blés en Poitou et le moyen d'y remédier, par MM. Parmentier et Cadet de Vaux. — Mémoire manuscrit sur la culture, l'usage et les propriétés du blé d'Espagne. — Avis pour marquer les moutons.

C 11. (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1697-1769. — Agriculture. — Ordonnance de la cour sénéchale de Limoges concernant la vérification des mesures de grains en usage dans le ressort de ladite sénéchaussée, 23 janvier 1767. — Forléal de Limoges, Aureil, Saint-Léonard et Pierre-Buffière, pour le froment, le seigle et l'avoine (1764-1769). — Réduction des mesures du froment, seigle et avoine du Limousin et autres lieux circonvoisins, à celle de Limoges. — Extraits de forléaux : « Pour le froment et seigle, le setier est composé de quatre quarts ; la quarte, de quatre coupes. Le setier de froment pèse, poids de marc, 80 livres, le setier seigle, 70 livres. Avoine : le setier est composé de quatre éminaux, l'éminal de deux quarts combles, qui font huit quarts pour le setier. L'éminal de grosse avoine pèse 29 à 30 livres ; la petite avoine pèse de 19 à 20

livres. » Prix du froment à Limoges en 1720 : 4 livres 19 sols le setier ; en 1740 : 5 livres 4 deniers ; en 1760 : 4 livres 10 sols 6 deniers.

C 430. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées.)

2e moitié XVIIIe s. — Agriculture. — « Remède admirable envoyé par M. le duc de la Rochefoucaud, dont on a fait l'épreuve aux environs de Paris et qui a très bien réussi pour traiter la maladie des bœufs, veaux et vaches. Distribué gratuitement par M. Dutilles de Villars, géomètre à Angoulême. » (Impr. à Angoulême, chez Jacques Rezé, 1740.) — « Avis rédigé sur les mémoires du directeur de l'École royale vétérinaire [de Limoges] sur la nécessité de faire tuer les bestiaux atteints de la maladie **épizootique**, et instructions sur les symptômes qui caractérisent cette maladie. » (A Limoges, chez Martial Barbou, imprimeur du roy. S. date.)

C 23. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 9 imprimées.

1714-1784. — **Épizooties.** — Instructions et avis aux habitants des provinces méridionales de la France sur la maladie putride et pestilentielle qui détruit le bétail, publiés par ordre du roi (Imprimerie royale, 1775). On trouve dans cette brochure les principaux réglemens concernant les maladies épizootiques qui ont paru en France depuis le commencement du XVIII^e siècle (1714-1774) ; arrêts du Conseil des 14 mars 1745, 19 juillet 1746, 31 janvier 1771. — Arrêt du Conseil pour le remplacement des bestiaux dans les provinces méridionales, 15 septembre 1776. — Circulaire de l'intendant d'Auch aux consuls et curés (1776). — Projet d'arrêt du Conseil relativement aux maladies contagieuses des bêtes à cornes. — Arrêt du Conseil pour prévenir les dangers des maladies des animaux et particulièrement de la morve, 16 juillet 1784.

C 24. (Liasse.) — 31 pièces, papier, dont 24 imprimées.

1744-1775. — **Épizooties.** — Mémoires, instructions et avis divers. — Observations sur les moyens que l'on peut employer pour préserver les animaux sains de la contagion et pour en arrêter les progrès, par M. Vicq d'Azyr, docteur-régent de la faculté de médecine en l'Université de Paris,..... envoyé par le Gouvernement pour faire des recherches physiques et médicinales sur la maladie épidémique qui attaque les bestiaux dans les généralités de Bordeaux, Auch, Bayonne et Montauban (Limoges, chez Martial Bambou, 1775). — Recueil d'observations sur les différentes méthodes proposées pour guérir la maladie épidémique qui attaque les bêtes à cornes, par M. Félix Vicq d'Azyr (1775). — Instructions et avis divers sur le même sujet, par le même. — Avis sur les moyens employés dans divers pays pour préserver les bêtes à cornes de la contagion dans la généralité de Caen, dans la généralité de Lille (1774), à Romorantin. — Second mémoire instructif sur l'exécution du plan adopté par le roi pour parvenir à détruire entièrement la maladie qui s'est répandue sur les bestiaux dans les provinces méridionales de la France, publié en novembre 1775. — Réponse du directeur général des écoles vétérinaires au mémoire envoyé par M. d'Aine, intendant en Navarre et Béarn, à Mgr de Bertin, ministre et secrétaire d'État, au sujet de la maladie des bestiaux (Pau, 1772). — Autres instructions données par l'École royale vétérinaire (1770). — Mémoires de divers sur le même sujet.

C 25. (Liasse.) — 21 pièces, papier, dont 18 imprimées.

1768-1778. — **Épizooties.** — Instructions et avis publiés par MM. les intendants de Limoges. — Avis publié par ordre de M. Turgot sur les maladies des bêtes à cornes et les remèdes à y apporter (1763). — « Mémoire sur une espèce de poison connu sous le nom d'ergot, seigle ergoté, etc., et sur les maux qui résultent de cette pernicieuse nourriture, avec la méthode curative que l'on doit mettre en usage suivant les différents temps de la maladie, par M. Vétillart, docteur-médecin, membre de la Compagnie des médecins du Mans » (1770). — Circulaire de Turgot relative à la publication et à la distribution de ce mémoire, 31 octobre 1770. — Ordonnance de M. d'Aine interdisant les foires de certaines paroisses de la généralité de Limoges, limitrophes du Périgord, à cause de la contagion des bêtes à cornes qui règne dans cette province, 24 janvier 1775. — Instruction de M. d'Aine à ses subdélégués relativement à la maladie des bestiaux, 1^{er} février 1775. — Avis sur une maladie qui attaque les bêtes à cornes dans quelques cantons de la généralité de Limoges, ses symptômes, les moyens curatifs et préservatifs à employer, etc., publié et distribué par ordre de M. l'intendant (1778). — Modèle de commission à délivrer pour la visite des animaux malades. — Circulaire de M. d'Aine, 12 février 1775. — Mémoire contenant les procédés jugés les plus utiles et les plus faciles, soit pour prévenir, soit pour guérir la maladie sur les bestiaux qui s'est déclarée dans plusieurs paroisses du Bas-Limousin.

C 396. (Liasse.) — 9 pièces et 1 brochure in-12, 33 pages, papier (imprimées).

1746-1776. — Législation administrative : **épizooties.** — Arrêts du Conseil d'État : indiquant les précautions à prendre contre les maladies épidémiques des bestiaux, 19 juillet 1746 ; — indiquant les précautions à prendre pour éviter la communication des maladies épizootiques, 31 janvier 1771 (5 exemplaires) ; — indiquant les moyens d'arrêter les progrès des maladies épizootiques dans les provinces méridionales du royaume, 18 décembre 1774 (3 exemplaires). — Brochure de M. Vicq d'Azir, intitulée : Observations sur les moyens que l'on peut employer pour préserver les animaux sains de la contagion et pour en arrêter les progrès. L'exemplaire est ainsi daté : « Fait, le 8 décembre [1776 ?] à Bordeaux, à l'Hôtel de l'Intendance. » Le premier feuillet indique que M. Vicq d'Azir, docteur régent de la faculté de médecine en l'Université de Paris, a été « envoyé par le Gouvernement pour faire des recherches physiques et médicinales sur la maladie épidémique qui attaque les bestiaux dans les généralités de Bordeaux, Auch, Bayonne et Montauban. »

C 22. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1760-1790. — **Haras.** — État des gratifications accordées sur la capitation de 1760 à MM. les gentilshommes qui tiennent des haras et aux garde-étalons de la généralité de Limoges. — Lettre de M. Saint-Martin de Bagniac, du 8 mai 1762, par laquelle il prie M. l'intendant de lui faire venir un étalon de Pologne, promettant de payer la moitié du prix (le prix pourra varier entre 1,000 et 2,000 fr.). — M. Saint-Martin dit avoir élevé et vendu le cheval de bataille de M. le maréchal de Richelieu. — Pièces relatives à une requête présentée par le nommé Chassagne, terrassier de la terre de Chauv, élection d'Angoulême, tendant à être rétabli dans les fonctions de garde-étalons, dont il a été révoqué sur les instances de M. le comte de Sainte-Maure, son seigneur. — Lettre de M. de Sainte-Maure contenant l'énumération de ses griefs contre ce paysan. — Réponse de Turgot contenant quelques détails intimes (1761-1762). — Procès-verbaux de visite des haras du département de M. le vicomte de Joussineau, inspecteur des haras du Limousin (1778-1790). — Autres procès-verbaux de première visite, par M. de l'Ostade (1779) ; M. de Goursac (1784-1789) ; M. Maillard de la Couture (1786-1790). — États des

étalons et juments de haras qui existent dans la généralité de Limoges, les noms des particuliers auxquels ils sont confiés et le montant des gratifications qui leur sont accordées annuellement (1786).

Industrie, commerce, manufactures

C 410. (Liasse.) — 19 pièces, papier (imprimées).

1781-1787. — Législation industrielle : juges et inspecteurs des **manufactures**. — Arrêts du Conseil d'État : déterminant les fonctions des juges des manufactures lors de l'élection des gardes-jurés, et fixant les droits qui leur seront payés, juin 1781 (18 exemplaires) ; — portant que l'arrêt du 29 mai 1691 sera exécuté et qu'en conséquence les inspecteurs des manufactures de toutes les provinces et généralités du royaume auront entrée, séance et voix délibérative en toutes les assemblées, « tant en jugement que dehors, » à charge par eux de prêter serment devant les juges des manufactures, janvier 1787.

C 411. (Liasse.) — 14 pièces, papier (imprimées).

1780-1786. — Législation industrielle ; **toiles et toileries**. — Lettres-patentes portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries, juin 1780 (5 exemplaires). — Arrêts du Conseil d'État : portant nouveau règlement pour la fabrication des toiles peintes et imprimées dans le royaume, novembre 1785 (3 exemplaires) ; — portant règlement pour la marque et visite des toiles blanches et imprimées des manufactures d'Alsace, janvier 1786 (4 exemplaires) ; — portant que l'arrêt du 10 novembre 1785 sus-mentionné, qui règle la fabrication des toiles peintes, ne sera exécutoire qu'à partir du 1^{er} avril 1786, et établissant des bureaux pour la visite et la marque des dites toiles, dans différentes villes du royaume, Clermont-Ferrand, Bourges, Agen, Bordeaux, etc., janvier 1786.

C 412 (Liasse.) — 21 pièces, papier (Imprimées).

1772-1786. — Législation industrielle ; **marques et empreintes**. — Lettres patentes : portant que les fabricants d'étoffes seront obligés de marquer, à la tête et à la queue des pièces d'étoffes, le nombre d'aunes qu'elles contiennent, février 1772 ; — portant établissement des bureaux de visite de marque des étoffes, et règlement pour la manutention des dits bureaux, juin 1780. — Arrêts du Conseil d'État : déterminant la manière dont les gardes jurés et autres préposés à la desserte des bureaux de visite et de marque, évalueront le produit des droits de marque, amendes et confiscations qu'ils sont chargés de percevoir, mars 1781 ; — fixant aux fabricants et aux négociants un délai pour faire apposer « une marque de grace » sur les étoffes qui lors de la publication de l'arrêt ne se, trouveraient pas revêtues des marques prescrites, mars 1781 ; — prorogeant jusqu'au 1^{er} octobre le délai accordé par l'arrêt sus-mentionné, juillet 1781 ; — portant que le droit d'un sou pour chaque empreinte, marque ou plomb, sera perçu indistinctement dans les bureaux de visite et de marque tant sur les étoffes que sur les toiles et toileries, décembre 1781 (9 exemplaires) ; — prescrivant la forme et le diamètre des plombs dont il sera fait usage, à partir du 1^{er} avril 1786, pour marquer les draps et autres étoffes de laine, et ordonnant en outre que les dits plombs, ainsi que les coins nécessaires pour le service des bureaux de visite, seront fournis par l'administration, décembre 1785 ; — portant que l'arrêt du 7 décembre 1785 sus-mentionné ne sera exécutoire qu'à partir du 1 juillet 1786 : fixant en outre à six mois le terme au-delà duquel les étoffes ne pourront plus circuler avec les anciens plombs et ordonnant aux entrepreneurs des manufactures royales de draperie de porter leurs étoffes aux bureaux de visite pour y recevoir l'empreinte prescrite, mars 1786.

C 413. (Liasse.) — 12 pièces, papier (imprimées).

1702-1786. — Législation industrielle et commerciale. — Déclarations du Roi : concernant les cessions et transports des marchands qui font **faillite**, novembre 1702 ; — portant que les procès, pour raison de faillites et banqueroutes, seront jugés jusqu'au premier juillet 1722 par les juges et consuls, août 1721. — Arrêt du Conseil d'État cassant deux arrêts rendus au Parlement de Dijon (1724 et 1730) par lesquels il était permis aux nommés, Joseph-Raphael de Lazia et autres **marchands juifs** établis à Bordeaux de trafiquer, vendre et négocier pendant un mois de chaque saison de l'année dans toutes les villes, bourgs et lieux du ressort de ce Parlement, et portant défense aux Juifs de trafiquer hors des villes où ils sont domiciliés, février 1731. — Déclaration du Roi concernant la liberté du commerce des **cuirs** de province à province, mars 1768. — Arrêts du Conseil d'État : portant que les **armes blanches** payeront désormais à toutes les entrées du royaume 30 ll. du cent pesant au lieu du droit de 30 % imposé précédemment, décembre 1756 ; — permettant à tous les habitants de la campagne et à ceux des lieux où il n'y a point de communautés de fabriquer des **étoffes** suivant les dispositions des règlements, 1765 ; lettres patentes y relatives, 1765 ; — portant que, jusqu'à nouvel ordre, le vingtième ou sou pour livre, établi par la déclaration du 3 février 1760, cessera d'être perçu sur les droits qui se lèvent sur les **Juifs**, novembre 1768. — Déclaration du Roi portant fixation d'un nouveau tarif des droits sur les **papiers** et **cartons**, mars 1771. Suit un état des villes où seront perçus les dits droits ; pour la généralité de Limoges à Angoulême, Bellac, Limoges, St-Junien, Tulle, Brive, Bourgneuf, Ruffec, la Rochefoucaud et St-Léonard. — Arrêts du Conseil d'État : fixant à 10 % les droits que doit payer à l'entrée du royaume la **bonneterie** étrangère, et à 5 % la bonneterie des provinces réputées étrangères lors de son entrée dans les cinq grosses fermes, et supprimant en conséquence l'abonnement de la ville de St-Amand en Flandre, octobre 1781 ; — portant règlement pour l'exploitation des **mines de charbon** de terre, mars 1783 ; — portant que les extracteurs de **mines de fer** payeront à l'avenir aux propriétaires de fonds 2 sous 6 deniers pour chaque tonneau de mine de 500 pesant. avril 1786.

C 13. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1731-1787. — Industrie et commerce. — Renseignements généraux. — Notes de M. Cornuau, inspecteur des manufactures de la généralité de Limoges, sur divers objets pour servir à une notice générale sur l'industrie et le commerce dans son département. — Mémoire sur la **forge** de Ruel. — Mémoire sur la filature de **coton** et l'établissement des manufactures de **siamoises** à Limoges. — Correspondance de M. Cornuau avec M. Joly de Fleury ; M. d'Aine, intendant à Limoges ; M. de Beaulieu, subdélégué général, et autres personnes (1771-1782). — État des manufactures de **draps** et autres **étoffes** en Limousin pour 1731, portant les lieux de fabrique, les noms des étoffes, les matières employées, le prix de ces matières, la longueur et la largeur des étoffes fabriquées, les échantillons de ces étoffes, leur prix, le nombre des fabricants et des pièces d'étoffes fabriquées. — Autre état du même genre, moins développé et sans date. — Nomination des gardes-jurés chargés de veiller à la marque des **étoffes**, à Limoges, Angoulême et Tulle (1782). — États détaillés des pièces d'étoffe et de **toile** présentées aux bureaux de visite et de marque de Saint-Léonard et de Brives de 1784 à 1787. — Renseignements divers sur la marque des étoffes.

C 427. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1788-1789. — **Usines et hauts-fourneaux.** — Lettre de M. Colozan à l'intendant de la généralité de Limoges pour lui demander au nom du bureau du commerce le nombre des usines et bouches à feu existant dans l'étendue de la généralité, 3 mai 1788 ; — autre lettre du même au même, pour obtenir des

renseignements plus circonstanciés sur l'objet en question, 17 février 1789. — Minutes de quelques lettres adressées par l'intendant de la généralité à ses subdélégués et autres personnes, touchant l'objet en question, 1788-1789. (Cf. C 13).

C 428. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1788-1789. — **Usines et hauts-fourneaux.** — Réponses des subdélégués de la généralité de Limoges à la lettre de l'intendant demandant des renseignements sur le nombre d'usines et bouches à feu comprises dans l'étendue de leur subdélégation. Quelques-uns des subdélégués déclarent ne point comprendre exactement ce qu'on entend par usines. Celui de Limoges donne en outre quelques détails sur la monnaie, le martinet de Mausin, les papeteries, le blanchiment des cires, les tuileries et la manufactures de porcelaine : « Cette manufacture n'emploie que des matières du pays. Elle est régie pour le Roy. Elle ne consomme dans ses fours que 69 abaux de bois blanc, savoir : bouleau, tremble, aune, quelquesfois du hêtre, mais rarement et cy-devant du pin, dont on ne trouve plus d'espèce et dont on devoit renouveler les semis qui ont bien réussi et viennent promptement. L'abal de bois contient 10 pieds carrés, les bûches de 4 pieds et demi de long. Cette consommation loin de nuire, donne une valeur à cette espèce de bois qui n'en avoit aucune auparavant. »

C 429. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1788-1789. — **Usines et hauts-fourneaux.** — Minutes des états fournis au bureau du commerce en réponse à la demande ci-dessus. 1^o subdélégation de Saint-Yrieix : Payzac (deux), Savignac-Ledrier, Glandon, Saint-Yrieix (deux), la Roche-l'Abeille, le Chalard et la Rochette. — 2^o subdélégation de Lubersac : Lubersac, Saint-Pardoux, Saint-Martin, Troche, Orgnat-les-Glandiers (deux), Saint-Sornin, Bensenat, Ségur (deux), Saint-Julien, Coussac-Bonneval, Benayes, Montgibaud, Meuzat, Aubesaigue (deux), Masseret et La Porcherie ; — 3^o subdélégation de la Rochefoucaud : Chastelar, Cherves, Monbron, Mazerolles, Roussinet (deux), St-Claud. — Observations sur les forges et fourneaux de l'Angoumois : Ruelle, Ruffec, Rencogne, Planchemenier, Combié, Pont-Rouchaud, Montizou, Pierrepouzue, Rognac. — Observations sur quelques forges du Limousin : Malerbeau, Veau, Payzac, Miremont, Savignac, Angliat, Faye, Peyrat, la Forge-Neuve près Meuzat, Chauffaille, Marsaguet et Mialet (deux). — Tableaux des forges existant dans les deux élections de Limoges et Angoulême, avec indication du nom des propriétaires et du taux de la production. Au total 36 forges ⁽¹⁾.

Mines

C 351. (Liasse.) — 1 cahier in-4^o, 88 feuillets ; 3 pièces papier.

1764-1765. — Mines. — Mémoires de Turgot, du 17 juillet 1764, sur les principes suivis par la jurisprudence domaniale en matière de mines : réformes proposées par cet intendant ; — projet d'édit sur les mines (*Œuvres*, T. II, p. 132 et suivantes). — Observations sur le mémoire de Turgot et critique de son système sur la liberté du commerce. — Lettre de M. Bertin à Turgot, demandant un état détaillé sur les mines de la Généralité de Limoges, 8 novembre 1764. En marge : « M. Desmarets, inspecteur des manufactures à Limoges, a répondu en 1765 ». (Mémoires de l'Académie, A. Gobet, page

⁽¹⁾ Sur les forges d'Altavaux, paroisse de Dournazac, possédés par le Collège de Limoges, cf. *l'Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série D, nos 287-290, 331 et 333.

540 ; voir les *Éphémérides* de 1765.) — Mémoire minéralogique sur les établissements auxquels les différentes découvertes ont donné lieu, et sur ceux que l'on pourrait former relativement aux nouvelles connaissances acquises sur cet objet ; signé : Havet, vers 1765.

C 352. (Liasse). — 43 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1780-1787. — Mines. — Lettres et arrêts du Conseil relatifs aux mines. — Arrêts du Conseil d'État portant règlement pour l'exploitation des mines de charbon de terre, 19 mars 1783. — Autre portant règlement pour l'exploitation des mines de métaux, 19 mars 1783. — Autre portant établissement d'une école des mines, 19 mars 1783. — Correspondance entre MM. d'Ormesson et d'Aine, relativement à la carte géographique et minéralogique de la Généralité de Limoges, dont a été chargé M. Cornuau, inspecteur des manufactures, ancien ingénieur géographe (1783). — Nomination de M. Douet de la Boullaye à la place d'intendant des mines de France : lettre d'avis signée Joly de Fleury, 11 décembre 1782. — Envoi à l'intendant d'un exemplaire de la description méthodique de l'école nationale des mines. — Projet de Cornuau de rassembler des échantillons de toutes les mines de la Généralité (1784). — Arrêt qui accorde au sieur Béral, demeurant à **Argentat**, la concession des mines de charbon dudit lieu, moyennant 400 livres par an, 26 septembre 1778 ; — Correspondance relative au paiement de ces 400 livres. — Arrêt du Conseil, du 7 avril 1786, qui ordonne que les extracteurs de mines de fer paieront à l'avenir aux propriétaires des fonds 2 sols 6 deniers par tonneau de mine de 500 livres pesant. — Procès-verbal de la mine de charbon de **la Sauverie**, paroisse de **Voutezac**, 30 août 1783. — Découverte de mines de cuivre, de plomb, d'antimoine, dans différentes paroisses du **Bas-Limousin**, et notamment dans celle de **d'Issandon** (1782). — Commission donnée au chevalier Pierre-Clément Grignon, pour procéder à l'examen de la nature et qualité de ces mines, afin de statuer si l'exploitation peut concourir à former une école de minéralogie (1782) ; — correspondance à ce sujet.

C 353. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 219 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1778-1788. — Mines. — Mines de la Généralité de Limoges, et en particulier mines de cuivre **d'Issandon**, mines de plomb **d'Agen**, mines de charbon de **Cublac** : concession et détails administratifs. — Demande de concession d'une mine de charbon de terre, découverte à **Cublac**, près **Terrasson** (en Périgord), formée par le sieur Bosredon et associés (1778). — Rapport sur cette mine par M. Périer, inspecteur des ponts-et-chaussées à Tulle (1779). — Concession provisoire pour un an, par l'intendant (1779). — Demande en concession définitive. — Mémoires de Cornuau sur les mines de **Cublac**, **d'Issandon** et **d'Agen**, demandées en concession par M. du Terme et associés et par M. l'abbé de Lubersac (Charles-François de Lubersac, vicaire général de Narbonne, abbé commendataire de Noirlac et prieur du prieuré royal de Brives) (1781-1782). — Concession pour trente ans au sieur Fournier et Compagnie de différentes mines du Limousin, découvertes et à découvrir dans un rayon déterminé (mines de plomb de **Vicq** et de **Glanges** ; mines de cuivre et de plomb **d'Issandon** et **d'Agen** ; mines de charbon de **Cublac** et de la **Villedieu** ; mines de **Mercœur**, etc.), le tout sous certaines conditions, et en particulier sous la condition de rendre la Vézère navigable, arrêt du Conseil du 19 novembre 1782. — Réclamation du sieur Lidon et Compagnie contre cette concession (1783). — Mémoires et lettres de Cornuau, ingénieur géographe, inspecteur des manufactures, chargé des études préparatoires pour rendre la Vézère navigable. — Révocation de la concession Fournier, pour cause d'inexécution des conditions, 18 mars 1785. — Réclamations de plusieurs ouvriers et fournisseurs de la mine de **Cublac** qui n'avaient point été payés ; — correspondance et pièces de procédure à ce sujet (1783-1788). — Lettres de Naurissart, directeur de la Monnaie, et l'un des principaux associés de l'entreprise

Fournier. — Lettres du curé de **Cublac** (Lamy de la Chapelle). — Liquidation des sommes réclamées par les ouvriers et fournisseurs. — Concession particulière de la mine de cuivre **d'Yssandon** au sieur Rabiès, avocat, secrétaire du point-d'honneur, par arrêt du Conseil du 5 juillet 1785 ; — correspondance et détails administratifs relatifs à cette concession.

C 354. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 163 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1776-1789. — Mines. — Mines de la Généralité de Limoges. — Demande d'autorisation formée par le sieur Ardant de la Grenerie, pour faire tirer de la mine de fer dans le village de **Nepouls**, près **Cressenac** ; — correspondance administrative (1789). — Mines de plomb de Mercœur découvertes par M. de Saint-Victour. — Demande de concession provisoire formée par le sieur de Saint-Victour, déjà muni d'une permission provisoire pour l'exploitation de la mine de charbon **d'Argentat** (1776). — Autre demande de concession de la même mine formée par le baron de Roquet des Tresses, officier aux gardes-françaises (1777). — Permission provisoire d'un an accordée à ce dernier, 22 août 1777. — Permission renouvelée en 1778, 1779, 1780 et 1785, et étendue aux paroisses **d'Antillac** et de la **Reygade**, en faveur du chevalier des Tresses, frère du précédent : ledit chevalier, successivement capitaine de dragons au régiment de Schomberg, à Fougères (1778) ; major au régiment dauphin-dragons (1781) ; premier aide-major de la gendarmerie, au château des Tresses, près Beaulieu (1785) ; — correspondance administrative. — Mines de charbon du village de Lapleau, paroisse de Maussac. — Demande de concession formée par Ch.-Gabriel de Féris, écuyer, seigneur de Saint-Victour, propriétaire de la manufacture royale d'armes à feu établie en la ville de **Tulle** (1782). — Concession de quinze années accordée par arrêt du Conseil du 22 avril 1783. — Réclamations des habitants de **Lapleau** et villages voisins : troubles apportés à la jouissance de M. de Saint-Victour ; — correspondance et pièces administratives (1782-1789). — Lettre contenant quelques détails sur la manufacture d'armes de **Tulle**. — Mine d'antimoine de la paroisse de **Glandon**, dans le fief des **Biards**. — Contestation entre Charles de la Morelie, écuyer, seigneur des Biards, cheveu-léger de la garde du Roi, d'une part, et le sieur Fournier et Compagnie, au sujet de la jouissance des mines du **Glandon** (1782-1784). — Concession desdites mines au sieur Charles de la Morelie, par arrêt du Conseil du 9 novembre 1784. — Réclamation formée par le sieur Etienne Laforêt (1788) ; — correspondance et détails administratifs.

C 355. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1728-1788. — Mines. — Mines de la Généralité de Limoges. — Mines de plomb de **Glanges** : première concession connue, faite le 1^{er} février 1728, par M. le duc de Bourbon, grand-maître des mines, aux sieurs Bridon de Belleville et Duval de Bonneval, avec lesquels M. et M^{me} de Vassan, seigneurs de Pierre-Buffière, sont associés : l'entreprise ne réussit pas, faute d'intelligence et de conduite. — Seconde concession, faite le 28 juin 1728, pour vingt ans, à M. et M^{me} de Vassan, qui essayent vainement de former une compagnie pour l'exploitation ; le minerai tiré de 1724 à 1728 est pillé et volé. — Troisième concession pour dix ans aux mêmes, en 1750 : aucun travail sérieux n'est entrepris. — Demande de concession formée par M. le marquis de Mirabeau, gendre de M. de Vassan (1763) ; — rapports et mémoires demandés et fournis à cette occasion. — Rapport sur l'état des lieux en 1763 et état présumé des dépenses et profits de l'exploitation, signé Marin et Blanchet. — Mémoire de M. Desmaretz, inspecteur des manufactures. — Éclaircissements sur l'état de la mine de plomb de **Glanges** et sur le succès des exploitations qui en ont été faites jusqu'ici, et avis sur le renouvellement de la concession de cette mine demandée par le marquis de Mirabeau, pour quatre-vingts ans, 18 juillet 1764 : minute de la main de Turgot. — Concession, par arrêt du Conseil du 25 mars 1765, en faveur du marquis de Mirabeau. — Formation d'une compagnie à la tête de laquelle sont placés

entre autres MM. le duc de Nivernais, le duc de Brancas, le marquis de Mirabeau et autres grands seigneurs. Cette compagnie exploite les mines de **Glanges** jusqu'en 1778 ; — rapport de M. Monnet, élève des mines, envoyé de Paris par la compagnie concessionnaire pour visiter l'entreprise, 13 juillet 1772. — Procès-verbal des mines de plomb de **Vicq** et de **Glanges**, par M. Odelin, chargé de l'inspection des mines du Limousin, 29 juillet 1783. — Nouvelles demandes de concession de ces mines formées par M^{me} la baronne d'Andrée et le sieur Giraudau, en 1787. — Concession pour vingt ans, faite par arrêt du Conseil du 15 janvier 1788, à dame Claire-Thérèse Duplessis, veuve de Paul-Félix-Xavier baron d'Andrée. — Procès-verbal des outils et ustensiles abandonnés aux mines de **Glanges** par l'ancienne compagnie concessionnaire, dressé le 8 juillet 1788 par M. Sébastien-Jean-Bapliste Laviaille de Mamorel, écuyer, subdélégué à Donzenac.

AUTRES ACTIONS

Justice

C 383. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 imprimées).

1752-1790. — Législation criminelle. — Arrêt du Conseil d'État annulant pour vice de forme une sentence du Châtelet de Paris qui avait prononcé le bannissement pour trois ans contre le sieur Brunet, vicaire de St-Étienne du Mont, et ses complices, août 1752. — Arrêts du Parlement de Bordeaux : condamnant le sieur Giraudeau, notaire royal, habitant de la paroisse de Sales, ci-devant agent d'affaire du sieur de Pichard, au bannissement pendant 10 ans et à diverses autres peines en réparation des crimes de diffamation et calomnie méchamment combinées et soutenues contre M. de Pichard, président à mortier en la Cour, de manquemens licencieux et effrenés envers la magistrature, d'abus de correspondance, de falsification de lettres et de prévarication dans l'exercice d'office de notaire, » juin 1780 ; — concernant les attroupements qui se sont formés et les ravages qui ont été commis dans certaines provinces du ressort de la Cour, février 1790. — Déclaration royale relative à l'ordonnance criminelle, mai 1788.

C 384. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1733-1752. — Législation criminelle : droit de censure. — Arrêt du grand Conseil ordonnant la suppression d'un livre intitulé : *Elenchus privilegiorum regularium tam mendicantium quam non mendicantium maxime Cistercensium, etc., congestus a P. Raphaelae Kondig*, imprimé à Lyon en 1729, comme contraire aux libertés de l'église gallicane ; le dit arrêt du 17 mars 1733. — Arrêt du Conseil d'État cassant une sentence du Châtelet de Paris qui avait condamné un écrit imprimé ayant pour titre : *Seconde lettre de M. l'Archevêque de *** en réponse à la lettre d'un Conseiller au Parlement, novembre 1752.*

C 385. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 brochures in-8°, 45 feuillets, et 16 pièces, papier (imprimées).

1680-1788. — Organisation judiciaire et offices de judicature. — Déclarations royales : interprétant, celle de 1669 touchant l'âge des officiers de judicature, janv. 1680. — concernant les justiciables de la chambre de justice et la procédure à suivre par ladite chambre, mars 1716. — Règlement général de la Chambre souveraine de la réformation de la justice pour les affaires civiles et criminelles, 15 janv. 1689. (A Limoges chez François Meilhac, imprimeur et libraire proche l'église St Pierre MDCLXXXIX). — Édit royal en exécution de la précédente déclaration, portant défense à tous officiers de finances de quitter leur résidence sans congé exprès, mars 1716. — Arrêts du Conseil d'État : enjoignant aux notaires et autres personnes publiques qui ont pouvoir de passer des actes translatifs de propriété, d'y faire mention de la nature des biens vendus, s'ils sont nobles ou roturiers, etc., à peine de nullité des actes et de 300 ll. d'amende, août 1721 ; — portant que tous les notaires et tabellions seront tenus de fournir dans un mois des extraits de tous les contrats par eux pas es depuis deux ans, sept. 1721. — Arrêts du Parlement de Bordeaux : portant obligation de résidence pour les huissiers et sergents royaux dans les villes et lieux où sont établis les sièges auprès desquels les dits huissiers et sergents ont été nommés, juin 1725 ; — servant de règlement pour la remise des registres, minutes de contrats et autres actes de notaires décèdes ou supprimés dans l'étendue du ressort du dit Parlement, déc. 1733. — Déclarations royales : interprétant l'édit d'août 1764 qui supprime les offices de présidents des Présidiaux, fév. 1767 ; — ordonnant que l'art. 12 du titre 25 de l'ordonnance de 1670 concernant les jugements en dernier ressort, sera exécuté dans toutes les cours et juridictions du royaume, mars 1768 ; — concernant les *commitimus*, mars 1772. — Arrêt du Conseil d'État relatif à l'exercice des fonctions de commissaires priseurs réservées aux notaires, greffiers, huissiers ou sergents royaux, nov. 1778. — Tableau, en six feuilles in-plano, de toutes les juridictions du royaume de France, « avec leur compétence, leur pouvoir, et le privilège des provinces », par M. Massabiau de Figeac, avocat en Parlement. (*L'imprimatur* royal porte la date de 1782). Le ressort du Parlement de Bordeaux est dit comprendre : le Bordelais ou Aquitaine, partie de la Gascogne, les Landes, l'Agenais, le Bazadais, le Périgord, le Limousin, partie de la sénéchaussée de Martel en Quercy et la Saintonge. — Ordonnance royale sur l'administration de la justice, mai 1788. Suit un *Etat des grands baillages* érigés dans l'étendue du royaume par la dite ordonnance. Parlement de Bordeaux : les grands baillages sont ceux de Bordeaux, Condom, Dax et Périgueux. Ce dernier comprend les sénéchaussées présidiales de Périgueux, Brive, Limoges, Sarlat et Tulle. — Édits royaux : portant rétablissement de la cour plénière : — portant suppression des tribunaux d'exception, mai 1788.

C 356. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1710-1789. — Justice. — Commission donnée à l'intendant Boucher d'Orsay pour instruire le procès des nommés Maffran (1710). — Copie d'une lettre écrite par Daguesseau à M. Tourny, intendant à Limoges, au sujet de l'administration de la justice, 25 janvier 1740. — Mémoire des impressions faites par M. Claude Rezé, imprimeur à Angoulême, pour la convocation des États généraux de 1789. — Ordonnance rendue par Pierre de Lageard, chevalier, seigneur, comte de Cherval, sénéchal d'Angoumois, le 14 février 1789, concernant la convocation et tenue des États généraux. — Notification à faire aux maires, échevins, syndics, fabriciens, conseils, préposés et autres représentants des villes, bourgs, paroisses et communautés. — Procès-verbal d'assemblée des villes, bourgs, villages et communautés pour la nomination des députés. — Billet autographe de M. le comte de Cherval. — Arrêt du Grand-Conseil rendu sur les conclusions de Turgot, qui décharge le seigneur d'Aixe de la somme de 467 livres 18 sols, à laquelle il avait été taxé aux rôles des frais de procédure criminelle de la Généralité de Limoges, et ordonne que le recouvrement de ladite somme sera fait sur les seigneurs de

Bessines et de Couzeix, 30 avril 1776. — Requête de Jean-Claude Bonnin, seigneur de Nouic et de Rancon, par engagement de Sa Majesté, au sujet de certains droits perçus par lui, en sa qualité d'engagiste, et réclamés par le sieur de Cambessède, directeur des domaines de la Généralité, comme appartenant à l'adjudicataire général.

C 357. (Liasse.) — 318 pièces, papier.

1787-1780. — Justice. — Exécutoires sur les domaines pour frais de justice. — États de frais pour l'assignation et le salaire des témoins ; — les fournitures faites aux prisonniers par les concierges des prisons royales ; — gages desdits concierges ; — courses extraordinaires des officiers et cavaliers de la maréchaussée ; — transfèrement des prisonniers ; — nourriture et entretien des enfants exposés, etc. — Requêtes des parties qui ont fait lesdites avances, adressées aux lieutenants criminels et autres officiers de différents sièges de la Généralité de Limoges ; — états de frais arrêtés par lesdits officiers, visés et ordonnancés par l'intendant sur les domaines du Roi, M. Joseph-Bazile Poinson, administrateur général des domaines du Roi, années 1787-1789.

C 358. (Liasse.) — 254 pièces, papier.

1789. — Justice. — Exécutoires pour frais de justice. — États des frais, requêtes des parties et pièces justificatives, ordonnances de l'intendant. — Requêtes de Pierre Rigaud, contrôleur des actes, à Tulle ; Jean Roc, exécuteur de la haute justice ; André Tricoche, concierge des prisons d'Angoulême ; Philippe Rigotat, concierge à Bellac ; J.-B. Chabrol, concierge à Limoges ; Vincent Froidefon, concierge à Brives ; Léonard Lenoir, concierge à Bourgneuf ; Mathurin Dussoul, huissier à Limoges ; Antoine Pouquinot, greffier de la maréchaussée au département de Tulle, etc., etc.

Affaires ecclésiastiques

C 359. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1660-1768. — Cultes. — Corps et communautés religieuses. — État de communautés et couvents de filles établis dans la Généralité, sans lettres-patentes, depuis 1660, et lettre de cachet de 1668 ordonnant à M. de Saint-Contest, intendant à Limoges, de disperser ces communautés. (Copie.) — Lettre du contrôleur général à l'intendant, du 14 février 1760, au sujet des communautés qui ont porté leur vaisselle ou argenterie à la Monnaie. — Arrêt du Conseil, du 6 septembre 1768, relatif à la réparation des églises ou presbytères des paroisses de : Bellac, Vacqueure, Saint-Sauveur, Sussac, Saint-Barban, Chaptelat, etc. — Arrêt du Conseil, du 1^{er} février 1738, attribuant à Aubert de Tourny, intendant à Limoges, la connaissance de toutes les contestations nées et à naître au sujet des droits, rentes et revenus de la manse abbatiale et monacale de l'abbaye de Bénévent. — Mémoire sur les rentes dues à l'abbaye de Bénévent et la réduction des mesures de froment, seigle et avoine, dans les provinces du Poitou, de la Marche et du Limousin.

C 470. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1704-1787. — Police administrative : confréries religieuses. — Acte de réception et serment du sieur Philippe Garot, notaire royal, par le lieutenant de police, comme receveur des revenus de la fabrique et des confréries de l'église Sainte-Félicité de Limoges, en conformité de l'édit de février 1704. — Ordonnances du lieutenant de police et officiers municipaux de Limoges, faisant défense aux bailes de la grande confrérie de St-Martial « de faire passer à l'avenir leur réveilleur ou toute autre personne non-seulement pendant la nuit et autres heures indues, mais même à toute autre heure du jour, pour annoncer la mort des confrères ou sous quelqu'autre prétexte que ce puisse être », 1787. L'ordonnance est précédée d'une requête des bailes, qui débute ainsi : « Les bailes en charge de la grande confrérie de St-Martial ont l'honneur de vous exposer qu'ils n'ont pas été peu surpris de la deffense qu'on vient de faire à leur réveilleur de sonner sa petite cloche, le matin, suivant l'usage, pour annoncer la mort des confrères. Cette pieuse institution n'est pas nouvelle puisqu'elle remonte au XIVE siècle. » Suivent divers extraits des lettres patentes de 1356 et du traité de 1358 avec les consuls de Limoges, relatifs aux privilèges de la confrérie.

C 386. (Liasse.) — 12 pièces et 2 brochures in-8°, chacune 24 pages, papier (imprimées).

1599-1789. — Législation ecclésiastique. — Édit de Henri IV portant règlement général sur la levée et sur le paiement des décimes ecclésiastiques janvier 1599. Suit le règlement pour les arrérages des décimes dus par les bénéficiers du diocèse de Limoges, 1710. — Arrêts du Conseil d'État : accordant surséance de deux ans aux bénéficiers ecclésiastiques pour rendre foi et hommage, septembre 1675 ; — portant que les ecclésiastiques, bénéficiers, communautés, marguilliers des fabriques, administrateurs des hôpitaux et autres titulaires ou régisseurs de biens ecclésiastiques seront tenus de fournir aux intendants des provinces un état des rentes foncières, des constitutions redevances et autres charges assignées et hypothéquées sur les dits bien appartenant à des particuliers, corps et communautés laïques, décembre 1711. — Déclarations du Roi : servant de règlement général entre les curés primitifs et les curés-vicaires perpétuels, janvier 1731 ; — concernant les cures et autres bénéfices à charge d'âmes, janvier 1742 ; — confirmant les lettres patentes du 15 juin 1727 et portant que les bénéficiers du clergé de France seront tenus de fournir, dans les six mois, des déclarations de leurs biens et revenus, août 1750 : — Arrêt du Conseil d'État cassant comme attentatoire à la juridiction de l'Église une procédure faite au bailliage de Tours contre le sieur Pétard, curé de St-Pierre le Puellier, au sujet du refus par lui fait d'administrer les sacrements au sieur Charles Maignier, prêtre de la dite paroisse, août 1752. — Déclarations du Roi ; fixant le droit d'oblat à une somme annuelle de 300 ll., avril 1768 ; — concernant les inconvénients des inhumations dans les églises, novembre 1776, avec l'homologation du Parlement en date de septembre 1778. — Lettres patentes du Roi : sur le décret de l'Assemblée nationale, portant que tous titulaires de bénéfices et tous supérieurs de maisons et établissements ecclésiastiques seront tenus de faire dans deux mois la déclaration de tous les biens dépendant des dits bénéfices, maisons et établissements, 18 novembre 1789 : — par lesquelles Sa Majesté ordonne l'exécution de deux décrets de l'Assemblée nationale, des 7 et 14 novembre, relatifs à la conservation des biens ecclésiastiques, et celle des archives et bibliothèques des monastères et chapitres, 27 novembre 1789.

C 387. (Brochure.) ; — In-8°, 23 pages (imprimées).

1693-1694. — Législation ecclésiastique. — Délibération de l'Assemblée générale du Clergé de France, pour l'emprunt de 2,700,000 ll. faisant partie de 4,000,000 de livres accordées au Roi en l'Assemblée

tenue avec sa permission à Paris en 1693 ; ensemble l'arrêt du Conseil d'État, et la déclaration du Roi qui confirment l'emprunt, 1694.

C 388. (Liasse.) — 1 pièce, papier (Imprimée).

1701. — Législation ecclésiastique locale. — Arrêt du Conseil d'État déchargeant la fabrique de St-Martin de Bethonvilliers au diocèse de Chartres, de la somme de 426 ll. à laquelle elle avait été taxée au rôle de 1701 pour droits d'amortissement et de nouveaux acquêts, août 1701.

C 389. (Liasse.) — 7 brochures in-8°, 56, 93, 85, 181, 93, 72 et 47 pages, papier (imprimées).

1772-1785. — Législation ecclésiastique locale. — Réponse de l'évêque de Rennes (précédemment évêque de Verdun) aux Eclaircissements et au Mémoire de l'évêque de Verdun, demandant à être déchargé de l'argenterie des Jésuites, 1772. Les Eclaircissements sont reproduits intégralement, et en marge sont imprimées les réponses de l'évêque de Rennes à chaque paragraphe. — Mémoire pour les prévôts des églises collégiales de la Flandre sur la double question de savoir : 1° si les canonicats des chapitres de la Flandre sont sujets à la réserve des mois prétendus apostoliques ou s'ils sont dans tous les mois à la libre collation des prévôts, vrais et seuls ordinaires de leurs églises ; 2°, si le roi peut, à l'exclusion des prévôts, retenir la nomination aux mêmes canonicats, soit comme représentant les comtes de Flandre, fondateurs de ces chapitres, soit à raison de sa souveraineté, 1773. — Mémoire pour l'archevêque de Lyon contre le chapitre de cette ville appelant comme d'abus du règlement de discipline du 30 novembre 1773. — Observations pour MM. les évêques d'Arras et de St-Omer, sur les titres de l'exemption prétendue par les abbayes de St-Waast et de St-Bertin et sur la possession respective des parties, 1778. On a imprimé en appendice trois chartes mérovingiennes relatives à St-Bertin ; la seconde seulement, de l'an 681 ou environ, est donnée comme inédite. C'est une bulle attribuée par les religieux de St-Waast « à un pape Etienne qui n'existoit pas alors. » — Consultations : pour le syndic du clergé du diocèse de Rodez, dans un procès relatif à la perception des décimes, 1778 ; — sur la translation des Cordeliers aux Célestins ; — sur l'exemption prétendue par les habitants de St-Waast et de St-Bertin, 1785.

C 390. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1689-1778. — Législation ecclésiastique : religionnaires. — Édit royal portant que les plus proches parents et légitimes héritiers des religionnaires fugitifs entrèrent en possession des biens que ceux-ci ont laissés dans le royaume, sans néanmoins les pouvoir vendre ni aliéner qu'après cinq années, décembre 1689. — Déclarations du Roi : confirmant aux religionnaires réfugiés qui reviennent des pays étrangers les bénéfices de la déclaration royale du 29 décembre 1698 et accordant à leurs parents restés en France la jouissance paisible de leurs biens, « à la charge toutefois pour eux de se bien conduire par rapport à la religion catholique, apostolique et romaine, » octobre 1725 ; — portant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission, avril 1769, — mars 1772 — et février 1778.

Assistance

N.B. : Voir aussi la rubrique *Police : mendicité*

C 373. (Liasse.) — 38 pièces, papier dont 1 imprimée.

1695-1776. — Enfants exposés. — Imposition pour la nourriture et l'entretien desdits enfants. — Mémoire des trésoriers de France du Bureau de Limoges, demandant à être déchargés de la somme pour laquelle ils sont compris sur le rôle de ladite imposition. — Lettres de MM. Trudaine et Orry, adressées à M. de la Chataigneraie, intendant à Limoges ⁽¹⁾, à ce sujet. — Lettre de M. Trudaine annonçant que lesdits trésoriers ont été déchargés, par arrêt du Conseil du 4 novembre 1744. — Lettre de M. Machault relative aux termes des paiements à faire par le receveur des tailles (1747). — Lettre de M. de Courteille sur un mémoire des officiers du Bureau des finances de Limoges, au sujet de l'arrêt du Conseil du 19 novembre 1752, qui les déclare tenus de contribuer à l'imposition qui se fait annuellement pour la dépense des enfants assistés. — Correspondance entre MM. de Courteille, Chaumont de la Millière, les officiers du Bureau des finances de Limoges et les consuls de ladite ville, au sujet des privilèges prétendus par lesdits officiers de ne contribuer ni aux dépenses des enfants assistés, ni à l'imposition pour frais de logement à M. le marquis des Cars, lieutenant général (1753). — Correspondance entre MM. d'Ormesson et Turgot, au sujet de la comptabilité des fonds pour les enfants exposés (1771-1774). — Répartition de l'imposition pour les enfants exposés (1775-1777).

C 374. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1782-1786. — Enfants exposés. — Etats trimestriels des noms et demeures des femmes chargées des enfants exposés ou abandonnés et mis au rang des bâtards de la ville, faubourgs et banlieue de Limoges, au-dessous de sept ans accomplis, et des sommes payées auxdites femmes, de 1782 à 1786, par MM. les administrateurs de l'hôpital général Saint-Alexis de Limoges, chargés de pourvoir à la nourriture et entretien desdits enfants, certifiés par M. le procureur du Roi au Présidial, rendus exécutoires contre les fermiers, directeurs et receveurs des domaines du Roi par le lieutenant particulier de la sénéchaussée du Limousin et siège présidial de Limoges, visés par l'intendant de la Généralité. — État récapitulatif des exécutoires décernés pendant l'année 1783, pour frais de justice, nourriture et entretien des enfants exposés et réparations en vertu d'arrêts.

C 375. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1787-1789. — Enfants exposés. — Exécutoires délivrés sur les domaines pour frais de justice, nourriture et entretien des enfants exposés. — États trimestriels des sommes payées aux femmes chargées des enfants exposés ou abandonnés dans la ville, faubourgs et banlieue de Limoges. — États trimestriels de personnes nourries par l'hôpital Saint-Alexis de Limoges par ordre de Mgr l'intendant de cette Généralité, suivant le règlement par lui fait à raison d'un pain d'hôtel et un sol d'argent pour chaque pauvre par jour. — États des salaires payés aux témoins dont il a été décerné exécutoire sur le domaine du Roi, par les officiers du siège de Limoges et de Saint-Yrieix, visés par M. l'intendant de la Généralité de Limoges. — États trimestriels de la

⁽¹⁾ Barberie de St-Contest de la Chataigneraie.

nourriture des enfants exposés dont il a été décerné exécutoire sur le domaine du Roi, par les officiers du siège de Saint-Yrieix, visés par M. l'intendant de la Généralité de Limoges. — Requête de divers (greffiers, concierges de prisons, officiers de maréchaussée et autres), demandant remboursement d'avances par eux faites pour frais de justice. — Comptes rendus à Mgr l'intendant de la Généralité de Limoges par Jean Brun, subdélégué, de la dépense des enfants exposés au bureau établi à Angoulême.

C 376. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1789-1790. — Enfants exposés. — Exécutoires sur les domaines de 1789. — Demande de renseignements sur les enfants trouvés, au nom des commissaires chargés de proposer à l'Assemblée nationale des lois pour l'extinction de la mendicité, 12 avril 1790. — En réponse à cette demande : « Mémoire de M. Meulan d'Ablois sur le nombre des enfants exposés annuellement dans la Généralité de Limoges, sur les sommes affectées à leur nourriture et entretien, et sur le mode d'administration, tant pour l'emploi des fonds que pour le soin des enfants ». Au 1^{er} janvier 1790, mille deux cent quatre-vingt douze enfants exposés à l'hôpital de Limoges, sous la direction des administrateurs de cette maison, savoir : trois cent quatre exposés en 1783 ; cent cinquante en 1784 ; quatre-vingt-neuf en 1785 ; cent-vingt-et-un en 1786 ; quarante-huit en 1787 ; cent quatre-vingt-dix en 1788, et trois cent quatre-vingt-dix en 1789, non compris deux mille trois cent quarante-huit qui sont morts ou qui ont été remis à leurs parents pendant ces sept années. Quatre cent cinquante-huit sous l'administration du subdélégué d'Angoulême. A Saint-Yrieix, sous la direction des administrateurs de l'hôpital, quatre-vingt-dix enfants exposés. A Bellac, il y avait, sous la direction du subdélégué, trois enfants exposés, en 1788. A Brives, sous l'administration du procureur du Roi, un enfant exposé en 1784. Les frais de nourriture et d'entretien de ces enfants s'imposent chaque année sur la Généralité, en vertu de deux arrêts du Conseil des. 26 février et 22 octobre 1743, déduction faite d'une somme de 1,690 livres que le domaine du Roi est chargé de payer, savoir : 690 livres pour ce qui concerne les dépenses de Limoges, et celle de 1,000 livres pour les dépenses faites à Angoulême. Les administrateurs généraux des domaines du Roi font l'avance, tous les trois mois, des dépenses faites à Limoges et à Angoulême, sur des exécutoires décernés par les officiers de justice et visés de l'intendant ; ils en sont remboursés un an après par les receveurs généraux des finances, en vertu des ordonnances que l'intendant leur délivre, après y avoir été autorisé par le ministre. A l'égard des dépenses faites à Saint-Yrieix, Bellac, le Dorat et Brives, elles sont à la charge et acquittées par le domaine du Roi.

C 457. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIII^e siècle. — Assistance publique. — Modèle en blanc, des renseignements à fournir par les hôpitaux à l'intendant de la généralité : Ch. I. Nombre des pauvres. Ch. II. Recettes. Ch. III. Dépenses. Ch. IV. Nourriture des pauvres.

Santé publique

C 26. (Liasse.) — 87 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1772-1786. — Épidémies. — État des chefs de famille décédés par suite de la maladie épidémique qui a régné pendant l'année 1772 dans les paroisses de l'élection de Tulle. — M. de Boisbedeuil, subdélégué à Angoulême, propose de rendre publiques les recettes de deux remèdes dont il assure les bons effets : correspondance à ce sujet entre M. Meulan d'Ablois et son subdélégué. — Avis de la Société royale de médecine au sujet de ces deux médicaments. — Circulaire de l'intendant à ses subdélégués. — Recette d'un onguent peu coûteux que les seigneurs des paroisses et les personnes charitables sont invités à faire

composer pour le soulagement des pauvres (1786). — Traitement de plusieurs personnes qui ont été mordues par un loup enragé dans la paroisse de Cornil, élection de Brives. — Correspondance à ce sujet : lettres de M. l'abbé de Sales, subdélégué à Brives, à M. Delacombe, subdélégué à Tulle ; — M. Salvat de la Garde d'Auberty ; — le sieur d'Auberty, son fils ; — M. Rebière jeune, chirurgien à Brives ; — M. Dubois de la Chabroulie ; — M. de Verlhac. — Requête des habitants de Saint-Hilaire-du-Peyroux, élection de Brives.